

UN-CMCoord
COORDINATION CIVILO-MILITAIRE
HUMANITAIRE DES NATIONS UNIES

Faciliter la bonne assistance, aux bonnes personnes, au
bon moment, de la manière la plus appropriée

UN-CMCoord

Manuel de terrain

Version 2.0 (2018)



Contact:

Nations Unies
Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)
Section de la coordination civilo-militaire (CMCS)
Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse

Tél : +41 (0) 22 917 1234
E-mail : cmcs@un.org
Site Web : <http://dialoguing.org>

Octobre 2018
Field HB / V2.0 / 2018

Design : Bianca Pabotoy

Table des matières

Remarques introductives	6
Comment se servir de ce manuel	7
Qu'est-ce que la UN-CMCoord ?	8
Chapitre 1 : L'action humanitaire	9
1.1 L'assistance humanitaire	9
1.2 Cadre juridique de base de l'action humanitaire	12
1.3 Principes humanitaires	16
1.4 Environnement opérationnel humanitaire	17
1.5 Accès humanitaire	25
1.6 Protection	27
1.7 Sécurité du personnel humanitaire	31
Chapitre 2 : L'écosystème humanitaire	33
2.1 Les principaux acteurs humanitaires et leur lien avec l'UN-CMCoord	33
2.2 Autres acteurs civils	40
2.3 Coordination humanitaire	43
2.4 Coordination des clusters	48
2.5 Cycle de programme humanitaire	51
2.6 Plateformes de communication humanitaire en ligne	52
2.7 Réponse d'urgence à l'échelle du système	53
2.8 Le système des Nations Unies au sens large	53
2.9 Système de gestion de la sécurité des Nations Unies	60
Chapitre 3 : Concepts clés de l'UN-CMCoord	64
3.1 Coordination civilo-militaire humanitaire	64
3.2 Directives et considérations essentielles	66
3.3 Évaluation de l'environnement civilo-militaire	76
3.4 Les stratégies de base dépendent du contexte	81
3.5 3.5	
Exemples de dispositions de liaison	83
3.6 Plateformes de l'UN-CMCoord	85
3.7 Principaux éléments de coordination	87
3.8 Tâches de l'UN-CMCoord	90
3.9 Événements de formation	92
3.10 Participation à des exercices militaires	92
Chapitre 4 : Compréhension des militaires et d'autres acteurs armés	94
4.1 Définitions et principes juridiques de base	94
4.2 Traditional Military Forces	98
4.3 Composantes militaires et police des opérations de maintien de la	

paix des Nations Unies	111
4.4 Acteurs armés « non-traditionnels »	119
4.5 Doctrines de la protection militaire des civils	124
4.6 Tâches d'assistance civile remplies par les militaires	126
Chapitre 5 : Les catastrophes de l'UN-CMCoord en temps de paix	129
5.1 Préparation et planification de la réponse aux catastrophes	129
5.2 Évaluation de la UN-CMCoord	139
5.3 Gestion de l'information en cas de catastrophe en temps de paix	148
5.4 Premiers jours de réponse à une catastrophe en temps de paix	152
5.5 Catastrophes dans les situations d'urgence complexes	158
Chapitre 6 : UN-CMCoord dans les situations d'urgence complexes	160
6.1 Évaluation de l'environnement opérationnel	161
6.2 Éléments de coordination dans les situations d'urgence complexes	164
6.3 Utilisation de ressources militaires étrangères en dernier recours	174
6.4 Tâches de l'UN-CMCoord dans les situations d'urgence complexes	175
6.5 Domaines d'engagement transversaux	184
6.6 Conseils et plaidoyer dans les situations d'urgence complexes	195
Termes clés et définitions	197
Liste des acronymes	204

Figures

Figure 1 : Les 11 Clusters mondiaux	49
Figure 2 : Le cycle des programmes humanitaires	52
Figure 3: Leadership des opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Exemple illustratif	56
Figure 4 : Structure des missions des Nations Unies – Option possible	57
Figure 5 : Niveaux d'autorité – Commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	115
Figure 6 : Exemple de Siège de Force d'opération de maintien de la paix (PKO) des Nations Unies	116
Figure 7 : Infographie d'OCHA : nationale et ressources militaires étrangers (FMA) Tremblement de terre au Népal	151
Figure 8 : Activités d'OCHA les 48 premières heures d'une situation d'urgence	155

Figure 9 : HUMICC	179
Figure 10 : Exemple d'une plateforme humanitaire militaire conjointe au Mali, 2014	180

Tables

Tableau 1 : Principes humanitaires	16
Tableau 2 : Composition du Comité permanent interorganisations	44
Tableau 3 : Questions essentielles aidant à guider l'utilisation de ressources militaires étrangers (FMA)	68
Tableau 4 : Principes essentiels de l'utilisation de ressources militaires étrangères (FMA)	69
Tableau 5 : Principes et concepts essentiels généraux	70
Tableau 6 : Cartographie des acteurs	78
Tableau 7 : Base de données des contacts des parties prenantes de l'UN-CMCoord	79
Tableau 8 : Matrice de l'engagement	81
Tableau 9 : Stratégies, liaison, approches et plateformes génériques de l'UN-CMCoord	82
Tableau 10 : Sections/fonctions du personnel du quartier général militaire	103
Tableau 11 : Codes de l'OTAN	109
Tableau 12 : Grades communs des officiers anglophones	110
Tableau 13 : Dimensions/formations des unités militaires	111
Tableau 14 : Neutralité et impartialité dans le maintien de la paix et l'action humanitaire	118
Tableau 15 : Conseil pour l'établissement de contacts et d'un Dialogue avec les militaires et d'autres acteurs armés	124
Tableau 16 : Concepts et principes clés relatives à la préparation de catastrophes et à la planification des réponses	131
Tableau 17 : Le HuMOCC dispense les services suivants	144
Tableau 18 : Conseils pour le partage d'informations	149
Tableau 19 : Conseils dans les catastrophes en temps de paix	157
Tableau 20 : Coordination avec les missions de l'ONU	182

Remarques introductives

En raison de la nature multiforme et évolutive de la coordination civilo-militaire (UN-CMCoord ou CMCoord), le dialogue humanitaire-militaire à tous les niveaux demeure la condition sine qua non d'une action humanitaire dans les opérations de terrain.

La version 2.0 du Manuel de terrain UN-CMCoord reflète un certain nombre de sujets et produits évolutifs et émergents depuis la diffusion de la dernière version en octobre 2015. Une évolution majeure en ont été les connexions entre UN-CMCoord, l'accès, la protection et la sécurité. Il s'agit de domaines distincts mais, dans le monde entier, le personnel CMCoord a eu à assumer des tâches et des rôles supplémentaires dans ces domaines, face à la réalité et à la nature des opérations de terrain à l'heure actuelle.

Le document de travail « Guide opérationnel des systèmes de notification humanitaire pour la désescalade des conflits » (HNS4D) a été récemment publié pour répondre au besoin exprimé par nos collègues de terrain. Il Un processus majeur sous les auspices du Groupe consultatif UN-CMCoord multipartite a donné lieu à un document consensuel intitulé « Pratiques recommandées pour une coordination civilo-humanitaire efficace des ressources militaires étrangères dans les catastrophes naturelles et causées par l'homme ».

À la demande générale de notre réseau CMCoord network, nous nous sommes également référés en les citant à un certain nombre de documents pouvant contribuer à acquérir des connaissances et une expertise supplémentaires dans des domaines et contextes précis. Nous exprimons notre gratitude au Corps des sapeurs-pompiers de la République tchèque pour son accueil d'un atelier à Prague en novembre 2017. Cela nous a permis de réunir 12 collègues de terrain civils, militaires et humanitaires appartenant à une grande diversité d'agences, d'organisations et d'institutions dans une réflexion sur le corps de cette révision. Nous les remercions ainsi que les nombreux autres collègues et Officiers et Points focaux de la CMCoord qui nous ont fait partager leur expérience sur le terrain et apporté leur contribution et des conseils pratiques.

Nous espérons que la version 2.0 du Manuel de terrain UN-CMCoord aura saisi les évolutions et les défis actuels, qu'elle aidera les agents et points focaux UN-CMCoord ainsi que les réseaux et les partenaires plus larges concernés par l'interaction civils-militaires dans leurs activités quotidiennes.

OCHA-Section de la coordination
civilo-militaire(CMCS) Octobre 2018

Comment se servir de ce manuel

Le Manuel de terrain UN-CMCoord est une boîte à outils destinée aux Agents et points focaux CMCoord (ci-après les agents CMCoord) et aux autres intervenants dans le domaine de CMCoord interagissant généralement avec les militaires et d'autres acteurs armés. Il donne des conseils pratiques, de bonnes pratiques et des liens avec des références juridiques et techniques et des outils relatifs à la fonction de CMCoord. Pour une utilisation complète de ses fonctions, le Manuel peut être consulté en ligne (<http://dialoguing.org>) et avoir ainsi accès à nombreux documents et références qui lui sont associés.

- **Les Chapitres 1 et 2** résument les concepts humanitaires clés, les dispositions juridiques de base et les mécanismes de coordination.
- **Le Chapitre 3** est un aide-mémoire des directives et de principes de la CMCoord ; il résume les considérations générales essentielles et explique les rôles et les responsabilités d'OCHA et des Agents CMCoord dans la mise en œuvre des lignes directrices.
- **Le Chapitre 4** donne un aperçu des dispositions juridiques de base réglementant la conduite des militaires et d'autres acteurs armés et décrit leurs différentes organisations et les concepts y associés.
- **Les Chapitres 5 et 6** contiennent des conseils et des bonnes pratiques sur la manière de mettre en œuvre les tâches CMCoord dans les catastrophes en temps de paix et dans des situations complexes d'urgence.

Ce Manuel ne remplace pas les cours de formations ou les conseils sur CMCoord. Il s'agit d'un guide de référence complétant le Programme de formation UN-CMCoord et les documents-guides à cet égard. La version 2.0 contient des mises à jour et des outils récents destinés à aider les intervenants à s'adapter aux défis opérationnels actuels.



Pour plus d'informations : *La loupe indique des liens vers d'autres conseils et références.*



Bon à savoir : *L'ampoule indique des conseils pratiques et des éléments importants.*

Des termes essentiels et des **définitions** sont inclus dans les Chapitres dans des cases bleues.

Les études de cas, les bonnes pratiques et les exemples de terrain sont indiqués dans des cases colorées.

Qu'est-ce que la UN-CMCoord ?

L'UN-CMCoord représente le dialogue et l'interaction essentiels entre les acteurs civils et humanitaires dans les urgences humanitaires, nécessaires pour protéger et promouvoir les principes humanitaires, éviter la concurrence, minimiser les incohérences et, le cas échéant, poursuivre des objectifs communs. Les stratégies de base vont de la **coopération** à la **coexistence**. La coordination est une **responsabilité partagée**, facilitée par la liaison et les formations. commune.

Les éléments essentiels de la coordination dans les catastrophes naturelles et les urgences complexes sont le partage d'informations, la répartition des tâches et la planification. La portée et le modus operandi de ces éléments clés varient en fonction du contexte et des interlocuteurs. La fonction de la CMCoord englobe sans s'y limiter, les tâches de CMCoord suivantes :

1. Établir et maintenir un dialogue avec les militaires et les autres acteurs armés.
2. Établir des mécanismes de partage d'informations et une interaction humanitaire avec les forces militaires et les autres acteurs armés.
3. Aider les négociations dans les domaines cruciaux d'interaction entre les travailleurs humanitaires et les forces militaires et les autres acteurs armés.
4. Soutenir l'élaboration et la diffusion de conseils spécifiques au contexte pour l'interaction de la communauté humanitaire avec les forces militaires et les autres acteurs armés.
5. Observer l'activité des forces militaires et des autres acteurs armés pour s'assurer du maintien d'une distinction et éviter un impact négatif sur l'action humanitaire.

Voir aussi Chapitre 3

Chapitre 1 : L'action humanitaire

L'action humanitaire comprend l'assistance, la protection et des actions de plaidoyer en réponse aux besoins humanitaires résultant d'urgences complexes et de catastrophes. La fonction de CMCoord est une fonction humanitaire et l'Agent CMCoord joue le rôle d' « Ambassadeur » de la communauté humanitaire. Il est donc essentiel que les principaux concepts et dispositions relatifs à l'action humanitaire soient bien compris. Le Chapitre 1 énonce le fondement de l'action humanitaire ainsi que les liens à des références et des conseils juridiques et techniques. Il comprend :

- D'importantes définitions relatives à l'action humanitaire.
- Des dispositions juridiques de base relatives à l'action humanitaire.
- Un récapitulatif des principes humanitaires.
- Des outils et des concepts utiles relatifs à l'environnement opérationnel humanitaire.

1.1 L'assistance humanitaire

L'assistance humanitaire cherche à répondre aux besoins essentiels des personnes en temps de crises telles que les catastrophes et les conflits armés. Elle est focalisée sur les secours d'urgence à court terme en dispensant le minimum vital comme la nourriture, l'eau et de abris. L'État a la première responsabilité de répondre aux besoins essentiels des personnes sur son territoire ou sous son contrôle. Dans les conflits armés, les groupes armés non-étatiques ont également la responsabilité de répondre aux besoins des civils sous leur contrôle. Un État affecté par une catastrophe ou partie à un conflit peut solliciter expressément une assistance extérieure ou des organisations humanitaires impartiales peuvent proposer de fournir une assistance. Les organisations humanitaires jouent un rôle clé dans la dispense d'assistance aux personnes affectées par une catastrophe ou un conflit armé.

L'assistance humanitaire est dispensée dans le respect des principes humanitaires. La dispense de l'assistance humanitaire doit être fondée sur les seuls besoins (impartialité), non-discriminatoire et elle ne doit pas prendre parti (neutralité). Les organisations humanitaires doivent rester indépendantes des objectifs politiques ou militaires. Le non-respect des principes humanitaires peut avoir un impact sur la leur crédibilité et leur acceptation et peut, à son tour, compromettre la fourniture d'assistance. Voir aussi la section 1.3 du présent Chapitre.



Qu'est-ce qu'un acteur humanitaire ? Les acteurs humanitaires sont des civils engagés dans des activités humanitaires dans le strict respect des principes humanitaires. Cet engagement est habituellement énoncé dans leurs mandats juridiques, leurs déclarations de mission et/ou leurs statuts.

Les forces militaires dispensant l'aide – que ce soit en remplissant leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, en prêtant assistance aux populations affectées dans le cadre d'un mandat plus large de stabilisation, in extremis, ou en appui à des opérations humanitaires – ne sont pas des acteurs humanitaires.

L'assistance doit tenir compte des capacités locales déjà en place. Elle vient compléter les services et les capacités au niveau local à court terme pour répondre aux besoins essentiels. De nouvelles initiatives ont commencé ces dernières années pour renforcer la localisation de l'assistance humanitaire.

L'un des documents capitaux guidant l'assistance humanitaire est la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. Outre l'instauration du rôle du Coordonnateur des secours d'urgence, la résolution formule des principes directeurs de l'assistance humanitaire.



- [*Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies*](#)
- [*OCHA d'une seule voix sur la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies \(2012\)*](#)
- [*OCHA d'une seule voix sur l'Accès humanitaire \(2017\)*](#)

1.1.1 Consentement aux opérations humanitaires

Les opérations de secours humanitaires impartiales sont menées sous réserve du consentement de l'État sur le territoire duquel elles sont entreprises. Quand les besoins essentiels des personnes ne sont pas satisfaits, l'approbation d'offres d'opérations de secours humanitaires impartiales ne doit pas être refusée arbitrairement.

L'État affecté ou les parties au conflit peut prescrire des dispositions techniques comme, par exemple, désigner des itinéraires et des moments pour les déplacements, mais ces dispositions ne doivent pas faire obstacle à la dispense d'assistance conformément aux principes. Voir aussi la section 1.5 du présent Chapitre.

1.1.2 Devoir d'autoriser et de faciliter le passage

Une fois le consentement accordé, un État affecté par une catastrophe et les parties à un conflit armé doivent autoriser et faciliter la rapidité de passage des secours humanitaires et garantir la liberté de circulation du personnel des secours. Cela implique des procédures simplifiées de délivrance de visas d'entrée et ou des exonérations de droits de douane entre autres mesures.

L'État affecté ou les parties au conflit peut prescrire des dispositions techniques comme, par exemple, désigner des itinéraires et des moments pour les déplacements, mais ces dispositions ne doivent pas faire obstacle à la dispense d'assistance conformément aux principes. Voir aussi la section 1.5 du présent Chapitre.



[Oxford Guidance on the Law Relating to Humanitarian Relief Operations in Situations of Armed Conflict \(2016\)](#)

1.1.3 Normes et codes de conduite de l'assistance humanitaire

Pour fournir la meilleure qualité possible d'assistance humanitaire, plusieurs initiatives définissent les ensembles minimaux de Codes de conduite internationalement reconnus et de normes internationales à caractère non-contraignant. Ces Codes de conduite et ces Normes internationales garantissent une programmation de qualité et une performance renforcée tout en garantissant aussi l'obligation de rendre compte aux donateurs, aux pairs et aux populations affectées. Certains importants documents de référence sont cités ci-après :

- La [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité de 2014](#) vise à harmoniser les normes avec les communautés et les personnes affectées au centre et les principes humanitaires comme fondement.
- Le [Projet Sphère et sa Charte humanitaire et Standards minimum de l'intervention humanitaire \(le Manuel Sphère\)](#) énoncent les considérations de qualité et de redevabilité dans la réponse humanitaire dans le cadre d'une approche fondée sur le droit et axée sur les personnes et les normes minimum de la programmation et des activités vitales. Une nouvelle édition du Manuel Sphère est prévue en 2018.
- Le [Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non-gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe](#) vise à maintenir des normes minimum de

comportement. Il s'agit d'un code volontaire. En cas de conflit armé, le Code de conduite doit être interprété conformément au droit international humanitaire.

1.2 Cadre juridique de base de l'action humanitaire

Les domaines du droit international particulièrement pertinents pour l'action humanitaire sont le droit international humanitaire/droit des conflits armés, le droit international en matière des droits de la personne et le droit des réfugiés.

1.2.1 Droit international humanitaire / droit des conflits armés (IHL / LoAC)

Le droit international humanitaire (IHL), également connu sous l'appellation de droit des conflits armés (LoAC) ou de jus in bello, lie les États et les groupes armés non-étatiques parties à un conflit armé. Il régit les moyens et les méthodes de guerre et la protection des personnes ne participant pas ou plus aux hostilités. Il établit également des règles relatives à la dispense de secours humanitaires impartiaux aux civils qui en ont besoin. Les plus importantes sources de traités sont les Conventions de La Haye, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels. Un grand nombre des règles du droit international humanitaire font partie du droit international coutumier, en particulier suite à la ratification universelle des quatre Conventions de Genève en 1949. Le droit international en matière des droits de la personne (IHRL) continue à être appliqué durant les conflits armés.

Les acteurs humanitaires se réfèrent souvent au droit international humanitaire et les militaires au droit des conflits armés bien qu'ils constituent le même ensemble de normes. Cet ensemble de lois est désigné sous l'appellation de droit international humanitaire dans le Manuel.

La classification d'une situation de violence en conflit armé (international ou non) détermine quel ensemble de règles s'applique à la conduite des parties. Les Conventions de La Haye et les quatre Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel I (s'il a été ratifié) s'appliquent aux cas de conflits armés internationaux : conflits armés entre des États. L'Article 3, commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, s'applique aux conflits armés non-internationaux : conflits entre un État et un ou plusieurs groupes armés non-étatiques ou entre de tels groupes armés. Pour qu'une situation de violence équivaille à un conflit armé non-international, les groupes armés non-étatiques doivent être dotés d'un certain niveau d'organisation

et les combats doivent correspondre à un certain seuil d'intensité. Le Protocole additionnel II (s'il a été ratifié) complète l'Article 3 commun mais seulement si le conflit armé non-international oppose les forces armées d'un État partie à un groupe armé non-étatique qui contrôle une partie du territoire (et non pas quand le conflit armé non-étatique oppose des groupes armés non-étatiques).

Voir aussi Chapitre 4, sections 4.1 et 4.4.1, et Chapitre 6, section 6.1.



- [CICR, Qu'est ce que le droit international humanitaire ? \(2014\)](#)
- [CICR, Droit international humanitaire : une introduction détaillée \(2016\)](#)
- [Le recueil du CICR donne des définitions des termes et des références clés sur des situations de conflits ou d'autres situations de violence.](#)
- [Le site Web sur l'État de droit dans les conflits armés \(RULAC\) constitue une ressource utilisée pour qualifier les situations de violence armée.](#)
- [Base de données du CICR sur le droit international humanitaire, droit international humanitaire coutumier](#)



Principaux traités :

- [Convention de La Haye de 1907](#)
- [Conventions de Genève I, II, III, IV de 1949](#)
- [Protocoles additionnels I et II de 1977](#)

1.2.2 Droit international en matière des droits de la personne

Les droits humains sont inhérents à tous les être humains, sans discrimination. La première reconnaissance internationale remonte à [la Charte des Nations Unies de 1945](#). La [Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948](#) en donne la première définition et le [Pacte international relatif aux droits civils et politique \(PIRDPC\)](#) et le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(PIRDESC\)](#) sont les premiers traités universels en matière de droits de l'homme. De nombreux traités régionaux viennent les compléter, tout comme un certain nombre de traités internationaux supplémentaires. En devenant parties à des traités des droits de l'homme, les États s'engagent à respecter, protéger et appliquer les droits de l'homme.

Toutefois, dans un état d'urgence déclaré menaçant la vie de la nation, comme des troubles civils ou un conflit, les États peuvent temporairement suspendre certains droits (dans des conditions strictes) mais le droit international humanitaire ne peut pas être suspendu en temps de conflits armés. Certains droits humains ne sont dérogeables à aucun moment, comme l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Le droit de la vie est considéré

non-dérogeable mais peut être limité (par exemple, l'autodéfense dans l'application de la loi ou dans un conflit armé contre des objectifs légitimes). Les instruments des droits de l'homme spécifient habituellement si et dans quelles conditions il peut être dérogé à leurs dispositions.

Si le droit international humanitaire n'est applicable que dans les situations de conflits armés, le droit en matière des droits de la personne s'applique à tout moment, y compris dans les conflits armés. Il arrive que le droit international humanitaire informe sur la manière dont le droit international en matière des droits de la personne peut être interprété. Il arrive aussi que ces deux droits s'appliquent parallèlement (le droit international humanitaire s'appliquant au ciblage d'objectifs militaires et le droit international en matière de droits de la personne s'appliquant aux interventions d'application de la loi telles que la répression d'émeutes). La détermination du cadre juridique applicable à une situation donnée peut parfois poser une difficulté ou susciter un débat.

Voir aussi Chapitre 4, section 4.1 pour plus d'informations sur l'interaction de ces deux droits.



Principaux traités et conventions internationaux des droits de l'homme :

- [Charte de l'ONU de 1945 \(pas un traité\)](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948](#)
- [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(PIRDPC\) \(1976\)](#)
- [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels \(PIRESC\) \(1966\)](#)



Instruments régionaux

- [Convention européenne des droits de l'homme \(1950\)](#)
- [Convention interaméricaine des droits de l'homme \(1969\)](#)
- [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples \(1981\)](#)

[Site Web du HCDH](#)

1.2.3 Droit des réfugiés

Dans un conflit armé et d'autres situations de violence, les civils sont souvent contraints de quitter leur foyer pour des raisons liées aux combats. Quand ils ont quitté leur foyer et qu'ils restent dans leur pays, ils sont des personnes déplacées (internes). Quand ils ont fui au-delà d'une frontière internationale en raison d'un conflit ou de persécutions, ils deviennent des demandeurs d'asile. Quand sa

demande d'asile a été approuvée, une personne est un réfugié.

Le droit international des réfugiés – établi dans la [Convention relative au statut des réfugiés depuis 1951](#) et dans son Protocole depuis 1967 – est le volet du droit international portant sur les droits et la protection des réfugiés. Elle vient également compléter le droit international humanitaire et le droit international en matière des droits de la personne. Elle sert aussi à protéger les droits fondamentaux des réfugiés et la réglementation de leur statut dans leur pays d'asile. Réfugié est un terme juridique applicable uniquement si une personne a traversé une frontière d'État internationalement reconnue et si elle a une crainte bien fondée d'être persécutée au motif de race, de religion, de nationalité, d'opinion politique ou d'appartenance à un groupe social particulier. Même si un individu remplit les conditions nécessaires pour être considéré comme un réfugié, l'octroi du statut de réfugié reste à la discrétion de l'État, conformément à sa souveraineté. Quoiqu'il en soit, il est interdit de renvoyer les réfugiés et les demandeurs d'asile dans des territoires où leur vie ou leur liberté serait menacée au nom de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur adhésion à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques. Il s'agit du principe de non-refoulement.

Les personnes déplacées ne sont pas protégées en vertu du droit des réfugiés mais elles bénéficient quand même d'une protection accordée en vertu du droit international en matière des droits de la personne. Le seul instrument spécifique aux personnes déplacées contraignant juridiquement les gouvernements à protéger les droits et le bien-être des personnes déplacées est la [Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique \(également connue sous l'appellation de Convention de Kampala\)](#). Voir aussi Chapitre 2, section 2.1.1.3.



- [Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967](#)
- [Convention de Kampala de 2009](#)
- [OCHA sur le Message : Déplacements internes \(2018\)](#)
- [Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement interne \(OCHA 2004\)](#)



- [Site Web du HCR](#)
- [Site Web de l'OIM](#)
- [Site Web du Centre de surveillance des déplacements internes \(IDMC\)](#)

1.2.4 Lois, règles et principes internationaux en matière de réponse aux catastrophes

Un certain nombre d'instruments mondiaux et nationaux s'appliquent aux contextes de catastrophes naturelles. Les [Lignes directrices internationales de réponse aux catastrophes \(IDRL\)](#) pour la facilitation et la réglementation nationales des opérations internationales de secours en cas de catastrophes et d'assistance au relèvement initial aident les gouvernements à améliorer leurs propres lois relatives aux catastrophes concernant les secours internationaux entrants, à assurer une meilleure coordination et une plus grande qualité. En 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté trois résolutions (63/139, 63/141 et 63/137) encourageant les États à faire usage des Lignes directrices IDRL.

En 2016, la Commission du droit international a adopté un [projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophes, accompagné d'un commentaire](#).



- [2Lignes directrices IDRL de 2007](#)
- [Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non-gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe \(1994\)](#)
- [Projet d'Article de l'ONU sur la protection des personnes en cas de \(2016\)](#)

1.3 Principes humanitaires

Humanité	Neutralité	Impartialité	Indépendance opérationnelle
La souffrance humaine doit être soulagée partout où elle se trouve. L'objectif de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains	Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti dans les hostilités ni s'engager dans des controverses de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.	L'action humanitaire doit être menée sur la base des seuls besoins en accordant la priorité aux cas les plus urgents de détresse sans distinction au motif de nationalité, de race, de genre, de croyance religieuse, de classe ou d'opinions politiques.	L'action humanitaire doit être indépendante des objectifs politiques, économiques, militaires ou autres que pourrait avoir un acteur eu égard aux zones où l'action humanitaire est mise en œuvre.

Les principes humanitaires sont essentiels pour établir et maintenir l'accès aux personnes affectées, que ce soit dans un contexte de catastrophe en temps de paix d'un conflit armé ou de tout autre type d'urgence complexe emergency.

- Les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été adoptés en 1965 : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, bénévolat, unité et universalité. Ils sont énoncés dans le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et dans la Charte humanitaire du Manuel Sphère.
- Les quatre principes humanitaires des Nations Unies : humanité, neutralité, impartialité et indépendance (opérationnelle), sont inscrits dans les Résolutions [\(46/182\) de 1991](#) et [\(58/114\) de 2004](#) de l'Assemblée générale.

Les organisations humanitaires doivent s'engager dans au moins les quatre principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance (opérationnelle). Les principes humanitaires ont une pertinence pratique et opérationnelle. Il est crucial que les humanitaires restent neutres, impartiaux et indépendants et très important qu'ils soient perçus comme tels. Les acteurs humanitaires doivent « joindre le geste à la parole » et se comporter en respectant ces principes avec tous les acteurs civils, militaires et les autres acteurs armés.



La fonction CMCoord est guidée par les principes humanitaires. En tant qu'Ambassadeur de la communauté humanitaire, l'Agent CMCoord joue un rôle majeur dans leur promotion et leur sauvegarde. Cela inclut la sensibilisation des militaires et d'autres acteurs humanitaires aux principes humanitaires et aux considérations clés de l'interaction humanitaire avec les acteurs militaires. Cela implique aussi une plus grande sensibilisation et la promotion d'une approche cohérente de la communauté humanitaire dans son engagement à l'égard des acteurs militaires et autres acteurs armés.



- [OCHA on Message : Principes humanitaires \(2012\)](#)
- [Résolution 46/182 de l'Assemblée générale \(1991\)](#)
- [Résolution 58/114 de l'Assemblée générale \(2004\)](#)
- [OCHA on Message : Résolution 46/182 de l'Assemblée générale \(2012\)](#)
- [1965 – Sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#)

1.4 Environnement opérationnel humanitaire

L'adhésion aux principes de neutralité et d'impartialité dans les opérations humanitaires – et le fait d'être perçu comme les respectant – est cruciale pour garantir l'accès aux personnes affectées. Elle peut aussi influencer considérablement sur la sécurité du personnel humanitaire et les personnes assistées. Le maintien d'une claire distinction entre le rôle et la fonction des acteurs humanitaires et ceux des militaires et d'autres acteurs armés est le facteur

déterminant de la création d'un environnement opérationnel dans lequel les organisations humanitaires peuvent mener leurs activités efficacement et en toute sécurité.

1.4.1 Perception et acceptation

Il est évident, et il arrive qu'on l'oublie, que les personnes assistées par les organisations humanitaires ne sont pas simplement des bénéficiaires passifs. Pour renforcer l'acceptation, il est crucial d'impliquer les acteurs clés de la société d'accueil et de comprendre leur perspective et leur perception de l'organisation et du programme. Les personnes affectées peuvent être liées aux acteurs armés réguliers ou non réguliers et aux autorités officielles et non-officielles. Il est donc crucial, dans la perspective de la CMCoord de communiquer des messages cohérents à tous les acteurs et d'éviter toute association avec une partie (ou une partie perçue) aux conflits. Des programmes efficaces et adaptés, une communication constante avec toutes les parties, la cohérence et des explications claires des programmes peuvent impacter positivement sur la manière dont les acteurs humanitaires sont perçus et donc soutenir l'acceptation. Cela devrait être perçu comme un processus à long terme et continu. Une solide coordination avec les associations et les ONG locales établies ayant accumulé une expertise et une influence avec le temps constitue souvent une étape cruciale de l'instauration et du maintien de l'acceptation.



La coordination et l'interaction entre humanitaires et militaires ne doivent pas compromettre mais soutenir les principes guidant les acteurs humanitaires, les réseaux locaux et la confiance que les agences humanitaires ont créée et conservée auprès des communautés et des acteurs pertinents.



- [*OCHA d'une seule voix : Communications avec les communautés \(2014\)*](#)
- [*Engagements de l'IASC sur la responsabilité envers les populations affectées \(AAP\) \(2013\)*](#)
- [*Présence et proximité : Pour rester et livrer, cinq ans après \(2017\)*](#)

Étude de cas : Utilisation d'escortes armées en Haïti, 2016

En 2016, au cours de la réponse à l'ouragan Matthew en Haïti, les organisations humanitaires internationales ont réagi à une série d'incidents sécuritaires – comme le pillage de camions et les tentatives de détournement de véhicules – en ayant recours de plus en plus à des escortes armées pour les livraisons d'aide. La

police nationale haïtienne et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) avaient toujours proposé des escortes pour les distributions humanitaires à grande échelle, chaque fois que nécessaire, mais, en raison de l'anxiété des agences et de la propagation de rumeurs parmi les acteurs humanitaires, ces escortes sont rapidement devenues la norme et non plus une exception.

Les escortes armées devraient représenter un dernier recours (voir Chapitres 3 et 6). Tel n'a pas été le cas durant la réponse à l'ouragan Matthew. La prévalence d'escortes armées n'a pas seulement représenté une logistique supplémentaire et ralenti les distributions à un moment critique, elle a également aggravé les tensions existantes entre les communautés locales et les agences humanitaires internationales ; la cause de nombre des incidents sécuritaires en premier lieu. Elle n'a pas constitué une solution viable ni durable.

Les préoccupations des acteurs humanitaires en Haïti ne reflétaient pas la situation humanitaire mais plutôt un manque de compréhension du contexte et des dynamiques communautaires locales. Au même moment, certaines communautés ont eu recours à la violence et au vandalisme en raison des frustrations découlant du fait de ne pas être entendues et que leurs besoins restaient sans réponse.

Suite à une évaluation de la CMCoord, le Coordonnateur humanitaire adjoint des Nations Unies a demandé aux agences de renforcer leurs efforts d'engagement envers les communautés en s'inspirant des ONG dotées d'une expérience avérée en Haïti et qu'elles n'utilisent d'escortes armées qu'en dernier recours absolu. Parallèlement, OCHA (CMCoord / Communications avec les communautés (CwC) a organisé des sessions de groupes de travail sur l'utilisation d'escortes armées et d'engagement communautaire à l'intention des acteurs de la réponse sur l'utilisation d'escortes armées et l'engagement des acteurs de la réponse envers les communautés pour faire partager les meilleures pratiques et minimiser le risque de pillage et d'autres incidents sécuritaires. L'utilisation d'escortes armées a finalement diminué sans impact négatif sur la sécurité des acteurs humanitaires.

Les engagements de l'[IASC sur la responsabilité envers les populations affectées \(AAP\)](#) ont recommandé de :

- Faciliter une communication bidirectionnelle entre les communautés concernées et les fournisseurs de l'aide.
- Veiller à ce que des mécanismes de retour d'informations soient en place et informés par la compréhension des préférences des

- communautés locales.
- Veiller à ce que les communautés soient opportunément et exactement informées des problèmes humanitaires, en particulier de leurs droits en tant que récipiendaires d'une aide, de la manière d'exprimer des plaintes et de poser des questions ainsi que des moyens de participer à l'effort de réponse.

1.4.2 Distinction

Du point de vue de la population locale, les différents objectifs, la nature et les principes entre les opérations militaires et humanitaires peuvent ne pas être toujours évidents. L'Officier de la CMCoord a un rôle crucial à jouer dans la promotion de la distinction entre les acteurs militaires et humanitaires. Cela peut nécessiter un certain degré de distance physique, en particulier dans les situations de conflits ou dans les perturbations et les troubles internes. Cela peut également nécessiter d'éviter d'utiliser les avoirs militaires ou les militaires pour entreprendre certaines activités pouvant être perçues comme une assistance humanitaire, comme la distribution ou la dispense directe de soins médicaux. L'estompage de la distinction peut avoir certains effets positifs du point de vue des militaires car ils pourraient s'attirer une certaine sympathie du fait d'être associés aux acteurs humanitaires. Voir aussi Chapitre 4.

Le principe de distinction n'est pas seulement une règle du droit international humanitaire coutumier. La distinction d'avec les acteurs et les objectifs militaires et politiques est cruciale pour les acteurs humanitaires qui doivent être perçus comme étant neutre, impartiaux et indépendants. L'accès et la sécurité des humanitaires peuvent être compromis en cas d'affiliation réelle ou perçue aux acteurs militaires ou politiques. En outre, si l'acteur militaire/armé est visiblement impliqué dans les activités de secours, les bénéficiaires pourraient être exposés au risque de devenir une cible. La distinction est particulièrement importante dans les contextes de conflit ou de perturbations et tensions internes (voir Chapitre 6). La perception d'une association avec un acteur militaire dans un contexte de paix (par exemple en cas de catastrophe naturelle ou technologique en temps de paix) peut aussi impacter sur la manière dont l'organisation est perçue par les parties opposées aux acteurs militaires dans d'autres contextes. Voir aussi Chapitres 4 et 6.

La distinction est également contestée dans les contextes où des missions de maintien de la paix sont chargées de jouer un rôle dans la lutte contre des groupes armés en protégeant les civils et en facilitant l'accès humanitaire. Le rôle de la CMCoord est essentiel dans l'engagement auprès de la mission de maintien de la paix pour

promouvoir les objectifs humanitaires et les besoins opérationnels, notamment la distinction. Voir aussi Chapitre 2, section 2.8 et Chapitre 4, section 4.

Étude de cas : Distinction pour l'accès et la sécurité des acteurs humanitaires

Le dialogue avec les missions de maintien de la paix est important. Toutefois, il est crucial de distinguer clairement les actions à motivation politique pour mettre fin à un conflit et l'assistance humanitaire apolitique. Les missions de maintien de la paix ont des objectifs politiques et militaires et pourraient donc être perçues comme parties aux hostilités alors que les acteurs humanitaires doivent maintenir une indépendance visible des structures politiques et militaires et préserver l'espace humanitaire.

Dans certains cas, les AFP (Agences, Fonds et Programmes) des Nations Unies effectuent des missions conjointes avec des missions de maintien de la paix (par exemple, les Missions d'évaluation conjointe JAM) au cours desquelles la composante policière de la mission de maintien de la paix a arrêté des éléments armés présumés. L'association perçue avec les activités opérationnelles pour la paix ont eu un effet préjudiciable sur la manière dont la population locale et les groupes armés ont perçu des agences. La restriction de l'accès humanitaire est souvent une conséquence immédiate d'une telle association en mettant également en danger la vie des travailleurs humanitaires ou même des personnes affectées.

Les bonnes pratiques des acteurs humanitaires sont de :

- Éviter la participation à des missions d'évaluation conjointes (JAM), même avec les composantes civiles de la mission. Les organisations humanitaires doivent effectuer leurs propres missions d'évaluation en maîtrisant ainsi leur propre analyse.
- Convenir des informations clés à recueillir individuellement par les différents acteurs.
- Promouvoir la complémentarité de travail et un dialogue avec la mission de maintien de la paix selon des lignes claires.

1.4.3 Ne pas nuire

Toute assistance humanitaire (par exemple, distribution alimentaire ou fourniture de soins de santé) constitue une importante intervention extérieure dans un système local peut considérablement affecter l'économie locale, l'équilibre des pouvoirs et les mouvements de population. Elle peut aussi contribuer néfastement à la criminalisation ou à une mauvaise utilisation du pouvoir. Quelques exemples en sont les distributions alimentaires qui perturbent l'économie locale ; les bénéficiaires qui sont agressés et dépouillés quand ils récupèrent des articles de secours ou les tensions locales en raison d'une inégalité réelle ou perçue dans les. Le concept « ne pas nuire » est associé au « Serment d'Hippocrate » dans la pratique médicale. Il stipule que les conséquences potentielles et involontaires de l'assistance humanitaire soient envisagées pour éviter tous impacts négatifs. Une utilisation pratique du concept « ne pas nuire » est d'« examiner si les solutions offertes aujourd'hui ne risquent pas de causer des problèmes demain ».

Tout acteur impliqué dans une réponse humanitaire doit peser les conséquences, les impacts et les effets éventuels de ses activités. Les aspects culturels, économiques et sociétaux doivent être pris en considération. Chaque réponse doit être fondée sur des principes, sur les normes humanitaires et adaptée au contexte et sur une évaluation approfondie. Les évaluations doivent couvrir les personnes affectées et d'autres parties prenantes périphériques susceptibles d'aider, de freiner ou d'être affectées par les activités humanitaires.



Cela est pertinent pour la CMCoord à double titre : pour éviter les conséquences négatives du dialogue et de l'interaction entre civils et militaires et pour promouvoir le concept « ne pas nuire » auprès des acteurs militaires impliqués dans l'assistance humanitaire. L'Agent de la CMCoord joue un rôle crucial dans la communication de (certaines) données, la promotion des principes, des normes et des codes de conduite humanitaires et, le cas échéant, l'assurance que le soutien militaire aux activités de secours soit coordonné avec les acteurs humanitaires. La définition humanitaire de « ne pas nuire » ne doit pas être confondue

avec celle des militaires. Certains militaires ont appliqué l'analyse de « ne pas nuire » à leurs processus de panification, à l'analyse des conséquences secondaires et tertiaires des mesures appropriées proposées.

Prévention de l'exploitation et des abus sexuels

La lutte contre l'exploitation et les abus sexuels est pour la première fois reconnue comme une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies nécessitant une approche commune. Le Secrétaire général des Nations Unies a demandé aux Agences, aux Fonds et aux Programmes d'adopter de nouvelles mesures et de renforcer celles existant déjà pour mieux prévenir, détecter, déclarer et prendre des mesures à l'encontre du personnel du système des Nations Unies ayant commis « des actes aussi inexcusables et aussi odieux ».

[Site Web de la PSEA](#)

Étude de cas : Capacité de levage vertical de la distribution de nourriture et d'articles non-alimentaires

Le seul moyen d'atteindre les zones affectées inaccessibles suite à une catastrophe naturelle majeure est souvent par hélicoptère. La capacité de transport aérien est l'une des ressources les plus importantes mais aussi les plus limitées durant les premiers jours d'une catastrophe. Dans de précédentes opérations de secours, les acteurs militaires ont fourni une assistance directe et livré des articles de secours et de la nourriture.

Ces livraisons peuvent être cruciales au début de la réponse alors que la communauté humanitaire s'organise et est déployée sur les zones affectées.

Les administrations locales et participantes ainsi que les médias apportent souvent un ferme soutien à ces mesures qui donnent des résultats rapides et hautement visibles. Bien que les distributions par hélicoptère semblent parfois être le seul moyen d'obtenir une aide immédiate dans les zones gravement affectées, elles peuvent avoir des effets négatifs auquel l'Officier de la CMCoord peut avoir à prendre en compte. Quelques exemples de catastrophes récentes sont cités ci-dessous :

Les hélicoptères ont identifié les zones dévastées survolées et ont atterri ou sont restés au-dessus d'espaces ouverts pour laisser tomber ou décharger des articles de secours à deux ou cinq mètres.

Les personnes locales ont entendu parler de l'aide qui arrivait en entendant effectivement le bruit des hélicoptères ou l'ont appris

de bouche à oreille et ont afflué dans la zone d'atterrissage. Les hélicoptères ont jeté des débris qui ont blessé de nombreuses personnes accourues pour obtenir de l'aide – et qui n'avaient pas accès à des soins de santé.

L'équipage de l'hélicoptère n'est pas resté et n'a pas pu réaliser la distribution. La conséquence en a été que les résidents locaux ont été les plus en mesure de récupérer les articles de secours tandis que de nombreux autres – habituellement, les femmes, les enfants, les malades, les personnes âgées et handicapées – n'ont rien obtenu.

Les personnes ne savaient pas si et quand les hélicoptères reviendraient et elles ont campé en plein champ pour attendre la prochaine distribution. Cela pouvait faire des points d'atterrissage des zones dangereuses et exposées à toutes sortes d'actes criminels comme des viols et des enlèvements.

Quand les hélicoptères sont revenus, les personnes ont essayé de monter à bord, menacé l'équipage et, dans les pires cas, la situation a fini en émeutes – avec des personnes tuées par les forces de sécurité et l'équipage des hélicoptères en autodéfense.

Les hélicoptères apportaient des articles aléatoires qui n'étaient pas forcément nécessaire, par exemple, alors que l'approvisionnement en eau n'était pas affecté et que la nourriture était rare, les hélicoptères sont arrivés avec de l'eau en bouteille au lieu de nourriture. Les bouteilles vides ont posé un problème en termes de déchets.

Dans les cas où les marchés locaux offraient suffisamment d'articles, les vendeurs locaux ont subi d'importantes pertes par suite de la concurrence « gratuite ». Les opérations ont été suspendues sans notification, en ne laissant aucun délai pour trouver d'autres moyens d'approvisionnement – et en laissant les personnes de côté, contrariées et dans l'attente d'une réponse à leurs besoins.

1.5 Accès humanitaire

L'accès humanitaire concerne la capacité des acteurs humanitaires à atteindre les personnes touchées par une crise ainsi que la capacité des personnes touchées à avoir accès à l'assistance et aux services humanitaires. La durée et l'efficacité de l'accès humanitaire impliquent que toutes les personnes touchées puissent être atteintes et que la réception de l'assistance humanitaire ne soit pas conditionnée à l'allégeance ou soutien des parties impliquées dans un conflit mais qu'elle soit indépendante de toute action politique,

L'accès est une condition préalable à toute action humanitaire efficace.

Suite au consentement des autorités (voir la section 1.1.1 du présent Chapitre), un accès entier et sans obstacle est essentiel pour établir les opérations, acheminer les marchandises et le personnel là où ils sont nécessaires, distribuer des fournitures vitales et garantir que toutes les personnes touchées bénéficient de protection et d'assistance. Dans les situations de conflits et d'occupation, le droit international humanitaire dispose que les organisations de secours impartiales ont le droit d'avoir accès aux personnes touchées et réglemente ses conditions quand les parties aux conflits ne peuvent ou ne veulent pas répondre aux besoins des populations sous leur contrôle (Conventions de Genève et Protocole additionnel II). En outre, en vertu du droit international humanitaire coutumier, le personnel des secours humanitaires doit être respecté et protégé ([Règle 31](#)). Enfin, en vertu du droit pénal international, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel et les matériels humanitaires peut équivaloir à des « crimes de guerre » dans les conflits armés internationaux et les conflits armés non-internationaux ([Statut de Rome, Article 8](#)).

Il est important de noter que toutes les contraintes d'accès ne sont pas délibérément obstructives et qu'elles peuvent ne pas constituer des violations du droit international.

Plusieurs facteurs peuvent empêcher l'accès :

- Les obstacles physiques liés au climat, au terrain ou au manque d'infrastructures : manque de routes, régions montagneuses éloignées.
- Les restrictions bureaucratiques pour le personnel et les fournitures humanitaires : longues procédures bureaucratiques

d'enregistrement, refus d'aller au-delà d'un certain point de contrôle.

- Restrictions au déplacement du personnel et des fournitures humanitaires et ingérence dans la livraison des secours et la mise en œuvre d'activités : tentatives de détournement de l'aide, non-autorisation d'évaluer une certaine région, restrictions à la livraison de matériels, démolitions de structures financées par des donateurs.
- Combats actifs et opérations militaires : les humanitaires ne peuvent pas se déplacer, les personnes touchées ne peuvent pas se déplacer. Des engins explosifs improvisés peuvent causer un grave risque.
- Attaques du personnel, des biens et des installations humanitaires à motivation politique ou économique. ([OCHA d'une seule voix : Accès](#))

L'obtention et le maintien de l'accès nécessitent un effort continu. Le Coordonnateur des secours d'urgence et les Coordonnateurs humanitaires ont un rôle spécifique à jouer à cet égard. Au niveau des pays, OCHA soutient les [Coordonnateurs humanitaires](#) dans leur rôle par la coordination des options et des stratégies visant à accroître l'accès et à promouvoir la conformité aux principes humanitaires. Voir aussi Chapitre 2, section 2.3.

Les bonnes pratiques consistent, sans s'y limiter, à :

- Établir et maintenir un engagement auprès de tous les acteurs pouvant fournir ou limiter l'accès.
- Renforcer l'acceptation parmi les populations touchées, les autorités et les acteurs.
- Promouvoir les principes humanitaires et agir dans leur respect.
- Établir des arrangements spécifiques avec les parties aux hostilités (par exemple, le système de notification humanitaire pour la désescalade des conflits, la « pause » ou les « corridors » humanitaires, la sécurité de zones).

La fonction de la CMCoord est essentielle pour instaurer et maintenir un dialogue avec les militaires et les autres acteurs armés, y compris les groupes armés non-étatiques. Cela inclut l'établissement de dispositions et la promotion d'approche fondée sur des principes d'une interaction avec les militaires, dans le respect de la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des Lignes directrices de la CMCoord. Comme expliqué à la section 1.4, l'acceptation est souvent une condition requise incontournable à l'accès.

Principales références au dialogue humanitaire avec des groupes armés non-étatiques et à l'accès humanitaire :



- *La nécessité pour les organisations de secours impartiales de s'engager envers les groupes armés non-étatiques est énoncée à l'[Article 3 commun des Conventions de Genève](#). Cet article s'applique aux conflits armés non-internationaux et donc aux groupes armés non-étatiques.*
- *La [Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) déclare que « Sous l'égide de l'Assemblée générale et travaillant sous la direction du Secrétaire général, le responsable de haut niveau (le Coordonnateur des secours d'urgence) devrait avoir les responsabilités suivantes : paragraphe 35(d) Faciliter activement, y compris par la négociation, si nécessaire, l'accès des organisations opérationnelles aux zones d'urgence en obtenant le consentement de toutes les parties concernées par des modalités telles que l'établissement de corridors de secours temporaires, le cas échant, de jours et de zones de tranquillité et d'autres formes ».*
- *La nécessité de s'engager auprès de toutes les parties est réaffirmée dans la [Résolution 1894 \(2009\) du Conseil de sécurité des Nations Unies](#) sur la protection des civils.*
- *Voir aussi Chapitres 4 et 6.*
- *[OCHA d'une seule voix : Accès humanitaires \(2017\)](#)*
- *[OCHA Manuel des praticiens et Directives d'accompagnement concernant les négociations humanitaires avec des groupes armés \(2006\)](#)*
- *[Département fédéral suisse des Affaires étrangères, Accès humanitaire dans les situations de conflits armés, Manuel des praticiens, Version 2 \(2014\)](#)*
- *[Département fédéral suisse des Affaires étrangères, Accès humanitaire dans les situations de conflits armés : Manuel sur le cadre normatif international \(2014\)](#)*
- *[Oxford Guidance on the Law Relating to Humanitarian Relief Operations in Situations of Armed Conflict \(2016\)](#)*
- *[CICR Questions&Réponses et Lexique de l'accès humanitaire \(2014\)](#)*
- *[CICR, Droit réglementant les opérations de secours transfrontalières \(2013\)](#)*

1.6 Protection

La protection englobe toutes les activités destinées à garantir le plein respect des droits des individus conformément au droit international en matière des droits de la personne, au droit international humanitaire (qui s'applique aux situations de conflits armés) et au droit des réfugiés. Comité permanent interorganisations - IASC

En temps de paix ou de tension interne, les lois nationales établissent les obligations et les droits entre les États et les individus, en vertu desquels les États ont la responsabilité première de protéger les individus sous leur juridiction. Dans les situations de catastrophes naturelles ou technologiques, les autorités nationales ont la responsabilité de fournir une assistance et une protection aux individus affectés.

Dans les de conflits armés, les personnes protégées sont définies comme étant les civils et les personnes ne prenant plus part aux hostilités (par exemple, les malades, les blessés et les personnes détenues). Différentes dispositions peuvent s'appliquer en fonction du type de conflit et de la catégorie de des personnes protégées. Elles ne peuvent pas être directement ciblées dans les attaques.

Dans les situations de conflits armés, la protection fournie par l'État peut ne plus être suffisante. Le droit international humanitaire dispose donc des responsabilités de l'État ou du groupe armé qui contrôle les personnes protégées. Il indique aussi que l'assistance fait partie de la protection et il inclut le droit (pour les acteurs humanitaires impartiaux) d'évaluer les besoins et de contrôler la distribution des secours. Dans les conflits armés, les acteurs humanitaires s'engagent également auprès des porteurs de responsabilités à promouvoir l'adhésion au droit international humanitaire ou à d'autres instruments juridiques applicables afin de réduire les risques pour les personnes touchées. Les porteurs de responsabilités peuvent être les forces militaires nationales ou des forces étrangères et des groupes armés non-étatiques. Leur interaction porte sur le partage d'informations, le plaidoyer, la formation, la sensibilisation et des mesures visant réduire l'impact des hostilités sur les civils ainsi que la promotion de l'approche « ne pas nuire » et des méthodes connexes.

[Le Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés de 2017](#) aborde spécifiquement la conduite des groupes armés non-étatiques. L'Officier de la CMCoord doit assurer la liaison et la coordination, selon le cas, avec les militaires et les groupes armés non-étatiques, en appui à la réponse en termes de protection. Voir également Chapitre 6, section 6.5.2.



Certains groupes sont particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme et ont besoin d'une protection spécifique. Dans les situations de conflits armés, les enfants (individus âgés de moins de 18 ans) ont droit à une protection en vertu du droit international humanitaire en tant que civils et d'une protection spéciale en tant qu'enfants en vertu d'une règle coutumière du droit international humanitaire.

La [Politique de protection de l'IASC](#) souligne le fait que la protection est une responsabilité humanitaire, partagée à l'échelle du système. Sur le terrain, le Cluster Protection, dirigé par le HCR, coordonne la réponse relative à la protection et est chef de file de l'établissement des normes et de la stratégie. L'équivalent au niveau stratégique est le Global Protection Cluster. La protection est sous-divisée en quatre domaines d'expertise, dotés d'agences chefs de file désignées : la violence sexiste (UNFPA), la protection des enfants (UNICEF), l'action contre les mines (UNMAS) et les droits au logement et à la propriété (NRC). Les sous-clusters sont activés sur le terrain, si nécessaire. En tant que gardien du droit international humanitaire, le CICR joue un rôle important dans la protection.

La protection peut être considérée comme une responsabilité juridique, un objectif ou une activité. Les activités humanitaires d'appui à la protection s'inscrivent dans trois phases :

- Les activités de réponse destinées à prévenir, arrêter ou atténuer les effets d'une menace pour les droits des personnes à la sécurité comme, par exemple, la violence sexuelle et sexiste. Elles incluent le plaidoyer avec les parties à un conflit contre un tel abus ou la fourniture de soins médicaux de base.
- Les réponses correctives visant à rétablir la dignité des personnes et à garantir des conditions de vie décentes après un abus comme, par exemple, une assistance juridique si une victime de violence sexuelle et sexiste décide d'intenter des poursuites.
- Le renforcement de l'environnement pour créer un environnement social, culturel, institutionnel et juridique propice au respect des droits individuels. Cette protection inclut le renforcement de la législation contre la violence sexuelle et sexiste ou la formation de la police sur la manière de traiter l'occurrence de tels cas.



- [Standards professionnels du CICR pour les activités de protection \(2018\)](#)
- [Politique de protection de l'IASC dans l'action humanitaire \(2016\)](#)
- [OCHA d'une seule voix : Protection des civils \(2017\)](#)
- [Le Global Protection Cluster](#)
- [Aide-mémoire du Conseil de sécurité sur la protection des civils \(2014\)](#)

1.6.1 Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix

Depuis le début des années 2000, la plupart des mandats de maintien de la paix des Nations Unies comprennent des éléments de protection. Les Casques bleus sont de plus en plus autorisés d'employer la force dans les situations où les civils sont confrontés à une « menace imminente de violence physique » et plus seulement dans les situations d'autodéfense. Les acteurs humanitaires se rapproche des missions de maintien de la paix et des autres acteurs de la sécurité chargés de protéger pro activement les civils menacés en partageant des informations sur ce que sont ces menaces.

Ils plaident avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les autres acteurs de la sécurité pour le renforcement de la sécurité des civils et la réponse aux demandes d'informations sur les mouvements des populations et les besoins humanitaires. Mais la nouvelle génération d'opérations de maintien de la paix est dotée de solides mandats comprenant parfois la neutralisation de groupes armés spécifiques.

Les acteurs humanitaires doivent donc éviter de communiquer des informations sensibles, des informations susceptibles de compromettre leur neutralité ou d'affaiblir une partie au conflit. La définition du maintien de la paix dues parties à un conflit est différente de celles des humanitaires. Celle-ci suit une triple approche ; la protection physique, les droits des individus et la stabilisation et la consolidation de la paix par l'instauration d'un environnement protecteur. Voir aussi Chapitre 4, section 4.5.



[Protection des civils dans le contexte d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies \(2009\)](#)

1.7 Sécurité du personnel humanitaire

Les acteurs humanitaires intervenant dans une situation d'urgence doivent identifier l'approche la plus, rapide, la plus efficace et la plus sûre de dispense d'une assistance vitale aux personnes affectées. Cette approche doit être équilibrée par rapport à la nécessité de garantir la sécurité du personnel et de prendre en considération toute affiliation réelle ou perçue aux militaires. Voir aussi Chapitre 2, section 2.9.

De nombreux risques peuvent être réduits par la confiance et l'acceptation si les acteurs humanitaires sont largement perçus comme étant neutres et impartiaux, si leur mission humanitaire est comprise, si leur présence et leurs activités n'ont pas d'effets négatifs et ne vont pas à l'encontre de la culture et des coutumes locales. Plus l'action humanitaire est perçue comme améliorant effectivement la situation, plus est importante l'acceptation par les communautés locales et leur contribution active à la sécurité et à la sûreté des travailleurs humanitaires.

Les approches basées sur l'acceptation dépendent du dialogue et de partenariats continus et à long terme. Elles comprennent la connaissance et l'adaptation à l'environnement local, la communication, la consultation et l'implication des communautés et une surveillance étroite des perceptions négatives et des menaces éventuelles. Les acteurs, les partenaires et le personnel locaux jouent un rôle majeur dans la compréhension de l'environnement, des menaces et des perceptions éventuelles et dans la communication des messages humanitaires. Les approches « ne pas nuire » jouent également un rôle crucial pour éviter les tensions locales résultant de la programmation humanitaire.

Les bonnes pratiques incluent la co-appropriation locales et l'implication de tous les groupes, la main d'œuvre locale et les moyens de subsistance locaux dans les programmes humanitaires. Dans les situations à haut risque, l'acceptation peut être extrêmement difficile et nécessiter des mesures appropriées de gestion des risques.

À titre d'exemple, quand certains groupes ou organisations sont idéologiquement opposés à des parties de la réponse humanitaire internationale, les travailleurs humanitaires peuvent être directement ciblés. Dans de tels cas, des approches discrètes peuvent inclure le retrait de l'identification des véhicules, des emblèmes de l'organisation sur les vêtements du personnel, l'utilisation de véhicules locaux et de bureaux sans identification ou l'absence de rassemblements dans des groupes ou des bureaux pouvant être identifiés appartenir

à l'organisation. Ces mesures réduisent la probabilité d'incidents mais elles ont tendance à en augmenter l'impact s'il s'en produit effectivement.

Dans certaines situations, les risques peuvent être plus élevés pour le personnel international, le personnel provenant d'autres parties du pays ou le personnel de certaines nationalités. Dans de tels cas, il est possible d'envisager une programmation à distance, des effectifs localisés fixes et un renforcement des capacités locales pour les organisations et les volontaires basés dans les communautés. Si le risque est tout aussi élevé pour tout le personnel, une programmation à distance complète – effectuée par la communauté elle-même et suivi par des visites et Internet – ainsi que la fourniture d'espèces et de coupons en lieu et place de biens, peuvent être des options envisageables. Voir aussi Chapitre 2, section 2.9 et Chapitre 6, section 6.5.3.

L'assurance de conditions sécuritaires favorables aux activités humanitaires peut être garantie par des composantes militaires dans les opérations de maintien de la paix ainsi que par l'armée nationale ou d'autres acteurs armés contrôlant un territoire. En règle générale, les acteurs humanitaires n'ont pas recours à des escortes armées. Les conditions minimales pour s'écarter de cette règle générale sont énoncées dans les Lignes directrices non-contraignantes de l'IASC sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois militaires. Voir aussi Chapitre 3, section 3.2.4.

Une bonne pratique de remplacement de mesures de dissuasion et de protection armée est la demande de sécurité de la zone. Cela peut impliquer l'organisation de « vérifications » et de patrouilles sur les principaux réseaux routiers, le maintien d'une présence dans la zone mais sans être visible ni accompagner un convoi ou d'organiser des survols aériens.

L'Officier de la CMCoord a un rôle important à jouer dans l'appui à la gestion de la sécurité, en particulier par le contact avec les militaires et d'autres acteurs armés. À titre d'exemple, il peut organiser la sécurité de la zone ou établir un système de notification de désescalade des conflits (HNS4D).



- [*Présence et proximité : Pour rester et livrer, Cinq ans On \(2017\)*](#)
- [*CMCoord en tant qu'auxiliaire de l'accès, de la, protection et de la sécurité humanitaires \(2017\)*](#)

Chapitre 2 : L'écosystème humanitaire

Le Chapitre 2 décrit l'évolution de l'architecture de la coordination humanitaire. Il étudie les principaux acteurs, les outils et les mécanismes de coordination et les implications pour la CMCoord. Il examine aussi l'interface avec d'autres acteurs, en particulier le système plus large des Nations Unies. Il porte sur

- Les principaux acteurs humanitaires.
- La coordination humanitaire.
- Les acteurs du développement et des droits de l'homme.
- L'interaction entre la communauté humanitaire et le système plus large des Nations Unies.
- La réforme du Secrétaire général des Nations Unies.
- Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

2.1 Les principaux acteurs humanitaires et leur lien avec l'UN- CMCoord

La communauté humanitaire est composée de nombreux acteurs dotés de différents mandats juridiques ou de différentes missions. Cette section contient une liste non-exhaustive d'acteurs humanitaires interagissant le plus probablement avec les Officiers de la CMCoord. L'Officier de la CMCoord représente les acteurs humanitaires du système des Nations Unies lors du rapprochement d'acteurs militaires et armés et s'efforçant de protéger et de promouvoir les principes humanitaires.

2.1.1 Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies

2.1.1.1 OCHA

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) fait partie du Secrétariat des Nations Unies. Il coordonne la réponse d'urgence mondiale pour sauver des vies et protéger les personnes dans les crises humanitaires. Il plaide aussi en faveur d'une action humanitaire efficace par tous et pour tous.



Coordination: OCHA appuie les différents mécanismes de coordination, notamment les réunions de coordonnateurs humanitaires, des équipes humanitaires de pays, de clusters, la coordination des clusters et d'autres outils, ainsi que toutes les étapes du cycle des programmes humanitaires.



Politique : OCHA prépare une politique (spécifique aux pays) pour garantir une approche uniforme et collaborer sur les principales questions humanitaires.



Plaidoyer : OCHA publie des messages clés au nom des personnes affectées pour garantir le respect des principes et du soutien humanitaires – en public, par une « diplomatie tranquille » auprès des gouvernements ou par des négociations avec les groupes armés.



Gestion de l'information : OCHA collecte, analyse et communique des informations sur la situation aux différentes organisations impliquées et donne du matériel d'information visuel et des rapports de situation.



Financement humanitaire : OCHA gère les mécanismes de mobilisation de ressources conjointes et des fonds communs

Le Responsable d'OCHA est le [Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence](#). Voir aussi section 2.3 du présent Chapitre.



OCHA est le Point focal humanitaire des Nations Unies dans le système humanitaire des Nations Unies pour l'établissement et la gestion de l'interaction avec les militaires et les autres acteurs armés, selon la décision du Comité permanent interorganisations (IASC) en 1995. Cette relation varie en fonction du type d'urgence et des rôles et des types de militaires et d'autres acteurs armés. La section de coordination civilo-militaire (CMCS) d'OCHA est la gardienne des Lignes directrices CMCoord et des documents y associés, conduit un programme de formation à la CMCoord, assiste les exercices militaires de grande échelle et maintient des registres de personnel spécialisé spécifiquement formé.



- [Site Web d'OCHA](#)
- *Des conseils, des informations et des ressources peuvent être trouvés [ici](#)*
- *Le cours électronique en ligne sur l'UN-CMCoord est consultable [Ici](#)*
- *OCHA d'une seule voix : UN-CMCoord (2017)*

2.1.1.2 Le PAM et la logistique

Le Programme alimentaire mondial (PAM), en tant qu'organisation chef de file du Cluster Logistique mondial, coordonne les aspects logistiques de la réponse humanitaire. En cas de nécessité, des agents de liaison consacrés à la logistique civilo-militaire (CMLog) peuvent être déployés pour aider à la coordination et à la gestion des cargaisons humanitaires. Cela inclut la liaison avec les militaires et d'autres acteurs armés, si nécessaire. L'interaction entre le personnel du PAM / CMLog et les militaires et autres acteurs armés porte habituellement sur :

- Les questions tactiques opérationnelles concernant les questions techniques relatives au transport des secours.
- L'utilisation appropriée des avoirs militaires pour aider à la livraison des secours.
- Le désamorçage de l'utilisation des moyens de transport (aéronefs, navires, camions) durant les hostilités
- La fourniture de services logistiques courants, en particulier le transport et l'entreposage temporaire – en dernier recours.
- Le soutien militaire aux infrastructures (routes, ponts, ports, communications, etc.).



La coordination entre l'Officier de la CMCoord et la CMLog du PAM est nécessaire pour éviter toute duplication et assurer une cohérence.



- [Site Web du PAM](#)
- [Site Web du Cluster Logistique](#)

2.1.1.3 Le HCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créée pour fournir

Une protection et trouver des solutions durables pour les réfugiés. Dans les crises humanitaires, le HCR fournit aussi une assistance humanitaire à d'autres groupes de personnes se trouvant dans des

situations similaires à celle des réfugiés, notamment aux personnes déplacées internes, aux demandeurs d'asile, aux retournés et aux apatrides.



Le travail du HCR est fondé sur le [Statut du HCR](#) et la [Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967](#).

Le HCR et l'Agence chef de file du Cluster mondial pour la protection (GPC). À ce titre, le HCR a la responsabilité de diriger et de coordonner les autres agences des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales participant au GPC. Le HCR et l'Officier de la CMCoord assurent probablement la liaison, en particulier pour les questions de protection nécessitant un dialogue spécifique avec les militaires et les autres acteurs armés (par exemple, la protection de civils et les violations des droits de l'homme). Voir aussi section 2.4 du présent Chapitre et Chapitre 6, section 6.5.2.

2.1.1.4 L'UNICEF

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies de plaider en faveur de la protection des droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins de base et de développer leurs possibilités d'atteindre le plein potentiel. L'UNICEF doit souvent coordonner avec les militaires et d'autres groupes armés, directement ou à travers les Officiers de la CMCoord pour garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et pour créer un espace d'assistance humanitaire de principe pour les enfants vulnérables. La CMCoord est particulièrement importante pour son mandat de protection. L'UNICEF plaide avec toutes les parties au conflit, notamment les acteurs militaires, pour prévenir et mettre aux violations contre les enfants durant la conduite des hostilités. L'organisation se rapproche également des militaires dans les activités et les plans d'action pour prendre en compte des questions telles que le recrutement d'enfants, la détention d'enfants, les restes explosifs de guerre, l'éducation, la violence et l'exploitation sexuelles ainsi que la protection des infrastructures hydrauliques et d'assainissement, les écoles et les hôpitaux.



- [Site Web de l'UNICEF](#)
- [UNICEF – Note d'orientation du programme sur l'engagement avec des entités non-étatiques dans l'action humanitaire \(2011\)](#)

2.1.1.5 L'OMS

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) travaille avec 194 États membres. L'OMS s'efforce de lutter contre les maladies et de renforcer la santé générale en :

- En assurant le leadership dans les questions cruciales pour la santé et en s'engageant dans des partenariats quand une action conjointe est nécessaire.
- En formulant l'agenda de la recherche et en stimulant la production, la traduction et la diffusion de connaissances précieuses.
- En établissant des normes et des standards en en promouvant et suivant leur mise en œuvre.
- En articulant des options politiques éthiques et fondées sur des éléments probants.
- En fournissant un appui technique, en catalysant les changements et en créant des capacités institutionnelles durables.
- En suivant la situation humanitaire et en évaluant les tendances de la santé.



Durant les urgences sanitaires, en cas de nécessité d'un soutien militaire, les Officiers de la CMCoord peuvent interagir avec l'OMS. L' [Interaction civilo-militaire et l'utilisation de ressources militaires étrangères et de défense civile \(MCDA\) dans le contexte de la crise actuelle d'Ébola en Afrique de l'Ouest](#) ont été développées en 2014 dans le cadre de la réponse à Ébola. La [coordination civilo-militaire en 2011 lors de l'action sanitaire humanitaire](#) donne une orientation sur la CMCoord lors d'opérations sanitaires.

Étude de cas : utilisation d'équipes médicales d'urgence dans les conflits

Lors de l'opération militaire de reprise de Mossoul en 2016/17, les parties au conflit ne pouvaient et/ou ne voulaient pas dispenser de soins à tous les blessés et malades (hors de combat), malgré leur obligation en vertu du droit international humanitaire. En réponse, l'OMS a engagé un certain nombre d'équipes médicales d'urgence partenaires d'exécution pour fournir des soins de traumatologie d'urgence en première ligne. L'environnement à très haut risque et l'espace opérationnel militaire ont eu pour effet de réunir au même endroit les équipes médicales d'urgence et les forces militaires. Il en est résulté la nécessité de renforcer l'engagement et la coordination avec les acteurs militaires dans le cadre d'une fonction civilo-militaire dédiée, pas la moindre concertant les

difficultés liées à la distinction entre les obligations du droit international humanitaire pour les parties au conflit de dispenser des soins aux blessés et aux malades.

Lors de l'opération militaire de reprise de Mossoul en 2016/17, les parties au conflit ne pouvaient et/ou ne voulaient pas dispenser de soins à tous les blessés et malades (hors de combat), malgré leur obligation en vertu du droit international humanitaire. En réponse, l'OMS a engagé un certain nombre d'équipes médicales d'urgence partenaires d'exécution pour fournir des soins de traumatologie d'urgence en première ligne. L'environnement à très haut risque et l'espace opérationnel militaire ont eu pour effet de réunir au même endroit les équipes médicales d'urgence et les forces militaires. Il en est résulté la nécessité de renforcer l'engagement et la coordination avec les acteurs militaires dans le cadre d'une fonction civilo-militaire dédiée, pas la moindre concernant les difficultés liées à la distinction entre les obligations du droit international humanitaire pour les parties au conflit de dispenser des soins aux blessés et aux malades.

- [Site Web de l'EMT](#)
- [Johns Hopkins Center for Humanitarian Health The Mosul Trauma Response \(2018\)](#)
- [Réponse d'urgence aux traumatismes durant l'offensive de Mossoul \(2018\)](#)

2.1.2 Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CRCR) est un réseau humanitaire mondial qui assiste les personnes confrontées à une catastrophe, à un conflit et à des problèmes de santé. Il est composé du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il arrive que le Mouvement et l'espace qu'il occupe soient appelés le Pilier rouge. Le Mouvement CRCR a ses propres fondements juridiques et son propre rôle sur la base des Conventions de Genève, des Statuts du Mouvement CRCR et de la législation nationale des 196 États parties aux Conventions de Genève.

Les 191 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge interviennent en tant qu'« auxiliaires des autorités publiques » dans

le domaine humanitaire de leur pays. Elles dispensent divers services tels que les programmes de secours aux sinistrés. La plupart des Sociétés nationales sont constituées dans un cadre juridique national énonçant les paramètres de leur rôle d'auxiliaire. En temps de guerre, les Sociétés nationales aident également la population civile affectée et appuient les services médicaux des forces armées, le cas échéant. Les Sociétés nationales doivent maintenir un dialogue et interagir avec les organes militaires de leur pays, notamment en faisant connaître les principes humanitaires, le droit international humanitaire et les mandats et activités du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

L'IFRC (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge) regroupe les Sociétés nationales au niveau international. Dans l'optique de la réponse à une crise et à une catastrophe, l'IFRC est l'agence chef de file dans les situations non considérées comme un conflit armé. À ce titre, elle coordonne et mobilise les secours d'urgence pour les situations de catastrophe. L'IFRC observe et contribue aux mécanismes de coordination humanitaire (par exemple, en co-dirigeant le Cluster Abris d'urgence).



- [Site Web du CICR](#)
- [Site Web de l'IFRC](#)

2.1.3 Organisations non-gouvernementales

Une organisation non-gouvernementale (ONG) est un groupe à but non-lucratif de citoyens bénévoles, organisée au niveau local, national ou international level. Elle ne définit pas une catégorie juridique précise ou une communauté homogène.

Les statuts et la constitution des ONG varient considérablement et peuvent être humanitaires, politiques, fondées sur les droits de l'homme ou confessionnelles. Elles diffèrent considérablement d'une organisation à une autre. De nombreuses ONG interviennent à la fois dans l'assistance humanitaire et le développement à long terme.

Les ONG internationales (ONGI) participent aux activités de la communauté internationale. Les ONG locales (ONGL) sur le terrain sont souvent les premières à intervenir. Dans les urgences humanitaires, de nombreuses ONG travaillent avec la communauté internationale à travers le système de clusters et d'autres mécanismes de coordination. Le travail humanitaire est souvent sous-traité ou effectué avec des ONG partenaires locales. Leurs relations avec le système des Nations Unies diffèrent en fonction de leurs objectifs,

de leur localisation et de leur mandat. Dans les situations de conflit armé, le droit international humanitaire protège spécifiquement les organisations humanitaires dispensant des secours et une protection aux victimes, comme décrit au Chapitre 1.

De nombreuses ONG humanitaires, telles que Médecins sans Frontières, Save the Children, Oxfam ou World Vision, suivent leur propre approche d'engagement à l'égard des militaires et d'autres acteurs armés. MSF suit habituellement une approche indépendante un rôle d'observateur au sein de l'Equipe humanitaire pays (HCT). Il est important que l'Officier de la CMCoord comprenne les priorités et le rôle des différentes ONG et qu'il œuvre à une approche cohérente, par exemple, pour ce qui concerne l'engagement auprès des groupes armés non-étatiques. Le site Web [Humanitarian // Military Dialogue](#) énonce les politiques et les directives spécifiques des ONG en matière civilo-militaire.



Même si les ONG assurent souvent bilatéralement la liaison avec les militaires, au niveau des pays, il est important de s'accorder sur une stratégie commune au sein de la communauté humanitaire via la HCT. Des approches différentes pourraient saper les efforts entrepris pour lever les obstacles à l'accès humanitaire. L'Officier de la CMCoord a un rôle crucial à jouer dans l'instauration d'une cohérence.

2.2 Autres acteurs civils

2.2.1 Communautés locales

L'Etat porte la première responsabilité de répondre aux besoins humanitaires sur son territoire mais les communautés locales sont souvent les premières à intervenir. Cela a été réaffirmé au Sommet humanitaire mondial en 2016, dans l'intention de mieux soutenir la préparation et la réponse au niveau sous-national. Il est crucial que les Officiers de la incluent les communautés locales et prennent en considération leur perception de l'assistance humanitaire, la distinction, les militaires et autres groupes armés car cela peut avoir des conséquences pour la stratégie de la CMCoord. voir aussi Chapitre 1, section 1.4.1..



[OCHA d'une seule voix : Communications avec les communautés \(2014\)](#)

2.2.2 Acteurs des droits de l'homme

Les acteurs des droits de l'homme des Nations Unies, comme le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), certaines parties de la composante civile d'une mission des Nations Unies et ONG nationales ou internationales (Amnesty International, Human Rights Watch, etc.) sont souvent présents dans les mêmes contextes opérationnels que les acteurs humanitaires. Certaines requièrent plus que d'autres une claire distinction afin d'éviter de compromettre les principes humanitaires ou afin d'atténuer les risques de sécurité. Les agents des droits de l'homme dénoncent plus ouvertement les atteintes aux droits de l'homme que les acteurs humanitaires qui sont tenus de maintenir leur neutralité et l'accès aux personnes dans le besoin.



[Site Web du HCDH](#)

2.2.3 Acteurs du développement

2.2.3.1 Coordination du développement par les Nations Unies

Un certain nombre de programmes, fonds et agences des Nations Unies entreprennent des activités de développement dont ils sont chargés.

Pour assurer l'unité et la cohérence des initiatives des Nations Unies en matière de développement, à l'instar de la coordination humanitaire, il existe des forums de développement des activités de développement des Nations Unies aux niveaux mondial et des pays.

Le forum mondial de coordination du travail entrepris en matière de développement est le [Groupe des Nations Unies pour le développement \(UNDG\)](#). Ses priorités stratégiques sont l'appui aux pays pour accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et l'appui à la mise en œuvre des principes des droits de l'homme et au renforcement de la résilience.

Au niveau des pays, l'Equipe de coordination des Nations Unies (UNCT) englobe toutes les entités du système des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement, d'urgence, de relèvement et de transition dans les pays des programmes. Elle est présidée par le Coordonnateur résident (CR). Le Coordonnateur résident est le représentant désigné du Secrétaire général des Nations Unies pour les opérations de développement et, s'il n'y a pas de Représentant spécial du Secrétaire général, le fonctionnaire le plus important des Nations Unies dans un pays. Le Coordonnateur résident

est le lien avec le niveau mondial et rend compte au Secrétaire général à travers le responsable du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le responsable du PNUD préside aussi le Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG/GNUD). En situation d'urgence, le Coordonnateur résident assume souvent la fonction supplémentaire de Coordonnateur humanitaire (HC) représentant la communauté humanitaire. Voir aussi section 2.3.2.1 du présent Chapitre.



- [*Systeme de coordonnateur résident - aperçu \(2016\)*](#)
- [*Note d'orientation du GNUD sur les droits de l'homme à l'intention des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies \(2016\)*](#)

2.2.3.2 Objectifs de développement durable des Nations Unies

At the UN Sustainable Development Summit in September 2015, UN Member States adopted [The 2030 Agenda for Sustainable Development](#), with a set of [Sustainable Development Goals \(SDGs\)](#) at its core. The Agenda strives for a world that is just, rights-based, equitable and inclusive. This new universal agenda will require an integrated approach to sustainable development and collective action, at all levels, prioritizing the principles of risk, resilience and prevention.



[*Agenda 2030 du GNUD*](#)

La nouvelle façon de travailler

Rien ne devrait compromettre l'engagement dans l'action humanitaire de principe et le [Sommet humanitaire mondial de 2016 \(SHM\)](#) a identifié la nécessité de renforcer le lien entre l'humanitaire et le développement. La nouvelle façon de travailler peut être décrite comme le fait de travailler de nombreuses années sur la base de l'avantage comparatif de divers acteurs humanitaires et du développement, y compris de ceux n'appartenant pas au système des Nations Unies, dans la perspective de résultats collectifs. Mettre fin aux besoins en réduisant les risques et la vulnérabilité est aujourd'hui une vision partagée sous les auspices des Objectifs de développement durable.

La nouvelle façon de travailler est hautement spécifique au contexte. Les principes humanitaires sont immuables et doivent toujours guider l'action humanitaire. Par ailleurs, le respect des principes humanitaires et une meilleure coordination avec divers

acteurs ne sont pas mutuellement exclusives et l'action humanitaire devrait contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable.

Pour savoir si les principes humanitaires sont exposés à un risque, des décisions pragmatiques et fortement spécifiques aux contextes seront nécessaires pour informer la meilleure approche de renforcement de la cohérence entre les efforts de développement et humanitaires.

[Nouvelle façon de travailler d'OCHA \(2017\)](#)

2.2.4 Gouvernements et organisations gouvernementales

Les gouvernements fournissent un pourcentage élevé du financement de l'assistance humanitaire. Les donateurs ont des approches très diverses des besoins humanitaires, notamment celles indiquées ci-dessous ::

- Donations en nature directement aux États affectés.
- Financement direct de projets exécutés par des organisations internationales, des ONG ou le Mouvement du CICR ou contributions à des appels et à des fonds communs.
- Déploiement de conseillers humanitaires d'organismes gouvernementaux.
- Déploiement d'équipes de réponse aux catastrophes ou d'actifs militaires étrangers (FMA) et d'unités.

OCHA suit les ressources dans le [Service de suivi financier \(FTS\)](#)

De nombreux donateurs, comme la Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne (DG-ECHO), ont des représentants dans le pays d'intervention. Les gouvernements, en tant que donateurs majeurs, peuvent avoir une influence considérable sur l'intervention de réponse humanitaire. Leur participation dans les mécanismes de coordination humanitaire est un sujet controversé et traité différemment dans chaque pays et chaque situation d'urgence en fonction du contexte.

2.3 Coordination humanitaire

Comme décrit au Chapitre 1, le gouvernement d'un pays affecté a la première responsabilité de fournir une assistance humanitaire. Quand l'État ne veut ou ne peut pas le faire, les organisations humanitaires peuvent l'y aider.

La plupart des organisations humanitaires ont des bureaux et des structures organisationnelles à trois différents niveaux :

- Niveau mondial / stratégique (siège).
- Niveau national / de pays / opérationnel (bureaux régionaux et de pays).
- Niveau sous-national / tactique (bureaux de terrain).

2.3.1 Niveau mondial

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaire et Coordonnateur des secours d'urgence (USG/ERC) a la responsabilité de la supervision de toutes les situations d'urgence nécessitant une assistance humanitaire des Nations Unies. Il/elle intervient aussi en tant que point focal central des activités de secours gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales. Le Coordonnateur des secours d'urgence dirige aussi le Comité permanent interorganisations (IASC), un forum interorganisations de coordination, d'élaboration stratégique et de prise de décision impliquant les principaux partenaires onusiens et non-onusiens. Il préside ce comité. La plupart des outils de coordination humanitaire et des lignes directrices humanitaires sont élaborés au niveau mondial dans le cadre de l'IASC

Tableau 2 : Composition du Comité permanent interorganisations

Membres	
	<p>(L-R) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Programme alimentaire mondial (PAM), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)</p>
	<p>(L-R) Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), Organisation mondiale de la Santé (OMS)</p>
Invités permanents	
	<p>(L-R) Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Conseil international des agences bénévoles (ICVA), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge & du Croissant-Rouge (IFRC), American Council for Voluntary International Action (InterAction)</p>
	<p>(L-R) Comité directeur pour l'action humanitaire (SCHR), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH-ONU), Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées, Banque mondiale</p>

2.3.2 Niveau des pays

Au niveau des pays, l'architecture de la coordination humanitaire peut être résumée comme il suit :

- Niveau stratégique : HCT, dirigée par le HC
- Niveau opérationnel : Groupe de coordination inter-clusters Group (ICCG)
- Niveau technique : clusters



Dans l'architecture de coordination humanitaire, le CICR a un statut officiel d'observateur et MSF s'engage habituellement en tant qu'observateur.

2.3.2.1 Le Coordonnateur humanitaire et les fonctions multi-casquettes

Quand une assistance humanitaire internationale est nécessaire, le Coordonnateur des secours d'urgence (ERC) désigne, en consultation avec l'IASC, un Coordonnateur humanitaire (HC). Les HC rendent compte au Secrétaire général adjoint/Coordonnateur des secours humanitaires (USG/ERC) de toutes les affaires humanitaires. Ils sont le lien entre le niveau opérationnel et le niveau mondial et président l'Équipe humanitaire pays (HCT).

La fonction de Coordonnateur humanitaire (HC) peut être séparée ou assumée par le Coordonnateur résident (RC) en cas d'occurrence d'une situation d'urgence. La fonction combinée de RC/HC préside à la fois l'Équipe de coordination des Nations Unies (UNCT) et l'Équipe humanitaire pays (HCT) et peut être simultanément le représentant le plus élevé des Nations Unies et le représentant de la communauté humanitaire.

Si une mission des Nations Unies est déployée dans un pays, le représentant le plus élevé des Nations Unies est le Représentant spécial du Secrétaire général (SRSG). Le Coordonnateur résident, dans ce cas, est souvent le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (DSRSG) et il fait rapport à la fois au Responsable du PNUD et au Représentant spécial du Secrétaire général. Outre sa qualité de DSRSG et de RC, il est souvent désigné comme HC, d'où la création d'une fonction multi-casquettes DSRSG/RC/HC.

Cette configuration organisationnelle comporte ses propres défis. Le DSRSG fait rapport au SRSG qui est responsable devant le Secrétaire général des Nations Unies de toutes les activités des Nations Unies, notamment des opérations de maintien de la paix. Le HC préside la HCT à laquelle participent de nombreuses ONG et fait rapport à

l'ERC tandis que le RC préside l'UNCT et fait rapport au responsable du PNUD. La HCT interviennent souvent indépendamment et distinctement du mandat de la mission des Nations Unies. En fonction du contexte, il peut être décidé de maintenir une fonction HC séparée, non intégrée dans la mission des Nations Unies ou de nommer un HC adjoint pour renforcer la composante humanitaire.



[l'IASC dans l'action humanitaire – Guide des Coordonnateurs résidents \(2015\)](#)

Les ententes multi-casquettes et les lignes hiérarchiques actuelles ne devraient pas changer avec la réforme des Nations Unies. Les propositions du Secrétaire général dans ce domaine de casquettes multiples visent à renforcer les synergies et les redevabilités de chaque ligne hiérarchique et de chaque mandat. Voir aussi section 2.8 du présent Chapitre.



Une triple casquette DSRSG/RC/HC dans une mission intégrée des Nations Unies renforce l'efficacité de l'aide sans compromettre les principes de l'action humanitaire.

2.3.2.2 The Humanitarian Country Team

L'Équipe humanitaire pays est présidée par le HC et est composée d'un nombre limité d'organisations humanitaires pour permettre l'efficacité de la prise de décision. Le principal critère d'adhésion est la pertinence opérationnelle. Les membres représentent leurs organisations respectives au plus haut niveau (représentant de pays ou équivalent) ainsi que les clusters thématiques que leur agence pourrait diriger. La HCT inclut les agences, fonds et programmes (AFP) des Nations Unies, des ONG locales et internationales et, en fonction de leur mandat individuel, les composantes du CRCR (en tant qu'observateur). Le Conseiller en chef pour la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité (UNDSS) des Nations Unies jouit d'une invitation permanente en qualité d'observations chaque fois que nécessaire (voir aussi section 2.9 du présent Chapitre).



Les militaires sont-ils représentés dans la HCT ? L'appartenance à la HCT est strictement limitée aux parties prenantes humanitaires opérationnelles. Les dirigeants civils des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les responsables des composantes militaires ou les commandants de FMA peuvent être invités à informer ponctuellement la HCT en fonction du contexte.

La HCT veille à l'action humanitaire, soit coordonnée, fondée sur des principes, efficace, effective, et à ce qu'elle contribue à un relèvement à plus long terme. La HCT peut aussi stimuler des activités de préparation. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- Promouvoir l'adhésion aux principes humanitaires et adopter des des politiques et des stratégies communes.
- Approuver les questions stratégiques communes, établir des priorités et des objectifs communs et élaborer des plans stratégiques sur la planification humanitaire.
- Proposer un système de clusters et d'agences chefs de file des clusters.
- Conseiller les agences chefs de file de clusters, activer les mécanismes de mobilisation de ressources et conseiller le HC pour l'allocation des ressources à partir de fonds communs humanitaire des pays.
- Approuver des politiques et des orientations communes (notamment spécifiques aux pays pour l'utilisation d'escortes armées et le rapprochement d'acteurs armés).

2.3.2.3 Rôle consultatif de la CMCoord auprès du HC / HCT

L'Officier de la CMCoord conseille le Coordonnateur humanitaire et l'Équipe humanitaire pays car il revient au Coordonnateur humanitaire d'identifier une approche humanitaire cohérente et conforme pour l'interaction civilo-militaire. A cet effet, le Coordonnateur humanitaire et l'Équipe humanitaire pays collaborent étroitement avec l'appui du Bureau d'OCHA. En tant que représentant de la communauté humanitaire vis-à-vis du pays hôte et des missions politique ou de maintien de la paix des Nations Unies, le Coordonnateur humanitaire promeut les principes humanitaires et guide les acteurs politiques et militaires sur la manière de mieux soutenir – pour ne pas compromettre – cette action. Les responsabilités du Coordonnateur humanitaire dans la CMCoord sont les suivantes:

- S'assurer du maintien des principes de l'action humanitaire.
- S'engager auprès des militaires et des autres acteurs armés au niveau stratégique.
- S'assurer que des mécanismes et des lignes directrices de coordination civilo-militaire spécifiques au pays soient en place.
- Approuver l'autorisation d'utiliser des FMA et initier des demandes, à la demande ou avec le consentement des États affectés.
- Diriger l'élaboration de documents de position de la HCT, par exemple sur l'accès aux informations ou leur partage avec les militaires.

2.3.3 Niveau régional

La coordination peut être établie au niveau régional pour assurer une approche régionale coordonnée et cohérente en réponse à une crise (par exemple la Syrie et le Bassin du Lac Tchad).

Dans ce type de contexte les Bureaux de pays et régionaux d'OCHA aident le Coordonnateur humanitaire à établir et maintenir une approche cohérente et conforme à celle de la communauté humanitaire dans son interaction avec les militaires et les autres acteurs armés.

Étude de cas : Stratégie de la CMCoord au niveau régional

La stratégie régionale de la CMCoord pour le Bassin du Lac Tchad cherche à améliorer des approches cohérentes de la coordination humanitaire civilo-militaire au Nigeria, au Niger, au Tchad et au Cameroun, notamment l'usage d'escortes militaires et des liens entre la CMCoord, l'accès et la protection.

L'Officier régional de la CMCoord, basé à N'Djamena, permet un meilleur échange d'informations et de pratiques. Il est le point d'entrée du Siège de la Force multinationale mixte (MNJTF) afin de promouvoir les principes humanitaires et le plaidoyer pour la protection et l'accès. L'Officier régional de la CMCoord soutient aussi les activités de formation et le renforcement des mécanismes de la CMCoord dans les pays du Bassin du Lac Tchad.

2.4 Coordination des clusters

Les clusters soutiennent la dispense d'assistance humanitaire en coordonnant, mettant en œuvre et suivant les projets et en conduisant des évènements informant aussi la prise de décision stratégique des HC/HCT par une planification sectorielle et une élaboration stratégique. Il y a 11 clusters globaux.

Au niveau opérationnel, les clusters sont activés en fonction des besoins. Les clusters fonctionnent essentiellement dans le cadre de réunions régulières et de groupes de travail, selon le cas, et chacun a une agence chef de file (ou deux). Chaque cluster est représenté aux réunions inter-clusters. L'activation du système de clusters nécessite l'approbation du gouvernement hôte.



[Qu'est-ce que l'approche clusters ?](#)

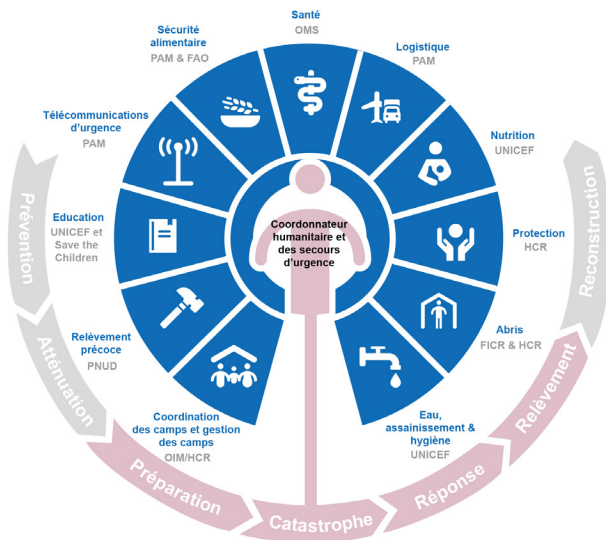


Figure 1 : Les 11 Clusters mondiaux et les agences chefs de file des Clusters mondiaux

2.4.1 Coordination entre les clusters

Le Groupe de coordination inter-clusters (ICCG) est une plateforme de collaboration des clusters/secteurs pour une réponse humanitaire efficace et efficiente commune. Ses activités sont l'analyse et la planification conjointes, l'entente sur la priorisation des interventions, les domaines géographiques et les groupes vulnérables, les modalités de réponse et la minimisation des lacunes et des duplications dans la dispense des services.

L'ICCG donne une orientation opérationnelle et soutien les groupes de coordination sous-nationaux. Il joue un rôle crucial dans le traçage et le suivi de la réponse, la compilation des mises à jour émanant des groupes de coordination sous-nationaux et la transmission de messages clairs au HC et à la HCT sur les questions opérationnelles aux fins de plaidoyer et de prise de décision. L'ICCG prend en compte les questions transsectorielles tout au long de la réponse. Il garantit également un alignement spécifique au contexte entre les actions humanitaires et de développement, le cas échéant.

La HCT donne l'orientation stratégique globale des réponses humanitaires. OCHA facilite la coordination entre les clusters, le cas échéant. Des réunions connexes permettent aux Officiers de la CMCoord de :

- Promouvoir une approche humanitaire cohérente de l'engagement

- après des militaires et d'autres acteurs armés.
- Clarifier les aspects cruciaux de la CMCoord.
- Promouvoir l'utilisation appropriée et la coordination effective des ressources militaires étrangères (FMA).
- Diffuser les orientations et les politiques, communiquer les informations et les bonnes pratiques.
- Recevoir des informations des clusters sur les contraintes d'accès, les besoins logistiques ou d'autres questions ayant des implications pour la coordination civilo-militaire.
- Discuter de la nécessité de formations des forces de sécurité sur les principes humanitaires, le droit international humanitaire, l'accès, la protection, la violence sexuelle et sexiste et s'assurer de leur coordination.



[STDR standard de l'ICCG \(2017\)](#)

2.4.2 Clusters les plus pertinents pour l'UN-CMCoord

- Le [Cluster Logistique](#) intervient en étroite coordination avec les unités militaires en appui aux opérations de logistique humanitaire, en particulier les ressources de transport. Le Cluster Logistique / PAM peut aussi déployer son propre personnel de liaison logistique civilo-militaire (CMLog), souvent dans un puissant contexte technique, pour coordonner avec le personnel militaire des activités logistiques spécifiques ou faciliter l'accès logistique.
- Le Cluster Protection coordonne les activités de protection humanitaire. Il peut valider et acheminer les rapports sur les menaces pour les civils et garantir la prise de décisions appropriées. Le HCR, en tant que chef de file du Cluster Protection, maintient un dialogue avec les acteurs militaires si nécessaire et approprié. L'Officier de la CMCoord peut aider en assurant la liaison avec les militaires et d'autres groupes armés.
- Le [Cluster Protection mondial \(GPC\)](#) a élaboré un (projet) d'orientations en matière d'interaction entre les clusters relatif à la protection sur le terrain et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Voir aussi Chapitre 1, section 1.6 et Chapitre 6, section 6.5.2.
- Le [Cluster Eau, Hygiène et Assainissement \(WASH\)](#) est dirigé par l'UNICEF. Les plateformes de coordination des Clusters WASH dans les pays peuvent inclure une liaison militaire supplémentaire dans laquelle les militaires ou les acteurs du maintien de la paix ont un pouvoir crucial qui ne peut provenir de sources civiles.
- Le [Cluster Santé](#) peut être un puissant partenaire dans les situations de flambées de maladies. En 2011, l'IASC et Cluster

Santé mondial ont préparé des directives sur "[Civil-Military Coordination during Humanitarian Health Action](#)". Durant la crise d'Ebola en 2014, la [Section de coordination civilo-militaire d'OCHA a élaboré des directives sur l'interaction civilo-militaire et l'utilisation des ressources militaires et de défense civile \(MCDA\)](#) en étroite coordination avec l'OMS et la Mission des Nations Unies pour la réponse d'urgence contre le virus Ebola (UNMEER).



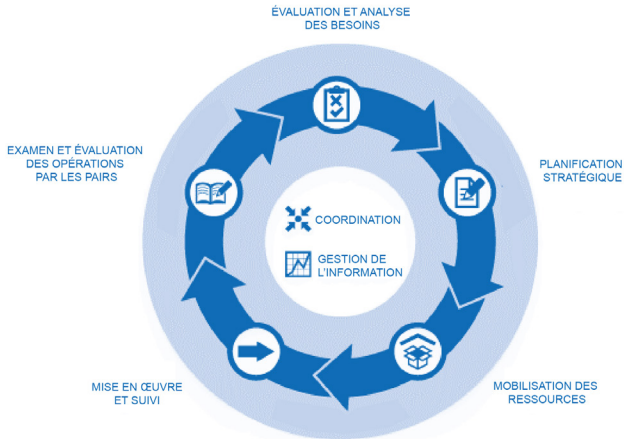
Comment les militaires et d'autres groupes armés s'associent-ils au système de clusters ? Quand la distinction n'est pas difficile, les militaires peuvent être invités à participer à certaines réunions de coordination des clusters en tant qu'observateur ou donner des informations spécifiques. La coordination peut aussi être bilatérale avec le coordonnateur des clusters ou l'ICCG. Il arrive souvent que les coordonnateurs ou les membres pertinents des clusters participent à la plateforme de la CMCoord pour discuter de questions liées à la coordination civilo-militaire. L'Officier de la CMCoord a un rôle clé à jouer dans la facilitation de ce dialogue et de cette interaction.

2.5 Cycle de programme humanitaire

Le cycle des programmes humanitaires (HPC) consiste en une série coordonnée d'actions menées pour aider à préparer, gérer et dispenser la réponse humanitaire. Il consiste en cinq éléments, chaque étape partant logiquement de la précédente et aboutissant à la suivante. La réussite de la mise en œuvre du cycle des programmes humanitaires dépend de la préparation effective aux situations d'urgence, d'une coordination effective avec les autorités et les acteurs humanitaires nationaux/sous-nationaux et de la gestion des informations. Les éléments du HPC sont les suivants :

- [Evaluation et analyse des besoins](#)
- [Planification stratégique de la réponse](#)
- [Mobilisation des ressources](#)
- [Mise en œuvre et suivi](#)
- [Examen opérationnel et évaluation](#)

Figure 2 : Cycle de programme humanitaire



Le module de référence du HPC est consultable [ici](#).

2.6 Plateformes de communication humanitaire en ligne

Dans les situations d'urgence, les acteurs humanitaires peuvent se servir de plateformes d'informations humanitaires en ligne pour échanger des informations, planifier la réponse et savoir qui fait quoi et où. La plupart de ces informations sont partagées publiquement et donc les données confidentielles ou sensibles ne doivent pas être affichées sur ces plateformes.

- Les premières heures/premiers jours d'une opération de réponse d'apparition soudaine, le Centre de coordination des opérations sur site virtuel (V-OSOCC) est particulièrement important pour l'échange d'informations et les données de contact. Il est en particulier utilisé par le système de l'Équipe d'évaluation et de coordination en cas de catastrophe des Nations Unies (UNDAC). Un compte rendu est nécessaire est peut être demandé [ici](#). Voir aussi Chapitre 5, section 5.4.1 sur l'UNDAC.
- Pour la plupart des urgences humanitaires, un espace Web est créé sur [humanitarianresponse](#). L'Officier de la CMCoord a l'autorité de créer un espace quand des informations pertinentes peuvent être partagées comme les informations sur les contacts, les procédures opérationnelles standard, les lignes directrices, les réunions de coordination et d'autres informations opérationnelles.
- Les rapports et la réponse peuvent être consultés sur [ReliefWeb](#).
- [Humanitarian Data Exchange \(HDX\)](#) est une plateforme ouverte de partage de données humanitaires. Les données sensibles peuvent

- être partagées de manière privée.
- Les acteurs humanitaires peuvent se connecter à [Humanitarian ID](#) ata au début /à l'arrivée d'une situation d'urgence.

2.7 Réponse d'urgence à l'échelle du système

L'Agenda transformateur de l'IASC de décembre 2011 stipule qu'en cas de crise humanitaire majeure, les directeurs de l'IASC peuvent activer une Urgence humanitaire à l'échelle du système (L3) afin de dispenser une mobilisation rapide et concertée de capacités et de des systèmes permettant une assistance et une protection accélérées et à plus grande échelle.



Le mécanisme est actuellement en cours de révision.

2.8 Le système des Nations Unies au sens large



En vertu de la [Réforme du Secrétaire général des Nations Unies](#), en 2019, le Département des Opérations de maintien de la paix (DPKO) et le Département des affaires politiques (DPA) fusionneront pour devenir le Département des opérations de la paix (DPO). Les Missions spéciales des Nations Unies (SPM) et les Opérations de maintien de la paix (PKO) les Opérations de maintien de la paix des Nations Unies (PO), avec un pilier SPM et PKO. Entre-temps, la version actuelle de ce Manuel de terrain fait référence aux SPM et aux PKO..

2.8.1 Missions politiques spéciales des Nations Unies

Le Département des affaires politiques du Secrétariat des Nations Unies (DPA) suit et évalue les développements politiques dans le monde afin de détecter les crises potentielles avant leur apparition et assiste le Secrétaire général et ses envoyés à désamorcer les tensions. Le DPA peut déployer rapidement des médiateurs sur le terrain et gère les missions politiques et les bureaux d'appui au maintien de la paix engagés dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits.

Les missions politiques de l'ONU peuvent soutenir les négociations de la paix ou superviser les activités de consolidation de la paix à plus long terme. Les bureaux de consolidation de la paix aident les nations à consolider la paix, en coordination avec les acteurs nationaux et les entités onusiennes en charge du développement et de l'humanitaire sur le terrain. Les missions politiques peuvent inclure du personnel

militaire comme des observateurs militaires ou des unités de garde statiques.

Le Secrétaire général dispose en outre d'un certain nombre de « bons offices », comme les envoyés et les conseillers spéciaux, pour la mise en œuvre de différents mandats des Nations Unies. Leur nomination peut concerner un pays ou un domaine spécifique. Les missions politiques, les bureaux de consolidation de la paix, les envoyés et les conseillers sont autorisés par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale.



- [DSite Web du DPA](#)
- [Site Web des missions de l'ONU](#)

2.8.2 Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Charte des Nations Unies - Article 24

1. Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

Dans l'accomplissement de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, Le Conseil de sécurité des Nations Unies peut établir une mission des Nations Unies sous forme d'Opération de maintien de la paix ou de Mission politique. Leur fondement juridique est inscrit aux Chapitres VI, VII et VIII de la Charte. Le Chapitre VI porte sur le Règlement pacifique des différends ». Le Chapitre VII contient les dispositions relatives à « l'Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ». Le Chapitre VIII de la Charte porte sur l'implication d'accords régionaux et des agences dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Bien qu'il ne soit pas explicitement prévu dans la Charte, le maintien de la paix est l'un des principaux outils actuels utilisés par le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité. Leurs mandats peuvent également comporter des éléments politiques mais les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont gérées par le Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) et ont une composante militaire et parfois policière ou remplissent d'autres mandats aux côtés d'une force de maintien de la paix régionale ou multinationale parallèlement à une force régionale ou multinationale.

Les mandats et les tâches des opérations de maintien de la paix sont spécifiques aux situations et dépendent de la nature du conflit. Traditionnellement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies étaient établies pour soutenir un processus politiques comme la mise en place d'un cessez-le-feu ou d'un accord de paix. Au cours des dernières décennies, l'éventail des tâches s'est élargi considérablement en raison de l'évolution de la nature et des schémas des conflits.

Le maintien de la paix est de plus en plus appliqué dans les conflits armés non-intrnationaux qui se caractérisent souvent par une multitude d'acteurs (armés) et d'objectifs. Certains résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ont établi des mandats rigoureux incluant, par exemple, la neutralisation de certains acteurs non-étatiques armés.



De nombreuses opérations de maintien de la paix actuelles sont multidimensionnelles et peuvent inclure les composantes suivantes : militaire, police civile, politique, affaires civiles, Etat de droit, droits de l'homme, désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), réforme du secteur de la sécurité, reconstruction, information du public et genre.



- [UN Peacekeeping Operations: Principles and Guidelines \(2008\)](#)
- [Site Web du maintien de la paix de l'ONU](#)

Une mission de l'ONU et ses responsabilités sont définies suite à une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies assure le commandement des opérations de maintien de la paix sous l'autorité du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général délègue la responsabilité générale des Missions de l'ONU au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Pour les opérations de maintien de la paix multidimensionnelle, le Secrétaire général nomme un Représentant spécial du Secrétaire général comme Chef de mission, chargé de mettre en œuvre le mandat de la mission. Pour les opérations de maintien de la paix traditionnelles, le Secrétaire général peut nommer un Commandant de la force (FC) ou un Chef du Groupe d'observateurs militaires comme Chef de mission.

Le Secrétaire général peut avoir un ou plusieurs Représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général (DSRSG) chargés de tâches thématiques différentes. L'un d'entre eux peut être le Coordonnateur résident (RC) (DSRSG/RC), pouvant porter une triple casquette en tant que DSRSG/RC/HC si le leadership humanitaire est assuré par le RC.

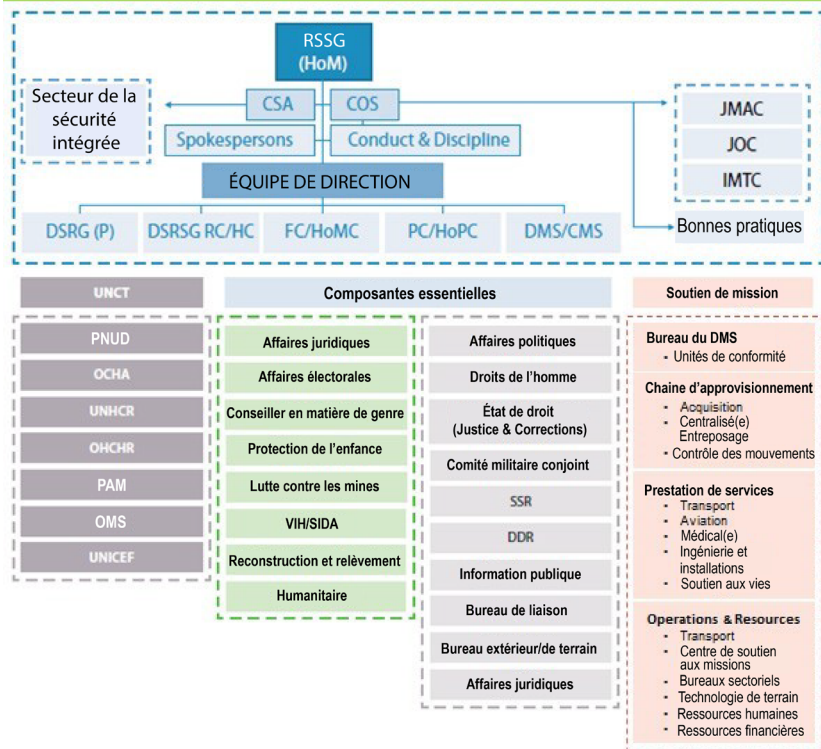
Figure 3 : Direction des opérations de maintien de la paix des Nations unies - Exemples



2.8.3 Intégration des Nations Unies

Le concept d'intégration des Nations Unies a émergé du fait de la complexité croissante des mandats des opérations de maintien de la paix déployées dans des environnements où interviennent également d'autres acteurs onusiens et non-onusiens. L'action humanitaire peut indirectement soutenir la consolidation de la paix mais son objectif premier reste de répondre aux besoins vitaux et d'alléger les souffrances. Il est donc entendu que les activités humanitaires débordent largement la portée de l'intégration.

Figure 4 : Structure des missions des Nations Unies – Option possible



2.8.3.1 Evaluation et planification intégrées (IAP)

Quand le déploiement d'une mission de l'ONU est envisagé, le système des Nations Unies, dirigé par le DPA ou le DPKO, doit procéder à une évaluation et une planification intégrées, conformément à la [Politique d'évaluation et de planification intégrées \(IAP\)](#) réunissant des entités des Nations Unies chargées de la politique, de la sécurité, du développement, de l'humanitaire et des droits de l'homme.

Les opérations humanitaires débordent donc la portée de l'intégration, mais les acteurs humanitaires s'inscrivent dans une approche stratégique intégrée des Nations Unies. Les organisations humanitaires des Nations Unies doivent être représentées dans tous les processus d'évaluation et de planification en cas de besoins humanitaires importants, réels ou potentiels ; cela pour garantir que l'analyse informant la planification soit aussi complète que possible, que les questions et les préoccupations humanitaires soient

pleinement reflétées et prises en considération et, si nécessaire, afin de minimiser les conséquences négatives éventuelles et d'atténuer les risques liés aux opérations humanitaires.

En fonction de l'analyse intégrée du contexte et des risques, certaines activités humanitaires liées à la protection des civils, aux solutions durables aux déplacements et au relèvement précoce peuvent être incluses dans l'approche stratégique intégrée des Nations Unies.

2.8.3.2 Arrangements structurels

[OCHA sur le message sur les dispositions structurelles dans une présence intégrée de l'ONU](#) explique les relations structurelles qu'ont les Coordonnateurs humanitaires et OCHA avec une mission politique ou une opération de maintien de la paix multidimensionnelle dans le cadre d'une « présence intégrée des Nations Unies ».

2.8.3.3 Rôle d'OCHA dans le processus IAP

OCHA soutient l'engagement coordonné des HCT dans les processus de l'IAP et assure la liaison avec les ONG humanitaires ne faisant pas partie de la HCT afin que leurs points de vue soient pris en considération.

OCHA participe aux processus d'évaluation et de planification intégrés en tant que membre des mécanismes de coordination intégrés au Siège et sur le terrain. L'objectif est de soutenir une analyse rigoureuse et globale, d'assurer l'attention sur les questions et les préoccupations humanitaires et s'assurer que la forme d'engagement des Nations Unies proposée au Conseil de sécurité soit appropriée au contexte spécifique.

Le HC, la HCT et la communauté humanitaire au sens large doivent identifier les conséquences négatives ou les bénéfices potentiels pour la coordination et la réponse humanitaires des Nations Unies et des ONG. OCHA a pour rôle de garantir que cette analyse ait lieu et que ses résultats soient utilisés, ainsi que le résultat de l'évaluation stratégique, pour soutenir l'élaboration d'une position humanitaire coordonnée sur la forme la plus appropriée d'engagement et d'action des Nations Unies.

Dans les situations où il y a peu ou pas de paix à maintenir, l'intégration peut créer des difficultés pour les partenaires humanitaires et au développement, en particulier s'ils sont perçus comme étant trop étroitement liés aux objectifs politiques et sécuritaires de la mission de maintien de la paix. Au pire, l'intégration peut mettre en péril leurs opérations et la vie de leur personnel.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations



L'Officier de la CMCoord joue-t-il un rôle dans l'IAP ?
Le Manuel de l'IAP déclare que « il soit également fait référence aux orientations existantes spécifiques aux pays en matière de coordination civilo-militaire car elles pourraient donner des réflexions judicieuses sur des questions telles que co-implantation, l'utilisation des logos et des actifs des mission des Nations Unies appropriés pour les niveaux et les structures d'intégration possibles ». L'Officier de la CMCoord doit donc s'assurer que les Equipes de planification aient connaissance de toute orientation existante. Dans son rôle conseiller du HC /de la HCT, l'Officier de la CMCoord doit aussi signaler l'importance d'inclure les aspects intégrés des Nations Unies qui prévalent dans les conseils spécifiques au contexte / pays.



- [*Politique de l'ONU sur l'évaluation et la planification intégrées \(IAP\)*](#)
- [*Note d'orientation de l'UNSG sur les missions intégrées \(2006\)*](#)
- [*Décision du Secrétaire général de l'ONU sur l'intégration 2008/24*](#)
- [*Etude commandée par le Groupe de pilotage de l'intégration de l'Onu sur l'intégration et l'espace humanitaire \(2011\)*](#)
- [*Document de l'IASC sur l'impact de l'intégration de l'INU sur l'action humanitaire \(2015\)*](#)
- [*OCHA sur le Message sur les dispositions structurelles \(2010\)*](#)

2.8.4 Réforme du Secrétaire général des Nations Unies

Des efforts sont entrepris au niveau institutionnel pour renforcer la cohérence et la coordination dans le cadre de toute l'action de développement, humanitaire, des droits de l'homme et de consolidation de la paix. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG) a établi un Groupe des résultats chargé du dialogue politique et opérationnel et réunissant les principales parties prenantes des communautés de développement et de la consolidation de la paix. Le Groupe coordonne étroitement avec d'autres homologues clés la promotion d'une approche cohérente, notamment par un ensemble conjoint de messages et de produits d'orientation.

Au niveau des pays, des accords de partenariat visant à améliorer la collaboration émergent également. Les Equipes de coordination des Nations Unies (UNCT) formalisent la collaboration avec les partenaires clés pour fournir une assistance coordonnée aux crises et effectuer des évaluations conjointes de la gestion des risques.



- [Nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies](#)
- [Système revigoré des Coordonateurs résidents](#)
- [Conseil conjoint des fonds et programmes basés à New York](#)
- [Le Fonds de coordination](#)

2.9 Système de gestion de la sécurité des Nations Unies

La première responsabilité de la sécurité de tout le personnel onusien, y compris de leurs personnes à charge reconnues, dans un pays d'intervention, incombe au gouvernement hôte. Toutefois, les Nations Unies ont, en tant qu'employeur, un système de détermination si des mesures de sécurité supplémentaires sont nécessaires, en particulier en cas de prévalence de conditions d'insécurité

Le Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS) prévoit une approche coordonnée de la sécurité et les activités des Nations Unies tout en assurant la sûreté, la sécurité et le bien-être du personnel, des locaux et des actifs des Nations Unies. L'UNSMS couvre tous les départements et bureaux des Nations Unies ainsi que les Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies et les organisations ayant signé un protocole d'accord avec les Nations Unies. Au niveau mondial, le Réseau interinstitutions de gestion de la sécurité (IASMN) détermine les politiques et les procédures de l'UNSMS. Le [Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies \(UNDSS\)](#), dirigé par un Secrétaire général adjoint (USG), préside l'IASMN et lui donne des orientations stratégiques et conseille et supervise l'UNSMS à chaque endroit.



[Page d'accueil de l'UNDSS](#)

Au niveau des pays, un Fonctionnaire désigné pour la sécurité (DO) rend compte au Secrétaire général via l'USG UNDSS et est responsable de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies. Cette nomination incombe habituellement au plus haut responsable des Nations Unies dans le pays. Le DO est assisté de l'Equipe de gestion de la sécurité (SMT), un forum de prise de décision comprenant les responsables d'organisations onusiennes ou d'autres organisations

ayant dotées d'un protocole d'accord spécifique en matière de dispositions sécuritaires. Ces organisations rendent individuellement compte au Secrétaire général, via leurs directeurs exécutifs, de la sûreté et de la sécurité de leur personnel. Pour les opérations de maintien de la paix, les responsables des composantes militaires et policières : le Commandant de la police civile des Nations Unies (Civpol Commander) et le Commandant de la Force sont membres de la SMT.

La SMT se réunit régulièrement pour appuyer les décisions du DO en matière de sécurité, sur la base d'un processus de gestion des risques sécuritaires. La gestion des risques sécuritaires (SRM) est un outil de l'UNSMS permettant d'identifier, d'analyser et de gérer les risques de sûreté et de sécurité pour le personnel, les actifs et les opérations des Nations Unies. L'UNSMS est fondé sur les risques et non pas sur les menaces. Les menaces sont évaluées dans le cadre du processus et les décisions sont prises sur la base de l'évaluation des risques.



La SMT est habituellement soutenue par un responsable de la sécurité de l'UNDSS qui agit en tant que conseiller principal du Fonctionnaire désigné pour la sécurité. Il peut être un Conseiller principal pour les questions de sécurité (PSA), un Conseiller en chef pour la sécurité (CSA) ou un Conseiller pour la sécurité (SA) en fonction de la dimension des Nations Unies dans le pays, en cas de Mission intégrée des Nations Unies. Certaines organisations onusiennes ont également leurs propres conseillers en sécurité, sous l'appellation de Conseillers en sécurité au sein de l'entité, de Conseillers en sécurité sur le terrain ou de Spécialistes en sécurité

Une Cellule de sécurité est présidée par l'Officier principal de l'UNDSS au niveau des groupes de travail et est composée de professionnels/ conseillers en matière de sécurité d'autres organisations onusiennes. Ils contribuent collectivement au processus de gestion des risques en élaborant des mesures, des plans et des procédures sécuritaires devant être soumis à l'examen et à l'adoption de la SMT. En raison de la nature de leur programme, certaines organisations onusiennes peuvent être exposées à plus de risques que d'autres et des mesures de sécurité peuvent être adaptées en conséquence. Les agents de liaison de forces de sécurité internationales (CIMIC et police) peuvent être invités à une réunion de la cellule de sécurité portant, par exemple, sur l'examen du recours à une escorte armée militaire.



La gestion de la sécurité est-elle une tâche de la CMCoord ? La gestion de la sécurité n'est pas une tâche de la CMCoord. Les informations sur la sécurité sont importantes et doivent être partagées entre les acteurs humanitaires et militaires via des plateformes de partage d'informations appropriées. Les Officiers de la CMCoord peuvent être invités à participer aux réunions des SMT, des ASMT et des cellules de sécurité. Une plateforme de la CMCoord peut inviter des Agents de sécurité, le cas échéant. Voir aussi Chapitre 3, section 3.6, et Chapitre 6, section 6.5.3.

2.9.1 Criticité des programmes

Le cadre de criticité des programmes (PC) est une politique commune au système des Nations Unies pour la prise de décision sur le risque acceptable. Il met en place des principes directeurs et une approche structurée systématique permettant de mesurer l'utilité des activités impliquant du personnel des Nations Unies à l'aune des risques encourus dans le domaine de la sécurité. Quatre niveaux de criticité des programmes (PC1 – « Activités visant à sauver des vies / déterminées par le Secrétaire général des Nations Unies – à PC4 – « Niveau le moins critique ») garantissent que les activités des programmes soient correctement adaptées à la gestion de la sécurité, qu'une justification appropriée d'acceptation des risques soit en place et que des stratégies supplémentaires de gestion des risques soient introduites si nécessaire.

Le cadre PC est étroitement lié au processus de gestion des risques (SRM) des Nations Unies pour déterminer les niveaux de risque acceptables en matière de sécurité, applicables aux programmes et activités exécutés par le personnel des Nations Unies



[*Site Web de la criticité des programmes des Nations Unies*](#)

2.9.2 Sauver des vies ensemble

L'initiative Sauver des vies ensemble (SLT) a été initiée pour servir de cadre à l'amélioration de la collaboration sur les préoccupations sécuritaires communes et renforcer la sécurité de la fourniture d'assistance humanitaire et au développement. L'objectif est d'améliorer la capacité des organisations partenaires à prendre des décisions informées, à gérer les risques et à mettre en œuvre des dispositions sécuritaires efficaces pour permettre la fourniture d'assistance et améliorer la sécurité du personnel et la continuité des opérations.

Le succès et l'efficacité de l'initiative SLT dépendent de l'engagement de toutes les organisations participantes à œuvrer collectivement vers l'objectif mutuel d'améliorer la sécurité du personnel et des opérations dans les domaines des dispositions de collaboration dans la sécurité ; de partage d'informations ; de formation à la sécurité ; de dispositions opérationnelles et logistiques relatives à la sécurité, si possible ; des besoins de ressource pour l'amélioration de la coordination de la sécurité entre les Nations Unies, les ONG et les organisations internationales ; et les règles de base de l'action humanitaire.

L'initiative SLT est destinée à améliorer et compléter les systèmes de gestion des risques sécuritaires des organisations partenaires et non pas à se substituer à ces systèmes et à leurs dispositions connexes. Les Nations Unies, les ONG et les organisations internationales conservent la responsabilité de leur propre personnel et de la mise en œuvre de leurs propres mesures de gestion des risques sécuritaires.



[*Plate forme SLT d'OCHA*](#)

Chapitre 3 :

Concepts clés de l'UN-CMCoord

Le présent Chapitre donne un aperçu des Lignes directrices, des notes d'orientation, des outils et des mécanismes de la CMCoord relatifs à la coordination humanitaire civilo-militaire. Il décrit le rôle et les tâches de l'Officier de la CMCoord et d'autres acteurs humanitaires dans leur dialogue avec les militaires et d'autres acteurs armés (notamment les groupes armés non-étatiques (NSAG)).

La portée et la nature de l'interaction entre les acteurs humanitaires et les militaires et d'autres acteurs armés dépend toujours du contexte. Le présent Chapitre contient des descriptions génériques alors que les Chapitres 5 et 6 donnent respectivement des exemples concrets et des suggestions de catastrophes en temps de paix et dans des situations d'urgence complexes.

Ce Chapitre comprend :

- La définition de l'UN-CMCoord.
- Une vue d'ensemble des Lignes directrices clés de l' UN-CMCoord.
- Les orientations spécifiques de la CMCoord.
- Une évaluation de la CMCoord.
- Les stratégies, les approches de liaison et les plateformes génériques de la CMCoord.
- Une description des trois éléments de coordination.
- Une description générique des cinq principales tâches de la CMCoord.

3.1 Coordination civilo-militaire humanitaire

La Coordination civilo-militaire humanitaire (UN-CMCoord ou CMCoord) constitue le dialogue essentiel et l'interaction entre les acteurs civils et militaires dans les situations d'urgence, nécessaire pour protéger et promouvoir les principes humanitaires, éviter la concurrence, minimiser les incohérences et, le cas échéant, poursuivre des objectifs communs. Les stratégies de base vont de la coopération à la coexistence. La coordination est une responsabilité partagée, facilitée par la liaison et la formation commune.

La fonction de la CMCoord a évolué au cours des trois dernières décennies, en s'adaptant aux environnements opérationnels actuels. Dans les années 1990, les principaux interlocuteurs assistaient les gouvernements et leurs militaires. La CMCoord était focalisée sur la mobilisation d'actifs militaires étrangers (FMA) en vue de soutenir les opérations humanitaires et la mise en œuvre des Lignes directrices d'Oslo.

Face à la complexité croissante de l'environnement opérationnel, les années 2000 ont été marquées par l'augmentation du nombre et de la variété des acteurs sur le terrain, notamment des forces de maintien de la paix et multinationales. Le focus de la CMCoord s'est orienté sur le dialogue et les Directives MCDA ont été élaborées pour prendre en compte le nouveau domaine d'urgences complexes.

Au cours de la décennie en cours, l'environnement opérationnel de la CMCoord est marqué par des crises prolongées impliquant des forces militaires internes et des forces d'opposition, plaçant l'accent sur la fonction de la CMCoord sur le dialogue, la coordination et la négociation. Les éléments liés à l'accès, à la protection et à la sécurité s'imposent en tant que « fonctions par défaut » de la CMCoord.

Dans toutes les réponses humanitaires, le dialogue et l'interaction avec tous les acteurs armés représente un aspect crucial des activités humanitaires. Les objectifs, les stratégies et les mécanismes sont toutefois différents. Dans les situations d'urgence complexes, l'accent est probablement placé sur la distinction entre les militaires, le dialogue et les négociations avec des groupes armés non-étatiques (NSAG) pour l'accès humanitaire ou la protection, ainsi que pour la sécurité des acteurs humanitaires. Dans les catastrophes en temps de paix, le focus doit être probablement la coordination et l'utilisation appropriée des moyens militaires étrangers (FMA) en appui aux opérations humanitaires.

À tout moment, l'Officier de la CMCoord a un rôle crucial à jouer en matière de liaison et dans l'explication du mandat et des principes humanitaires aux militaires et aux commandants d'autres acteurs armés et, également dans l'explication du mandat, de la règle d'engagement et des objectifs des militaires et d'autres acteurs armés à la communauté humanitaire. Cela facilite la compréhension mutuelle, le travail dans le même environnement opérationnel et les dispositions appropriées en matière de coordination.

3.2 Directives et considérations essentielles

Quatre Lignes directrices essentielles ont été élaborées sous les auspices respectifs du Groupe consultatif multipartite de la l'UN-CMCoord et de l'IASC. Elles posent les principes et les concepts de l'UN-CMCoord ; la manière dont les FMA peuvent être considérés ; la manière dont ils doivent être employés ; et la manière dont les Agences des Nations Unies et la communauté humanitaire au sens large doivent interagir et se coordonner avec les forces militaires étrangères et internes. Il s'agit des Lignes directrices suivantes :

- « Directives d'Oslo » - Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangère dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe - (1994 / Actualisées en novembre 2006 / Rév. 1.1 novembre 2007)
- « Lignes directrices MCDA » - Lignes directrices sur l'utilisation des moyens militaires et de défense civile pour soutenir les activités humanitaires des Nations Unies dans les situations d'urgence complexes (Mars 2003 / Rév. 1er janvier 2006)
- Document de référence de l'ASC sur les relations civilo-militaires dans les situations d'urgence complexes (juin 2004)
- Directives non-contraignantes de l'IASC sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires (février 2013 / remplaçant le document de discussion de l'IASC de septembre 2001)

Les directives ne sont pas contraignantes. Elles constituent des documents de référence largement acceptés offrant un modèle de cadre juridique pour l'élaboration d'orientations spécifiques au contexte ou thématiques. Les orientations thématiques et spécifiques au contexte répondent au contexte particulier d'action humanitaire. Les orientations thématiques (par exemple, le Système de notification humanitaire de désescalade des conflits) sont décrites dans les sections pertinentes des Chapitres 5 et 6.

3.2.1 Directives d'Oslo

Les Directives d'Oslo ont été élaborées pour combler « l'écart humanitaire » entre les besoins d'une catastrophe devant être satisfaits par la communauté internationale et les ressources disponibles pour répondre à ces besoins. Elles portent sur l'utilisation de FMA suite à des situations d'urgence naturelles, technologiques et environnementales en temps de paix. Elles présupposent un gouvernement stable qui reste globalement responsable de toutes les actions de secours. Elles présupposent également que l'État recevant les FMA fournisse la sécurité nécessaire aux organisations internationales.

Les FMA comprennent, le personnel, le matériel, les fournitures et les services de secours. Les demandes de FMA sont adressées à l'Équipe humanitaire de pays (HCT via le Coordonnateur humanitaire (HC). Les FMA peuvent être déployés par le canal de la Section de coordination civilo-militaire (CMCS) d'OCHA ou, dans le cas le plus fréquent, en tant qu'accords bilatéraux entre les États prêtant assistance et les États touchés. Les Directives d'Oslo peuvent être utilisées par les États ayant demandé ou décidé d'accepter des FMA pour instaurer un accord provisoire sur le statut des forces (SOFA) entre un pays hôte et les militaires d'une nation étrangère, s'il n'existe pas d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

Dans la plupart des cas, les FMA sont fournis sur une base bilatérale. Le rôle de l'Officier de la CMCoord est passé de la simple coordination des FMA à l'instauration d'un dialogue et de mécanismes de coordination pour coordonner les activités militaires et la réponse humanitaire. Voir aussi Chapitre 5.



[*Directives d'Oslo \(Rév 1.1 2007\)*](#)

Ressources militaires et de défense civile / Ressources militaires étrangères

L'appellation Ressources militaires et défense civile ou « MCDA » est utilisée dans les Lignes directrices mondiales de l'UN-CMCoord. L'appellation « Ressources militaires étrangères » est plus couramment utilisée aujourd'hui. Les MCDA et les FMA sont définies comme étant le personnel et les organisations militaires ; les biens et services fournis par les acteurs militaires (comprenant, sans s'y limiter, la logistique, les transports, la sécurité, l'assistance médicale, l'ingénierie, les communications, les fournitures et les équipements) ; ainsi que le financement, les contrats commerciaux, l'appui matériel et technique fourni par les acteurs militaires.

3.2.2 Lignes directrices MCDA

Les Lignes directrices MCDA ont été élaborées pour couvrir les situations d'urgence complexes. Elles donnent une orientation sur le moment où les moyens militaires et de défense civile peuvent être utilisés, sur la manière dont ils doivent être employés et sur la manière dont les agences des Nations Unies doivent interfacer, organiser et se coordonner avec les formes militaires internationales. Les Lignes directrices soulignent le fait que l'appui de forces militaires est un dernier recours qui ne doit pas compromettre l'action humanitaire,

que les FMA devraient être demandés sur la base des seuls besoins humanitaires et que leur appui doit être inconditionnel.



- [Lignes directrices MCDA \(2006\)](#)
- [Les ressources militaires et de défense civile pour soutenir les opérations d'urgence humanitaire : Qu'est-ce qu'un dernier recours ? \(2012\)](#)

Tableau 3 : Questions essentielles sur le recours aux FMA	
<input type="checkbox"/>	Sont-elles l'option de dernier recours, indispensable et appropriée ?
<input type="checkbox"/>	Les pays offrant des FMA sont-ils aussi parties au conflit ?
<input type="checkbox"/>	Sur la base des besoins, une unité militaire ou de défense civile est-elle capable de remplir cette tâche ?
<input type="checkbox"/>	Combien de temps les FMA seront-elles nécessaires ?
<input type="checkbox"/>	Peuvent-elles être déployées sans armes ou forces de sécurité supplémentaires ?
<input type="checkbox"/>	Comment cette association impacte-t-elle sur la sécurité du personnel des Nations Unies et d'autres travailleurs humanitaires ?
<input type="checkbox"/>	Comment cela impactera-t-il sur la perception de neutralité et/ou d'impartialité des Nations Unies ?
<input type="checkbox"/>	Quelles dispositions de contrôle et de coordination sont nécessaires ?
<input type="checkbox"/>	Comment et quand se fait la transition vers le retour à la responsabilité civile ?
<input type="checkbox"/>	Quelles sont les conséquences pour les bénéficiaires, d'autres acteurs humanitaires et les opérations humanitaires à moyen et à long terme ?

Tableau 4 : Principes clés de l'utilisation de FMA

<p>❑ Dernier recours : Dans les catastrophes en temps de paix, le recours aux FMA ne doit être envisagé qu'en l'absence d'alternative civile comparable en termes de temps et/ou de capacités, pour répondre à un besoin humanitaire crucial.</p> <p>Dans les situations d'urgence complexes, ce concept est encore plus important : Les ressources militaires ne doivent être utilisées qu'en dernier recours pour répondre à une situation mettant des vies en danger : impossibilité de répondre au besoin avec les ressources civiles disponibles et absence de solutions alternatives pour l'activité. En principe, les FMA des forces ou des unités belligérentes combattantes ne sont pas utilisées pour soutenir les activités humanitaires. Les décideurs doivent peser le risque encouru par les travailleurs humanitaires et l'efficacité de leur capacité d'intervention, présente et future, par rapport à l'immédiété des besoins de la population concernée et de la nécessité d'avoir recours à des FMA.</p>
<p>❑ Catégories de tâches : Le soutien militaire doit porter sur l'appui aux infrastructures et une assistance directe. L'assistance directe ne doit être prêtée qu'en dernier recours, afin de ne pas compromettre la distinction entre acteurs militaires et humanitaires.</p>
<p>❑ Sans coût ni condition : L'assistance FMA doit être fournie sans coût ni conditions.</p>
<p>❑ Sans armes : Le personnel militaire apportant un appui à l'action humanitaire doit être non armé et porter l'uniforme militaire national pour être facilement reconnu.</p>
<p>❑ Distinction : Les FMA appuyant l'action humanitaire doivent être clairement distingués de celles engagées dans d'autres missions humanitaires. Le recours à des FMA doit porter sur une assistance indirecte et un soutien aux infrastructures. Les acteurs militaires ne doivent pas fournir une assistance directe..</p>
<p>❑ Éviter toute dépendance à l'égard des FMA : Les agences humanitaires doivent éviter de devenir dépendantes des ressources militaires. Les États membres sont encouragés à investir dans le renforcement de leurs capacités civiles.</p>
<p>❑ Limité dans le temps et en échelle : Le recours à des FMA doit être clairement limité dans le temps et en échelle et présenter une stratégie de sortie.</p>
<p>❑ Contrôle civil : Les ressources militaires restent sous contrôle militaire mais l'opération humanitaire doit conserver intégralement un caractère civil sous l'autorité complète de l'organisation humanitaire responsable. Cela n'implique pas une situation de commandement et de contrôle civil sur les ressources militaires.</p>
<p>❑ Les pays fournissant un personnel militaire doivent s'assurer que ce personnel respecte les Codes de conduite et les principes humanitaires des Nations Unies</p>
<p>❑ Liaison et partage d'informations : Les acteurs humanitaires doivent établir un minimum de liaisons avec les militaires afin de protéger le personnel et les ressources contre des préjudices involontaires, limiter la compétition pour les ressources et éviter les conflits. Indépendamment de la mission ou du statut de la force militaire, un mécanisme doit être mis en place pour le partage mutuel d'informations appropriées, autant que possible.</p>

Le recours aux FMA ne doit porter que sur une assistance indirecte et l'appui aux infrastructures. Ce sont les acteurs humanitaires qui fournissent le mieux une assistance directe. Le contexte opérationnel peut aller d'une catastrophe en temps de paix à une situation d'urgence complexe dans un environnement d'une violence extrême mais la plupart des principes et concepts de base de la CMCoord sont les mêmes, avec des considérations et des degrés variables.

3.2.3 Document de référence de l'IASC sur les relations entre civils et militaires dans les situations d'urgence complexes

Le Document de référence de l'IASC sur les relations civilo-militaires dans les situations d'urgence complexes de 2004 est une référence non-contraignantes pour les humanitaires. Il les aide à formuler les orientations opérationnelles spécifiques sur les relations civilo-militaires pour les situations d'urgence particulièrement complexes et difficiles. La 1ère Partie du document porte, de manière générique, sur la nature et le caractère des relations entre civils et militaires dans les situations d'urgence complexes ; la 2ème partie cite les principes et concepts humanitaires fondamentaux devant être respectés dans la coordination avec les militaires et la 3ème partie propose des considérations pratiques pour les travailleurs humanitaires engagés dans la coordination entre civils et militaires.

Le Document de référence est l'un des guides les plus importants permettant à l'Officier de la CMCoord de déterminer les mécanismes appropriés de liaison et de coordination dans les situations d'urgence complexes et, le cas échéant, pour le développement d'orientations spécifiques au contexte.

Tableau 5 : Principes et concepts clés généraux	
<input type="checkbox"/>	Assistance sans discrimination en fonction des besoins : L'assistance humanitaire doit être fournie en fonction des seuls besoins. Ces besoins doivent être évalués de manière indépendante et l'assistance humanitaire doit être accordée sans autres considérations que les besoins humanitaires.
<input type="checkbox"/>	Indépendance opérationnelle de l'action humanitaire : Les acteurs humanitaires doivent conserver la haute main sur les activités humanitaires pour les entreprendre et les diriger. Ils ne doivent pas exécuter de tâches pour le compte des militaires ou de politiques militaires. Ils doivent jouir de la liberté de circulation, de la liberté d'effectuer des évaluations indépendantes, de la liberté de choisir leur personnel, de la liberté d'identifier les bénéficiaires de l'assistance en fonction de leurs besoins.
<input type="checkbox"/>	Accès humanitaire aux populations vulnérables : Les organismes humanitaires doivent rester capables d'accéder à toutes les populations vulnérables dans toutes les zones auxquelles s'étend la situation d'urgence et de négocier cet accès avec toutes les parties au conflit.
<input type="checkbox"/>	Perception de l'action humanitaire : L'assistance humanitaire ne doit être subordonnée à aucune condition politique ou militaire. La coordination civile et militaire ne doit pas compromettre le réseau local et la confiance que les organismes humanitaires ont créée.
<input type="checkbox"/>	Distinction entre les civils et les militaires dans l'action humanitaire : En tout temps, une distinction nette doit être maintenue entre les combattants et les non-combattants qui jouissent d'une immunité contre les attaques en vertu du droit international humanitaire. Le personnel militaire doit éviter de se présenter eux-mêmes comme des civils/travailleurs humanitaires et vice versa.
<input type="checkbox"/>	Sécurité du personnel humanitaire : Toute impression que les acteurs humanitaires peuvent avoir établi des liens avec les militaires pourrait avoir une incidence négative sur la sécurité du personnel humanitaire et sur l'accès humanitaire.
<input type="checkbox"/>	Ne pas nuire : L'action humanitaire, y compris la CMCoord, ne doit pas avoir d'incidences négatives pour les personnes qu'elle vise à aider – une proximité physique ou une association avec les militaires impliqués dans les opérations de secours pourraient exposer les bénéficiaires de l'assistance humanitaire à un risque.
<input type="checkbox"/>	Respect des instruments juridiques internationaux, de la culture et des coutumes.
<input type="checkbox"/>	Consentement des parties au conflit : Le risque de compromettre des opérations humanitaires par une coopération avec les militaires peut être réduit si toutes les parties au conflit reconnaissent, conviennent ou admettent à l'avance que les activités humanitaires peuvent nécessiter une coordination civile et militaire.
<input type="checkbox"/>	Éviter de dépendre des ressources ou de l'appui fourni par les militaires.



[IASC – Directives et références civiles-militaires pour les situations d'urgence complexes \(2004\)](#)

3.2.4 Utilisation d'escortes armées 2013

Les Lignes directrices non-contraignantes de 2013 de l'IASC sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires (« Lignes directrices sur les escortes armées ») ont remplacé le « Document de discussion » de 2001 de l'IASC. Elles sont issues d'une consultation et d'une collaboration entre les membres de l'IASC, le Département pour la sûreté et la sécurité des Nations Unies (UNDSS), le Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) et les collègues de terrain d'une grande diversité d'organisations.

Escorte armée : Une mesure de sécurité servant de dissuasion visible d'attaques éventuelles et pouvant, si nécessaire, intervenir en auto-défense contre une attaque. Les escortes armées peuvent être assurées par les militaires ou par des acteurs non-militaires, tels que la police, des sociétés de sécurité privées ou des acteurs non-étatiques.

Les convois humanitaires n'utilisent pas d'escortes armées en règle générale.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'utilisation d'escortes armées est nécessaire en dernier recours pour permettre l'action humanitaire. Avant de prendre une décision sur de telles exceptions, les conséquences et des solutions alternatives à l'utilisation d'escortes armées doivent être envisagées.

Conséquences possibles de l'utilisation d'escortes :

- La coopération (perçue) avec un acteur armé peut compromettre la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, réelles et perçues, de l'organisation ou de la communauté humanitaire.
- La coopération avec un acteur armé peut accroître la vulnérabilité d'un convoi à une attaque en opposant des acteurs armés.
- L'utilisation d'escortes armées par un acteur humanitaire peut avoir une incidence négative pour la sécurité d'autres acteurs qui n'en utilisent pas.
- La dépendance à l'égard d'un acteur armé compromet la viabilité de l'opération humanitaire.
- La coopération avec un acteur armé peut rendre impossible ou dangereuse l'intervention sur un territoire contrôlé par un autre groupe armé.

Avant de recourir à une escorte armée, les organisations humanitaires doivent envisager tous les autres moyens d'établir et maintenir l'accès. En règle générale, il incombe à la HCT d'évaluer et de convenir collectivement d'y avoir recours. Chaque contexte a ses propres spécificités et les options doivent en dériver sur la base d'une analyse approfondie.

Alternatives aux escortes armées :

- Entretien d'une plus forte acceptation auprès des parties prenantes locales, des parties au conflit et d'autres parties prenantes pertinentes. Voir aussi Chapitre 1, section 1.4.1.
- Négociation humanitaire : Liaison et négociation active avec toutes les parties, en particulier celles qui influencent ou contrôlent l'accès humanitaire.
- Dispositions relatives à la désescalade du conflit : Liaison entre les acteurs humanitaires et les parties au conflit pour éviter que les opérations militaires ne compromettent les opérations humanitaires.
- Pause humanitaire : Négociation d'une suspension temporaire des combats à des fins exclusivement humanitaires
- Corridors humanitaires : négociation d'un accord de toutes les parties pour autoriser le passage sécurisé des biens et/ou des personnes à des fins humanitaires.
- Jours de tranquillité : négociation d'un accord de toutes les parties au conflit d'éviter d'empêcher la mobilité du personnel humanitaire et des populations affectées durant un nombre désigné de jours.
- Gestion / programmation à distance : retrait du personnel international à risque, transfert du risque au personnel national.
- Approche discrète : stratégie de faible visibilité dans le cas où les organisations humanitaires sont particulièrement ciblées.
- Sécurité de la zone : quand et où une dissuasion armée est recommandée.
- Conception de programmes : d'autres programmes peuvent être envisagés comme la distribution d'espèces, au lieu du transport de produits.
- Suspension or cessation des opérations : quand et où l'accès

Les Lignes directrices sur les escortes armées soulignent le fait, qu'en règle générale, les acteurs humanitaires n'utilisent pas d'escortes armées. Une exception à cette règle générale est envisagée en dernier recours seulement quand tous les critères **cumulatifs** ci-après sont remplis :

1. **Besoin humanitaire et criticité des programmes** : le niveau du besoin humanitaire est tel que l'absence d'action humanitaire causerait des souffrances humanitaires inacceptables.
2. **Autorités responsables** : l'État et les acteurs non-étatiques ne sont pas capables ou disposés à permettre la circulation humanitaire sans escortes armées.
3. **Sûreté et sécurité** : les escortes armées sont capables d'exercer une dissuasion crédible, nécessaire pour renforcer la sûreté des acteurs humanitaires. À noter que tel n'est pas clairement le cas quand les fournisseurs d'escorte sont directement ciblés par d'autres parties aux hostilités.
4. **Durabilité** : l'utilisation d'escortes armées ne compromet pas de manière irréversible l'environnement opérationnel humanitaire à court et à long terme. L'organisme humanitaire doit mettre en lace toutes les atténuations possibles pour éviter de telles conséquences.



L'Officier de la CMCoord a un rôle crucial à jouer en conseillant la communauté humanitaire (via la HCT) et en contribuant à instaurer une position commune à l'égard des solutions alternatives aux escortes armées. Des discussions doivent être engagées avec UNDSS et dans les forums pertinents en matière de sécurité sur l'incidence négative potentielle sur les principes de l'action humanitaire du recours à des escortes armées.



[Lignes directrices non-contraignantes de l'ASC sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires \(2013\)](#)

3.2.5 Pratiques recommandées pour l'UN-CMCoord

En tant que secrétariat du Groupe consultatif multipartite de l'UN-CMCoord, la Section de la coordination civilo-militaire d'OCHA a facilité l'élaboration de « Pratiques recommandées pour la coordination civilo-militaire de ressources militaires étrangères (FMA) dans les catastrophes naturelles et d'origine humaine ». Les Pratiques visent à mieux répondre aux besoins des personnes touchées par des catastrophes, naturelles, d'origine humaines ou technologiques et à soutenir efficacement une action humanitaire fondée sur des principes par une interaction civilo-militaire humanitaire ; contribuer à une prise de décision informée ; appliquer les leçons retenues et les bonnes pratiques ; et, le cas échéant, améliorer le déploiement, l'emploi et la transition de FMA en appui aux opérations de secours humanitaire.

Les Pratiques ont été élaborées pour compiler des décennies d'expérience et de leçons retenues dans les situations d'urgence humanitaire où les humanitaires, les militaires et d'autres acteurs gouvernementaux interviennent dans le même espace géographique et, dans certaines circonstances, œuvrent ensemble à la réponse aux besoins des personnes touchées par une crise. Elles ont été élaborées pour opérationnaliser les principes et concepts clés contenus dans les Lignes directrices existantes de l'UN-CMCoord et pour aider les humanitaires, les militaires et d'autres acteurs gouvernementaux à élaborer une coordination cohérente, appropriée, efficace et fondée sur des principes à travers les différentes facettes de l'action humanitaire. Elles offrent aux praticiens un outil pratique permettant une action humanitaire fondée sur des principes avant, durant et après une situation d'urgence humanitaire. Elles visent à renforcer la prévisibilité, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du retour à des FMA pour renforcer l'appui aux opérations de secours humanitaire. Elles servent également à renforcer les leçons retenues d'opérations et de contextes de secours humanitaires et renforcer la distinction entre les rôles et les responsabilités des acteurs militaires et gouvernementaux.



[*Pratiques recommandées \(2018\) Message descriptif \(septembre 2018\)*](#)

3.2.6 Autres orientations pertinentes

Les Lignes directrices mondiales de la CMCoord n'abordent pas l'interaction avec les groupes armés non-étatiques. Toutefois, compte tenu du nombre croissant de conflits armés non-internationaux, le rapprochement avec les NSAG est nécessaire. Il s'agit d'une responsabilité conjointe qui nécessite une approche coordonnée des acteurs humanitaires. Le dialogue et la négociation avec des groupes armés sont décrits de manière détaillée dans le [Manuel d'OCHA sur les négociations humanitaires avec des groupes armés \(2006\)](#) et le [Manuel sur l'accès humanitaire dans les situations de conflits armés du Département fédéral suisse des Affaires étrangères suisse dans les situations de conflits armés \(Version 2, 2014\)](#). [Voir aussi Chapitre 1, section 1.5, Chapitre 4, section 4.4, et Chapitre 6.](#)

3.2.7 Orientation spécifique au contexte

Les acteurs humanitaires interviennent dans des environnements de plus en plus complexes et dotés de constellations spécifiques d'acteurs, notamment des militaires et d'autres acteurs armés. Cette situation nécessite des normes et des orientations adaptées devant

guider la CMCoord et l'informer des circonstances et des exigences particulières des relations entre les humanitaires, les militaires et d'autres acteurs armés dans cet environnement particulier.

Les orientations spécifiques au contexte opérationnalisent les principes et les concepts des Lignes directrices mondiales pour garantir une approche adaptée, cohérente et consistante de l'interaction entre humanitaires et militaires et, le cas échéant, une interaction cohérente avec d'autres acteurs armés. La diversité de mandats, de caractéristiques et de nature des différents militaires et autres acteurs armés pourrait nécessiter que la communauté humanitaire aborde les différents groupes selon différents degrés de sensibilité ou même en suivant des approches fondamentalement différentes.

La distinction la plus importante qui se dégage est le fait de savoir si les militaires avec lesquels les humanitaires interagissent sont, sont devenus ou sont perçus être une partie à un conflit.

Même si les militaires ne sont pas impliqués dans un conflit, l'absence de distinction peut compromettre une action humanitaire fondée sur des principes (par exemple Haïti, Chapitre 1, section 1.4.1).

Le Bureau d'OCHA et l'Officier de la CMCoord informent le HC et la HCT de besoin de publier une orientation spécifique au contexte, de faciliter la consultation et le processus de rédaction et d'aider à promulguer le produit par une solide stratégie de diffusion. La préparation doit être un processus inclusif, dirigé par la HCT et incluant toutes les parties prenantes pertinentes. La décision finale de publication de l'orientation revient au HC.

Les orientations spécifiques au contexte ont été élaborées dans des situations d'urgence complexes particulièrement difficiles. Ces dernières années, des catastrophes naturelles majeures ont souligné la nécessité et l'utilité de telles orientations pour la préparation aussi bien que pour les réponses.

Les principaux objectifs des orientations doivent être de :

- Réitérer les principes humanitaires.
- Réitérer la nécessité d'une distinction.
- Réfléchir à une approche coordonnée au sein de la HCT sur des sujets spécifiques comme le partage d'informations avec les militaires, l'engagement auprès des NSAG, l'accès, la protection et l'utilisation d'escortes armées.
- Insister sur le fait que CMCoord est une responsabilité partagée.
- Insister sur les avantages pour le travail des civils, des

humanitaires, des militaires et d'autres acteurs armés ainsi que pour les personnes affectées.

- Décrire les dispositions de coordination appropriées et l'utilisation appropriées de FMA.

Étapes de l'élaboration de CGS :

1. Déterminer la nécessité d'orientations spécifiques au contexte (CGS) à travers une évaluation de la CMCoord. (Voir section 3.3 du présent Chapitre).
2. Consulter les principales parties prenantes humanitaires de la CMCoord sur la note d'orientation potentielle.
3. Formuler une recommandation au Chef de bureau d'OCHA, au RC/HC et à la HCT (forme de l'orientation, contenu, signataires,...). S'assurer de l'adhésion du RC/HC dès le commencement du processus.
4. Créer un Groupe de réflexion pour l'élaboration de l'orientation.
5. Rechercher un consensus et l'appropriation du projet d'orientation. Cela facilitera l'adhésion à l'orientation.
6. Une fois la version finale approuvée par les parties prenantes pertinentes, la diffuser dans le cadre d'une solide stratégie, notamment par des formations et des fiches d'instruction.
7. Suivre la prise de connaissance et l'adhésion à la note d'orientation par toutes les parties prenantes.

La HCT, informée par l'Officier de la CMCoord, peut aussi préparer une note d'orientation interne et des Procédures opérationnelles standard (SOP) pour préciser les positions, les mécanismes et les procédures humanitaires, par exemple pour garantir une interaction cohérente avec les acteurs non-étatiques armés.

Les orientations spécifiques au contexte peuvent avoir la forme de Lignes directrices spécifiques aux pays pouvant être signées par le RC/HC, le SRSG et le Commandant de la Force (par exemple, [CSG RCA 2017](#)), ou par le gouvernement du pays, le RC/HC, le SRSG et le Commandant de la Force (par exemple [CSG Haïti, 2013](#)). Dans certains cas, elles réglementent les relations entre les militaires nationaux et les acteurs humanitaires.



[Note d'orientation sur l'élaboration de CSG](#)

Exemples de notes d'orientation spécifiques à un pays consultables [ici](#).

3.3 Évaluation de l'environnement civilo-militaire

Les Bureaux d'OCHA aident la communauté humanitaire à comprendre la situation civilo-militaire dans le pays et la région des opérations. Une évaluation de la CMCoord peut être effectuée par un Officier de la CMCoord autorisé ou par un Point focal, si nécessaire, avec l'appui ou l'apport de la capacité d'un Bureau régional ou par la Section de la coordination civilo-humanitaire.



Commencez l'évaluation le plus tôt possible. Il s'agit d'un processus continu et pas d'un événement unique. Il est nécessaire de suivre et analyser continuellement la situation, encore davantage dans les environnements dynamiques et changeants, pour que l'évaluation reste pertinente et à jour. Il est crucial d'établir une compréhension de l'environnement civilo-militaire immédiatement à partir du déploiement et de procéder à des mises à jour et des revues opportunes au fur et à mesure des évolutions.

L'évaluation s'inscrit dans un processus structuré informant :

- La stratégie de la CMCoord : le dialogue et l'interaction appropriés entre les civils, les militaires et d'autres armés dans un contexte spécifique.
- Le Plan d'action de la CMCoord : un ensemble séquencé et coordonné d'actions opérationnelles, sur la base de la stratégie applicable de la CMCoord pour prendre en compte les questions anticipées identifiées dans le processus d'évaluation.
- Structures et mécanismes de la CMCoord.
- Orientation spécifique au contexte de la CMCoord (voir section 3.2.7).

L'évaluation et les priorités sont spécifiques au contexte. Les spécificités sont respectivement détaillées aux Chapitres 5 et 6, relativement aux catastrophes en temps de paix et aux situations d'urgence complexes. Cette section présente les étapes génériques à suivre pendant une évaluation de la CMCoord. Ces mesures sont énoncées dans la [Note d'orientation sur la conduite d'une évaluation de l'UN-CMCoord](#).

Première étape : Évaluez l'environnement opérationnel

Recueillez et analysez les données primaires et secondaires pour décrire le contexte et son impact sur la CMCoord.

- Données primaires : source de première main. Peuvent être recueillies par une consultation, des visites de terrain, des observations directes, des questionnaires, etc.
- Données secondaires : données recueillies par d'autres. Ce sont les publications, les procédures opérationnelles standard (SOP), les traités, les instantanés, les exposés de position, les débriefings, les médias, etc.



Soyez systématiques dans la compilation, l'analyse et la synthèse des informations et des données et la triangulez les informations.

Deuxième étape : Définissez l'environnement opérationnel

Identifiez les spécificités, notamment celles concernant l'espace humanitaire, l'implication des acteurs militaires dans l'assistance, la perception de l'action humanitaire par les différentes parties prenantes (personnes affectées, acteurs armés, autorités locales), l'acceptation de l'action humanitaire, etc.

Troisième étape : Identifiez les acteurs

Identifiez les acteurs et leurs relations mutuelles pour aider à déterminer les incidences possibles. L'accès humanitaire, la sécurité, la logistique et la capacité à sauvegarder les principes humanitaires peuvent avoir des incidences sur l'efficacité de l'assistance humanitaire. Un graphique peut servir à localiser les acteurs humanitaires, militaires et d'autres acteurs armés nationaux et internationaux ainsi que d'autres parties prenantes pertinentes :

Tableau 6 : Identification des acteurs		
	Nationaux	Etrangers
Civils	<i>Ministères et organismes gouvernementaux, autorités nationales et locales chargées de la gestion des catastrophes, ONG nationales et locales, groupes communautaires, Sociétés CRCR nationales, organisations religieuses, secteur privé, fournisseurs de soins de santé et de services.</i>	<i>Organismes et missions des Nations Unies, représentants de pays partenaires (par exemple, donateurs et leurs organisations), organisations internationales et régionales, composantes du Mouvement de la Croix-Rouge/ du Croissant-Rouge, ONG internationales, secteur privé.</i>
Militaires	<i>Forces armées nationales et structures paramilitaires, agents des frontières et douaniers, forces de sécurité.</i>	<i>Forces étrangères : acteurs non-étatiques armés stationnés dans le pays ou la région ou en vertu d'accords militaires bilatéraux, opérations de maintien de la paix de l'ONU ou régionales.</i>
+	<i>Police stratégique, opérationnelle et tactique, sociétés militaires et de sécurité privées nationales et groupes armés non-étatiques.</i>	<i>Police des Nations Unies, sociétés militaires et de sécurité privées, autres.</i>

À ce stade, il est également important d'établir et de maintenir une base de données des contacts des parties prenantes à la CMCoord (3Ws/4Ws), comprenant des éléments humanitaires, militaires et policiers. Quelques conseils :

Tableau 7 : Base de données des contacts des parties prenantes à l'UN-CMCoord

<input type="checkbox"/>	Listez les contacts des points focaux des autorités locales et des organisations humanitaires : ONG, ambassades, les différentes organisations militaires et leurs unités permanentes.
<input type="checkbox"/>	Utilisez le modèle de feuille Excel.
<input type="checkbox"/>	Le roulement de personnel est habituellement élevé. Celui des bataillons et des contingents militaires est habituellement bien connu à l'avance. Maintenez la base de données à jour et documentée en vue de sa remise.
<input type="checkbox"/>	Demandez l'appui des collègues de la Gestion des informations d'OCHA pour obtenir des contacts et développer et/ou maintenir la base de données.
<input type="checkbox"/>	Servez-vous des outils disponibles comme l'application Humanitarian ID (voir Chapitre 2, section 2.6). Encouragez tous les contacts à consulter la liste de contacts de Humanitarian ID.
<input type="checkbox"/>	Créez un espace dans le domaine humanitarianinfo.org et inscrivez-y les contacts principaux.
<input type="checkbox"/>	Établissez des listes de participants à l'occasion de réunions pertinentes.
<input type="checkbox"/>	Recherchez la possibilité d'informer des plateformes de coordination comme les réunions de la HCT, de coordination inter-clusters et du cluster pertinent. Collectez les contacts clés et donnez vos coordonnées de contact.
<input type="checkbox"/>	Assurez la liaison avec les points focaux des Nations Unies et d'ONG pour la sécurité, outre les acteurs nationaux et privés de la sécurité.
<input type="checkbox"/>	Maintenez activement les contacts en participant aux réunions, aux réunions bilatérales et aux circuits informels.
<input type="checkbox"/>	Analysez les mécanismes de coordination existant au sein des missions des Nations Unies et entre la communauté humanitaire et les missions des Nations Unies.

Les listes sensibles comme celle des coordonnées de contact des NSAG, ne doivent pas être communiquées.

Quatrième étape : Déterminez les missions, les mandats et les objectifs des militaires et d'autres acteurs armés

Les listes sensibles comme celle des coordonnées de contact des NSAG, ne doivent pas être communiquées.

Vérifiez la mission/le mandat de tous les acteurs pertinents, comprenez les objectifs et leurs relations avec la CMCoord. Les NSAG peuvent avoir des objectifs sans mandat reconnu. Examinez :

- Les forces étatiques nationales : armée, police.
- Les forces nationales, les groupes paramilitaires et les groupes armés non-étatiques.
- Les missions militaires dotées d'un mandat international (par exemple, les résolutions du Conseil de sécurité), Les opérations des Nations Unies ou de maintien de la paix (par exemple, UA ou UE), les missions hybrides et les (par exemple, l'OTAN).

- Les accords bilatéraux : Forces armées étrangères ou coalitions invitées par la nation hôte ou ayant un accord avec elle comme l'armée française soutenant le gouvernement malien.
- Acteurs humanitaires spécifiques.

Cinquième étape : Analysez les relations entre les acteurs cités dans la troisième étape

Examinez les acteurs suivants et analysez les perceptions, la nécessité de distinction et les relations. Notez qu'aucune de ces catégories n'est homogène ou fixe :

- Civils nationaux (personnes affectées, autorités de l'État, autorités coutumières...).
- Armée et police nationale de l'État.
- Paramilitaires nationaux, NSAG, sociétés militaires et de sécurité privées (PMSC), etc.
- Acteurs civils internationaux (humanitaires, du développement, politiques, privés...).
- Armée étrangère, police et autres acteurs armés (NSAG, forces par procuration, PMSC...).

Sixième étape : Identifiez les problèmes potentiels

Identifiez quels problèmes potentiels de la CMCoord doivent être pris en compte pour se rapprocher des acteurs identifiés. Priorisez l'engagement en fonction de la signification des différents acteurs et leur influence, de leur incidence potentielle à long terme, etc.

Le non-engagement auprès et avec les parties prenantes peut provoquer des conséquences malheureuses et non désirées pour une activité donnée. La matrice d'engagement des parties prenantes à la CMCoord sert utilement à les identifier et à les comprendre

Tableau 8 : Matrice d'engagement Matrix

	Résultat souhaité	Rôle	Intérêts	Besoins	Influence	Spécificité	Attentes	Nature de l'engagement
Partie prenante primaire A								
Partie prenante secondaire B								
Partie prenante tertiaire C								

Septième étape : Évaluez les mécanismes de coordination, les structures et les possibilités potentielles

Les dispositions de coordination civilo-militaire doivent être établies aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique de manière cohérente. Le type et la possibilité de mécanisme doit prendre en compte le contexte, la perception, et les incidences potentielles à long-terme impacts. Par exemple, si la distinction entre les acteurs humanitaires et une mission de maintien de la paix est considérée importante pour préserver la perception de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire, une option peut être d'établir des dispositions de liaison et d'éviter les réunions dans les locaux humanitaires.

Huitième étape : Évaluez le besoin et la disponibilité de FMA et l'impact potentiel de leur utilisation pour soutenir les opérations humanitaires.



La note d'orientation pour la conduite d'évaluations de la CMCoord est consultable [ici](#).

3.4 Les stratégies de base dépendent du contexte

Comme décrit ci-dessus, le type d'interaction entre les humanitaires, les militaires et d'autres acteurs armés est dicté par l'environnement opérationnel. La portée et le type d'informations à partager ainsi que le niveau de dialogue et de coordination, dépendent du contexte.

en général, dans les situations d'urgence complexes et les environnement à risque sécuritaire, la stratégie privilégiée est la coexistence pour garantir la distinction entre les humanitaires, les

militaires et d'autres acteurs armés et pour préserver les principes de l'action humanitaire. Dans les catastrophes en temps de paix, une « coopération » plus étroite peut être appropriée. La CMCoord s'efforce d'optimiser les effets positifs de l'interaction civilo-militaire tout en réduisant et en minimisant les effets négatifs en suivant une la stratégie et les approches les plus appropriées.

Tableau 9 : Stratégies génériques de l'UN-CMCoord, Approches et plateformes de liaison

Stratégie de la CMCoord	Coopération		Coexistence		
	Co-implantation	Échange de liaison	Visites de liaison	Interlocuteur	
Contexte	Temps de paix (Préparation et réponse aux catastrophes)		Situations d'urgence complexes (Perturbations et tensions internes)		
Plateformes hum-civ-mil	HuMOCC (Concept de coordination opérationnelle humanitaire-militaire)		HuMiCC, Groupe de travail sur la CMCoord, CMCoord, Groupe consultatif sur la CMCoord, CMCoord, Cellule de la CMCoord, Forum de la CMCoord		
Services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> • De soutien au gouvernement affecté • Partage d'informations, répartition et planification des tâches • Sensibilisation situationnelle commune • Utilisation appropriée des ressources militaires disponibles (nationales et déployées bilatéralement) en appui aux priorités humanitaires et aux insuffisances de capacités dans les clusters • Documentation & rapports + autres 		<ul style="list-style-type: none"> • Partage d'informations pour la sensibilisation situationnelle commune sur les activités humanitaires + b sûreté, la sécurité, l'accès, la logistique, les communications, PoC, etc. • Système de notification humanitaire pour la désescalade des conflits (HNS4D) • Stratégie cohérente et consistante d'utilisation/ non-utilisation d'escortes armées • Approche cohérente d'utilisation de ressources militaires (notamment ressources des missions de l'ONU) en appui aux activités humanitaires • Training, workshops, briefing, sensitization activities, etc. • Contribute to other critical areas of coordination like access and PoC • Documentation • Autres 		

Chaque contexte possède ses propres spécificités et acteurs auxquels les stratégies, les approches et les plateformes de liaison doivent être adaptées et par rapport auxquels elles doivent être constamment réévaluées.

Étude de cas : Réponse à la crise des réfugiés Rohingya, Cox's Bazar, Bangladesh, 2017

La "crise des réfugiés Rohingya" n'était ni une catastrophe en temps de paix ni une situation d'urgence complexe. L'armée nationale ni les Gardes frontaliers du (BGB) n'étaient les principaux acteurs du gouvernement sur le terrain entre août et octobre 2017 à traiter les arrivées en provenance du Myanmar. Les BGB filtraient et inspectaient les arrivées à la frontière et fournissaient une assistance immédiate aux malades ou aux blessés. Une fois approuvées par les autorités civiles dans les capitales, les nouvelles arrivées étaient dirigées / transportées vers des camps de réfugiés établis et maintenus par les militaires. Les militaires fournissaient une assistance aux réfugiés avec les donations qu'ils recevaient de différents donateurs du pays. À la fin du mois d'octobre 2017, tous les camps étaient pleins et congestionnés.

Un Officier de la CMCoord d'OCHQA a été déployé et inséré dans le Groupe de coordination inter-secteurs (ISCG). Dans ce contexte particulier, la stratégie appropriée de la CMCoord a été la coopération. La co-implantation, l'échange de liaisons, la liaison et les visites de liaisons limitées et les dispositions d'interlocuteurs ont été considérées ni possible ni pratiques.

La stratégie de coopération de la CMCoord a soutenu les chefs de file, l'obligation de rendre compte et la coordination des secteurs au niveau sectoriel, intersectoriel et des camps/sites. L'armée nationale a établi quatre cellules de coordination, couvrant chacune un domaine géographique spécifique dans le district de Cox's Bazar. L'Officier de la CMCoord d'OCHA/ISCG s'est attaché à ces cellules de coordination pour établir et maintenir un dialogue avec les militaires, partager des informations au nom de l'ISCG avec des membres pertinents des secteurs, coordonner et/ou harmoniser les activités à venir dans les camps par les Secteurs et coordonner les futurs plans.

3.5 3.5 Exemples de dispositions de liaison

La stratégie adoptée par la CMCoord détermine les dispositions de liaison à établir. Les dispositions possibles sont les suivantes :

- **Co-implantation** : en réponse aux catastrophes en temps de paix, les stratégies basées sur la coopération peuvent être estimées appropriées. La co-implantation d'acteurs humanitaires et militaires dans une même installation de coordination opérationnelle permet une interaction et une communication en

temps réel et de faibles impacts organisationnels et techniques. for co-location, it is important to consider how humanitarian organizations are perceived in other regions, especially by actors opposed to the military. Avant d'opter pour une co-implantation, il est important d'examiner la manière dont les organisations sont perçues dans d'autres régions, en particulier par les acteurs opposés aux militaires.

Étude de cas : Super-typhon Haiyan, 2013

Des plateformes de coordination étaient en place au niveau national et infranational. L'une des principales conclusions de la [Revue après action \(AAR\) de l'UN-CMCoord](#) était l'efficacité de la stratégie d'approche liaison et de coopération de la co-implantation au niveau infranational. Elle recommandait également « d'établir un mécanisme CMCoord au niveau national pour : 1) aider et informer un Conseil national de réduction et de gestion des risques de catastrophes (NDRRMC) ainsi que les clusters humanitaires pour établir et maintenir une sensibilisation situationnelle commune et 2) prioriser l'utilisation de FMA en appui aux activités/priorités et opérations humanitaires ». Ce mécanisme a été dénommé « Concept de coordination des opérations humanitaires et militaires (HuMOCC) ».

- **Échange d'agents de liaison :** la co-implantation peut ne pas être possible pour des raisons d'ordre logistique (par exemple, établissements limités ou sites géographiques), des considérations sécuritaires (par exemple quand les acteurs militaires risquent davantage de devenir des cibles ou recourent à des mesures dissuasives pour s'auto-protéger) ou en raison de l'impact sur la perception des acteurs humanitaires. Dans ces cas, l'échange d'agents de liaison pourrait être plus approprié. Il s'agit d'une pratique commune au niveau stratégique. Au niveau tactique, l'affectation d'agents de liaison peut être difficile et, selon la portée de l'interaction, inutile. Dans un tel cas, l'échange d'agents de liaison peut être ponctuel.
- **Visites de liaison :** Dans les situations d'urgence complexes où les militaires et d'autres acteurs armés sont (ou perçus être) parties au conflit, les acteurs humanitaires devraient éviter toute association et interagir le moins possible avec eux. Les agents de liaison participent à toutes les réunions et activités pertinentes si nécessaire.

Étude de cas : Éruption de violence, RCA, 2013

Le mécanisme de coordination civilo-militaire humanitaire à Bangui a été adapté pour répondre aux besoins de la communauté humanitaire et de la population civile. L'Officier de la CMCoord d'OCHA était la principale interface entre les forces militaires étrangères et les organisations humanitaires. Sa principale activité était de centraliser toutes les demandes d'appui militaire (essentiellement des demandes de protection de civils), de les prioriser en coordination avec les chefs de file des secteurs pertinents et de les communiquer aux militaires. Le fait que l'Officier de la CMCoord soit le principal interlocuteur entre les militaires et les humanitaires a permis d'optimiser et de coordonner l'utilisation des ressources militaires limitées tout en maintenant une distinction nette et d'assurer une approche cohérente de la CMCoord.

- **Interlocuteur** : le dialogue direct constitue l'option privilégiée mais, dans certains contextes, l'utilisation d'un interlocuteur, un « tiers », est le seul moyen d'assurer la distinction entre humanitaires et militaires. L'Officier de la CMCoord peut intervenir en tant qu'interlocuteur, en particulier dans les environnements à haut risque où les acteurs militaires appliquent des mesures de dissuasion hautement visibles alors que les acteurs humanitaires fondent la gestion de leur sécurité sur l'acceptation et des approches discrètes (voir Chapitre 1, section 1.7 et Chapitre 6, section 6.5.3). Les visites d'installations humanitaires ne seraient pas encouragées pour ne pas mettre en danger le personnel humanitaire et parce que les armes sont bannies des sites humanitaires. Les installations militaires pourraient être confrontées à un risque accru d'attaques constituant des menaces pour l'approche du personnel humanitaire non armé. Outre ces considérations sécuritaires, les organisations humanitaires risquent d'être perçues comme n'étant ni neutre ni impartiale si elles sont associées aux militaires, en particulier si ceux-ci sont engagés dans des hostilités et des combats.

3.6 Plateformes de l'UN-CMCoord

Les plateformes de la CMCoord facilitent le dialogue entre la communauté humanitaire et les forces militaires. Elles peuvent être composées exclusivement d'acteurs humanitaires, l'Officier de la CMCoord intervenant en tant qu'interlocuteur, ou d'acteurs humanitaires et militaires. Elles sont évolutives et basées sur des livrables convenus et la dynamique dominante dans la zone des

opérations. Les plateformes de la CMCoord doivent conserver leur nature humanitaire et être présidée par un acteur humanitaire (habituellement OCHA).

Dans les catastrophes en temps de paix, le Concept de coordination des opérations humanitaires et militaires (HuMOCC) est souvent la plateforme la plus appropriée, ainsi qu'elle est décrite au Chapitre 5, section 5.2.3.1.1. Dans les situations d'urgence complexes, les plateformes CMCoord revêtent différentes formes en fonction du contexte et de la nécessité de distinction. L'appellation peut changer en fonction des niveaux décisionnels locaux : cellules CMCoord, Forum CMCoord, Groupe de travail de la CMCoord, etc. le Chapitre 6 en donne des exemples.

- **Président(s)** : le président et les co-présidents de la plateforme doivent être clairement définis dès le début. Ils assurent le leadership de l'effort collectif. La plupart des plateformes sont présidées ou co-présidées par OCHA. Il est important de noter que le président et le co-président soient des acteurs humanitaires puisque la plateforme doit conserver une nature humanitaire.
- **Portée/Terms de référence (TDR)** : ils sont destinés à niveler et gérer les attentes et à définir ce qui peut être fait ou couvert, par qui et comment. Ils devraient aussi couvrir les limitations de la plateforme en termes d'activités, de problèmes, d'emplacements, d'autres aspects de l'opération, etc.
- **Adhésion** : il est essentiel de définir clairement les critères d'adhésion à la plateforme car ils seront cruciaux pour l'efficacité de son fonctionnement et de sa gestion. Il est essentiel de trouver un équilibre entre avoir trop peu et trop de membres ; le type (qualité) et la quantité de membres peuvent impacter sur le fonctionnement de la plateforme. Les membres ayant des fonctions essentielles pour le fonctionnement de la CMCoord doivent être priorités, notamment ayant une délégation de pouvoir décisionnel, pour garantir le fonctionnement efficace et efficient de la plateforme.
- **Accueil/lieu** : un lieu neutre, sûr et accessible est préférable. Il pourrait être fourni par une organisation ayant de l'espace pour héberger les membres de la plateforme et, dans l'idéal, fournir les fonctions de secrétariat. Le type de lieu dépend aussi de la stratégie appliquée par la CMCoord et du contexte opérationnel.
- **Fréquence** : l'ampleur des activités est toujours dictée par le besoin ; la fréquence des réunions et les questions devant être discutées et/ou résolues sont convenues par les membres sur la base des besoins et des priorités.
- **Durée** : la plateforme est destinée à fonctionner aussi

longtemps que la présence militaire et du besoin de coordination avec les forces militaires.

- **Représentants de missions de l'ONU et/ou de l'armée** : il est judicieux de convenir d'un protocole sur le moment et la manière d'inviter des représentants de Missions de l'ONU et/ou de l'armée.



La CMCoord peut aussi faire l'objet de discussions de groupes de travail, si nécessaire. Elles peuvent servir à élaborer un positionnement commun sur les questions d'accès ou d'engagement cohérent avec les NSAG, par exemple, avant d'être présentées à la HCT pour plus ample discussion.

3.7 Principaux éléments de coordination

Les trois éléments de coordination de la CMCoord sont : Les trois éléments de coordination de la CMCoord sont :

- **Le partage d'informations**
- **La répartition des tâches**
- **La planification**

Chaque contexte contient tous les éléments sous des formes et à des degrés divers, détaillés aux Chapitres 5 and 6. La présente section en donne les définitions de base.

3.7.1 Partage d'informations

Les acteurs humanitaires, militaires et autres ont différentes raisons et différents moyens de collecter, analyser et partager les informations. Les praticiens de la CMCoord doivent comprendre le jargon des militaires et des humanitaires et leurs pratiques de communication et de partage de l'information. Le type d'informations partagées et les mécanismes employés sont toujours spécifiques au contexte.

Il est nécessaire de toujours échanger un minimum d'informations pour renforcer la sensibilisation mutuelle et les opérations de désescalade des conflits. Cela peut inclure le partage d'informations et d'analyses situationnelles, par exemple sur la sécurité, les menaces et les mouvements de population pertinents pour l'assistance humanitaire et la protection de civils.



Considérations fondamentales :

- **Les organisations humanitaires suivent une politique de transparence de leurs opérations. La transparence est vitale pour l'établissement de la confiance de la population locale.**
- **En aucune circonstance les humanitaires ne partagent d'informations conférant un avantage tactique à un acteur armé engagé dans des hostilités.**
- **En tant qu'Officier de la CMCoord, il est crucial de comprendre la langue et les systèmes de référence des civils, et des militaires, de la police et d'autres acteurs armés, nationaux et internationaux, pour garantir une communication efficace.**
- **Quand vous demandez des données ou des informations aux militaires et à d'autres acteurs armés, articulez le résultat attendu au lieu de demander des données brutes.**
- **Indiquez comment les informations sont utilisées et assurez-vous de ne pas communiquer des informations sensibles.**

Acteurs militaires et partage d'informations :

Les acteurs militaires tendent à communiquer publiquement des informations mais les acteurs militaires pourraient taire des informations pour garantir la sécurité des opérations (OPSEC). Si la décision de partager des informations relève de la discrétion du commandant militaire, les critères clés seront l'OPSEC les considérations militaires, en particulier dans des environnements hostiles où quand le mandat inclut l'utilisation de la force. La volonté de partager des informations est basée sur la confiance et sur une communication claire des acteurs humanitaires sur les informations dont ils ont besoin et à quelle fin et sur la manière dont elles seront utilisées. Voir aussi Chapitre 4.



Essayez d'éviter de dépendre des militaires pour les données sensibles au temps et qui sont non déjà partagées. Voir aussi Chapitres 4 et 6.

3.7.2 Répartition des tâches

Dans les contextes où les activités des acteurs humanitaires et militaires peuvent être (partiellement) complémentaires, il est nécessaire de répartir les tâches. Tel est essentiellement le cas dans les catastrophes en temps de paix mais cela peut se produire aussi dans les situations d'urgence complexes (par exemple, protection des civils).

L'appui militaire à l'assistance humanitaire peut être réparti en trois catégories sur la base du degré de contact avec la population concernée. Elles aident à définir les types d'activités humanitaires appropriés pour le soutien avec les ressources militaires dans différentes situations, compte tenu de l'ampleur des consultations menées avec toutes les parties concernées pour expliquer la nature et la nécessité de l'assistance. Voir aussi le Tableau 3 du présent Chapitre.

Tâches effectuées

Assistance directe

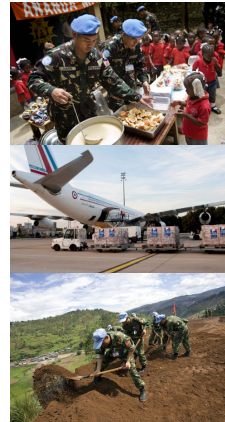
Distribution directe de biens et de services – remise de biens de secours, dispense de premiers soins, transport de personnes, entretiens avec des réfugiés, localisation des familles, etc.

Assistance indirecte

Au moins une étape en moins pour la population – transport de biens de secours, construction de camps et d'abris, fourniture de sources d'eau, nettoyage des mines et des munitions, etc.

Soutien infrastructurel

Services généraux facilitant les secours mais non nécessairement visibles ou seulement au profit de la population concernée – réparation d'infrastructures, exploitation d'aérodromes, fourniture d'informations météorologiques, accès aux réseaux de communications, etc.



En règle générale, l'appui militaire à une opération humanitaire devrait être limité au soutien infrastructurel. Dans certains cas en temps de paix, l'assistance directe d'acteurs militaires pourrait être une option de dernier recours. Les implications négatives potentielles doivent toujours être profondément analysées par les acteurs humanitaires. Dans une situation d'urgence complexe, il vaut mieux éviter l'assistance et indirecte d'acteurs militaires.



Comment demander une assistance militaire ? L'utilisation de ressources militaires comme des véhicules blindés, des hélicoptères et du matériel de surveillance spécialisée, par exemple, n'est probablement pas abordée dans des forums ouverts en raison de l'OPSEC. Pour interagir avec les militaires, les demandes de FMA des humanitaires doivent détailler l'objectif, comme « sécurité renforcée sur une route spécifique ». Cela peut se faire en patrouillant pour la sécurité améliorée d'une zone au lieu d'utiliser d'escortes armées. En communiquant l'objectif humanitaire au lieu de la ressource nécessaire, les militaires peuvent mieux planifier et mieux

utiliser les ressources disponibles en appui aux opérations humanitaires.

3.7.3 Planification

Les domaines de planification (conjointe) et leur structure dépendent du contexte. Elle peut inclure la gestion de la sécurité, les évacuations médicales / de blessés (MEDEVAC/CASEVAC), la logistique, le transport, les infrastructures et l'ingénierie, les communications, la gestion de l'information et la protection des civils. Quand une planification conjointe est estimée nécessaire et appropriée, l'Officier de la CMCoord doit identifier les informations requises pour informer le processus de planification – dans l'idéal, bien en avance – et établir les conditions préalables et les mécanismes pour échanger les informations et assurer la planification.

- Un tableau opérationnel commun : qui fait quoi, où et jusqu'à quand, est crucial pour éviter toute duplication et maximiser l'efficacité de l'aide.
- Planification des coûts : les appels doivent être préparés sans tenir compte du déploiement éventuel de FMA pour éviter d'en dépendre. Les FMA doivent être fournies sans coût pour l'État concerné ou l'organisation humanitaire. Les escortes armées et les activités de protection dans le cadre du mandat des opérations de maintien de la paix doivent être budgétisées dans le cadre du budget régulier des Nations Unies. Il n'est pas possible de refinancer les activités militaires à partir des sources du financement humanitaire.

Les informations requises pour la planification militaire incluent la localisation et les mouvements des acteurs humanitaires vers les campagnes militaires de désescalade des conflits et d'éviter les dommages collatéraux. Voir aussi le système de notification humanitaire pour la désescalade des conflits au Chapitre 6.

3.8 Tâches de l'UN-CMCoord

La CMCoord facilite la cohérence et la consistance de l'approche humanitaire dans son interaction avec les militaires et d'autres groupes armés, en renforçant la compréhension de l'action humanitaire. La CMCoord comporte cinq tâches principales. La liste ci-dessous en fait une description générique et les Chapitres 5 et 6 donnent des exemples spécifiques des activités dans les catastrophes en temps de paix et dans les situations d'urgence complexes.

1. Établir et maintenir un dialogue avec les militaires et d'autres acteurs armés.

Suite à l'évaluation du contexte et l'identification des parties prenantes pertinentes, le dialogue peut être lancé et, le cas échéant, des réseaux peuvent être constitués. Il est important de sensibiliser régulièrement les parties prenantes à d'autres mandats et d'expliquer et promouvoir les principes humanitaires. L'organisation de formations de la CMCoord peut être judicieuse à cet égard.

Il peut être plus facile d'assurer une liaison avec les militaires et des groupes non-armés structurés qu'avec d'autres acteurs non-étatiques armés qui pourraient ne pas être dotés d'une évidente chaîne de commandement.

2. Établir un mécanisme d'échange d'informations et d'interaction humanitaire avec les forces militaires et d'autres acteurs armés.

La communauté humanitaire (à travers la HCT et sur la base du rôle consultatif d'OCHA) doit déterminer la stratégie de base et une approche cohérente et consistante de l'interaction avec les militaires et d'autres acteurs armés. Ces mécanismes dépendent fortement du contexte et des objectifs : dans les catastrophes en temps de paix, ils peuvent inclure la co-implantation et la coordination des ressources et, dans une situation humanitaire complexe, ils peuvent revêtir la forme d'un système de notification humanitaire (HNS4D) avec certains acteurs et de négociations sur l'accès avec d'autres.

3. Aider aux négociations dans des domaines cruciaux d'interaction entre les travailleurs humanitaires, les forces militaires et d'autres acteurs armés.

La communauté humanitaire promeut les principes humanitaires auprès du gouvernement, des militaires et d'autres acteurs armés. Les activités peuvent comprendre des négociations sur l'accès avec les militaires et d'autres acteurs armés (par exemple, des groupes armés non-étatiques), l'influence sur le comportement des combattants, la sensibilisation des acteurs de la sécurité aux mesures d'atténuation des risques pour les humanitaires et des négociations sur l'utilisation/non-utilisation d'escortes armées en appui aux opérations humanitaires.

4. Soutenir l'élaboration et la diffusion d'orientations spécifiques au contexte pour l'interaction de la communauté humanitaire avec les forces militaires et d'autres acteurs armés pertinents.

L'élaboration d'orientations spécifiques au contexte est cruciale pour garantir une approche humanitaire cohérente et consistante de l'interaction civilo-militaire au sein de la communauté humanitaire. Voir aussi la section 3.2.7 du présent Chapitre.

5. Observer l'activité des forces militaires et d'autres acteurs armés pour garantir le maintien de la distinction et éviter des incidences négatives pour l'action humanitaire.

Cela peut inclure des formations sur les principes humanitaires et l'action humanitaire pour les militaires et d'autres acteurs armés et la promotion d'une approche cohérente au sein de la communauté humanitaire.

3.9 Événements de formation

La formation est une composante centrale de la fonction de la CMCoord en vue de garantir une compréhension commune, la connaissance des Lignes directrices de la CMCoord, l'utilisation opportune et appropriée de FMA. Autant d'activités de formation que possible devraient avoir lieu au niveau du pays et de la région, adaptées au contexte spécifique de l'environnement opérationnel. La Section de la coordination civilo-militaire d'OCHA' appuie les bureaux d'OCHA et les Officiers de la CMCoord dans la préparation et la conduite de telles formations.

Les événements de formation réunissent des participants de divers horizons et renforcent le dialogue civilo-militaire dans un environnement favorable.

Ils constituent un outil important pour l'efficacité du dialogue, le renforcement de la sensibilisation, la diffusion des Lignes directrices et l'établissement de réseaux. L'identification de la bonne composition d'organisations humanitaires et militaires dans les événements de formation est cruciale



Vous pouvez trouver des informations actualisées sur les activités de formation à venir [ici](#).

3.10 Participation à des exercices militaires

Les organisations humanitaires sont souvent invitées à participer à des conférences militaires, à des cours sur la coordination civilo-militaire (CIMIC) à des exercices de scénarios et à des cours de formation sur le pré-déploiement. Les avantages potentiels sont le renforcement de la compréhension mutuelle et la sensibilisation à l'action humanitaire et militaire, des structures et des relations ainsi que de l'échange de connaissances et de bonnes pratiques. Toutefois, avant d'y participer, les acteurs humanitaires doivent attentivement considérer les défis qui y sont potentiellement associés, comme les questions de neutralité (réelle ou perçue), le contenu inapproprié et l'insuffisance de ressources. Les organisations humanitaires doivent considérer chaque invitation au cas par cas. Les questions ci-après peuvent aider à prendre une décision :

- Quelle est la probabilité que des acteurs militaires soient déployés sur un théâtre où les organisations humanitaires pourraient interagir avec eux ?
- L'événement a-t-il présente-t-il une probabilité de promouvoir une coordination civilo-militaire améliorée ?
- L'événement est-il propice à une représentation adéquate d'organisations humanitaires ?
- La participation pourrait-elle avoir une incidence négative pour la neutralité, réelle ou perçue, des organisations humanitaires ?
- Y a-t-il suffisamment de ressources disponibles pour une participation effective à l'événement ?



[Guide sur la participation des organisations humanitaires aux événements militaires \(2015\)](#)

Chapitre 4 : Comprehension des militaires et d'autres acteurs armés

Le Chapitre 4 donne une compréhension générale des militaires, de la police et d'autres acteurs armés, tels que les groupes armés non-étatiques, et familiarise les Officiers de la CMCoord avec les concepts clés connexes. Il présente aussi les défis actuels et clarifie les concepts et les termes clés. Le Chapitre inclut :

- Les dispositions juridiques de base relatives aux acteurs armés et la conduite d'hostilités.
- Un aperçu des structures génériques de commandement et de contrôle des organisations militaires traditionnelles, de la planification militaires, des grades, des responsabilités et de la taille des unités.
- L'organisation des composantes militaires et policières des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (casques bleus). Un bref aperçu du commandement et de la structure de la police.
- Un aperçu des acteurs armés « non-traditionnels ».
- Les interventions étrangères par des acteurs militaires et les défis actuels.
- La protection des civils.
- Les tâches d'assistance humanitaire pouvant être entreprises par des militaires..

4.1 Définitions et principes juridiques de base

[Le droit international humanitaire \(IHL\), également appelé Droit des conflits armés \(LoAC\)](#), régleme les moyens et les méthodes de guerre. Le droit en matière des droits de la personne reste applicable à tout moment. Voir aussi Chapitre 1, section 1.2, et Chapitre 6.

4.1.1 Catégories juridiques fondamentales

Combattant

Un combattant est une personne autorisée, en vertu du droit international humanitaire, à utiliser la force dans les situations de conflit armé. Le combattant est habituellement sous le commandement direct d'une force armée étatique. Contrairement aux civils prenant les armes, un combattant ne peut pas être accusé de

participer à des hostilités, sous réserve qu'il ait agi conformément au droit international humanitaire. Il est, en revanche, une cible militaire légitime en temps de conflit armé. Les forces de police ne font pas partie des forces armées à moins qu'elles ne soient spécifiquement indiquées aux autres parties au conflit.

Guerrier

La plupart des conflits armés actuels sont non-internationaux et donc, certaines parties au conflit sont des groupes armés non-étatiques (NSAG) (voir section 4.4 du présent Chapitre). Les NSGA sont des groupes organisés dotés d'une structure de commandement basique. Ils interviennent hors du contrôle de l'Etat et ont recours à la force pour atteindre leurs objectifs. Les membres de ces groupes sont habituellement reconnus sous l'appellation de « guerriers » car ils n'ont pas le statut de combattant à moins d'être spécifiquement reconnus comme tels comme l'encourage l'Article 3 commun des Conventions de Genève. Les guerriers rejoignant des groupes armés organisés entreprenant une « fonction de combat continu » peuvent être ciblés à tout moment durant un conflit armé. Il arrive toutefois que certains civils soient « agriculteurs le jour et guerriers la nuit » en n'assumant donc pas une fonction de combat continu. Ils ne peuvent être ciblés que quand ils prennent directement aux hostilités et seulement pendant la durée de leur participation aux hostilités. En cas de doute, les guerriers doivent être considérés comme des civils. Ils ne jouissent pas de l'immunité des combattants pour leur participation aux hostilités (et ne peuvent donc être coupables en vertu du droit pénal que de prendre les armes contre un Etat).

Civil

Les civils ne sont pas membres des forces armées ou de groupes armés non-internationaux. Dans les conflits armés, internationaux et non-internationaux, les civils ont le droit d'être protégés contre les attaques à moins qu'ils ne prennent directement part aux hostilités. Les membres des forces armées (appelés combattants) ou de groupes armés organisés (appelés guerriers) ne sont pas protégés, en revanche, contre les attaques à moins d'être hors de combat (s'ils sont sous le pouvoir d'une partie adverse, sans défense pour cause d'inconscience, de de naufrage, de blessures ou de maladies ou qu'ils expriment l'intention de se rendre) et sous réserve qu'ils s'abstiennent de tout acte hostile et ne tentent pas de s'échapper.

Biens de caractère civil et objectifs militaires

Les biens de caractère civil sont tous les objets qui ne sont pas des objectifs militaires. Les objectifs militaires sont limités aux biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la

destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offrent en l'occurrence un avantage militaire précis. Voir aussi Chapitre 1, section 1.2.



- [Guide interprétatif du CICR sur la notion de participation directe à des hostilités en droit international humanitaire \(2009\)](#)
- [Convention de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977](#)
- [Statut de Rome de 1998](#)

4.1.2 Principes essentiels réglementant l'usage de la force

Les régimes juridiques régissant l'utilisation de la force sont inscrits dans le droit international humanitaire (IHL) et le droit international en matière des droits de la personne (IHRL). Dans les conflits armés, la conduite des hostilités est réglementée par le droit international humanitaire. Le droit international en matière des droits de la personne s'applique à tout moment et régit les opérations d'application de la loi. En vertu du droit international humanitaire, le ciblage de combattants/guerriers ou de civils participant à des hostilités est légitime. En vertu du droit international en matière des droits de la personne, la prise de vies n'est légitime que quand elle est strictement nécessaire pour se protéger d'une menace imminente pour la vie. Le régime d'application de la loi donne une orientation sur la manière dont un Etat peut avoir recours à la force en auto-défense pour prévenir la criminalité, pour procéder ou aider à l'arrestation légitime de délinquants ou de délinquants présumés, pour empêcher des délinquants ou des délinquants présumés de s'échapper et pour maintenir l'ordre public et la sécurité.

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les parties dans un conflit armé en vertu du droit international humanitaire :

- **Distinction** : dans un conflit armé, les parties doivent à tout moment faire la distinction entre les civils et les biens de caractère civil, d'une part, et entre les combattants/guerriers et les objectifs militaires, d'autre part. Ces derniers peuvent être ciblés mais les civils et les biens de caractère civil sont protégés contre les attaques en vertu du droit international humanitaire. (Protocole additionnel (PA) I, articles [48](#) et [52](#) et droit international humanitaire coutumier (CIHL), règles [1](#) et [7](#)). Les parties au conflit doivent s'abstenir de lancer des attaques sans discrimination : des attaques (a) ne visant pas un objectif militaire spécifique, (b) employant une méthode ou des moyens de combat ne pouvant pas viser un objectif militaire spécifique ou (c) employant une méthode ou des moyens de combat dont les effets ne peuvent pas être limités, comme le stipule le droit international humanitaire et donc, dans chacun de ces cas, sont de nature à

atteindre sans distinction des objectifs militaires et des civils ou des biens de caractère civil.

- **Précaution** : les parties au conflit doivent prendre toutes les précautions pratiquement quant au choix des moyens et méthodes d'attaque en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire les pertes en vies humaines et les blessures de civils et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment. ([PA I, article 57](#) et [CIHL règle 15](#))
- **Proportionnalité** : les parties au conflit ne doivent pas lancer d'attaques disproportionnées : des attaques dont on peut attendre qu'elles causent des pertes en vies humaines ou des blessures à des civils ou des dommages à des biens de caractère civil qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire attendu. Avant une attaque, une évaluation de la proportionnalité doit être systématiquement effectuée. ([PA II, article 51](#) et [CIHL règle 14](#)).



[Les 7 règles du IHL](#)

En vertu du paradigme d'application de la loi (en temps de paix mais aussi dans un conflit armé) :

- **Nécessité absolue** : la force ne doit être utilisée qu'en dernier recours pour protéger la vie quand aucun autre moyen disponible, tel que l'arrestation, ne serait efficace. Des moyens non-létaux doivent toujours envisagés en premier lieu.
- **Précaution** : l'utilisation de la force doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et de l'objectif légitime recherché.
- **Proportionnalité** : toutes les précautions doivent être prises pour éviter, autant que possible, l'utilisation de la force pour s'assurer que, si elle est utilisée, les dommages soient limités le plus possible.



Le concept clé de la distinction entre civils et militaires utilisé dans les Lignes directrices de la CMCoord découle de ce principe ; il renvoie spécifiquement à la distinction entre acteurs militaires et civils. S'ils mènent des activités similaires, la distinction entre eux et leurs mandats devient très difficile à maintenir et à comprendre, même si les humanitaires ne coopèrent pas directement avec les militaires. Il incombe aux deux communautés de maintenir une claire distinction entre elles, en particulier dans les situations d'urgence complexes. Le personnel militaire doit s'abstenir de se présenter comme des travailleurs humanitaires et doit clairement déclarer ce qu'il est et vice-versa.

4.2 Traditional Military Forces

Cette section donne une description générique des organisations militaires traditionnelles. Elle ne couvre pas les différences entre elles et en leur sein. L'armée de chaque Etat membre est organisée, équipée et chargée de manière unique. Chaque service et chaque branche dans l'armée des ETats membres présentent des différences organisationnelles et culturelles. Il est crucial d'avoir une compréhension générale de l'organisation, des capacités et des rôles des acteurs militaires pour établir une liaison et un dialogue et identifier l'interface appropriée et les mécanismes de coordination.

4.2.1 Forces militaires nationales

Le rôle de l'armée nationale est défini dans chaque législation nationale. Les Etats sont responsables de la sécurité sur leur territoire et peuvent utiliser des unités militaires ou paramilitaires à cet effet. Les ETats ont également la responsabilité d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour répondre aux besoins humanitaires des personnes touchées par une catastrophe sur leur territoire. Dans de nombreux Etats, l'armée nationale ou des unités de défense civile/ protection font partie ou même dirigent la réponse nationale aux catastrophes et aux crises. Voir aussi Chapitre 5 sur le rôle de l'armée dans les catastrophes en temps de paix.



La fonction de la CMCoord est-elle applicable à une interaction avec les forces armées nationales ? Certaines considérations générales contenues dans les Lignes directrices de la CMCoord Guidelines sont applicables à l'interaction avec les forces armées nationales et d'autres ne le sont pas.

[Document sur l'interaction humanitaire avec l'armée nationale](#)

Les acteurs humanitaires sont confrontés à un dilemme si les acteurs armés nationaux sont des intervenants dans une catastrophe tout en menant simultanément et activement des opérations militaires sur leur territoire.

4.2.2 Military Organization

L'armée est la composante terrestre normalement chargés de prendre et de conserver des objectifs spécifiques ou des zones géographiques. Les armées des États membres ont généralement le service le plus important en termes de personnel et d'équipements. L'armée est le service le plus probablement présent dans les opérations de maintien de la paix et les situations d'urgence complexe et peut jouer un rôle pratique dans les catastrophes naturelles. Outre leurs équipements terrestres et le nombre important de leur personnel, les armées peuvent également avoir des capacités d'ailes rotatives (hélicoptères).

La marine est la composante navale. Les marines peuvent entreprendre une grande diversité d'opérations non-militaires comme la protection des eaux nationales, de voies maritimes vitales de communications, la contre-piraterie ou la réponse à des catastrophes et humanitaire. Les navires de guerre font partie de l'effort diplomatique lors de visites dans d'autres pays et jouissent du même statut que les ambassades. Certaines marines remplissent des fonctions d'application de la loi telles sur la lutte contre les trafics ou l'application de résolutions des Nations Unies.

L'aviation est la composante aérienne et fournit un pont aérien stratégique et tactique aux autres ainsi que la guerre aérienne. Les forces aériennes ont généralement des ressources fixes et rotatives. Les humanitaires se rapproche plus probablement du personnel des forces aériennes dans la réponse aux catastrophes naturelles mais il peuvent aussi être présent dans les missions de maintien de la paix et dans les situations d'urgence complexes.

Les forces spécialisées sont des forces aéroportées, maritimes ou spéciales généralement moins nombreuses, hautement formées et équipées pour des fonctions spécialisées comme le parachutage et les méthodes amphibies d'insertion, les opérations secrètes comme les raids et la récupération d'otages. Leur nature secrète signifie que peu d'informations sont disponibles sur elles et leurs opérations et leur faible importance signifie qu'elles peuvent se déplacer plus discrètement.

Indépendamment de leur nationalité, les forces militaires sont souvent organisées de manière similaire et peuvent parfois partager des aspects communs, qu'il s'agisse de l'armée, de la marine, de l'aviation ou d'autres forces spéciales. Les forces militaires sont organisée selon une structure hiérarchique claire avec des lignes claires de commandement, de contrôle et de communication.



La hiérarchie de l'activité militaire est décrite comme se trouvant au niveau stratégique, opérationnel ou tactique. Le niveau stratégique est le plus élevé. Il inclut une direction politique, nationale ou de coalition et implique l'affectation de ressources à certaines campagnes. Le niveau opérationnel est celui auquel les campagnes sont planifiées et soutenues. Les opérations à ce niveau consistent en une série d'activités tactiques visant à sécuriser un objectif plus large. Les activités au niveau tactique sont des actions pratiques au sol ou sur le terrain, telles que les batailles ou les engagements.

4.2.2.1 Mission ou opération militaire

Une mission ou une opération militaire (en fonction de son importance) est une activité ou une tâche assignée à une unité ou à une formation. Les opérations militaires peuvent être entreprises par un seul service d'une force militaire mais la nécessité militaire et la volonté politique signifient que les opérations militaires sont invariablement conjointes et/ou combinées. Les opérations conjointes impliquent des contributions d'au moins deux services (terrestre, aérien, maritime) sous une structure de commandement unifiée. Les opérations multinationales/interalliées sont celles où au moins deux nations allées interviennent ensemble. À tous les niveaux, une opération suit un énoncé de mission du commandant qui définit la/les tâche(s) à entreprendre et l'état final souhaité. Chaque militaire a un format générique de son énoncé de mission contenant habituellement les éléments suivants :

- Qui : Identification de la force : forces amies, neutres ou ennemies.
- Quoi : tâches essentiels émanant de l'Etat major supérieur ou d'une autorité nationale (« sécurisation », « protection », etc.).
- Où /Quand : spatiales et temporelles.
- Comment : déclaration de la méthodologie : « fourniture d'une dissuasion visible », « contribution à la sécurité », ou « opération d'extraction de non- combattants ».
- Pourquoi / Etat final : articulation des conditions définissant l'atteinte des objectifs du commandement.

4.2.2.2 Le commandant

Le commandement est une fonction d'autorité et de responsabilité à laquelle les officiers militaires sont légalement nommés. Le commandant est l'officier le plus haut gradé d'une unité et légalement responsable des actions du personnel sous son commandement en

vertu du droit national et international.

Cela ne dégage pas la responsabilité individuelle d'un combattant pour un acte illégal.

Tous les commandants ont un commandant adjoint et de nombreux commandements à un niveau supérieur ont un chef d'état-major chargé de coordonner les sections du personnel du quartier général et de gérer les activités du personnel des unités ou des formations. Le chef d'état-major a un accès systématique au commandant. Le commandant peut aussi déléguer une certaine responsabilité de commandement au commandant adjoint ou au chef d'état-major en son absence.



Engagement auprès du commandant : l'Officier de la CMCoord intragit habituellement en premier lieu avec le personnel du C/J/G/U 9, des affaires civiles ou de la CIMIC (ces catégories sont décrites dans le Tableau 10 ci-après). Il est crucial que les Officiers de la CMCoord établissent des lignes de communication et de coordination avec le commandant car il a le plus important niveau d'autorité sur le personnel et les opérations de son commandement. Selon leur rang et l'étendue de leur commandement, les commandants peuvent ne pas vouloir ou pouvoir rencontrer régulièrement les Officiers de la CMCoord. Dans certains cas, il peut être également plus approprié que ce soit les responsables humanitaires tels que le Coordonnateur humanitaire ou le Chef de bureau qui rencontre les acteurs militaires supérieurs. Des efforts doivent être entrepris pour établir une relation constructive avec le commandant adjoint et/ou le chef d'état-major. La bonne pratique veut que soit prévue une « visite de courtoisie » au commandant et au chef d'état-major le plus rapidement possible.

4.2.2.3 Fonctions et responsabilités des sections du personnel du quartier général

Le personnel ou les officiers d'état-major du quartier général peuvent être classés en neuf catégories allant de 1 to 9 et précédées d'une lettre correspondant à la fonction comme, par exemple, J2 pour les Renseignements. À l'OTAN, la lettre précédant la fonction détermine le niveau et la composante comme, par exemple, G pour Sol (Ground) ou N pour Marine (Navy). La lettre J est utilisée si le commandement est désigné être un quartier général interarmées et la lettre C si le commandement est désigné être un quartier général multinational/interrallié. Si un quartier général et son personnel répondent à ces deux dispositions, ils sont souvent désignés être interarmées multinationaux (CJ) comme, par exemple, un groupe de forces

interarmées multinationales (CJTF). Les Nations Unies utilisent la U pour désigner ses les sections de son personnel de la composante militaire de ses missions de maintien de la paix. Pour un tiers, la structure peut ne pas être évidente et un état-major militaire peut sembler important et chaotique mais le système est clair et efficace pour ceux qui y travaillent. Selon la taille et la fonction de l'unité supervisés par le quartier général, toutes ces fonctions peuvent ne pas être représentées

Certains commandements ont en outre des fonctions de personnel spéciales remplissant une fonction consultative spécialisée auprès du commandant, telles que les avocats militaires, les aumôniers, les agents de liaison, auprès d'autres unités ou de l'état-major, telles que les agents de relations publiques, les conseillers en matière de genre, les conseillers politiques, les conseillers culturels et de nombreuses autres fonctions.



Si le personnel civilo-militaire/de la CIMIC peut être un bon point d'entrée et désigné être responsable de l'engagement auprès d'acteurs civils, le personnel d'autres sections et fonctions peut être plus approprié pour certaines demandes d'informations ou certains engagements. Des exemples en sont l'état-major de la planification déterminant les contributions à la protection ou la celle de détermination des cibles d'un quartier général pour les systèmes de notification humanitaire sur la désescalade des conflits (HNS4D).

Tableau 10 : Fonctions 1 à 9 du personnel d'un état-majou militaire

Personnel	1	Planification, rapports, suivi des pertes, aide sociale, discipline, prisonniers de guerre, internés et détenus.
Renseignement	2	Collecte et collation d'informations de différentes sources. Traitement et analyse de ces informations en renseignements pour obtenir un avantage militaire sur l'adversaire, notamment la protection de la force.
Opérations	3	Mise en œuvre des opérations en cours (J3) et futures (J3-5) en coordonnant les unités subordonnées pour réaliser la mission du commandant.
Logistique	4	Approvisionnement, mouvements, transport, support d'équipements et contribution extérieures comme les contractants et l'appui médical.
Planification	5	Planification de différentes opérations et des imprévus conformément à l'intention du commandant. Écriture et diffusion de plans si nécessaire.
Communications (radio & TI)	6	Tous les aspects techniques de l'échange d'informations, de la gestion et de la surveillance de spectres électroniques.
(Doctrine), formation (ou ingénierie)	7	Revue politique et après action contribuant aux leçons identifiées, aux processus et aux rapports post-opérationnels.
Gestion des ressources	8	Contrats, budgets et financements.
Interface civilo-militaire / CIMIC	9	Engagement auprès d'acteurs et d'entités civils dans le domaine militaire d'opérations. Pourrait inclure les conseillers politiques, le soutien juridique et les médias et pourrait faire partie d'autres fonctions spécialisées.

4.2.2.3.1 Opérations civilo-militaire

Il est souvent impossible de trouver des solutions aux complexités par la simple utilisation de la force ou la seule conduite d'hostilités. La plupart des forces armées ont donc élaboré des mécanismes d'action influençant l'environnement opérationnel sans application de la force. Ces mécanismes ont souvent une composante d'interaction ou de dialogue civils en appui aux objectifs politiques ou militaires qui leur sont assignés. Voir aussi la section 4.6.2 du présent Chapitre.

Coopération civilo-militaire

Si l'UN-CMCoord décrit la manière dont la communauté humanitaire devrait interagir avec les acteurs militaires pour sauvegarder les principes humanitaires, les forces militaires ont différentes raisons de se coordonner avec des acteurs civils. Il existe différents concepts de la fonction C/J/G/U 9, tels que la Coopération civilo-militaire (CIMIC), la Coopération et la coordination civilo-militaires (CMCO (UE)), l'Interaction civilo-militaire (CMI (OTAN)), les Opérations civilo-militaires (CMO) et les Affaires civiles (CA).

Pour les Nations Unies, l'OTAN et de nombreux militaires nationaux, la CIMIC décrit la fonction du personnel militaire et les capacités facilitant le dialogue et la coopération avec les acteurs civils. Cette fonction est conduite en appui à la mission militaire.

Définitions de la CIMIC

- Définition du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) : Dans le contexte du maintien de la paix par les Nations Unies, cette coordination est appelée « CIMIC-ONU » qui est la fonction du personnel militaire contribuant à faciliter l'interface entre les composantes militaires et civiles d'une mission intégrée ainsi qu'avec les humanitaire et du développement dans le domaine de la mission afin de soutenir les objectifs de la mission de l'ONU. [Politique de la CIMIC-ONU \(2012\)](#)
- CIMIC de l'OTAN : une fonction conjointe comprenant un ensemble de capacités faisant partie intégrante de l'appui à l'atteinte des objectifs de la mission et permettant aux commandements de l'Otan de participer effectivement à un large spectre d'interaction civilo-militaire avec différents acteurs non-militaires.



En reconnaissance du fait que le dialogue et l'interaction civilo-militaires ne sont pas limités à la fonction de CIMIC et aux activités menées « en appui à la mission militaire », certains militaires adhèrent au concept d'interaction civilo-militaire.

4.2.2.4 Planification militaire

Le processus de planification militaire est la manière fondamentale de gérer les activités militaires à tous les niveaux de commandement (stratégique, opérationnel et tactique) à tout moment, en situations de paix et de conflit. Un plan militaire détaille les activités des unités subordonnées ou d'appui, notamment la manière dont elles se coordonnent pour réaliser la mission stipulée par l'état-major supérieur ou l'autorité nationale.



La planification militaire n'est pas un processus linéaire mais cyclique requérant d'être constamment mise à jour pour répondre aux contextes évolutifs. Une description complète du processus décisionnel militaire et de la manière dont le droit international militaire doit être intégré sont consultables sur [Processus d'élaboration des décisions dans les opérations militaires de combat du CICR](#)

Les quatre phases basiques de la planification :

1. La première phase est l'analyse des ordres de mission et de l'intention du commandant supérieur et de l'état –major ainsi que l'identification des tâches nécessaire pour réaliser la mission.
2. La deuxième phase test l'évaluation de l'environnement, comme le terrain et la présence de civils, les forces impliquées et les contraintes spatiales et temporelles.
3. La troisième phase est celle du déroulement et l'évaluation des différents moyens d'action dans la réalisation de la mission. Chaque moyen d'action est un projet de plan qui diffère en fonction de la composition, de la force, de la synchronisation des activités et des tactiques.
4. La quatrième phase est la détermination par le commandant du moyen d'action à sélectionner et à développer en un plan complet.

Principaux éléments de planification :

Le **Plan d'opération (Operation Plan-OPLAN)** de la mission détaille l'objectif des tâches et la manière de les réaliser. Quand l'exécution de l'OPLAN a été approuvée, il devient un **Ordre d'opération (Operations Order-OPORD)** qui devient la base d'action des unités impliquées dans l'opération. L'OPLAN peut être modifié par des **Ordres simplifiés (Fragmentary Orders-FRAGO)** aux unités impliquées.

L'**Appréciation opérationnelle** ou **de combat** fait partie du processus de planification comprenant l'élaboration de moyens d'action. Toutes les sections du personnel d'un commandement contribuent à l'appréciation opérationnelle selon leur domaine d'expertise.

Le Concept de l'opération (CONOPS) définit l'intention du Commandant pour une mission ou une opération ainsi qu'un concept de réalisation. Il décrit comment les capacités des unités peuvent servir à atteindre les objectifs souhaités ou l'état final particulier d'un scénario spécifique. Il peut et devrait prendre en compte les effectifs, les équipements, la formation, la maintenance et l'administration

Le choix des objectifs est le processus de sélections d'objets ou d'installations pouvant être légitimement attaquées, pris ou détruits. Il analyse et priorise systématiquement des cibles et fait correspondre les actions létales et non-létales aux cibles. Il s'agit d'un processus flexible conçu pour s'adapter à tout type d'opération. Une cellule de choix des objectifs est constituée et conserve dynamiquement une Liste d'interdiction de frappe définissant clairement les personnes, les emplacements, les installations et les bâtiments devant être protégés en vertu du droit international humanitaire. La liste est continuellement revue et communiquée à tous les éléments combattants. Le Système humanitaire de notification de désescalade des conflits (HNS4D) entre les acteurs humanitaires et militaires est un mécanisme complémentaire servant à informer les militaires et

d'autres acteurs armés concernés sur les emplacements ou les mouvements. Voir le Chapitre 6, section 6.2.1.4 et section 4.1.2 du présent Chapitre.

Les **considérations de Sécurité opérationnelles (OPSEC)** déterminent en premier lieu quelles informations doivent être partagées. L'accès à l'information est géré par un système de classification. Tout le personnel militaire a des habilitations de sécurité qui déterminent la sensibilité et le volume de l'information auxquelles il a accès. Ils n'ont en outre accès qu'aux informations sensibles dont ils ont besoin dans le cadre de leur fonction. Le personnel militaire peut donc ne pas avoir accès à certaines informations qu'il peut être interdit de partager. Les commandants militaires eux-mêmes peuvent avoir une autorité limitée sur le partage d'informations avec des acteurs externes.

Règles d'engagement

Les autorités compétentes (États ou acteurs multinationaux) publient des Règles d'engagement (ROE) qui énoncent les circonstances dans lesquelles leurs forces armées peuvent utiliser légitimement la force pour atteindre leurs objectifs. Ces règles reflètent les règles et les principes du droit international humanitaire, du droit international humanitaire en matière des droits de la personne et du droit pénal international dans les lois et les politiques nationales pertinentes afin de faciliter leur compréhension et leur mise en œuvre dans les opérations militaires.

Les ROE sont souvent accompagnées de conseils opérationnels pour les allocations de tâches spécifiques et apparaissent dans différentes formes de doctrines militaires nationales, notamment les ordres de déploiement, les OPLAN, les OPORD ou les directives permanentes/procédures opérationnelles standard. Elles disposent de l'autorisation et des limites à l'utilisation de la force, le positionnement et la posture de forces et l'emploi de capacités et d'armes militaires spécifiques. Durant les opérations militaires, les ROE changent constamment en vertu de divers facteurs tels que les mouvements de civils ou de combattants/guerriers. Les commandants doivent communiquer continuellement à leurs troupes les modifications apportées aux Règles d'engagement.



[*Manuel de San Remo sur les Règles d'engagement \(2009\)*](#)

4.2.2.5 Grades militaires

Un élément clé de l'interaction efficace avec les acteurs militaires est la compréhension de la structure des grades et du flux de l'autorité et de la responsabilité correspondant dans la structure des grades. L'individu peut changer mais pas le rôle.

Le grade militaire indique la responsabilité, l'ancienneté et l'autorité de commandement. La responsabilité des effectifs, des équipements, de la sûreté et de la sécurité augmente à chaque grade. Les officiers sont généralement responsables de la planification, de la gestion et de la supervision des opérations. Les sous-officiers sont responsables de la réalisation opérationnelle des tâches.

Quelle que soit la nation, l'armée a une structure hiérarchique et cette structure crée une chaîne de commandement évidente. Outre certaines similitudes, chaque armée nationale et ses services ont des particularités dans leur structure de grades ainsi que leurs propres insignes et uniformes. Il existe quatre classifications génériques de grades du personnel militaire et dans la plupart des organisations militaires :

- **Les officiers commissionnés/brevetés** : ceux qui détiennent une commission ou une fonction d'autorité et exercent un commandement et un contrôle sur des subordonnés. Ils tirent directement leur autorité d'un pouvoir souverain et occupent une fonction qui les charge des devoirs et des responsabilités d'un mandat ou d'une position spécifique.
- **Les sous-officiers brevetés** : certaines forces armées comptent un rang supplémentaire entre les grades commissionnés et les grades recrutés. Les sous-officiers brevetés n'ont pas d'autorité de commandement mais sont habituellement des spécialistes dans leur domaine et ils jouissent d'une ancienneté considérable.
- **Les sous-officiers (NCO)** : le personnel promu à un grade supérieur (par exemple, de caporal ou sergent) et ayant une autorité fonctionnelle sur les grades inférieurs.
- **Le personnel recruté** (Enlisted personnel aux États-Unis ou les militaires du rang (**Ordinary Ranks** (OTAN) forme la majorité de tout le personnel militaire et remplissent les tâches et les fonctions qui leur sont assignées par leurs officiers et sous-officiers en fonction de spécialisation.



L'Officier de la CMCoord doit prendre le temps de comprendre la structure de grades de l'armée avec laquelle il assure la liaison et apprendre à identifier le grade des homologues militaires au vu de leurs uniformes et de leurs insignes.

Les alliances et coalitions internationales partagent les mêmes défis quand elles interviennent ensemble : elles doivent harmoniser leurs structures de grades et comprendre leurs grades et insignes respectifs pour constituer une chaîne de commandement interarmées. L'OTAN utilise les codes suivants pour rendre les grades comparables.

Officiers (commissionnés)	O/OF 1- 10
Sous-officiers brevetés	WO 1-4
Sous-officiers	E/OR 5-9
Militaires du rang	E/OR 1-4



Les Accords de normalisation (STANAG) donnent une vue d'ensemble et une comparaison de tous les codes et grades de l'OTAN: [STANAG 2116 ED. 6 \(2010\) Codes des grades du personnel militaire de l'OTAN](#)



Il est d'usage que le personnel militaire s'adresse aux subordonnés par leur grade et leur patronyme et aux grades supérieurs par leur grade comme, par exemple, sergent s'il n'est pas commissionné ou Monsieur ou Madame s'il est commissionné. Les salutations formelles peuvent ne pas être toujours utilisées, en fonction des circonstances, de la situation, du contexte et s'il y a un écart important de différence de grades. Les civils ne sont pas tenus de s'adresser aux militaires par leur grade mais peuvent souhaiter le faire. Dans le doute, renseignez-vous sur les salutations les plus appropriées.

Tableau 12 : Grades courants d'officiers anglophones

O-	Marine	Armée	Aviation
10	Amiral/ Amiral de la Flotte	Maréchal/ Feld- maréchal	Maréchal d'aviation
9	Amiral	Général	Maréchal en chef de l'air
8	Vice-amiral	Lieutenant général	Maréchal de l'air
7	Contre-amiral	Major général	Vice-maréchal de l'air
6	Commodore	Brigadier/Brigadier général	Commodore de l'air
5	Capitaine de vaisseau	Colonel	Colonel d'aviation
4	Capitaine de frégate	Lieutenant colonel	Commandant d'escadre
3	Capitaine de corvette	Major/Commandant	Commandant d'aviation
2	Lieutenant de vaisseau	Capitaine	Capitaine d'aviation
1	Enseigne de vaisseau	Lieutenant/ Premier Lieutenant/ Second Lieutenant	Lieutenant d'aviation / Sous-lieutenant d'aviation

4.2.2.6 Structure militaire

Indépendamment de sa dimension, une force militaire peut être décomposée en plusieurs sous-unités. Toutes les forces nationales sont déployées selon différentes unités militaires. Les militaires sont généralement organisés en « règle de trois » – trois unités subordonnées organiques composent l'unité supérieure (par exemple, trois compagnies dans un bataillon, trois bataillons dans une brigade/ un régiment, etc.). Aucune formule ne régit la formation d'unités et le grade de commandement mais des principes fondamentaux s'appliquent comme, par exemple, un bataillon est le plus souvent commandé par un Lieutenant colonel et comprend jusqu'à 600 hommes et femmes sans compter la sous-unité jointe de spécialistes et/ou de rôles d'appui.

Tableau 13 : Dimensions/formations des unités militaires

Division	6000-10000	Major général (2* ou plus)
Brigade/Régiment	2000-3000	Brigadier général/ Général 1*/Colonel
Bataillon	400-600	Lieutenant colonel
Compagnie	100-150	Capitaine-Major-Commandant
Peloton	30	Lieutenant
Section/Esquade	6-10	Sergent-Caporal

4.3 Composantes militaires et police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Comme décrit au Chapitre 2, section 2.8.2, la décision de constituer une opération de maintien de la paix (PKO) revient au Secrétaire général des Nations Unies. La plupart des missions sont dirigées par les Nations Unies, souvent désignées sous l'appellation de « casques bleus ». Le Conseil de sécurité peut aussi autoriser d'autres organisations à entreprendre des opérations de maintien de la paix dirigées régionalement (par exemple, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)), des missions hybrides composées d'au moins deux entités (par exemple, l'ONU et l'UA), des coalitions individuelles de forces armées nationales ou d'autres alliances ou coalitions militaires (par exemple, l'OTAN).

4.3.1 Composante militaire

Une opération de maintien de la paix de l'ONU est généralement composée de civils (nationaux et internationaux) de personnel en uniforme (militaires et police). Les opérations de maintien de la paix « classiques » sont essentiellement militaires et ont un Chef de mission militaire à double casquette de Commandant de la Force (FC) ou de Chef du Groupe d'observateurs militaires. La composante militaire forme la plus grande partie de la plupart des opérations de maintien de la paix. Les tâches assignées peuvent être l'observation, la surveillance, la facilitation de l'accès humanitaire, la protection de civils (PoC), les rapports, la supervision des accords de cessez-le-feu et l'appui aux mécanismes de vérification. La formation des forces militaires relève de la responsabilité de chaque État membre. Les formations pré-déploiement et en cours de mission sont également

courantes mais différent selon les armées nationales et le mandat de la mission.



Pour renforcer la compréhension mutuelle, les Officiers de la CMCoord doivent veiller à ce que les contingents soient briefés par la CMCoord, soit par une formation pré-déploiement (avec l'appui d'OCHA Genève et des bureaux régionaux, soit à l'arrivée. Le [Cours de la CMCoord](#) peut être utilisé à cet effet.

4.3.2 Composante policière

Les forces de police ne sont pas habituellement le premier interlocuteur d'un acteur humanitaire et les Lignes directrices de la CMCoord n'abordent pas les relations entre la police et les acteurs humanitaires mais les Officiers de la CMCoord et d'autres acteurs humanitaires peuvent avoir à dialoguer et à interagir avec les forces de police.

La police des Nations Unies a pour mission de « renforcer la paix et la sécurité internationales en appuyant les États membres dans les situations de conflit, post-conflit et d'autres situations de crise pour fournir des services de police effectifs, efficaces, représentatifs, réactifs et redevables pour servir et protéger la population ». A cet effet, la police des Nations Unies renforce et appuie, quand elle en est chargée, intervient en tant que substitut ou substitut de la capacité policière de la nation hôte. Elle a pour rôle de prévenir et détecter la criminalité, protéger la vie et les biens et maintenir l'ordre public et la sûreté, en adhérant à l'état de droit et au droit international en matière des droits de la personne ([S/2016/952](#)). Ces deux composantes sont [are UNPOL](#) et les [Unités de police constituées \(FPU\)](#). Voir aussi la section 4.3.3 du présent Chapitre.

4.3.3 Types de personnel militaire et policier

La composante militaire d'une opération de maintien de la paix peut inclure des experts militaires en mission et/ou des officiers d'état-major militaires assignés aux différentes fonctions d'état-major (U1-9) du Quartier général des forces des Nations Unies. Les États membres contribuent également aux Unités de police constituées. Elles sont également connues sous l'appellation d'unités ou de contingents de pays fournisseurs de troupes (TCC).

- Les conseillers militaires conseillent le leadership civil sur les questions militaires, fournissent une expertise en réforme du secteur sécuritaire, désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) d'anciens combattants/guerriers et remplissent d'autres tâches militaires.

- Les agents de liaison militaire maintiennent un lien entre une opération de maintien de la paix de l'ONU et les forces et acteurs militaires non-onusiens.
- Les observateurs militaires (MILOBS) sont les yeux et les oreilles d'une mission de la paix. Ils sont habituellement non armés et ont la responsabilité de vérifier la cessation des hostilités de patrouiller dans les zones démilitarisées et d'observer les violations des droits de l'homme.



Les MILOBS peuvent poser des questions aux personnes touchées similaires à celles posées par les acteurs humanitaires (par exemple, sur les déplacements, l'accès à des soins de santé et sur le mode de vie habituel). Il est important que l'Officier de la CMCoord rencontre les MILOBS pour s'assurer du maintien de la distinction et convenir de principes d'interaction avec les populations touchées, pour éviter les frictions et répondre aux préoccupations.

- Les Unités militaires constituées (FMU) correspondent aux formations militaires traditionnelles ; compagnies, brigades ou bataillons. Leurs forces et leurs capacités diffèrent en fonction de leur mandat. Les commandants de FMU et le personnel travaillant au sein de missions de l'ONU peuvent des degrés considérablement divers d'expertise et d'expérience en matière d'action humanitaire et de maintien de la paix.

Composantes policières des opérations de maintien de la paix de l'ONU :

- Les policiers d'UNPOL (IPO) sont des policiers ou d'autres agents chargés de l'application de la loi assignés par les États membres pour servir des Nations Unies en détachement. Ils couvrent la totalité des tâches policières, notamment l'encadrement, dans certains cas, de la formation de policiers nationaux. Ils dispensent une spécialisation dans différents types d'enquêtes et aident les agents chargés de l'application de la loi à traiter la criminalité transnationale.
- Les unités de police constituées (FPU) sont composés d'approximativement 140 policiers, formés et équipés pour intervenir comme une unité cohésive, capable d'accomplir des tâches policières que les IPO ne peuvent pas prendre en compte.
- Les FPU bien formés peuvent intervenir dans des environnements à « haut risque ». Ils remplissent trois fonctions essentielles : la gestion de l'ordre public, la protection du personnel et des installations des Nations Unies et l'appui aux opérations policières nécessitant une réponse concertée mais ne répondent pas aux menaces militaires.

L'Officier de la CMCoord doit évaluer la connaissance qu'ont les composantes militaires et policières des opérations humanitaires et de la coordination de programmes. Il a ainsi la possibilité d'expliquer

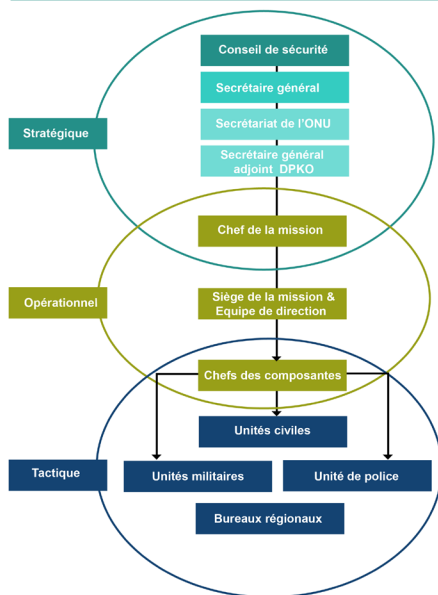
les incidences potentielles des opérations de maintien de la paix et militaires sur les populations affectées et l'action humanitaire, notamment l'accès humanitaire.

4.3.4 Commandement et contrôle dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies

Les Règles d'engagement (ROE) sont adaptées au mandat spécifique de la mission de l'ONU et à la situation sur le terrain. Les commandants de contingents ont la responsabilité de veiller à ce que toutes les troupes se conforment aux ROE spécifiques à la mission, applicables à tous les membres d'un contingent de maintien de la paix.

Le Chef de la composante militaire (HoMC) ou commandant est habituellement l'officier militaire supérieur et rend compte au Chef de mission / Représentant spécial du Secrétaire général. Il exerce un contrôle opérationnel sur tout le personnel militaire de la mission, notamment les MILOBS. Il établit la chaîne opérationnelle militaire de commandement sur le terrain. Celle-ci peut inclure des commandements de secteurs subordonnés, le cas échéant. Ce faisant, le Chef de la composante militaire place les unités sous le contrôle tactique des commandants militaires dans la chaîne de commandement opérationnel. Il maintient un lien de rapports et de communication technique avec le Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix au Siège des Nations Unies. Ce lien de rapports technique ne doit pas circonvenir ou se substituer à la chaîne de commandement entre le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétaire général adjoint et le Chef de mission ni s'immiscer dans les décisions prises par le Chef de mission conformément aux directives politiques établies.

Figure 5 : Niveaux d'autorité - Commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix



L'autorité opérationnelle sur les forces et le personnel du maintien de la paix incombe au commandement et du contrôle unifiés de l'ONU. L'autorité opérationnelle de l'ONU comprend le pouvoir de publier des directives opérationnelles dans les limites d'un mandat spécifique, le domaine et la durée convenue de la mission.

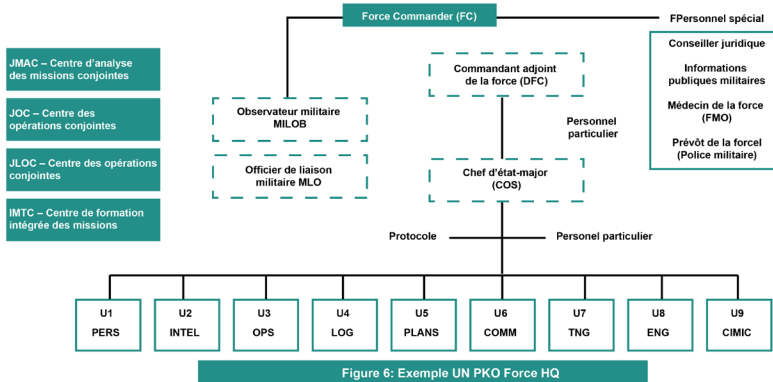
Le personnel militaire de pays fournisseurs de troupes (TCC) reste sous la juridiction de ses forces armées nationales. Les commandants de chaque ont une ligne de signalisation à leur gouvernement national. Les contraintes militaires possibles des TTC, comme la manière d'entreprendre les tâches, les patrouilles, les programmes d'interopérabilité quadrilatérale (QIP) ou l'indisponibilité d'équipements, ont été convenus avant l'acceptation de la nomination des TCC I par le DPKO au Siège. Un dialogue solide peut être requis avant le déploiement des TCC pour s'assurer que les agendas nationaux ne créent pas de frictions au niveau opérationnel.



Fonction (U-9) et responsabilité de l'UN-CIMIC : l'UN-CIMIC est une fonction d'état-major militaire dans une mission intégrée de l'ONU qui facilite l'interface entre les composantes militaires et civiles de la mission ainsi qu'entre les acteurs humanitaires et du développement au sein de la zone de la mission dans le but de soutenir les objectifs de la mission de l'ONU.



- [Politique des Nations sur « l'autorité, le commandement et le contrôle dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » \(2008\)](#)
- [Manuel sur les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix \(2003\) Chapitre V: Commandement et contrôle militaire](#)



4.3.5 Principes du maintien de la paix de l'ONU

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont guidées par trois principes de base :

- Consentement des parties
- Impartialité
- Non-utilisation de la force sauf en auto-défense et pour la défense du mandat

Le **consentement des parties** implique leur engagement dans un processus politique. En l'absence d'un tel consentement, une opération de maintien de la paix risque de devenir une partie au conflit. Toutefois, le consentement ne garantit pas nécessairement qu'il y ait également un consentement au niveau infranational, en particulier si les principales parties ont des divisions internes.

L'**impartialité** est comprise comme étant l'exécution objective et cohérente du mandat, indépendamment des provocations et des défis. L'impartialité ne signifie pas ne pas agir ou de faire peu de cas des violations. Les Casques bleus des Nations Unies doivent être impartiaux dans leurs rapports avec les parties au conflit mais pas neutres dans l'exécution de leur mandat dont ils doivent poursuivre activement la mise en œuvre même si cette exécution va à l'encontre des intérêts d'une ou plusieurs des parties.

Non-utilisation de la force signifie que les opérations de maintien de

la paix des Nations Unies ne sont pas un outil d'application et qu'elles ne doivent donc pas utiliser la force. Elles peuvent toutefois y avoir recours au niveau tactique, avec l'autorisation du Secrétaire général des Nations Unies pour des raisons d'auto-défense ou de défense du mandat.

Dans certaines situations instables, le Secrétaire général des Nations Unies attribue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies un mandat « robuste » qui les autorise à employer tous les moyens nécessaires pour dissuader toutes les tentatives agressives de perturbation du processus et pour protéger les civils de menaces imminentes d'attaques physiques. Une opération de maintien de la paix des Nations Unies ne doit utiliser la force que comme une mesure de dernier recours.

Un maintien de la paix robuste n'équivaut pas à une imposition de la paix :

- Un maintien de la paix robuste implique l'utilisation de la force au niveau tactique avec l'autorisation du Secrétaire général des Nations Unies et le consentement de la nation hôte et/ou des principales parties au conflit.
- L'imposition de la paix ne nécessite pas le consentement des principales parties et peut impliquer l'utilisation de la force militaire au niveau stratégique ou international.



Maintien de la paix robuste : la MONUSCO, la Mission de la paix en RDC, a été autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires dans l'exécution de son mandat. Depuis 2013, la Brigade d'intervention de la force (FIB), au sein de la MONUSCO, exécute un mandat offensif, comme expliqué dans la [Résolution 2409 du Conseil de sécurité des Nations Unies \(2018\)](#) qui prescrit de «neutraliser les groupes armés au moyen de la Brigade d'intervention qui est placée sous le commandement direct du commandant de la force de la MONUSCO».

Les termes neutralité et impartialité sont employés différemment dans le maintien de la paix et l'action humanitaire. Dans le maintien de la paix, neutralité signifie la non-intervention ou le fait de ne pas intervenir et l'impartialité signifie non-allégeance. Dans le contexte humanitaire, impartialité signifie non-discrimination au motif de race, de sexe, de croyance, de religion, etc. et neutralité signifie ne pas prendre partie dans le conflit.

Tableau 14 : Neutralité et impartialité dans le maintien de la paix et l'action humanitaire

	Neutralité	Impartialité
Maintien de la paix	Non-intervention	Non-allégeance
Action humanitaire	Non-allégeance	Non-intervention

4.3.5.1 Observation par les Forces des Nations Unies du droit international humanitaire et des normes de conduite

Comme l'a [souligné le Secrétaire général des Nations Unies en 1999](#), les membres du personnel militaire des Nations Unies doivent agir conformément aux principaux principes et règles du droit international humanitaire quand ils sont engagés dans un conflit en tant que combattants. Les hostilités déclenchant l'application du droit international humanitaire sont l'auto-défense et la conduite d'un mandat autorisé par le Secrétaire général des Nations Unies en vertu du Chapitre VII. « Les principes fondamentaux et les règles du droit international humanitaire énoncés dans le présent bulletin sont applicables aux forces des Nations Unies quand, dans des situations de conflit armé, elles sont activement engagées en tant que combattants, dans la mesure et pendant la durée de leur engagement. Elles sont donc applicables dans les actions d'application ou dans les opérations de maintien de la paix quand l'utilisation de la force est autorisée en auto-défense ».

Les Nations Unies attendent des membres du personnel de maintien qu'ils se conforment aux [normes de comportement les plus élevées](#) et qu'ils se conduisent à tout moment de façon professionnelle et disciplinée. Ils doivent reconnaître les lois, les coutumes et les pratiques locales, traiter les habitants du pays hôte avec respect et agir avec impartialité, intégrité et tact.



[Dix règles du Code de conduite personnelle des Casques bleus](#)

L'autorité opérationnelle des Nations Unies n'inclut pas la responsabilité pour les questions individuelles du personnel des contingents militaires. Les Nations Unies peuvent prendre des mesures administratives en cas de mauvaise conduite comme le rapatriement de membres et d'officiers d'état-major du contingent militaire. La discipline du personnel militaire et les poursuites pour conduite criminelle incombent au pays fournisseurs de troupes.

4.4 Acteurs armés « non-traditionnels »

Les acteurs humanitaires doivent interagir avec des acteurs armés « non-traditionnels » dans la plupart des contextes comme, par exemple, les groupes armés non-étatiques (NSAG) dans les conflits armés non-internationaux. La présente section contient des définitions et des conseils permettant à l'Officier de la CMCoord de mieux comprendre ces acteurs et mieux s'en rapprocher.

4.4.1 Relations avec les groupes armés non-étatiques

Dans un conflit armé non-international, au moins une partie au conflit est un groupe armé non-étatique (NSAG).

Il peut être composé de « forces armées dissidentes » (une partie des forces armées du pays qui s'est retournée contre son gouvernement) ou d'un groupe de personnes recrutées dans la population civile.

Pour être partie à un conflit armé non-international, un NSAG doit posséder des forces armées organisées sous une certaine structure de commandement et avoir la capacité de soutenir des opérations militaires.

Toutefois, dans certaines situations, l'Officier de la CMCoord et la communauté humanitaire au sens large sont en contact avec des groupes armés qui ne répondent pas au niveau d'organisation requis pour être partie à un conflit armé (groupes criminels, milices localement improvisées, etc.) ou sont des organisations militaires / de sécurité privées. Ces acteurs peuvent correspondre à l'appellation d'acteurs non-étatiques armés (ANSA).

OCHA définit les NSAG comme étant des groupes qui :

- Ont le potentiel d'employer des armes dans l'utilisation de la force pour des objectifs politiques, idéologiques ou économiques.
- Ont une identité de groupe et agissent dans la poursuite de leurs propres objectifs de groupe.
- N'entrent pas dans les structures militaires formelles des États ; des alliances étatiques ou des organisations intergouvernementales.
- Ne sont pas placés sous le commandement ou le contrôle de l'État dans lequel ils interviennent.
- Sont soumis à une chaîne de commandement (formelle ou informelle).

La hiérarchie et les circuits de communication peuvent ne pas être aussi robustes que dans les forces militaires traditionnelles et des efforts supplémentaires et un engagement plus fort peuvent être

nécessaires pour s'assurer que les informations soient relayées aux sections pertinentes d'un NSAG. Les NSAG adoptent également souvent la structure de grades et les appellations d'unités des forces militaires traditionnelles.

Les négociations avec les NSAG doivent dépendre des besoins et de leur obligation de faciliter la rapidité, la sécurité et la fluidité de l'accès humanitaire aux civils dans le besoin. Elles peuvent aussi porter sur d'autres thèmes transversaux comme la protection des civils et la sécurité. Pour plus de détails sur l'accès humanitaire, voir Chapitre 1, section 1.5 et Chapitre 6, section 6.5.1.

Les questions devant éventuellement être abordées dans les relations avec des NSAG sont : un accord sur des règles de base (partage d'informations, coordination, liaison, etc.), le respect du droit international humanitaire et la protection des civils, les principes et l'action humanitaires, la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, la liberté de passage des articles et du personnel de secours, les déplacements forcés, l'évacuation des malades et des blessés, etc.



- [OCHA - Manuel sur les négociations humanitaires avec les groupes armés \(2006\)](#)
- [Casebook du CICR](#)
- [Appel de Genève : Perception des acteurs non-étatiques armés de l'action humanitaire \(2016\)](#)

4.4.1.2 Défis lié à l'agenda de la lutte contre le terrorisme

S'il est nécessaire de se rapprocher d'un NSAG dans le cadre des opérations d'assistance humanitaire, la désignation de ce groupe comme « terroriste » par certains États ou institutions – notamment le Conseil de sécurité – ne doit pas empêcher de nouer des relations avec un tel groupe.

Aucune résolution des Nations Unies n'interdit aux organisations humanitaire de se rapprocher d'individus/groupes « listés » dans le cadre d'opérations d'assistance humanitaire. Aucune résolution des Nations Unies n'oblige les États membres à interdire que des personnes sous leur juridiction se rapprochent d'individus/groupes listés pour la fourniture d'une assistance humanitaire.

Les résolutions des Nations Unie interdisent seulement aux entités des Nations Unie et obligent les États membres à interdire à toutes les personnes sous la juridiction de mettre à disposition, directement ou indirectement, des fonds ou des ressources économiques à des individus/groupes listés. Un simple contact ou rapprochement n'est

donc pas interdit tant qu'il ne s'agit pas de mettre à leur disposition des ressources matérielles ou financières. Les ONG et les individus ne sont pas directement liés par les résolutions du Conseil de sécurité.

Les lois nationales contre le terrorisme sont souvent beaucoup plus larges que les résolutions des Nations Unies et ciblent une plus grande diversité d'actes et d'individus/groupes. Les Individus et les organisations, notamment les membres du personnel des Nations Unies, sont soumis aux lois et aux règlements de l'État sur le territoire duquel ils interviennent.

En outre, la plupart des États soumettent leurs ressortissants et les organisations légalement constituées à leurs lois contre le terrorisme, notamment pour des actes commis à l'étranger. Une minorité d'États soumettent encore les non-citoyens et les organisations étrangères intervenant à l'étranger aux lois pénales domestiques considérées avoir une importance particulière (un individu ou une entité peuvent être l'objet de poursuites aux États-Unis en vertu du Material Support Statute (loi sur le soutien matériel) pour des actes suspectés être en violation de cette loi, où qu'ils aient été commis). Toutefois, même si la législation de l'État hôte interdit ou limite un tel dialogue, le personnel des Nations Unies jouit d'une immunité de poursuites pour tous les actes commis à titre officiel sur le territoire des États membres. Cela signifie que, quand les membres du personnel des Nations Unies doivent se conformer aux lois des pays dans lequel ils interviennent, les autorités nationales ne peuvent pas les arrêter ou les poursuivre pour des actes commis à titre officiel à moins et jusqu'à ce que leur immunité leur soit retirée par les Nations Unies.

4.4.2 Sociétés militaires et de sécurité privées

La présence de sociétés militaires et de sécurité privées (PMSC) dans les zones où des humanitaires risquent d'intervenir s'est considérablement accrue au cours des deux dernières décennies. Elles travaillent souvent à la demande de départements gouvernementaux et pas à celle des forces militaires. Elles peuvent aussi travailler sous contrat avec des entreprises du secteur privé et des individus. Dans certains cas, elles fournissent aussi des services aux organisations humanitaires comme des formations, des informations sécuritaires, une sécurité physique et des escortes armées.

L'externalisation de services de sécurité et militaires de la supervision du gouvernement au secteur privé est accompagnée de problèmes liés au comportement de certaines PMSC à l'égard des civils. Bien qu'armées et remplissant une fonction de sécurité et/ou militaire,

les PMSC portent souvent des vêtements civils et conduisent des véhicules civils. Cela peut donner lieu à des problèmes de distinction d'avec d'autres civils, notamment les humanitaires. Ce problème a été pris en compte dans certains contextes où le personnel et les véhicules de PMSC doivent être clairement marqués et identifiables. Cette distinction est encore plus floue du fait que les PMSC assurent la sécurité d'entreprises du secteur privé chargées de la stabilisation, de la reconstruction et du développement dans des zones où des humanitaires sont également présents.

Le [Document de Montreux](#) du CICR et le Département fédéral suisse des Affaires étrangères définissent comment le droit international s'applique aux activités des PMSC quand elles interviennent dans une zone de conflit armé. Il contient un ensemble de bonnes pratiques destinées à aider les États à prendre des mesures nationales en vue de remplir leurs obligations en vertu du droit international.

Il existe également une [politique](#) et des [lignes directrices](#) des Nations Unies à ce sujet. Les utilisations par les humanitaires de PMSC ont été collationnées dans une note politique dans le document [Contrats de sécurité privée dans les opérations humanitaires](#) du Groupe de politique humanitaire.

Les PMSC recrutent souvent d'anciens militaires bien que cela ne soit pas toujours le cas et la qualité de leur personnel peut varier considérablement d'une société à une autre. En cas de nécessité de traiter des problèmes concernant les PMSC, l'Officier de la CMCoord doit se rapprocher des Directeur /Managers de pays ou des Chargés d'opérations de ces sociétés ou encore du client ou de l'entité contractants.

Considérations particulières relatives aux enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés

Les enfants associés à une force armée ou à un groupe armé sont des garçons et des filles recrutés ou utilisés par une force armée ou un groupe armé à quelque titre que ce soit, notamment mais sans s'y limiter en tant que combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. En outre le recrutement, le service militaire ou l'enrôlement, obligatoires, forcés ou volontaires, d'enfants âgés de moins de 15 ans dans tout type de forces armées ou de groupe armé constituent un crime de guerre en vertu du droit pénal international.

Les mesures visant à libérer et à protéger les enfants ou à empêcher leur recrutement ne sont liées à aucun processus de paix et les enfants n'ont pas non plus besoin de rendre les armes pour être libérés. Après leur libération, les enfants doivent être placés loin des combattants adultes pour éviter tout risque de harcèlement ou d'abus. Les enfants et la protection des enfants doivent être pris en compte dans la prise de décision tout au long du processus. Des employées doivent être présentes pendant toute la durée du processus de libération de filles. Des soins nutritionnels et sanitaires aux nourrissons et aux jeunes enfants et un appui aux jeunes mères, notamment en éducation et en aptitudes parentales, doivent pouvoir être dispensés.



- [UNICEF – Note d'orientation sur l'engagement auprès d'entités non-étatiques dans l'action humanitaire \(2011\)](#)
- [Save the Children : Relations civilo-militaire et protection des enfants \(2017\)](#).

Tableau 15 : Conseils pour l'établissement de contacts et d'un dialogue avec les militaires et d'autres acteurs armés

<input type="checkbox"/>	Étudiez le mandat, les objectifs et la structure organisationnelle, les grades et les insignes avant la première rencontre.
<input type="checkbox"/>	Identifiez le bon niveau et le contact. Il peut s'agir du personnel de la CIMIC ou des Affaires civiles (souvent appelé C/I/G/U/J9). Identifiez les officiers de l'état-major militaire devant être briefés individuellement, comme par exemple les opérations, la planification, la logistique et la sécurité. Demandez aux homologues humanitaires de s'associer, le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	Demandez un rendez-vous avec le commandant et une réunion/visite de courtoisie au Chef d'état-major.
<input type="checkbox"/>	Si vous rencontrez les homologues pour la première fois, profitez-en pour présenter brièvement la communauté, les principes, les programmes pertinents, les préoccupations, etc. des humanitaires. Pour les sujets spécifiquement humanitaires, recherchez le soutien d'experts techniques et des coordinateurs/chefs de file des clusters, si nécessaire.
<input type="checkbox"/>	Définissez les résultats attendus de la rencontre et les messages clés.
<input type="checkbox"/>	Soyez bref, simple et direct.
<input type="checkbox"/>	Soyez spécifique et clair pour les termes et le style. Attention aux idées fausses qui pourraient résulter de l'utilisation d'un vocabulaire et d'acronymes spécialisés. Les termes communs employés par les militaires et les civils ont des significations différentes.
<input type="checkbox"/>	Attendez-vous à d'autres questions informelles en marge des briefings et après.
<input type="checkbox"/>	Donnez des documents de référence (sur les principes humanitaires et les mandats, les Lignes directrices de la CMCoord, documents juridiques, Sitreps...).
<input type="checkbox"/>	Expliquez quelles ressources, informations et possibilités de formation sont disponibles auprès de la CMCoord et des acteurs humanitaires.
<input type="checkbox"/>	Indiquez clairement quand et pourquoi certaines informations sont nécessaires. Les informations demandées pourraient être disponibles mais non communiquées pour cause de classification / OPSEC. Organisez une réunion de suivi pour permettre aux homologues militaires de chercher à les déclassifier.
<input type="checkbox"/>	Expliquez clairement qu'en aucune circonstance les acteurs humanitaires ne communiquent d'informations offrant un avantage tactique à un acteur armé.
<input type="checkbox"/>	Si des décisions sont demandées, il est nécessaire de s'adresser directement au commandant. Recherchez l'appui du Chef de bureau d'OCHA, si nécessaire.
<input type="checkbox"/>	Expliquez que la CMCoord est la passerelle pour les informations et le point d'entrée de la communauté humanitaire internationale.
<input type="checkbox"/>	Communiquez les coordonnées de vos contacts à tous les contacts potentiels de la CMCoord demandez-en la plus large diffusion possible.

4.5 Doctrines de la protection militaire des civils

Si elles sont souvent complémentaires, les définitions militaires et humanitaires de la protection diffèrent. Selon la [Politique sur la protection dans l'action humanitaire de l'IASC](#), la protection englobe « ... toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu conformément à l'esprit et à la lettre des recueils de droit pertinents (Droit international en matière des droits de la personne, droit international humanitaire, droit international des réfugiés).

Cette définition est plus large que celles des doctrines militaires, eu

égard au cadre juridique de la protection (« plein respect ») et eu égard aux stratégies et méthodes de réalisation de la protection (« toutes les activités »). Voir aussi Chapitre 1, section 1.6.

- L'approche de l'OTAN concernant la sécurité des personnes est conforme à celles du droit international humanitaire et du droit international en matière des droits de la personne et reconnaît que toutes les mesures possibles doivent être prises pour éviter, minimiser et atténuer les préjudices pour les civils. Le Cadre conceptuel de la protection des civils de l'OTAN inclut les efforts à fournir pour éviter, minimiser et atténuer les effets négatifs sur la population civile qui pourraient découler des opérations militaires de l'OTAN et dirigées par l'OTAN et, le cas échéant, pour protéger les civils de la violence physique des conflits ou des menaces de violence physique d'autres acteurs. Il inclut la réalisation d'un environnement sûr et sécurisé. La politique de l'Otan pour la protection est consultable [ici](#).
- Dans son mandat relatif à la protection des civils, le DPKO reconnaît la responsabilité de toutes les parties d'une mission de maintien de la (civile, militaire et policière). Les opérations de maintien de la paix sont autorisées à employer tous les moyens nécessaires et même d'inclure l'utilisation de la force létale ; pour prévenir ou répondre aux menaces de violence physique contre les civils, en fonction de leurs capacités et des zones des opérations et sans préjudice pour la responsabilité du gouvernement hôte. Le mandat relatif à la protection des civils est fondé sur un ensemble de principes:

- La protection des civils relève de la responsabilité des gouvernements.
- Les Casques bleus doté d'un mandat de protection des civils ont l'autorité et la responsabilité de fournir une protection en fonction de leurs capacités et des zones de déploiement où le gouvernement ne peut ni ne veut pas assurer la protection.
- Le mandat relatif à la protection des civils n'est pas seulement une tâche militaire mais une activité de toute la mission qui implique un devoir active de protéger.
- La protection des civils est assurée en coopération avec les acteurs humanitaires et dans le respect des principes humanitaires.



- [La protection des civils dans le DPKO de l'ONU](#)
- [La protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU \(2009\)](#)

4.6 Tâches d'assistance civile remplies par les militaires

4.6.1 In Extremis

Dans de très rares situations, les forces militaires peuvent être le seul acteur en mesure de fournir une assistance humanitaire directe aux personnes affectées, en raison de préoccupations sécuritaires ou d'autres limitations d'accès empêchant les acteurs civils de mener de telles opérations.

Les opérations d'assistance humanitaire directe ne doivent être assurées par des forces militaires qu'en dernier recours et in extremis : quand les besoins sont immédiats et qu'ils mettent la vie en danger. Toutefois, dans certaines circonstances, les acteurs militaires peuvent avoir une obligation juridique de fournir des soins médicaux ou d'autres types d'assistance vitale. Ces obligations peuvent dépendre du fait de savoir si les forces militaires appartiennent à la nation hôte, s'il y a un conflit armé et si les forces militaires appartiennent à une partie au conflit. Si les forces sont des Casques bleus, leurs obligations sont définies par leur mandat. S'il n'y a pas de conflit armé et que les forces militaires n'appartiennent pas à la nation hôte, les obligations dépendent de l'accord passé avec l'État. Il est crucial d'élaborer des plans pour une telle éventualité. Ce plan doit inclure la coordination des acteurs humanitaires avec les forces militaires concernées, une orientation sur ce que les forces militaires doivent et ne doivent pas faire ainsi que l'élaboration d'un plan de transition rapide de rétablissement des principes de l'action humanitaire.

Étude de cas : Tâches d'assistance civile remplies par les militaires, Irak, 2014

En août 2014, les forces de l'État islamique en Irak et au Levant (EIL) ont attaqué Sinjar dans le gouvernorat de Ninive de l'Irak, en forçant 200 000 civils de la ville et des villages environnants à fuir. 50 000 Yazidis ont fui vers les monts Sinjar avec l'appui de forces kurdes. Sous le siège d'EIL, les Yazidis se sont trouvés piégés dans les montagnes sans nourriture, sans eau et sans soins médicaux.

Le 5 août, des hélicoptères irakiens ont commencé à livrer de l'eau et de la nourriture aux Yazidis abandonnés mais cela n'était pas suffisant. Le gouvernement américain avait initialement ordonné à ses forces de larguer des fournitures d'urgence (nourriture, eau et fournitures médicales) aux déplacés. Les forces aériennes britannique, française et australienne se sont jointes à l'effort dans une opération de largage aérien par 16 avions pendant sept jours. Au même moment, des frappes aériennes américaines ont été

menées dans la zone des monts Sinjar à partir du 9 août pour forcer l'EIL à se retirer et ont ouvert un corridor pour permettre aux forces kurdes d'atteindre les déplacés. Le siège a été déclaré rompu le 13 août. 5000 à 10 000 personnes sont restées dans les montagnes par crainte de retourner dans leur foyer.

4.6.2 Projets à impact rapide

Les acteurs militaires peuvent chercher à établir un rapport avec les acteurs civils et la population civile pour soutenir les objectifs militaires ; renforcer l'acceptation de troupes, chercher des renseignements ou s'assurer le soutien de communautés locales. Les acteurs humanitaires reconnaissent et observent ces activités pour éviter toute duplication avec les leurs.

Les projets à impact rapide (QIP) sont des projets à petite échelle et faible coût planifiés et exécutés en très peu de temps. Les QIP sont financés par le budget du commandant ou liés à un plan de stabilisation soutenu par des gouvernements de coalition. Les QIP ont pour objectif de renforcer la confiance dans la mission, le mandat ou le processus de paix. Ils peuvent inclure l'implication de personnel ou de composantes en uniforme telles que des ingénieurs ou des chirurgiens vétérinaires.

Les activités sont destinées à bénéficier à la population et sont probablement un soutien infrastructurel, la fourniture de matériel, des projets producteurs d'emplois à court terme, des activités de formation et des ateliers non-récurrents. Ils ne collaborent probablement pas avec les acteurs humanitaires ou les ministères de tutelle et peuvent donc être ponctuels et n'offrir que peu d'assistance à plus long terme.

Si une coordination étroite est nécessaire, quand le projet a des éléments humanitaires ou de développement, une distinction nette s'impose. Les QIP des missions de maintien de la paix portant sur le développement et l'assistance humanitaire ne peuvent pas être entrepris sans le consentement du Commandant humanitaire. L'Officier de la CMCoord doit entretenir un dialogue étroit avec les Officiers des Affaires civiles et le Commandant humanitaire pour s'assurer que les QIP ne compromettent pas mais complètent plutôt les efforts humanitaires.

L'action civique, les QIP, la reconstruction et d'autres activités militaires peuvent faire partie intégrante d'une stratégie militaire comme, par exemple, pour gagner les cœurs et les esprits. De même, l'appui militaire peut être indispensable dans certaines situations pour livrer une assistance vitale. L'une des tâches les plus difficiles d'un

Officier de la CMCoord est de promouvoir une approche qui tienne compte de ces réalités tout en sauvegardant la distinction.

Étude de cas : QIP de la Force internationale d'assistance et de sécurité en Afghanistan

Les QIP ont été encouragés dans la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS), la mission de sécurité dirigée par l'OTAN en Afghanistan, comme moyen positif d'encourager le dialogue et l'acceptation entre les autorités au niveau infranational et des acteurs militaires. En réalité, des rapports ont été reçus de parties prenantes locales, frustrée par les puits construits à de mauvais endroits ou à des endroits où les femmes et les filles étaient exposées à des risques, où des NSAG ciblaient ou menaçaient les personnes locales utilisant cette installation. D'autres rapports laissaient suggérer que des écoles étaient construites sans le consentement des administrations de tutelle locales ou en l'absence d'enseignants. Les QIP planifiés par les militaires sont souvent mis en œuvre sans les communautés d'ONG et d'ONGI qui disposent d'un avantage comparatif et d'un contexte technique pour planifier de telles activités.

Pour être durables et pertinents, les QIP ont besoin d'un examen attentif et de la compréhension du contexte, en particulier dans les contextes de déploiement à court terme avec une rotation élevée de troupes et des capacités insuffisantes de suivi et d'évaluation de projets.

Les leçons retenues ont montré que les QIP auraient pu être mieux réalisés et à moindre coût par les organisations d'aide humanitaire. Ils doivent être bien planifiés et coordonnés avec les acteurs humanitaires et doivent inclure une maintenance, un renforcement des capacités et un soutien technique pour ne pas exposer les populations locales à des risques et ne pas gaspiller leur financement.

Chapitre 5 : Les catastrophes de l'UN-CMCoord en temps de paix

BS'appuyant sur les concepts décrits dans les sections précédentes, le chapitre 5 décrit comment partager l'information, planifier et répartir les tâches à la suite d'urgences naturelles, technologiques et environnementales en temps de paix. Dans ce chapitre, les principaux interlocuteurs sont les militaires nationaux et internationaux. Ce chapitre développe :

Basic definitions pertaining to natural and technological disasters in peacetime.

- Les définitions de base relatives aux catastrophes naturelles et technologiques en temps de paix.
- Les considérations spécifiques pour les évaluations CMCoord dans les catastrophes technologiques en temps de paix.
- L'identification de la stratégie CMCoord appropriée.
- L'établissement d'un dialogue soutenu avec les forces militaires.
- La mise en place de mécanismes ou de plates-formes pour l'échange d'informations avec les forces militaires et la conception d'accords de coordination.
- La coordination des ressources militaires étrangères (FMA), y compris les demandes d'assistance (RFA).
- L'élaboration et la diffusion d'orientations spécifiques au contexte pour l'interaction avec les forces militaires.
- Les domaines critiques de négociation et de plaidoyer.
- D'autres tâches potentielles de la CMCoord, par exemple la formation et les activités de préparation dans le pays et avant le déploiement.

Ce chapitre comprend de nombreuses études de cas et des conseils tirés d'opérations récentes.

La dernière section comprend des considérations sur la manière d'adapter les approches lors d'une catastrophe qui se produit dans un contexte d'urgence complexe.

5.1 Préparation et planification de la réponse aux catastrophes

5.1.1 Concepts de base

Les premiers intervenants dans toute situation d'urgence sont

les personnes touchées par la catastrophe et leurs organisations communautaires et locales. L'État concerné a la responsabilité première de fournir une protection et une assistance vitale aux personnes touchées par les crises. Ces dernières années, la capacité des institutions gouvernementales, en particulier des autorités nationales de gestion des catastrophes (NDMA), à coordonner et à fournir une assistance aux personnes touchées par les catastrophes s'est accrue. Elles sont mieux engagées dans les activités de préparation aux réponses rapides et efficaces qui sont entreprises pour minimiser les pertes de vies humaines, les blessures et les dommages matériels en cas de catastrophe, et pour veiller à ce que les services de secours, d'aide, de réhabilitation et autres puissent être fournis à la suite d'une catastrophe.

Lors du Sommet humanitaire mondial (WHS) en mai 2016, le soutien à l'action humanitaire localisée a été un résultat prioritaire, renforçant les tendances de l'action humanitaire où l'on attend que le rôle de la communauté internationale dans la réponse soit de compléter les capacités nationales. L'expérience a montré que la valeur ajoutée de l'aide internationale est d'accroître la rapidité et le volume de l'aide vitale fournie dans la phase initiale d'une réponse (c'est-à-dire les 1 à 3 premiers mois), à un moment où les partenaires nationaux et locaux peuvent être débordés. Cette valeur est soulignée par le rôle qu'elle joue pour garantir la qualité de l'aide fournie, principalement en promouvant les normes internationales, en appliquant les bonnes pratiques et en préconisant l'adhésion aux principes humanitaires.

L'aide extérieure apportée par les partenaires régionaux et/ou le système humanitaire international pour répondre aux catastrophes n'a lieu qu'avec le consentement de l'État touché, généralement à la demande ou sur acceptation d'une offre d'assistance.

La capacité à fournir une réponse rapide, volumineuse et de qualité dépend de l'établissement d'un lien entre une préparation efficace et une réponse coordonnée. Cela nécessite l'implication de la communauté internationale dès le début de la réponse, mais aussi pendant la phase de préparation lorsqu'il est nécessaire de travailler stratégiquement avec les autorités nationales, les partenaires de la communauté et de la société civile locale, et les acteurs militaires et policiers, afin d'établir une compréhension commune de l'environnement opérationnel et de convenir des modalités de l'assistance. Les évaluations de la réponse aux récentes catastrophes de grande ampleur montrent qu'il existe d'importantes possibilités d'améliorer ce lien, principalement en mettant davantage l'accent sur la planification préalable aux catastrophes, avec la participation

des intervenants nationaux, régionaux et internationaux (civils et militaires), et en faisant davantage pour comprendre les risques, la vulnérabilité et les besoins avant une catastrophe.

En 2014, le Comité permanent inter-organisations (IASC) a souligné que l'action humanitaire, y compris la préparation, peut être conçue et mise en œuvre de manière à aider les systèmes et les personnes à être plus résistants, c'est-à-dire moins vulnérables aux chocs futurs. La gravité des conséquences humanitaires d'une crise dépend de la vulnérabilité et de la capacité d'adaptation des personnes et des sociétés touchées.

Une catastrophe ne se transforme pas nécessairement en crise humanitaire. Elle dépend de la résilience des personnes touchées et de la qualité de la réponse.

- [IASC Guidance on Emergency Response Preparedness \(2015\)](#)
- [IASC Common Framework for Preparedness \(2013\)](#)
- [Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030](#)
- [The United Nations International Strategy for Disaster Risk Reduction \(UNISDR\) \[www.unisdr.org\]\(http://www.unisdr.org\)](#)



Tableau 16 : Concepts et principes clés liés à la préparation et à la planification des interventions en cas de catastrophe

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Placer la réponse nationale au premier plan, en articulant le rôle que la communauté humanitaire internationale joue pour compléter la préparation et réponse du gouvernement. |
| <input type="checkbox"/> | Créer des liens entre la préparation et la réponse aux catastrophes et les programmes de résilience et de développement en créant une synergie avec les initiatives existantes auxquelles les gouvernements se sont engagés, telles que les Objectifs de développement durable et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes. |
| <input type="checkbox"/> | Placer les personnes touchées au centre de la réduction des risques de catastrophes et de la planification des interventions, dans le but de réduire les délais nécessaires pour les atteindre au lendemain d'une catastrophe. |
| <input type="checkbox"/> | Utiliser efficacement les profils de risque et les données sur la vulnérabilité propres à chaque pays afin d'apporter une réponse appropriée et adaptée au contexte pour soutenir les efforts nationaux. Associé à une analyse solide des besoins immédiats à satisfaire après une catastrophe et soutenu par une forte concentration sur l'engagement communautaire, cela permet de fournir rapidement une assistance pendant que les évaluations sont en cours. |
| <input type="checkbox"/> | Adapter les orientations mondiales à la planification opérationnelle applicable aux pays à haut risque et aux pays à risque moyen ou faible, tout en transcendant le clivage entre l'humanitaire et le développement, conformément au résultat du WHS sur une "nouvelle façon de travailler". |

Les coordinateurs résidents (RC) et les coordinateurs humanitaires (HC) des Nations unies sont le premier point de contact des gouvernements avec le système humanitaire international. L'OCHA soutient généralement le HC par ses bureaux régionaux, ses bureaux nationaux ou, dans certains cas, par l'intermédiaire d'une équipe consultative humanitaire (HAT). De plus en plus, l'OCHA travaille aussi directement avec les homologues gouvernementaux concernés, en particulier les NDMA, pour apporter un soutien à la coordination des urgences, aux activités de préparation et/ou au renforcement des capacités menées par le gouvernement. L'OCHA apporte également son soutien aux organisations régionales qui ont un mandat humanitaire.

5.1.2 Définitions clés

En 2016, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie des risques de catastrophe ([GA 69/284](#)).

- **Les risques naturels** sont des phénomènes physiques d'origine naturelle causés par des événements à déclenchement rapide ou lent qui peuvent être géophysiques (tremblements de terre, glissements de terrain, tsunamis et activité volcanique), hydrologiques (avalanches et inondations), climatologiques (températures extrêmes, sécheresse et incendies), météorologiques (cyclones et tempêtes/ondes) ou biologiques (épidémies de maladies et fléaux d'insectes/animaux).
- **Les risques technologiques ou d'origine humaine** (urgences complexes/ conflits (voir chapitre 6), populations déplacées, accidents industriels et accidents de transport) sont des événements causés par l'homme et qui se produisent à l'intérieur ou à proximité d'établissements humains. Il peut s'agir de la dégradation de l'environnement, de la pollution et des accidents.

[Le site Web de la FICR contient des définitions utiles](#)

Vulnérabilité : Les conditions déterminées par des facteurs ou des processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui augmentent la vulnérabilité d'un individu, d'une communauté, de biens ou de systèmes aux impacts des dangers.

Préparation : Les connaissances et les capacités développées par les gouvernements, les organisations d'intervention et de rétablissement, les communautés et les individus pour anticiper efficacement les impacts des catastrophes probables, imminentes ou actuelles, y

répondre et s'en remettre. La préparation est basée sur une analyse solide des risques de catastrophe et sur de bonnes liaisons avec les systèmes d'alerte rapide. Elle comprend des activités telles que la planification des mesures d'urgence, le stockage d'équipements et de fournitures, l'élaboration de dispositions pour la coordination, l'évacuation et l'information du public, ainsi que la formation et les exercices sur le terrain qui y sont associés. Ces activités doivent être soutenues par des capacités institutionnelles, juridiques et budgétaires formelles. Le terme connexe de "préparation" décrit la capacité à réagir rapidement et de manière appropriée en cas de besoin.

La résilience : Capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers à résister, absorber, s'adapter, transformer et se remettre des effets d'un danger en temps utile et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration

de ses structures et fonctions de base essentielles grâce à la gestion des risques.

5.1.3 Le rôle de l'UN-CMCoord en cas de catastrophe en temps de paix

Un certain nombre d'opérations de réponse aux catastrophes au cours des dernières années ont montré que pour que l'aide internationale complète avec succès la réponse menée par les pays, il faut tirer parti des forces et des avantages comparatifs de nombreux et divers partenaires opérationnels impliqués dans la préparation et la réponse aux catastrophes, y compris les militaires, le secteur privé et la société civile. La CMCoord peut assurer le lien essentiel entre les acteurs civils et militaires, tant pendant la phase de préparation que dans le cadre d'une réponse coordonnée, en particulier dans les domaines clés suivants :

- **Évaluation des capacités :** Dans la phase de préparation, il est important d'identifier les rôles et les capacités spécifiques des acteurs nationaux, y compris les acteurs militaires et policiers, afin de comprendre les ressources supplémentaires de niveau régional et international qui peuvent être nécessaires lors d'une intervention en cas de catastrophe à grande échelle. L'évaluation des stocks disponibles, de la logistique nécessaire pour mobiliser l'aide en temps voulu, ainsi que des capacités en personnel disponibles, peut aider à déterminer quelle charge de travail devrait être ciblée pour le soutien des acteurs régionaux ou internationaux dans les premières semaines de la réponse. Au cours de cette phase, le dialogue et le partenariat avec les militaires et la police peuvent faciliter l'identification des atouts uniques et les capacités que ces acteurs peuvent mobiliser pour permettre la fourniture rapide au regard des besoins humanitaires identifiés.
- **Modalités de réponse :** Cette phase consiste à discuter de la manière dont les personnes identifiées comme étant dans le besoin et ayant besoin d'aide seront atteintes, mettre en évidence les défis qui peuvent se présenter pour répondre à ces besoins et convenir des moyens de surmonter ces défis. Les efforts de la CMCoord dans cette phase peuvent aider à mettre en évidence le rôle approprié que les acteurs militaires et policiers peuvent jouer pour surmonter les défis identifiés dans des domaines tels que l'assistance indirecte (goulets d'étranglement logistiques) ou le soutien aux infrastructures (barrières techniques).
- **Structure de coordination :** Dans une réponse aux catastrophes

qui doit être "aussi locale que possible", l'architecture de la coordination humanitaire doit être flexible, conçue sur la base d'un processus d'évaluation et adaptée au cadre national et sous-national de gestion des catastrophes existant. L'activation éventuelle des groupes de travail ou des plates-formes, y compris la gestion de l'information, les évaluations, la programmation des transferts d'argent et la coordination civilo-militaire humanitaire devrait être soigneusement évaluée et, si elle est jugée appropriée dans un contexte donné, intégrée dans l'architecture plus large de la coordination humanitaire.

Dans l'ensemble, l'investissement de la CMCoord dans la phase de préparation contribue à l'établissement d'un engagement de coordination civilo-militaire qui soit prévisible, pratique et opérationnel. Il met en évidence la manière dont les acteurs militaires nationaux et étrangers peuvent contribuer à accroître la rapidité et le volume de l'aide apportée pour sauver des vies dans la phase initiale d'une intervention, à un moment où les partenaires nationaux et locaux peuvent être débordés. L'objectif final est d'améliorer la préparation opérationnelle en précisant quels mécanismes de coordination militaire et civilo-militaire clés seraient activés lors d'une réponse à une catastrophe, conformément aux cadres et directives mondiaux et régionaux. Les formations, les exercices, les événements de renforcement des capacités ou les forums de partenariat offrent des possibilités d'améliorer la compréhension mutuelle des mandats, des approches et des cultures de travail.

Étude de cas : Création d'un groupe consultatif régional

Un groupe consultatif régional (RCG) sur la Coordination humanitaire civilo-militaire pour l'Asie et le Pacifique a été créé en 2014 pour agir en tant que forum régional multipartite qui rassemble les acteurs humanitaires, civils et militaires impliqués dans la planification et la réponse aux catastrophes dans la région.

Le RCG a été formé pour discuter de la planification de la préparation des interventions, en mettant l'accent sur la coordination de la planification opérationnelle entre les acteurs civils et militaires dans les pays prioritaires de la région (Bangladesh, Népal, Indonésie, Myanmar et Philippines). Il sert également à faciliter l'échange d'informations et d'idées novatrices pour permettre une réponse efficace aux catastrophes, bien coordonnée et fondée sur les besoins, et à renforcer les liens avec d'autres plateformes pertinentes, en mettant l'accent sur les relations avec les organisations régionales et le Groupe consultatif mondial sur la coordination civilo-militaire humanitaire.

Le RCG est dirigé par les États membres d'Asie et du Pacifique, avec un système de rotation des sièges. L'une des premières recommandations du RCG a été d'améliorer la prévisibilité et de développer une compréhension commune des mécanismes de coordination civilo-militaire et de leurs fonctions respectives lors d'une intervention. Coordination humanitaire civilo-militaire dans les situations d'urgence : Vers un modèle prévisible décrit les principaux mécanismes de coordination civilo-militaire et la manière dont ils sont activés lors des interventions en cas de catastrophe en Asie et dans le Pacifique, conformément aux cadres et aux orientations mondiaux et régionaux.



[Coordination civilo-militaire humanitaire dans les situations d'urgence : Vers un modèle prévisible \(2017\)](#)

5.1.4 Tâches de l'UN-CMCoord en cas de catastrophe en temps de paix

5.1.4.1 Établir et maintenir le dialogue avec les acteurs militaires et autres acteurs armés

Le dialogue est le fondement de la coordination civilo-militaire. L'officier CMCoord doit agir en tant que facilitateur principal de ce dialogue vital qui doit inclure tous les acteurs concernés identifiés au cours du processus d'évaluation. Grâce à ce dialogue, il sera toujours possible de trouver une solution concertée aux problèmes qui peuvent surgir pendant la phase de préparation ou d'intervention des opérations de réponse aux catastrophes à grande échelle.

5.1.4.2 Mécanismes et plates-formes d'échange d'informations et d'interaction

Il n'y a généralement pas de limites aux informations qui peuvent être partagées, dans la mesure où elles concernent la réponse. Les militaires ont considérablement augmenté le niveau et le type d'informations qu'ils peuvent partager lors des interventions en cas de catastrophe, en opérant autant que possible dans un environnement non classifié. Voici quelques exemples des types d'informations les plus pertinents qui peuvent, à la discrétion de l'organisation ou du groupe concerné, être partagés entre les acteurs humanitaires et militaires :

- La présence, les capacités et moyens des forces militaires, y compris le temps et l'ampleur de leur "pleine capacité opérationnelle" et la fin du déploiement.
- Les besoins de soutien militaire à l'aide humanitaire.
- Les activités de secours entreprises par les militaires et les résultats des évaluations.
- Les données d'évaluation humanitaire, les plans et lacunes de la réponse stratégique, les activités humanitaires en cours et les structures de coordination.
- L'état des principales voies d'approvisionnement et des infrastructures clés.
- Les mouvements de population ou les menaces potentielles pour la sécurité résultant de la catastrophe .

Il est important pour l'officier CMCoord de définir le type d'informations qui peuvent être partagées et s'il y a des sujets qui ne sont pas abordés par les acteurs humanitaires, militaires ou policiers. Le déploiement dans une opération de réponse aux catastrophes avec une compréhension claire et partagée de ce dont les acteurs

humanitaires et militaires conviennent de parler aidera l'officier CMCoord à gérer les attentes.

5.1.4.3 Négociations dans des domaines d'interaction critiques

Comme décrit dans le chapitre 3, section 3.7.2, il existe trois domaines d'aide humanitaire que les forces militaires peuvent soutenir lors des opérations de réponse aux catastrophes :

- L'aide directe
- L'aide indirecte
- Le soutien aux infrastructures

L'officier CMCoord peut être invité à participer aux négociations relatives à ces trois catégories afin de parvenir à un accord avec les acteurs militaires et policiers sur les domaines dans lesquels ils peuvent apporter la meilleure valeur ajoutée à l'appui des opérations humanitaires. Compte tenu de la capacité particulière des forces militaires à se déployer rapidement et à grande échelle dans les premières heures d'une catastrophe de grande ampleur et de leurs capacités uniques, les forces militaires, et les ressources militaires étrangères en particulier, apporteront très probablement la meilleure valeur ajoutée en matière d'aide indirecte et de soutien aux infrastructures.

5.1.4.4 Développement et diffusion d'orientations spécifiques au contexte

Les officiers de la CMCoord sont de plus en plus sollicités pour opérer dans des contextes multiples et uniques où la distinction traditionnelle entre une catastrophe naturelle ou technologique "pure" en temps de paix et une urgence complexe n'est plus la norme. Cette tendance a incité la communauté humanitaire à opter de plus en plus pour l'élaboration de directives de CMCoord des Nations unies spécifiques à un pays ou à un contexte. Ces orientations sont adaptées au contexte d'une catastrophe spécifique et à la mise en œuvre des principes humanitaires et des directives mondiales existantes de l'UN-CMCoord. Elles contiennent des orientations sur la manière d'assurer une approche cohérente de l'interaction de la communauté humanitaire avec les acteurs militaires ; soulignent que la CMCoord est une responsabilité partagée, essentielle au niveau opérationnel ; et mettent l'accent sur l'action de la CMCoord qui bénéficie aux acteurs civils, humanitaires et militaires, ainsi qu'aux personnes touchées qui reçoivent l'aide.

5.1.4.5 Observer l'activité des forces militaires et autres acteurs armés pour s'assurer de la distinction

L'officier CMCoord doit observer les activités militaires de secours sous deux angles : l'efficacité de l'aide et l'action humanitaire fondée sur des principes. La CMCoord favorise la complémentarité des activités militaires avec la réponse humanitaire globale, en évitant les doubles emplois et la concurrence.

Une attention particulière devrait être accordée au retrait des FMA, afin d'assurer une transition sans heurts des activités de soutien et d'aide directe de l'armée vers les acteurs civils. L'officier CMCoord peut fournir des conseils pratiques sur l'approche "Ne pas nuire" (voir chapitre 1, section 1.4.3) et les stratégies de sortie, y compris les effets négatifs potentiels à long terme. Il peut également diriger les unités militaires vers des acteurs spécifiques, tels que les conseillers en matière de genre et de protection.

5.2 Évaluation de la UN-CMCoord

Comme indiqué au chapitre 3, section 3.3, le déploiement ou l'affectation de la CMCoord commence par une évaluation CMCoord. Si l'OCHA est présente dans le pays, l'évaluation CMCoord est idéalement menée dans la phase de préparation et régulièrement mise à jour. Si aucune évaluation CMCoord n'est disponible, elle commence dès le pré-déploiement avec l'établissement de contacts au niveau mondial et l'analyse des données secondaires.

5.2.1 Assess and Define the Operating Environment

Dans un premier temps, l'officier CMCoord évaluera et définira l'environnement opérationnel, en décrivant comment le contexte peut avoir un impact sur la fonction CMCoord. Cette étape doit être menée dans le cadre des efforts de CMCoord dans la phase de préparation.

Étude de cas : Évaluation de l'environnement, tremblement de terre au Népal, 2015

Dans le cadre de la réponse au tremblement de terre au Népal, l'évaluation de l'environnement opérationnel a commencé bien avant le déploiement de la CMCoord, avec l'analyse des données secondaires

(cadre de gestion des catastrophes, plans de préparation à la réaction, évaluation des capacités logistiques) disponibles au

niveau national, régional et international. Suite au déploiement d'officiers CMCoord dans le cadre de l'équipe des Nations unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe (UNDAC), des données primaires ont ensuite été collectées pour mieux définir l'environnement opérationnel. Des consultations en face à face ont eu lieu avec les principales parties prenantes (gouvernement du Népal, armée népalaise, police armée, coordinateur humanitaire, groupes sectoriels) et des visites sur le terrain ont été effectuées pour comprendre de première main l'interface entre l'humanitaire et l'armée dans les zones critiques de la réponse. L'utilisation de données primaires a permis la collecte de données spécifiques à la CMCoord et de données basées sur les besoins. Elle a également permis de valider et de confirmer l'authenticité et la fiabilité des données par rapport à des paramètres spécifiques. Clusters) and field visits were conducted to gain a first-hand understanding of the humanitarian-military interface in critical areas of the response. The use of primary data allowed for the collection of CMCoord-specific and needs-based data. It also allowed to validate and confirm the authenticity and reliability of the data against specific parameters.

5.2.2 Identifier les acteurs, les missions et leurs mandats

Dans un deuxième temps, l'officier CMCoord identifiera les acteurs et parties prenantes concernés, leurs missions, mandats et objectifs, et analysera les relations entre civils et militaires. L'accent doit être mis sur l'identification des acteurs civils et militaires et des autres acteurs armés qui peuvent avoir un impact ou une influence sur le dialogue et l'interaction de la CMCoord. Une compréhension détaillée des missions et des mandats des différents acteurs, ainsi que de leur engagement dans la CMCoord, est essentielle. Lors de l'analyse des relations civilo-militaires, il est important d'identifier les problèmes potentiels qui doivent être traités pour établir et maintenir une stratégie et un plan d'action CMCoord efficaces. Après avoir recensé les acteurs et compris leurs relations, l'officier CMCoord doit élaborer une matrice d'engagement des parties prenantes CMCoord. Voir chapitre 3, tableau 8.

Conseils

- Au minimum, identifier les agences civiles qui ont un mandat pour l'aide d'urgence, la fourniture d'assistance et la reconstruction.
- Accorder une attention particulière au rôle des militaires nationaux dans la fourniture de l'aide d'urgence et aux missions et mandats des forces militaires étrangères. Tenez compte des autres acteurs armés (par exemple, les groupes armés non étatiques).
- Si la CMCoord se concentre sur l'interaction entre les acteurs civils et militaires internationaux, elle prend également en compte et travaille en étroite collaboration avec les forces de police étrangères, notamment la police des Nations unies (UNPOL).

5.2.3 Analyse des relations civilo-militaires

L'officier CMCoord doit ensuite évaluer les mécanismes, les structures et les lieux de coordination. Ces informations sont essentielles pour revoir ou établir de nouveaux forums, structures et mécanismes de coordination CMCoord appropriés.

Des dispositions de coordination civilo-militaire devraient être établies de manière cohérente aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

Comme indiqué au chapitre 3, section 3.4, la stratégie CMCoord applicable dépend toujours du contexte.



Coordination must always strive to protect and promote humanitarian space and principles.

5.2.3.1 Arrangements de liaison

La stratégie CMCoord adoptée servira de base aux dispositions de coordination et de liaison à mettre en place au niveau opérationnel. En réponse aux catastrophes en temps de paix, des stratégies basées sur la coopération entre les acteurs humanitaires et militaires pourraient être jugées appropriées. Dans ce cas, au niveau opérationnel, le regroupement des acteurs humanitaires et militaires dans une seule structure de coordination permet le partage d'informations en temps réel, le dialogue sur la répartition des tâches et la coordination de la planification opérationnelle.

Il se pourrait, le cas échéant, que la stratégie CMCoord applicable soit une stratégie de coopération et que, au niveau opérationnel,

l'arrangement de liaison de la colocation ne puisse pas être approprié au contexte et à la dynamique sur le terrain. Dans ces cas-là, il convient d'explorer et éventuellement d'adopter d'autres approches opérationnelles, telles que l'"Échange de liaison" ou la "Réunion de liaison". ou "Liaison Meeting".

Étude de cas : Échange de liaison pendant le cyclone tropical Winston, Fidji, 2016

Étant donné le contexte unique du Pacifique et le caractère spécifique des missions et des mandats des acteurs impliqués dans l'opération de réponse au cyclone tropical Winston, la stratégie de "coopération" et l'approche "d'échange de liaison (détachement)" de la CMCoord ont été jugées appropriées. Deux officiers CMCoord ont été détachés auprès de l'unité des opérations futures du NDMO pour faciliter le partage des informations, soutenir la division des tâches et permettre la coordination de la planification opérationnelle entre les acteurs humanitaires et militaires impliqués dans la réponse. La stratégie CMCoord et l'approche de liaison mises en place visaient à établir et à maintenir un dialogue essentiel tout au long de l'opération de réponse. En outre, un certain nombre de briefings et de séances de partage d'informations ont été organisés avec les hauts responsables de l'armée nationale ainsi qu'avec les forces militaires étrangères présentes sur le terrain. Cela a contribué à établir des relations fondées sur le respect mutuel et la confiance dans les rôles et responsabilités de chacun..

5.2.3.1.1 Concept de coordination des opérations humanitaires et militaires

Lorsqu'une stratégie de coopération est applicable dans le contexte d'une catastrophe de grande ampleur et qu'il est approprié de colocaliser les acteurs humanitaires et militaires, le concept de coordination des opérations humanitaires et militaires (HuMOCC) peut fournir un modèle de coordination humanitaire et militaire prévisible.

Étude de cas : Du JOTC au HuMOCC, tremblement de terre en Haïti, 2010

Un Centre d'opérations et de missions conjointes (JOTC) a été créé en Haïti 12 jours après le tremblement de terre en janvier 2010 afin de rationaliser les demandes d'assistance militaire (RFA). Toutes les RFA devaient être acheminées par le JOTC et les chefs de groupe étaient chargés de les certifier et de s'assurer que les FMA disponibles étaient utilisées pour soutenir les priorités humanitaires. La planification a été renforcée par un délai de 72 heures pour les RFA. Le concept du JOTC a été affiné en un modèle de coordination qui peut être déployé dans les opérations de réponse aux catastrophes, suffisamment flexible pour permettre des modifications et une adaptation à l'environnement opérationnel spécifique. Il a d'abord été appelé Centre de coordination civilo-militaire (CMCC) et a ensuite été rebaptisé Concept de coordination des opérations humanitaires

L'évaluation de la CMCoord révélera si le cadre national/régional de gestion des catastrophes comprend déjà des procédures et des plateformes pour le partage des informations, la répartition des tâches et la coordination de la planification opérationnelle entre l'armée et les acteurs humanitaires. Lorsque ces dispositions ne sont pas déjà en place, le HuMOCC peut fournir un concept qui sera adapté par la NDMA au cadre spécifique de gestion des catastrophes. L'objectif est de faciliter l'interface entre les acteurs humanitaires et militaires dans le cadre d'opérations de réponse aux catastrophes de grande envergure.

Étude de cas : Le HuMOCC dans la réponse au tremblement de terre au Népal, 2015

L'évaluation CMCoord menée par les officiers CMCoord déployés dans le cadre de l'équipe UNDAC a permis d'identifier que le gouvernement du Népal avait mis en place des dispositifs de coordination et de liaison dédiés à l'interface entre humanitaires (Centre national des opérations d'urgence, Centre de coordination des opérations sur site, HCT, Clusters), ainsi qu'à l'interaction entre militaires (Centre de coordination militaire multinational). Cependant, aucune mesure spécifique n'a été mise en place pour faciliter le dialogue et l'interaction humanitaire-militaire. Suite aux résultats de l'évaluation de la CMCoord, le concept de coordination des opérations humanitaires et militaires (HuMOCC) a été reconnu par le ministère de l'intérieur comme un modèle pouvant fournir une interface prévisible de coordination entre l'humanitaire, le militaire et la police.

Tableau 17 : Le HuMOCC vise à fournir les services suivants

<input type="checkbox"/>	Fournir un modèle de coordination prévisible et efficace sur le sol.
<input type="checkbox"/>	Éviter la mise en place de plateformes de coordination civilo-militaire ad hoc et/ou intermédiaires qui créent des doubles emplois et de la confusion.
<input type="checkbox"/>	Faciliter l'accès aux résultats des évaluations, y compris les priorités les besoins, et les exigences, y compris pour l'utilisation de moyens militaires.
<input type="checkbox"/>	Contribuer à la mise en place d'un système basé sur les besoins pour satisfaire les exigences avec les moyens militaires appropriés.
<input type="checkbox"/>	Conseiller, dans les meilleurs délais, les FMA appropriés à déployer pour l'État touché et sur les lieux prioritaires.
<input type="checkbox"/>	Contribuer à la création d'une conscience commune de la situation parmi tous les acteurs, afin de faciliter une réponse cohérente et systématique à la catastrophe.
<input type="checkbox"/>	Faciliter un partage d'informations efficace et cohérent entre les acteurs humanitaires et militaires.
<input type="checkbox"/>	Faire connaître la fonction de CMCoord auprès des organisations humanitaires et des acteurs militaires.
<input type="checkbox"/>	Renforcer la compréhension mutuelle des opérations et des exigences.
<input type="checkbox"/>	Élaborer une stratégie de sortie pour le retrait des ressources militaires. Cette stratégie comprend la planification de la transition des ressources militaires vers les ressources civiles, ainsi que des indicateurs et des critères de référence réalistes, et des critères d'évaluation.
<input type="checkbox"/>	Fournir un nombre suffisant et une couverture géographique adéquate d'officiers CMCoord formés. Cela comprend des compétences linguistiques adéquates et des connaissances techniques.
<input type="checkbox"/>	Plaider pour l'institutionnalisation de la formation préalable aux catastrophes et l'élaboration d'une doctrine au sein des forces militaires déployées en cas de catastrophe. Si le temps le permet, cela peut inclure des orientations CMCoord et des briefings.

5.2.3.2 Coordination humanitaire-militaire pendant les opérations sanitaires

Les équipes médicales d'urgence, ou EMT, sont des groupes de professionnels de la santé et de personnel de soutien qui fournissent des soins cliniques directs aux populations touchées par des catastrophes ou des épidémies. À la suite de catastrophes soudaines, les équipes médicales d'urgence sont souvent déployées en tant que capacité d'appoint pour soutenir les infrastructures sanitaires locales existantes et pour fournir des soins d'urgence aux populations touchées. Elles comprennent des équipes gouvernementales (civiles et militaires) et non gouvernementales et peuvent être sous-classées comme étant nationales ou internationales, selon la zone d'intervention.

Les acteurs militaires peuvent soutenir les EMT lorsqu'ils sont

déployés. Voici quelques exemples de soutien militaire aux EMT civils

- Un soutien logistique essentiel pour soutenir les EMT, y compris le transport.
- Facilitation des évacuations médicales et de l'extraction des blessés.
- Capacité technique à prendre en charge les images satellites et autres.
- Les ressources militaires étrangères.

Voir également le chapitre 2, section 2.1.



[Site web du EMT](#)

5.2.4 Besoin, disponibilité et impact des ressources militaires étrangères

Il est important de faire la distinction entre la disponibilité des FMA et la décision d'utiliser les FMA dans un environnement opérationnel spécifique. Idéalement, les acteurs civils et militaires s'engageront dans la phase de préparation pour discuter et coordonner leur planification opérationnelle afin de permettre une réponse rapide, efficace et appropriée. En tant que responsable de l'intervention d'urgence, le gouvernement d'un État touché, généralement par l'intermédiaire de son autorité nationale de gestion des catastrophes, décide si oui ou non il acceptera la présence de forces militaires étrangères sur son territoire. Le responsable humanitaire du pays consultera probablement le gouvernement pour savoir si les FMA peuvent être utilisés pour soutenir les opérations de réponse humanitaire et si des ressources militaires nationales sont disponibles pour soutenir la réponse humanitaire internationale. Les forces militaires étrangères sont de plus en plus impliquées dans des opérations de réponse aux catastrophes de grande envergure. L'utilisation des FMA en soutien aux opérations humanitaires est une option qui devrait toujours compléter les mécanismes de secours existants. Des exigences spécifiques pour les FMA devraient définir la période de temps pendant laquelle elles sont nécessaires et répondre aux lacunes en matière de secours humanitaire identifiées et reconnues.

Les capacités militaires étrangères peuvent combler les lacunes dans les domaines critiques suivants de la réponse aux catastrophes, en particulier au cours des premiers jours d'une catastrophe :

- Logistique (transport, gestion des ports aériens et maritimes, entreposage, informations sur le transport commercial).

- Ingénierie pour restaurer les infrastructures critiques et dégager les principales voies d'approvisionnement.
- Télécommunications (par exemple, voix et données par satellite).
- Échange d'informations (informations d'évaluation, priorités dans les services et les lieux, lacunes potentielles dans les délais estimés).
- Santé (MEDEVAC, capacité spécifique).



Le rôle de l'officier CMCoord est de faciliter l'utilisation opportune et appropriée des FMA, en facilitant la connaissance et la compréhension des priorités humanitaires et en s'assurant que les FMA répondent aux lacunes humanitaires réelles. Bien que les FMA puissent combler une lacune critique au début d'une catastrophe naturelle ou technologique, elles peuvent se retirer bien avant que la réponse humanitaire ne prenne fin. La communauté humanitaire devrait donc éviter de trop compter sur les FMA. Alors que l'état final habituel de la mission militaire est une situation dans laquelle les capacités et les moyens civils peuvent prendre le relais, l'objectif de l'aide humanitaire est de rétablir la normalité au sein des communautés touchées. Les acteurs humanitaires doivent planifier le calendrier prévu de l'opération de secours, indépendamment du soutien militaire qui est de nature temporaire. Voir également le chapitre 3, section 3.2.5, Pratiques recommandées pour une coordination humanitaire civilo-militaire efficace des FMA lors de catastrophes naturelles et d'origine humaine.

Étude de cas : La coordination des FMA au Bangladesh

L'aide militaire étrangère est généralement basée sur des accords existants entre le Bangladesh et d'autres États membres, ou fournie multilatéralement. Le ministère des affaires étrangères est chargé de faire connaître la nécessité d'une assistance militaire étrangère à la communauté internationale. La disponibilité et l'utilisation des FMA sont déterminées par les agences gouvernementales et les clusters, en coordination avec le Premier ministre et d'autres entités gouvernementales, telles que le Conseil national de gestion des catastrophes (NDMC). Lorsque les FMA sont demandées ou acceptées, une opération conjointe et combinée ou une structure de force multinationale (MNF) est mise en place.

Un centre de coordination militaire multinational (MNMCC) peut être activé dans des contextes de catastrophe où un nombre important de FMA sont déployés. Le MNMCC fournit une connaissance commune de la situation entre les forces armées du Bangladesh et les armées étrangères en assistance, facilite le partage des informations et assure l'utilisation efficace du soutien militaire.

5.2.4.1 La procédure de demande d'assistance

Lorsque l'utilisation de moyens militaires, étrangers ou nationaux, est considérée comme étant opportune et appropriée dans les opérations de réponse aux catastrophes à grande échelle, l'une des tâches principales de l'officier CMCoord est de faciliter la planification et la mise en œuvre d'un processus de demande d'assistance (RFA). Le processus de demande d'assistance aide les acteurs humanitaires à hiérarchiser les demandes de ressources militaires et permet aux forces militaires de planifier en conséquence.

Les demandes de ressources militaires par les organisations humanitaires sont d'abord examinées par les groupes sectoriels et les mécanismes de coordination intergroupes afin de les valider et de les classer par ordre de priorité par rapport aux priorités convenues avec le gouvernement/NDMA. Une fois que les appels de demandes sont validés, ils font partie du dialogue et de l'interface entre civils et militaires que la NDMA a établis, afin de déterminer qu'il n'existe pas d'alternatives civiles comparables et que seuls les moyens militaires peuvent répondre à un besoin humanitaire critique spécifique. L'expérience des récentes opérations de réponse aux catastrophes à grande échelle indique que la plupart des appels de demandes qui peuvent être satisfaits rapidement et efficacement par des ressources militaires sont principalement destinés à l'aide indirecte et au soutien des infrastructures, comme le génie, le transport et la capacité de transport aérien.

Certains groupes thématiques, s'ils sont activés, par exemple le groupe logistique ou le groupe des télécommunications d'urgence, peuvent également établir des mécanismes de coordination spécifiques pour les FMA spécialisés, par exemple une cellule de coordination de l'aviation pour coordonner les ressources aériennes militaires dans le cadre d'un ensemble plus large de ressources aériennes commerciales ou humanitaires. Le cluster logistique et les militaires sont particulièrement essentiels dans les domaines suivants :

Le cluster logistique et les militaires sont particulièrement essentiels dans les domaines suivants :

- Utilisation de ressources militaires pour aider à l'acheminement des secours.
- Utilisation / échange de moyens de transport (avions/hélicoptères, camions, rail).
- Fourniture de services et d'équipements (carburant pour avions, véhicules ou bulldozers, entretien des biens et équipements).

- Projets d'infrastructure à impact rapide (QIP), tels que la réhabilitation de routes ou de ponts.
- Sécurité et évacuation (sécurité/évacuation médicale, installations et services médicaux partagés).
- Formation et exercices avant une urgence humanitaire.
- Plans d'urgence pour les activités de réponse militaire.

5.2.4.2 Orientation opérationnelle

Après avoir évalué le besoin et la disponibilité des FMA, il est important d'analyser l'impact possible sur les organisations humanitaires qui utilisent ces ressources. L'utilisation des FMA par les organisations humanitaires dans un environnement opérationnel spécifique peut avoir un impact négatif sur les personnes touchées et les travailleurs humanitaires si ceux-ci sont perçus comme ayant une relation trop étroite avec les militaires. Les questions liées à la sûreté et à la sécurité, au respect et à la promotion des principes humanitaires, ainsi qu'à l'accès humanitaire sans entrave aux populations bénéficiant de l'aide doivent être examinées avec attention. Un équilibre doit être trouvé entre l'urgence des besoins des FMA et de la capacité à long terme de la communauté humanitaire à opérer dans le pays ou dans l'urgence.

Malgré l'exigence de coordination, l'officier CMCoord doit veiller à ce que l'interaction avec les acteurs militaires ne compromette pas les principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance opérationnelle. Les acteurs militaires doivent également être sensibilisés au fait que l'aide humanitaire doit avoir un caractère civil et être fournie sur la base des seuls besoins. Il est utile de rappeler aux acteurs militaires qui interviennent que les besoins sont évalués sur la base de critères humanitaires et ne doivent pas être fondés sur des considérations politiques ou pour attirer l'attention des médias. Voir également le chapitre 3, tableau 5.

5.3 Gestion de l'information en cas de catastrophe en temps de paix

La gestion des informations lors d'une urgence humanitaire est un élément crucial de toute opération. En particulier lors de catastrophes de grande ampleur, la communauté humanitaire reconnaît l'importance de recueillir des données fiables sur l'emplacement des personnes touchées, sur ce dont elles ont besoin de toute urgence, sur les personnes les mieux placées pour les aider et sur la valeur de ces informations pour une aide humanitaire efficace et rapide.

nécessite des processus de collecte, d'analyse et de partage des

informations sur la situation entre les différents acteurs, ainsi qu'un système de coordination qui fonctionne efficacement. Le réseau comprend les personnes touchées par la situation d'urgence, ainsi que les organisations de secours, les gouvernements des États concernés et ceux qui leur viennent en aide, les militaires et les policiers.

L'une des principales tâches de l'agent CMCoord est d'assurer la liaison avec l'unité de gestion de l'information du bureau de l'OCHA ou avec l'OSOCC afin d'identifier les outils disponibles et appropriés pour faciliter le partage d'informations et la création d'une connaissance commune de la situation entre les acteurs humanitaires et militaires. Plusieurs produits d'information, tels que les 3/4Ws, les cartes, les visuels et les infographies peuvent être utilisés pour partager les informations CMCoord et garantir que les activités et les lieux militaires pertinents sont documentés.

5.3.1 Outils de partage de l'information

L'un des principaux outils que l'officier CMCoord peut utiliser dans le cadre du processus d'évaluation pour faciliter la cartographie des acteurs, des missions et des mandats pertinents pour la fonction CMCoord est la base de données des contacts des parties prenantes de CMCoord. Voir également le chapitre 3, tableau 7.

Tableau 19 : Conseils pour les catastrophes en temps de paix

<input type="checkbox"/>	Procéder à une évaluation rapide et continue des acteurs militaires déjà impliqués / déployés / sur le point de se déployer dans la zone / le pays touché. Veiller à ce que leur mandat, leur mission et leurs lignes de commandement et de contrôle soient connus et que les implications sont comprises par le HCT.
<input type="checkbox"/>	Surveiller l'environnement civilo-militaire en termes de mission, de taille et de capacité des acteurs militaires, les zones géographiques qu'ils couvrent, la durée probable de leur opération, les accords de liaison et les contacts clés. Soyez prêt à conseiller.
<input type="checkbox"/>	Créer un mécanisme de coordination civilo-militaire adapté à l'environnement opérationnel s'il n'existe pas encore. Veiller à ce que les organisations humanitaires et les militaires puissent partager des informations, convenir des tâches et, le cas échéant, planifier conjointement. Si nécessaire, ce mécanisme peut inclure un processus d'appel de demandes pour classer par ordre de priorité les demandes de FMA afin de soutenir les priorités humanitaires comme certifié par les chefs de file des clusters.
<input type="checkbox"/>	Observer et analyser la nécessité d'une capacité de CMCoord à plus long terme. Valider les tâches clés et les livrables avec d'autres agents des Affaires humanitaires / CMCoord.

Bonnes pratiques : Un outil de suivi des FMA

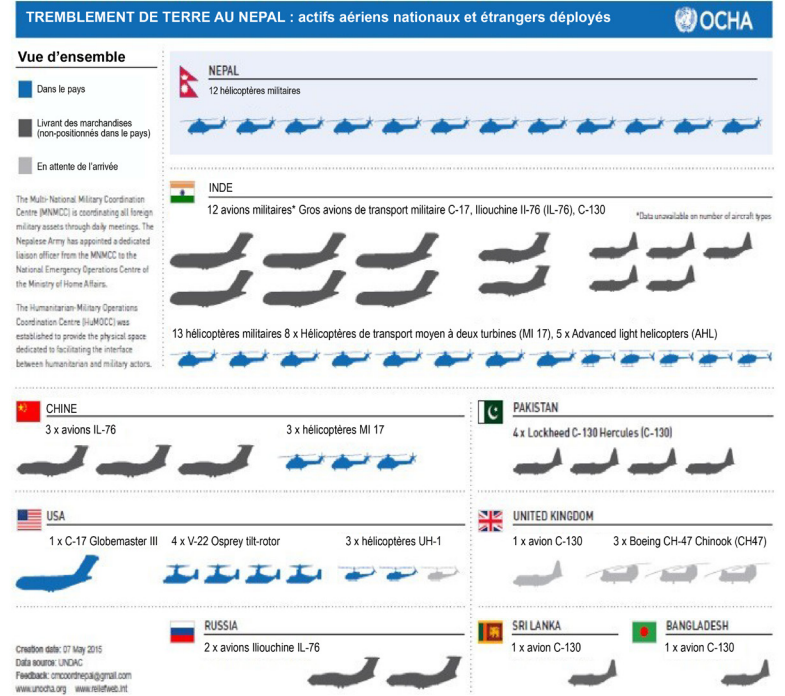
En réponse au typhon Haiyan aux Philippines en 2013, les forces armées des Philippines ont utilisé une simple Feuille Google pour planifier, organiser et suivre les vols de secours dans les zones sinistrées. La collaboration virtuelle sur les données de vol a été étendue aux ressources maritimes à un stade ultérieur.

Les données ont été partagées publiquement en ligne et pouvaient être utilisées par toutes les parties prenantes. La matrice a été affichée sur un écran dans les centres d'opérations sous-nationaux. Les agents de CMCoord ont suivi cet exemple de partage

d'informations sur une plateforme collaborative pour partager et collecter des données sur l'utilisation des FMA. Cela a permis une communication en temps réel, garantissant l'accès de toutes les parties prenantes, et a réduit considérablement la communication par courrier électronique.

La plateforme de partage d'informations peut être facilement mise en place depuis n'importe quel endroit du monde, en utilisant un compte Gmail. Elle peut être mise à la disposition de l'opération sur le terrain ou gérée depuis le siège pour la collecte, l'examen et la mise à jour des données FMA. Avec l'accord du pays hôte, un système de suivi virtuel peut être étendu aux forces militaires nationales. Le CMCS de l'OCHA peut également apporter son soutien.

Figure 7 : Infographie de l'OCHA: Ressources militaires nationales et étrangères - Séisme au Népal



<http://tinyurl.com/mactanairbaseflighttracking>

5.3.2 Rôle de défense et de conseil

Dans les opérations de réponse aux catastrophes, il incombe au RC/HC d'identifier une approche humanitaire cohérente et constante de l'interaction civilo-militaire et de l'utilisation des FMA pour soutenir les priorités. Le bureau de l'OCHA et le responsable de la CMCoord peuvent aider le RC/HC et le HCT à identifier les opportunités et les défis et à développer une stratégie et une position communes.

Les ressources militaires sont de plus en plus déployées dans le cadre d'accords bilatéraux entre les États concernés et les États qui leur prêtent assistance. Le rôle de défense et de conseil de la CMCoord

LES CATASTROPHES EN TEMPS DE PAIX

sera principalement axé sur les points suivants :

- **"Tirer" plutôt que "pousser" les FMA** : plaider pour aider les gouvernements à déployer des FMA qui sont basés sur des besoins identifiés et réellement demandés, par opposition à ce qui est politiquement le plus attrayant. Cela devrait se faire aux niveaux mondial, régional et national, et idéalement dans la phase de préparation.
- **Efficacité de l'aide** : Assurer la liaison avec les commandants des FMA déployés et plaider pour leur participation à la coordination humanitaire, afin de garantir que les acteurs militaires complètent l'effort civil et soutiennent les priorités humanitaires. Cela pourrait se faire par le biais du concept de coordination humanitaire-militaire mis en œuvre ou par une invitation à participer aux réunions de coordination HCT ou inter-clusters.
- **Action humanitaire de principe** : Observer les activités militaires et fournir des conseils sur les principes, les priorités et les normes humanitaires, y compris le concept "ne pas nuire".
- **Cohérence** : Promouvoir une approche cohérente et homogène au sein de la communauté humanitaire en ce qui concerne l'interaction avec les militaires et le bon usage des FMA.

Voir également le chapitre 4, tableau 15, Conseils pour établir un contact et dialoguer avec les militaires et autres acteurs armés.

5.4 Premiers jours de réponse à une catastrophe en temps de paix

Les acteurs humanitaires disposent de plusieurs mécanismes d'urgence et de réaction rapide pour garantir que l'aide humanitaire est fournie le plus rapidement possible lors de catastrophes de grande ampleur. Les 48 à 72 premières heures sont les plus critiques en termes d'opérations de recherche et de sauvetage, de traitement médical et/ou d'évacuation et d'autres mesures de sauvetage. La réponse dépend largement des capacités disponibles sur le terrain. La capacité à réagir rapidement est cruciale. Il est tout aussi important de disposer d'une stratégie claire de transition et de sortie pour mettre fin à l'aide extérieure dès que les systèmes infranationaux seront rétablis à la normale.



Quel est le rôle des acteurs militaires dans ce laps de temps ? La phase de secours va de quelques semaines à plusieurs mois, en fonction de l'ampleur des destructions, de l'accès et de divers autres facteurs. L'armée peut jouer un rôle crucial étant donné sa capacité à se mobiliser rapidement - notamment en termes de logistique, d'ingénierie et de moyens de transport.



Comme on l'a observé dans le passé, les FMA qui se déploient en cas de catastrophe ont tendance à se retirer ou à se redéployer avant la fin de la phase de secours, et parfois dans des délais très courts. En prévision de cette réalité, l'officier CMCoord doit s'assurer que les commandants militaires communiquent clairement la fin de leur déploiement, afin de s'assurer que des plans de transfert sont en place pour la transition du soutien militaire aux capacités civiles.

5.4.1 Évaluation et coordination des catastrophes des Nations unies

Les équipes des Nations unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe (UNDAC) peuvent se déployer à bref délai (12/48 heures) dans les situations d'urgence soudaines partout dans le monde afin d'établir ou de soutenir un mécanisme de coordination de la réponse internationale. Le déploiement des équipes UNDAC peut être demandé par le gouvernement d'un État touché ou par le RC/HC.

Les équipes de l'UNDAC soutiennent l'évaluation intersectorielle des situations d'urgence, la coordination des secours et la gestion de l'information. Elles travaillent sous l'autorité du RC/HC. Dans les situations où il n'y a pas de présence des Nations Unies, l'équipe UNDAC peut travailler en soutien direct du gouvernement d'un pays touché.

Si un officier CMCoord est déjà sur le terrain avant l'arrivée de l'équipe UNDAC, il faut prendre contact, de préférence avant le déploiement, avec le point focal CMCoord au sein de l'équipe UNDAC, s'il y en a un. Même si les forces militaires ne participent pas à l'effort de secours, elles peuvent avoir un impact important sur l'opération.

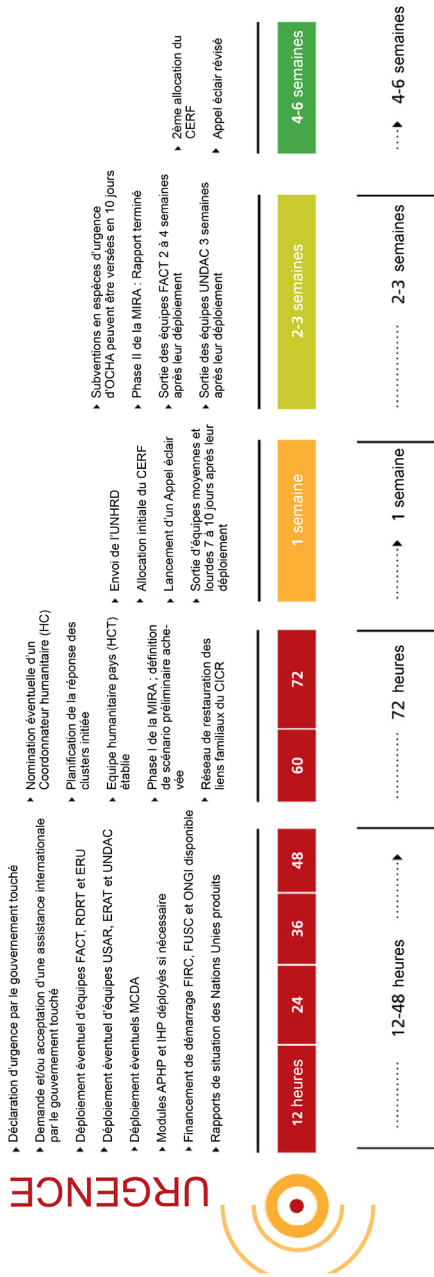
S'il y a une implication militaire dans la réponse à la catastrophe, un spécialiste de la CMCoord sera généralement intégré dans l'équipe UNDAC. C'est notamment le cas lorsqu'il n'y a pas de présence préexistante de l'OCHA. Dans le cadre de la formation

initiale de l'UNDAC, les membres de l'UNDAC sont sensibilisés à la manière d'interagir de manière appropriée et efficace avec les forces militaires sur le terrain. Ils reçoivent également une formation de base sur la manière de faciliter le dialogue essentiel entre les acteurs humanitaires et militaires, et d'établir un mécanisme de coordination civilo-militaire qui améliore la réponse aux catastrophes en facilitant le partage des informations, la répartition des tâches et, le cas échéant, la coordination de la planification opérationnelle.



[*Manuel de l'UNDAC \(2018\)*](#)

Figure 8 : Activités de l'OCHA dans les 48 premières heures d'une urgence



Source: UNDAC

5.4.2 Centre de coordination des opérations sur site

Si nécessaire, une équipe UNDAC peut établir et gérer un centre de coordination des opérations sur site (OSOCC) et un centre d'accueil et de départ (RDC) pour servir de lien entre les intervenants internationaux et les autorités nationales. L'OSOCC / RDC facilite la réponse internationale et fournit une plateforme de coordination et de partage d'informations.

En fonction de l'ampleur de la situation d'urgence et de l'implication militaire, l'OCHA peut déployer des officiers CMCoord spécialisés au sein de l'équipe UNDAC pour coordonner les activités de coordination civilo-militaire humanitaire au sein de l'OSOCC et/ou des sous-OSOCC. Si le nombre d'acteurs et les besoins identifiés augmentent de manière significative, il peut être nécessaire de passer de l'approche basée sur les OSOCC à la planification et à la mise en œuvre d'un concept de coordination des opérations humanitaires et militaires (HuMOCC). Le HuMOCC, composé de représentants humanitaires et militaires, restera lié à l'OSOCC et/ou aux sous-OSOCC.



[*Lignes directrices OSOCC \(2018\)*](#)
[*OSOCC Awareness eCourse Module 1*](#)
[*OSOCC Awareness eCourse Module 2*](#)
[*OSOCC Awareness eCourse Module 3*](#)

Tableau 19 : Conseils pour les catastrophes en temps de paix

<input type="checkbox"/>	Procéder à une évaluation rapide et continue des acteurs militaires déjà impliqués / déployés / sur le point de se déployer dans la zone / le pays touché. Veiller à ce que leur mandat, leur mission et leurs lignes de commandement et de contrôle soient connus et que les implications sont comprises par le HCT.
<input type="checkbox"/>	Surveiller l'environnement civilo-militaire en termes de mission, de taille et de capacité des acteurs militaires, les zones géographiques qu'ils couvrent, la durée probable de leur opération, les accords de liaison et les contacts clés. Soyez prêt à conseiller.
<input type="checkbox"/>	Créer un mécanisme de coordination civilo-militaire adapté à l'environnement opérationnel s'il n'existe pas encore. Veiller à ce que les organisations humanitaires et les militaires puissent partager des informations, convenir des tâches et, le cas échéant, planifier conjointement. Si nécessaire, ce mécanisme peut inclure un processus d'appel de demandes pour classer par ordre de priorité les demandes de FMA afin de soutenir les priorités humanitaires comme certifié par les chefs de file des clusters.
<input type="checkbox"/>	Observer et analyser la nécessité d'une capacité de CMCoord à plus long terme. Valider les tâches clés et les livrables avec d'autres agents des Affaires humanitaires / CMCoord.
<input type="checkbox"/>	Organiser les contacts militaires clés, en identifiant qui fait quoi, où et (jusqu'à) quand (4W). Cela inclut les officiers de liaison, les commandants, les officiers de coopération civilo-militaire (CIMIC), etc. Mise à jour régulière. Partager avec les acteurs concernés (par exemple, les coordinateurs de clusters) et, le cas échéant, avec les entités gouvernementales (par exemple les autorités de gestion des catastrophes / urgence, les ministères et les forces armées).
<input type="checkbox"/>	N'oubliez pas que le principal objectif de la fonction CMCoord est de faciliter la bonne assistance aux bonnes personnes, au bon moment et de la manière la plus appropriée.
<input type="checkbox"/>	Développer une stratégie de CMCoord en conjonction avec la stratégie plus large de coordination humanitaire. La CMCoord est et sera toujours un sous-ensemble de la stratégie plus large de la coordination humanitaire en cas d'urgence.
<input type="checkbox"/>	Prendre l'initiative d'identifier et d'observer les problèmes critiques actuels et potentiels concernant l'utilisation des FMA et la participation des représentants militaires dans les clusters pertinents. Conseiller de manière proactive les clusters sur les questions liées à la CMC.
<input type="checkbox"/>	Le partage d'informations entre les acteurs humanitaires et militaires devrait contribuer à une connaissance commune de la situation au fil de la progression de l'opération de réponse.
<input type="checkbox"/>	Préparer une liste hiérarchisée des problèmes opérationnels de la CMCoord, y compris les problèmes résolus, en suspens et prévus. Indiquez les facteurs qui ont aidé ou entravé la résolution de ces problèmes et/ou les facteurs qui pourraient déclencher de futures questions. Veillez à ce que le CMCS soit informé de ces questions.
<input type="checkbox"/>	Mettre en place un processus de transfert avec la présence à long terme de l'OCHA ou du bureau de HC pour assurer la continuité de la fonction CMCoord.

5.5 Catastrophes dans les situations d'urgence complexes

Les approches des catastrophes en temps de paix et des urgences complexes respectivement, présentées aux chapitres 5 et 6, sont des cas par défaut. Chaque contexte est différent et requiert une approche unique, utilisant souvent des éléments des deux approches. L'approche doit également être suffisamment souple pour permettre l'adaptation à des environnements changeants.

Il existe plusieurs scénarios dans lesquels une catastrophe pourrait se produire dans un environnement d'urgence complexe. La stratégie CMCoord s'orienterait vers l'approche de l'urgence complexe où des forces militaires nationales ou internationales sont impliquées dans le combat ou la contre-insurrection, ou ont d'autres mandats qui pourraient affecter la perception d'impartialité de leurs activités d'assistance.

Les dommages aux infrastructures, les mouvements de population et les autres conséquences des catastrophes, outre la frustration liée à la gestion de la crise, peuvent entraîner une détérioration de la situation en matière de sécurité, une augmentation de la criminalité, des troubles civils ou des conflits. Les facteurs de conflit existants peuvent être alimentés ou renforcés et devenir violents. Les forces militaires pourraient prendre en charge les tâches de sécurité.

Étude de cas : Coopération et coexistence en Haïti

Des directives de coordination civilo-militaire spécifiques à chaque pays ont été élaborées en 2013, afin de reconnaître la nécessité pour le personnel humanitaire et les acteurs militaires et policiers d'opérer efficacement dans cet environnement opérationnel unique. Cela a fait suite à un processus d'évaluation détaillé de la CMCoord, en vue (i) d'établir des principes et des pratiques convenus pour des relations civilo-militaires constructives en Haïti, (ii) d'éviter les doubles emplois, et (iii) de promouvoir et renforcer la coordination des activités.

Les lignes directrices pour la coordination civilo-militaire en Haïti traitent de la CMCoord lors de catastrophes naturelles dans un environnement très peu sûr. Elles font référence aux principes énoncés dans les Lignes directrices sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile étrangères dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe (Lignes directrices d'Oslo) et sont basées sur le cadre et les pratiques internationales existantes en matière de CMCoord. Selon les Lignes directrices, la "stratégie de coopération" est applicable à Haïti, puisque le pays incarne le contexte d'une catastrophe naturelle en temps de paix. Toutefois, les lignes directrices précisent également que lorsque et si la situation en matière de sécurité publique se détériore, même s'il s'agit d'une catastrophe dans un contexte de temps de paix, la coordination civilo-militaire en Haïti sera guidée par une "stratégie de coexistence". Dans cette approche, la coordination avec les militaires est caractérisée par des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'objectifs communs à poursuivre et les acteurs opèrent simplement côte à côte. Par conséquent, la coordination civilo-militaire s'efforcera de réduire au minimum la concurrence et les conflits afin de permettre aux différents acteurs de travailler dans la même zone géographique, en perturbant le moins possible les activités des uns et des autres.

Selon les lignes directrices, l'équipe humanitaire de pays (HCT), sous la direction du RC/HC, doit déterminer en fonction de la situation la stratégie à adopter pour guider l'interaction entre les acteurs humanitaires et les acteurs militaires et policiers, si un changement dans l'environnement opérationnel se produit.

Chapitre 6 :

UN-CMCoord dans les situations d'urgence complexes

Le chapitre 6 fournit des exemples concrets et des considérations sur la manière de remplir la fonction de CMCoord dans des situations d'urgence complexes, y compris lors de conflits armés internationaux et non internationaux et d'autres situations de violence. Ces contextes, en constante évolution et souvent empreints de sensibilités, exigent un équilibre entre un examen approfondi, attentif et fondé sur des principes des tâches de la CMCoord et une prise de décision rapide, afin d'être efficace dans une situation à cadence rapide.

Ce chapitre se penche sur :

- Les définitions de base des situations d'urgence complexes, des conflits armés et autres situations de violence, et des cadres juridiques associés.
- Les considérations spécifiques pour les évaluations CMCoord dans les situations d'urgence complexes.
- L'identification de la stratégie CMCoord appropriée.
- L'établissement d'un dialogue soutenu avec les forces militaires et les autres acteurs armés.
- La mise en place de mécanismes ou de plateformes pour l'échange d'informations avec les forces armées et d'autres acteurs armés et la conception d'accords de coordination.
- Les considérations relatives à l'utilisation des ressources militaires étrangères (FMA) dans les situations d'urgence complexes.
- L'élaboration et la diffusion d'orientations spécifiques au contexte pour l'interaction avec les forces militaires.
- Les domaines critiques de négociation et de plaidoyer.
- Les domaines transversaux dans les situations d'urgence complexes que la CMCoord peut permettre, en particulier le rôle de l'officier CMCoord dans l'accès humanitaire, la protection des civils (PoC) et la sécurité.

Le chapitre comprend de nombreuses études de cas et des conseils tirés d'opérations récentes.

6.1 Évaluation de l'environnement opérationnel

Une compréhension approfondie de l'environnement opérationnel aidera l'officier CMCoord qui exerce son rôle, notamment :

- Maintenir une approche de principe de l'action humanitaire dans les situations d'urgence complexes. Les gains à court terme résultant de compromis sur des principes humanitaires qui ont été jugés acceptables à un moment donné peuvent s'avérer différents au fil du changement de la dynamique et des acteurs armés, et projeter un impact négatif à long terme sur la perception, l'acceptation, l'accès et la sécurité de l'ensemble de la communauté humanitaire.
- Équilibrer l'engagement avec les parties au conflit. S'engager avec une partie peut compromettre le contact avec les autres et avoir un impact négatif sur la perception et compromettre l'action humanitaire fondée sur des principes.
- Veiller à ce que la logique et les principes qui sous-tendent l'engagement avec toutes les parties soient compris et acceptés par toutes les parties en conflit et les acteurs humanitaires.
- Maintenir l'engagement lorsque la situation humanitaire se détériore, souvent en relation avec les actions des acteurs armés qui sont aussi des interlocuteurs de la CMCoord. Le personnel militaire et les autres acteurs armés donneront bien entendu la priorité à la conduite des opérations militaires et les officiers de la CMCoord auront plus de mal à se faire entendre et à préserver la relation tout en soulevant des questions sensibles. Les officiers CMCoord auront besoin de maintenir des contacts professionnels solides avec les acteurs armés, tout en soulevant les questions liées à leur impact négatif sur la situation humanitaire.

Les résultats de l'évaluation CMCoord serviront de base à la stratégie CMCoord et aideront à déterminer l'approche et les mécanismes de liaison appropriés. Elle suit le même processus que celui décrit dans les chapitres 3 et 5. Toutefois, dans les situations d'urgence complexes, la collecte et l'analyse des informations pertinentes pour effectuer une évaluation peuvent être limitées ou particulièrement sensibles en ce qui concerne les militaires et autres acteurs armés. Les informations de source ouverte sont disponibles par le biais d'universités et de groupes de réflexion qui effectuent des analyses de conflit et par la société civile locale, les ONG humanitaires et de défense des droits de l'homme, et d'autres personnes qui travaillent avec les forces militaires et autres acteurs armés.



L'engagement avec des acteurs armés peut nécessiter la visite des zones avancées où ils se trouvent, y compris les zones d'hostilités ou les installations qui peuvent être des cibles militaires légitimes pendant le conflit. Les officiers de la CMCoord doivent être conscients des problèmes de sécurité et des mesures d'atténuation de ces risques.

6.1.1 Définitions de base concernant les urgences complexes

6.1.1.1 Urgence complexe

L'IASC a défini une urgence complexe comme une crise humanitaire :

- Qui se produit dans un pays, une région ou une société où il y a une rupture totale ou considérable de l'autorité résultant d'un conflit civil et/ou d'une agression étrangère.
- Ce qui nécessite une réponse internationale qui va au-delà du mandat ou de la capacité d'une seule agence.
- Lorsque l'IASC estime qu'elle nécessite une coordination politique et de gestion intensive et étendue.

Une situation d'urgence complexe présente un certain nombre de caractéristiques, notamment :

- Un grand nombre de victimes civiles, des populations assiégées ou déplacées rapidement et en grand nombre, des souffrances humaines de grande ampleur. Une aide humanitaire massive est nécessaire, mais elle est sérieusement entravée, retardée ou empêchée en raison de contraintes politiques ou liées au conflit.
- Des risques de sécurité élevés pour les travailleurs humanitaires qui tentent de fournir une aide humanitaire.
- Des situations qui nécessitent un degré élevé de soutien politique extérieur pour permettre une réponse humanitaire, y compris un accès négocié aux populations touchées.
- Des dimensions internationales et transfrontalières qui nécessitent l'intervention d'un éventail de participants au-delà d'une seule autorité nationale. Les interventions sont caractérisées par des différences politiques et peuvent nécessiter une médiation et une coordination politiques.

6.1.1.2 Conflit armé

Le DIH (communément appelé, par les forces militaires et autres acteurs armés, le droit des conflits armés ou LOAC) distingue deux grandes catégories de conflits armés : les conflits armés internationaux et les conflits armés non internationaux.

- Les conflits armés internationaux (IAC) impliquent deux ou plusieurs États qui ont recours à la force armée les uns contre les autres et/ou lorsqu'un État occupe un autre État.
- Un conflit armé non international (NIAC) se produit lorsqu'un ou plusieurs groupes armés non étatiques organisés (NSAG) est/sont engagé(s) dans des hostilités contre les forces gouvernementales ou contre un ou plusieurs autres NSAG. Les hostilités doivent atteindre un niveau minimum d'intensité et les groupes armés doivent avoir un niveau d'organisation suffisant.

Dans tout conflit armé, le DIH, la LIDH et le droit interne s'appliqueront en parallèle. Une IAC et une NIAC peuvent se dérouler simultanément dans la même zone géographique et un acteur peut faire partie d'une IAC et d'une NIAC en même temps.

6.1.1.3 Autres situations de violence

Les situations qui ne constituent pas un conflit armé impliquent généralement des forces de police, militaires ou paramilitaires, d'autres forces de sécurité ou des groupes individuels engagés dans des activités de moindre intensité telles que des émeutes, des manifestations et/ou des actes de violence sporadiques. Ces situations de violence peuvent également être appelées troubles et tensions internes (IDT). Dans d'autres situations de violence, la LIDH, l'ICL et le droit interne s'appliquent, mais pas le DIH.

Pour plus d'informations sur les cadres juridiques respectifs, voir le chapitre 1, section 1.2 et le chapitre 4, section 4.1.



- [HPN Les conséquences humanitaires de la violence en Amérique centrale \(2017\)](#)
- [Interventions humanitaires ALNAP/ODI en situation de violence urbaine \(2014\)](#)

6.1.1.4 Autres cadres

Au cours d'une évaluation, les officiers CMCoord doivent s'efforcer d'identifier des cadres normatifs et moraux ou des codes de conduite spécifiques que les militaires et autres acteurs armés peuvent reconnaître ou respecter et qui peuvent être utilisés dans les engagements CMCoord. Dans certains contextes, les fonctionnaires des Nations unies ont aidé à la formulation et à la promulgation de ces directives par les autorités civiles ou religieuses. Il peut s'agir de plaider auprès des forces militaires et d'autres acteurs armés en faveur de la formation, des procédures et des ordres, ainsi que des procédures opérationnelles permanentes et des règles d'engagement

qui favorisent l'adhésion au droit international humanitaire, le respect des principes humanitaires et des activités humanitaires, et la protection des civils..

Étude de cas : Engagement avec les chefs religieux, Irak 2015

En février 2015, l'ayatollah Ali al-Sistani, le chef spirituel de la communauté chiite d'Irak, a publié une fatwa intitulée "Conseils et directives aux combattants sur le champ de bataille" qui contenait des messages sur la conduite des combattants, en particulier sur la protection des civils et l'atténuation des dommages causés aux civils. Cette fatwa a été renforcée à de nombreuses reprises par l'ayatollah Ali al-Sistani à travers d'autres déclarations lors de la bataille de Mossoul.

En outre, le Premier ministre irakien, en tant que commandant en chef des forces armées irakiennes, a également fourni des orientations aux forces armées, renforcées par des déclarations publiques dans les médias selon lesquelles la protection des civils était un objectif clé de l'opération et que les tactiques utilisées devaient l'assurer. Ces messages du dirigeant du pays et d'un chef religieux très respecté ont été largement diffusés par les forces irakiennes par le biais de leurs chaînes de commandement et ont également été utilisés par les humanitaires pour soutenir leurs propres efforts de sensibilisation auprès des militaires et d'autres acteurs armés, pour une meilleure protection des civils pendant l'opération militaire.

6.2 Éléments de coordination dans les situations d'urgence complexes

6.2.1 Partage d'informations

Lorsque les acteurs humanitaires appliquent une stratégie de coexistence (voir chapitre 3, section 3.4), un minimum critique de dialogue est toujours nécessaire et doit être établi. Un critère clé pour le partage des informations est qu'il ne mette pas les civils en danger ou ne donne pas d'avantage tactique à une partie. Les échanges d'informations possibles comprennent :

- Informations pour les opérations humanitaires et militaires de sortie de conflit.
- Informations générales de sécurité, tant que les informations fournies par les acteurs humanitaires n'accordent pas d'avantage tactique à un acteur armé.
- Informations sur les infrastructures, les mouvements de population et les besoins humanitaires qui peuvent être disponibles auprès des militaires et autres acteurs armés.

- Les activités de secours des acteurs militaires, telles que la CIMIC, les affaires civiles ou les QIP, afin d'éviter les doubles emplois avec les activités humanitaires (voir chapitre 4, section 4.6, "in extremis").
- Si les acteurs armés ont un mandat de protection de civils (PoC) – par exemple, une opération de maintien de la paix des Nations unies, des informations sur les menaces pesant sur les civils, les mouvements de population et d'autres informations pertinentes.
- Informations sur les principes et l'action humanitaires.



Comment éviter les malentendus ? Les acteurs armés ont des raisons et des moyens différents pour collecter, analyser et partager les informations. Les praticiens de la CMCoord doivent comprendre le jargon militaire et humanitaire, les pratiques de communication et de gestion de l'information. Il est crucial pour un officier CMCoord de comprendre le langage et les systèmes de référence des acteurs civils et militaires, internationaux et locaux, afin de s'assurer que ses homologues communiquent efficacement.

6.2.1.1 Informations militaires

Les acteurs armés pourraient retenir des informations spécifiques pour assurer l'OPSEC (voir chapitre 4, section 4.2.2.4). En conséquence, le personnel militaire et d'autres acteurs armés peuvent ne pas avoir accès à certaines informations, se voir interdire de les partager ou ne pas vouloir les partager avec les officiers de la CMCoord. Même les commandants militaires peuvent avoir une autorité limitée pour partager des informations avec des acteurs extérieurs, en fonction du niveau de classification. Au fur et à mesure que l'engagement se développe, les interlocuteurs peuvent décider de partager davantage d'informations, mais cela n'implique pas que les informations soient moins classifiées et requiert donc un niveau élevé de discrétion de la part des officiers CMCoord.

Pour être efficaces, les officiers CMCoord doivent avoir accès aux informations militaires et les comprendre, dans le but fondamental de savoir avec qui ils s'engagent. Par exemple, si un acteur humanitaire signale un problème avec un groupe armé à un endroit précis, l'officier CMCoord doit savoir (sur la base de l'emplacement, de l'uniforme, des insignes identifiées, de l'équipement porté et peut-être du nom et du grade) quel acteur ou groupe armé est à l'origine du problème. Dans certains contextes, s'ils sont chargés d'assurer la protection et la sécurité, les officiers CMCoord seront plus efficaces et plus crédibles auprès des acteurs armés s'ils connaissent et comprennent

les tactiques utilisées et les armes portées par les acteurs armés, y compris leurs caractéristiques techniques. Pour plus d'informations, veuillez consulter les liens suivants :



- [Compilation de l'OCHA sur la politique et les pratiques militaires \(2017\)](#)
- [Rapport du CICR sur les tirs indirects : Une analyse technique de l'emploi, la précision et les effets des armes d'artillerie à tir indirect \(2017\)](#)
- [Zones de danger des PAX/article 36 : comprendre les armes explosives à effets de zone étendus \(2016\)](#)
- *Des bases de données en ligne sur les caractéristiques des armes peuvent être consultées [ici](#) et [ici](#).*



Les officiers de la CMCoord doivent trouver le juste équilibre entre l'accès à suffisamment d'informations militaires pour être efficace, la compréhension du fait que l'accès à ces informations sera limité, et la décision de savoir comment et avec qui partager des informations militaires sensibles.

6.2.1.2 Information humanitaire

Les données humanitaires désagrégées sont pour la plupart partagées publiquement et sont disponibles pour tous les acteurs, comme expliqué au chapitre 2, section 2.6. Cela ne s'applique pas aux informations sensibles qui pourraient mettre en danger les personnes touchées.

Une quantité considérable d'informations humanitaires peut être recueillie par les forces militaires et d'autres acteurs armés au cours de leurs opérations (par exemple, l'état de la population touchée, la disponibilité des services clés et des infrastructures critiques). Nonobstant la sécurité opérationnelle, les forces militaires et les autres acteurs armés devraient s'efforcer de ne pas classer ce type d'informations.

Les militaires et autres acteurs armés dans les situations d'urgence complexes disposeront de ressources de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (ISR) à des fins militaires. En utilisant ces ressources, ils peuvent découvrir des informations sur la situation civile et sécuritaire qui peuvent être utiles à la réponse humanitaire, en particulier dans les zones difficiles d'accès pour les humanitaires.

Étude de cas : Échange d'informations pendant l'opération de Mossoul 2016-2017

Lorsque les acteurs humanitaires appliquent une stratégie de coexistence (voir chapitre 3, section 3.4), un minimum critique de dialogue est toujours nécessaire et doit être établi. Un critère clé pour le partage des informations est qu'il ne mette pas les civils en danger ou ne donne pas d'avantage tactique à une partie. Les échanges d'informations possibles comprennent :

- Des mises à jour régulières sur l'emplacement des lignes de front et des positions militaires aux fins d'accès/d'évitement, et sur la question de savoir si les zones sont "accessibles ou non" pour les acteurs humanitaires.
- Des informations sur les situations susceptibles de faire courir un risque accru aux civils ou au personnel humanitaire.
- Des mises à jour régulières sur l'évolution de l'état des infrastructures critiques, telles que les hôpitaux, les usines de traitement de l'eau, les routes et les ponts.
- Des mouvements de personnes déplacées ne suivant pas les itinéraires/corridors prédéfinis pour les personnes déplacées, y compris les rapatriés – nombre, itinéraires, congrégation ad hoc/zones d'auto-sédimentation et destination finale, si elle est connue.
- Tout mouvement de personnes déplacées prévu à la suite d'activités militaires planifiées – date prévue, nombre, itinéraires/corridors, sites de filtrage.
- Tous les services qui ne sont pas disponibles pour les personnes déplacées dans les camps, les camps d'urgence et les sites informels – principalement les abris, l'eau, l'assainissement, la nourriture et la santé.
- Tous les cas de mauvais traitements infligés aux civils.

Dans un cas, le mouvement des personnes déplacées sur un itinéraire inconnu jusqu'alors a été détecté par un système aérien sans pilote (UAS). Les informations sur le nombre de personnes déplacées, l'itinéraire et la destination prévue ont permis aux humanitaires d'accueillir les personnes déplacées et de leur fournir une assistance et un logement.

Considération concernant l'échange d'informations avec les missions de maintien de la paix des Nations unies

Les missions de maintien de la paix et les acteurs humanitaires échangent normalement un certain nombre d'informations, par exemple pour mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures complémentaires de PoC.

Les missions de maintien de la paix des Nations unies peuvent avoir des mandats solides qui comprennent, par exemple, la neutralisation de groupes armés non étatiques ou la lutte contre

ceux-ci (par exemple [MONUSCO](#), [MINUSMA](#), [MINUSCA](#)).

Souvent, les directives spécifiques à chaque pays de la CMCoord ne fournissent pas d'indications détaillées sur la relation entre les acteurs humanitaires et la Mission en matière de protection (partage d'informations, participation dans des initiatives communes, etc.). Des directives spécifiques pour la RDC et la RCA stipulent que les humanitaires peuvent partager les informations de sécurité pertinentes avec les missions respectives, à condition que ces informations ne compromettent pas la confidentialité des informateurs ou n'exposent pas les individus à des risques supplémentaires. Elles réitèrent également la nécessité d'établir une distinction entre les acteurs humanitaires et les Missions.

Afin d'accroître les informations sur les menaces potentielles contre les civils, les Missions encouragent parfois les humanitaires à contribuer au suivi de la protection en participant aux mécanismes des Missions, aux missions d'évaluation conjointes ou aux équipes de protection. La participation peut être une condition pour le financement de la stabilisation des ONG.

Le partage d'informations sensibles (par exemple sur les parties au conflit) peut compromettre la neutralité de l'action humanitaire et avoir un impact négatif sur l'accès et la sécurité, et mettre en danger les populations touchées (par exemple si elles sont considérées comme des informateurs). En outre, en tant que parties neutres, les organisations humanitaires ne devraient pas partager des informations qui peuvent affaiblir ou être à l'avantage d'une partie au conflit.

Une position commune au sein de la communauté humanitaire concernant le partage d'informations avec une Mission et la conduite de missions conjointes est cruciale. L'officier CMCoord peut jouer un rôle clé en conseillant le HC/HCT sur le dialogue avec la Mission de maintien de la paix ainsi que dans l'élaboration d'orientations spécifiques au contexte.

6.2.1.3 La Gestion de l'information de l'UN-CMCoord

Les informations fournies par les forces militaires et les autres acteurs armés doivent être traitées de manière confidentielle, notamment en ce qui concerne les postes, les noms et les coordonnées. Les acteurs armés ne peuvent fournir des informations qu'à la condition que ces informations soient sécurisées et ne soient pas partagées. Les officiers de la CMCoord devraient respecter cette responsabilité, car le non-respect de cette règle peut compromettre l'acceptation et l'engagement des forces militaires et d'autres acteurs armés. Les officiers CMCoord sont censés faire preuve de discrétion en ce qui concerne les informations sensibles.

Les officiers CMCoord peuvent prendre connaissance par inadvertance d'informations militaires sensibles non sollicitées telles que les dispositions militaires, les structures des forces, y compris l'équipement, les objectifs militaires, les tactiques et les plans militaires à venir avec les calendriers associés, les mots de code opérationnels et les mesures de contrôle. Ces informations peuvent être considérées comme des renseignements militaires qui peuvent varier d'un contexte ou d'une partie au conflit à l'autre.



[Directives et références civilo-militaires pour les situations d'urgence complexes \(2010\)](#) -
Section B, "Partage d'informations"



Les officiers de la CMCoord doivent éviter d'être exposés à des informations militaires sensibles. S'ils le sont, les informations doivent être traitées avec une extrême confidentialité.



Modalités de contact par ligne téléphonique et par courrier électronique de l'UN-CMCoord :

Dans certains contextes, il a été utile d'établir une ligne d'assistance téléphonique CMCoord où les problèmes peuvent être rapidement signalés par les acteurs humanitaires au personnel de la CMCoord. La ligne directe a été principalement utilisée pour faciliter l'accès humanitaire et la notification humanitaire pour la déconfliction (HNS4D). Elle peut être utilisée pour toute question relative aux forces militaires et aux acteurs armés qui nécessitent une attention particulière. Une adresse électronique CMCoord commune à un pays ou à une région peut également être créée. Les deux peuvent être extrêmement utiles, notamment lorsque le personnel de secours est présent et que le taux de rotation du personnel est élevé.

L'officier CMCoord ou l'un des membres de l'équipe CMCoord

est chargé de tenir le téléphone 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et de vider régulièrement le compte de courrier électronique. Les forces militaires et autres acteurs armés peuvent également utiliser ces outils, qui peuvent être particulièrement importants sur des questions telles que la déconfliction pour transmettre les changements de dernière minute des mouvements humanitaires, ou pour les urgences telles que les évacuations médicales et les mouvements d'urgence.

6.2.1.4 Système de notification humanitaire pour la déconfliction

L'OCHA facilite les mécanismes de notification humanitaire pour la déconfliction (HNS4D) dans plusieurs pays où des conflits armés sont en cours. Ce mécanisme est conçu pour notifier aux acteurs militaires concernés les lieux, les activités, les mouvements et le personnel humanitaires afin de les protéger contre les attaques et les effets secondaires des attaques en vertu du droit international humanitaire (DIH). Le HNS4D couvre les lieux statiques, tels que les bureaux des organisations humanitaires, et les lieux non statiques, tels que les convois humanitaires.



[Document de travail HNS4D v 1.0](#)

Comme décrit dans le chapitre 4, section 4.1.2, le DIH exige une distinction entre civils et combattants. Les attaques ne peuvent être dirigées contre des personnes civiles ou des biens de caractère civil et les parties au conflit doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de causer incidemment des dommages aux civils avant et pendant les attaques. Cela inclut le personnel et les objets utilisés pour les opérations humanitaires dans tout type de conflit armé.

Les locaux des Nations Unies sont inviolables et les biens et avoirs des Nations Unies sont à l'abri de toute interférence. Le HNS4D sert de complément d'information pour les planificateurs militaires afin de s'assurer que les frappes aériennes ou autres opérations cinétiques ne causeront pas de dommages aux sites, activités, mouvements et personnels humanitaires. Il appartient aux belligérants d'identifier positivement ce qu'ils attaquent et d'évaluer les risques de dommages accidentels aux civils ; il n'appartient pas aux organisations humanitaires d'identifier ce qui ne peut pas être attaqué ou faire l'objet de dommages accidentels.

Le terme autonome "mécanisme de déconfliction" ne devrait pas être utilisé par les humanitaires. La déconfliction est effectuée par les militaires (terre, mer, air), et non par les humanitaires. L'objectif du processus de notification humanitaire est de contribuer à promouvoir la sûreté et la sécurité des opérations humanitaires.

Le HNS4D peut être établi au niveau du siège, dans un pays ou au niveau régional. Il est essentiel de s'entendre sur le mécanisme du HCT et de décider des lieux, des activités, des mouvements et du personnel humanitaires à inclure, ainsi que des structures et des procédures à utiliser. Le rôle de l'officier CMCoord est de gérer le processus HNS4D.



Le HNS4D n'est pas un mécanisme d'approbation/désapprobation par les parties au conflit. Utilisez le document de travail sur le HNS4D lorsque vous établissez un mécanisme HNS4D.

Bonnes pratiques : Accès à Gaza et au Yémen

À Gaza, l'unité d'accès et de coordination a mis en place une plateforme en ligne appelée "Emergency Coordination Portal" (ECP) où les agences et les ONG peuvent directement télécharger les coordonnées ou les cartes de l'emplacement de leurs installations fixes et des itinéraires et destinations de leurs missions. Ces informations sont ensuite transmises aux forces israéliennes.

Au Yémen, un processus de notification pour les installations fixes et les mouvements terrestres, maritimes et aériens a été mis en place en avril 2015. Le processus, les formulaires et les coordonnées sont disponibles en ligne ici. Les informations sont transmises à l'équipe de liaison de déconfliction basée à Riyad, d'où elles sont transmises à la coalition dirigée par les Saoudiens.

Comme l'UNDSS assure la sûreté et la sécurité des membres du personnel et des installations de l'ONU, l'UNDSS et l'OCHA doivent clarifier qui fait quoi en ce qui concerne le HNS4D.



D'autres acteurs ont également mis en place des mécanismes de notification, par exemple l'OFDA en Somalie. Les organisations humanitaires telles que MSF et le CICR peuvent disposer d'un mécanisme bilatéral avec les parties au conflit. Il est important d'éviter la duplication des mécanismes ou la triangulation des informations.

6.2.2 Répartition des tâches et distinction

Le seul but de l'aide humanitaire est de sauver des vies, alors que les forces militaires mènent généralement des opérations civilo-militaires (affaires civiles, CIMIC, opérations civilo-militaires, ou autres) en fonction des besoins de la force et de la mission. Cela peut servir l'objectif de protection de la force en améliorant l'acceptation, en recueillant des informations ou en générant un soutien. Les activités peuvent inclure des activités de "type humanitaire", mais ne doivent pas être confondues avec l'action humanitaire réelle entreprise par les acteurs humanitaires conformément aux principes humanitaires. Les projets à impact rapide (QIP) en sont un exemple, pour lesquels on trouvera plus de détails au chapitre 4, section 4.6.2.

L'officier CMCoord doit être conscient de ces activités et les contrôler pour les raisons suivantes :

- Sensibiliser à l'importance de la distinction entre l'aide humanitaire et les activités militaires.
- Les opérations civilo-militaires sont souvent conditionnelles et peuvent cesser lorsque la mission change ou que l'unité se déplace. Assurez-vous que la fin d'une opération n'entraîne pas d'interruption des secours.
- Éviter les doubles emplois avec les activités humanitaires.
- Donner des conseils sur les approches "Ne pas nuire" et les effets possibles de deuxième et troisième ordre.

La division des tâches peut également être nécessaire pour coordonner des activités telles que le PoC, où les acteurs humanitaires et les militaires peuvent mener des activités complémentaires.

6.2.3 Planification

Dans les situations d'urgence complexes, les situations qui peuvent nécessiter une planification conjointe peuvent être la sécurité d'une zone humanitaire par une mission de maintien de la paix, ou des évacuations médicales, par exemple. L'armée peut également contribuer à la mise en place de la logistique et à la réhabilitation des routes et autres infrastructures qui nécessiteront une planification conjointe (identifier les zones prioritaires, éviter une présence en même temps, etc.). Les efforts de planification et de mise en œuvre doivent garantir que la distinction entre les activités militaires et humanitaires sont maintenues et les principes humanitaires sont respectés.

Bonnes pratiques : Évacuation médicale par la cellule de coordination humanitaire et militaire en Syrie

En Syrie, l'une des premières initiatives CMCoord de la Cellule de coordination militaire et humanitaire (HuMiCC) a été un processus de coordination et de soutien à l'évacuation médicale (MEDEVAC) du personnel des ONGI opérant dans la région. Les forces de la coalition ont rapidement accepté d'étendre l'utilisation des ressources militaires de la coalition pour effectuer des évacuations aériennes dans les zones de la Syrie sous leur contrôle en cas de blessures mortelles pour le personnel international et national des ONGI. Ce mécanisme visait à permettre un système rapide et réactif, à utiliser uniquement dans des situations d'urgence et en dernier recours lorsque "la vie, un membre ou la vue" étaient en danger et qu'il n'y avait pas d'autre option disponible.

Il a été décidé que l'Organisation internationale pour la sécurité des ONG (INSO) était la mieux placée pour faciliter les demandes d'évacuation sanitaire au nom des ONGI et mener des exercices sans préavis avec la Coalition. La CMCoord de l'OCHA a facilité l'élaboration d'une procédure standard entre l'INSO et la coalition pour les demandes de soutien MEDEVAC, sans frais pour les ONGI. La Coalition a demandé, mais n'a pas exigé, que les ONGI enregistrent auprès de l'INSO leur intention de faire usage du soutien si nécessaire.

Des exercices mensuels sans préavis ont été essentiels pour combler les lacunes en matière de communication et garantir la compréhension de toutes les parties.

Une seule demande a été soumise jusqu'à présent, avec une réponse rapide de la Coalition. La demande a été annulée peu après, en raison d'une réévaluation de la gravité des blessures.

L'établissement d'un processus formel de demande d'assistance MEDEVAC aide les points focaux de sécurité des ONGI et le personnel de terrain à gérer le risque des opérations sur le terrain dans un contexte de menace élevée.

6.3 Utilisation de ressources militaires étrangères en dernier recours

Les urgences complexes impliquent généralement des niveaux élevés d'insécurité, des dommages aux infrastructures essentielles, l'absence de services de base et un niveau élevé de besoins humanitaires. Les forces militaires et autres acteurs armés peuvent être la seule option pour apporter un soutien dans les zones de conflit où les fournisseurs civils traditionnels, tels que les autorités gouvernementales et les acteurs humanitaires, peuvent ne pas vouloir ou ne pas être en mesure d'opérer.

En général, les ressources militaires étrangères (FMA) et les escortes armées ne doivent être utilisées que si elles constituent la seule option pour répondre à une situation critique mettant en danger la vie des personnes, lorsque le besoin ne peut être satisfait avec les ressources civiles disponibles et qu'il n'y a pas d'autres solutions. Dans les situations d'urgence complexes, la décision d'utiliser ou non des ressources militaires doit être prise avec le plus grand soin. L'utilisation opportune et inappropriée des ressources militaires peut compromettre une action humanitaire fondée sur des principes. Les humanitaires peuvent ainsi devenir les cibles directes des belligérants et se voir refuser l'accès aux populations touchées. Cela peut également affecter d'autres opérations humanitaires et faire en sorte que la population touchée devienne la cible directe des belligérants. En fin de compte, les décideurs doivent peser le risque pour les humanitaires et leur capacité à opérer efficacement à l'heure actuelle et à l'avenir, par rapport à l'immédiateté des besoins de la population touchée et à la nécessité d'utiliser les FMA.

Voir les directives CMCoord pertinentes, ainsi que le chapitre 3, section 3.2 et le tableau 4, Principes clés de l'utilisation des FMA.



[*Directives et références civilo-militaires pour les situations d'urgence complexes \(2010\)*](#)

6.4 Tâches de l'UN-CMCoord dans les situations d'urgence complexes

6.4.1 Établir et maintenir le dialogue avec les acteurs militaires et autres acteurs armés

Dans les situations d'urgence complexes, les sensibilités des deux parties peuvent signifier un espace de coordination plus restreint qu'en cas de catastrophe en temps de paix. La portée et le type d'interface appropriés dépendront des acteurs déployés, de leur mandat et du conflit lui-même. Si le fait d'être considéré comme associé ou perçu comme travaillant avec des militaires ou d'autres acteurs armés entrave l'accès humanitaire ou met en danger les humanitaires ou les personnes touchées, le contact direct doit être réduit au minimum. Dans ces cas, les officiers de liaison doivent rester discrets et se réunir dans un lieu "neutre". Comme les contextes varient, la stratégie doit être adaptée à chaque contexte spécifique. Voir également le chapitre 3, section 3.4.

L'échange de liaison peut être difficile et il s'agira probablement d'un placement à sens unique d'un agent de liaison.

Dans certaines situations d'urgence complexes et très sensibles, il est possible de faire appel à un interlocuteur, par exemple un officier CMCoord ou un officier de liaison tiers. Cela réduit considérablement le risque que les humanitaires soient perçus comme travaillant avec les militaires. L'interlocuteur doit assurer des liens avec les mécanismes et les plateformes de coordination humanitaire, tels que :

- Le HC et HCT.
- Les clusters, par exemple dans le domaine de la santé, de la protection ou de la logistique.
- Les forums de coordination inter-clusters.
- Les conseillers thématiques, par exemple sur le genre ou le relèvement précoce.
- Les cellules de sécurité, points focaux et/ou SMT.
- Les agences humanitaires et les ONG individuelles.



Les officiers de la CMCoord peuvent servir de point d'entrée unique pour les acteurs armés dans la communauté humanitaire et vice versa, afin d'entreprendre les tâches et les fonctions de la CMCoord conformément aux directives spécifiques au pays et au nom du HC/HCT.

6.4.1.1 Engagement avec les forces militaires et autres acteurs armés

L'établissement de contacts avec des interlocuteurs au sein des forces armées et d'autres acteurs armés peut être un processus laborieux. Au fur et à mesure que l'engagement se développe, les contacts et les points d'entrée identifiés au cours du processus d'évaluation peuvent être mis à profit. Les ONG locales, la société civile et les ONGI ayant de l'expérience dans le pays, ainsi que les ONG ou les agences des Nations unies ayant des bureaux dans les pays, peuvent avoir des contacts utiles.

L'évaluation sert également à identifier les lacunes dans la matrice d'engagement des parties prenantes de la CMCoord. Voir chapitre 3, tableau 8.

Il faut généralement plus de temps, de ressources et d'efforts pour développer la compréhension et l'engagement au sein des groupes armés non étatiques, où les hiérarchies et les relations entre les acteurs armés peuvent ne pas être claires ou cohérentes. Si une chaîne de commandement efficace n'est pas en place, l'officier CMCoord peut avoir à développer des contacts et à s'engager avec des groupes et des entités individuels.

Le personnel national peut jouer un rôle déterminant dans l'engagement auprès des forces militaires et d'autres acteurs armés et dans la compréhension du contexte. Toutefois, il peut y avoir des limites quant aux personnes avec lesquelles il peut et veut s'engager, car cela peut l'exposer à des risques supplémentaires s'il est perçu comme non neutre.

Les modalités d'engagement peuvent devoir être revues si elles ne produisent plus les résultats escomptés. Une analyse coûts-avantages de l'engagement doit être effectuée en permanence et le HC/HCT doit être consulté si les résultats ne sont pas atteints. Au fur et à mesure que des contacts sont établis et que l'engagement commence, la base de données des contacts des parties prenantes de la CMCoord et la matrice d'engagement doivent être continuellement mises à jour.

Voir le chapitre 4, tableau 15, Conseils pour établir un contact et dialoguer avec les militaires et autres acteurs armés.

6.4.1.2 Décentralisation de la fonction CMCoord

En l'absence d'un point focal CMCoord dédié dans un bureau extérieur d'OCHA, une option consiste à utiliser le personnel des bureaux secondaires d'OCHA pour remplir un rôle de CMCoord. Cette solution présente les avantages suivants :

- Les relations civilo-militaires au niveau infranational sont essentielles pour une coordination efficace.
- Les problèmes locaux peuvent être résolus rapidement.
- Des informations de meilleure qualité et plus détaillées pour analyser les tendances et obtenir une meilleure vue d'ensemble de la situation sur le terrain.
- Les besoins de formation en matière de sensibilisation à l'action humanitaire des forces armées et d'autres acteurs armés peuvent être identifiés et mis en œuvre plus efficacement.
- La formation des militaires et des autres acteurs armés peut être adaptée et dispensée localement.
- Les bureaux auxiliaires ont généralement des contacts plus étroits avec les communautés et ont une meilleure idée des perceptions locales.
- Les bureaux auxiliaires peuvent observer les activités militaires



Cela nécessite un briefing, une sensibilisation et une supervision par l'officier CMCoord. L'idéal serait que l'officier CMCoord organise un briefing d'une journée ou d'une demi-journée pour le personnel de l'OCHA, ou un cours de sensibilisation dans le pays. Ce cours devrait couvrir les bases des directives CMCoord et de la stratégie et de l'organisation de la CMCoord dans le pays.

6.4.2 Mécanismes ou plates-formes d'échange d'informations et d'interaction

Dans les situations d'urgence complexes, différents mécanismes de coordination peuvent devoir être utilisés avec différentes parties en plus ou au lieu des engagements des officiers CMCoord, comme indiqué ci-dessus. Cela ne signifie pas que le type ou le niveau d'engagement est différent, mais que les circonstances imposent des approches différentes. Voir également le chapitre 3, sections 3.4 et 3.6.

Étude de cas : Deux accords de coordination - un conflit armé

Lors de l'opération israélienne contre Gaza en 2008, les humanitaires ont dû s'engager avec les forces israéliennes et celles du Hamas pour assurer l'accès humanitaire et la protection des civils. Pendant les périodes entre deux conflits, des visites de liaison régulières aux deux parties ont suffi. Cependant, pendant les périodes de conflit actif qui ont fortement exacerbé les besoins humanitaires, nécessitant une réponse humanitaire accrue, la nécessité d'un engagement de la CMCoord s'est considérablement accrue.

L'engagement est essentiel avec les forces israéliennes qui contrôlent l'accès terrestre à Gaza, ainsi que l'espace aérien et maritime au-dessus et autour, et sont capables d'engager n'importe quelle cible à l'intérieur de Gaza, qu'elle soit statique ou mobile. Aujourd'hui, des équipes de liaison communes (JLT) inter-agences avec du personnel pré-identifié de l'OCHA, du DSS, de l'UNRWA et de l'unité de coordination de l'accès sont en attente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour se déployer en tant que liaison au niveau tactique et opérationnel au quartier général militaire israélien. Les JLT ont été formés pour répondre à l'ampleur de l'engagement requis, y compris la notification des installations humanitaires statiques (qui changent de nature, par exemple lorsque les espaces publics deviennent des abris pour les personnes déplacées) et des missions humanitaires mobiles à l'intérieur et à l'extérieur de Gaza, ainsi que la défense de la protection des civils.

Inversement, à l'intérieur de Gaza, l'intensité du conflit actif et le danger pour le personnel interdisent les visites aux interlocuteurs du Hamas. La communication par téléphone mobile et par ligne fixe est le seul moyen de s'engager. Dans le conflit de 2014, ces canaux ont également été utilisés pour organiser des pauses humanitaires où les deux parties ont interrompu leurs opérations afin de permettre aux civils de se déplacer à l'intérieur de Gaza pour accéder aux services et fournitures essentiels.

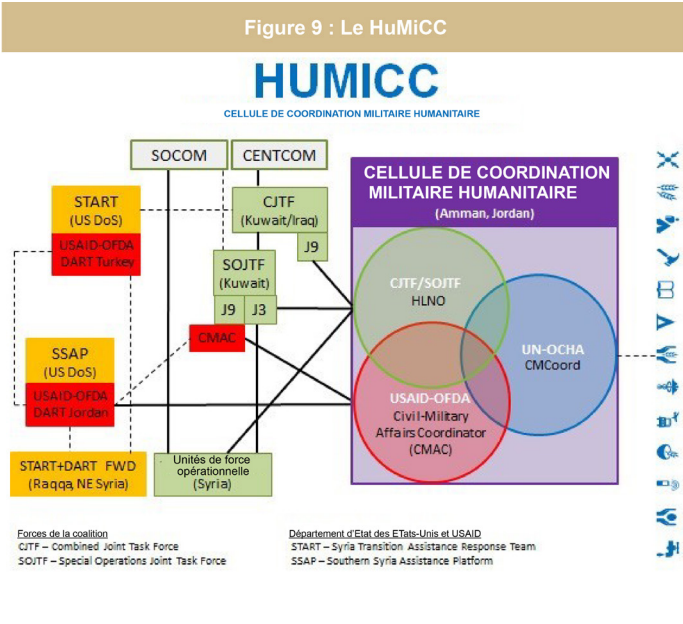
La cellule de coordination humanitaire-militaire (HuMiCC) a été créée en 2017, à Amman, pour le nord-est de la Syrie, afin de faciliter la coordination entre la coalition dirigée par les États-Unis et la communauté humanitaire. La plateforme initiale était composée d'un officier de coordination civilo-militaire de l'OCHA, d'un officier de liaison des forces de la coalition et d'un officier de liaison de l'USAID- OFDA. Des réunions ont eu lieu trois fois par semaine et un processus officiel de demande d'information (RFI) a été mis en place pour assurer le suivi des RFI et de la réponse.

En établissant l'approche de liaison appropriée pour un contexte particulier, plusieurs plateformes/mécanismes de liaison peuvent s'appliquer en parallèle. Il existe toute une série de plateformes et de mécanismes :

- Une plateforme unique ou multiple (selon les parties en conflit et/ou le thème) dirigée par la CMCoord qui comprend à la fois des humanitaires et des représentants des forces militaires et d'autres acteurs armés.
- Une plateforme dirigée par la CMCoord qui ne comprend que des humanitaires.
- Une liaison par l'officier CMCoord.

6.4.2.1 Plateforme commune humanitaire / militaire

Lorsque le contexte s'y prête, des plateformes humanitaires et militaires multilatérales communes peuvent accroître considérablement le partage d'informations et la confiance dans le processus d'engagement.



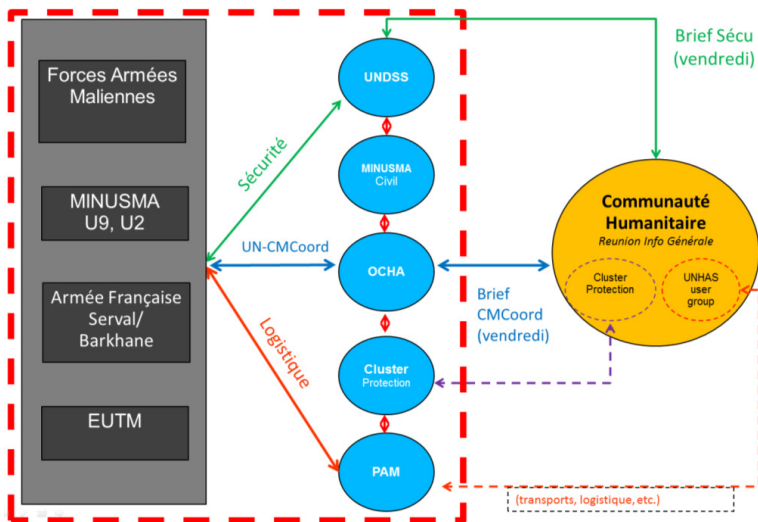
Étude de cas : Mise en œuvre du HuMiCC

Parmi les premiers obstacles, on peut citer la volonté limitée de la coalition de partager les informations, les longs délais de réponse ou l'absence de réponse aux demandes d'information, les changements fréquents dans les liaisons et les difficultés à s'engager avec les militaires en dehors de l'approche de liaison établie. Au fil du temps, le HuMiCC a évolué vers des groupes de travail plus larges pour traiter des domaines thématiques tels que la réponse aux traumatismes, la coordination des ERW/IED (restes explosifs de guerre/dispositifs explosifs improvisés) et la protection. Bien que cela ait risqué de compromettre la structure de liaison unique et limitée, cela a permis d'établir un dialogue efficace et de produire des résultats tangibles.

De cette manière, le HuMiCC est devenu une composante essentielle qui a facilité l'élargissement des plateformes de dialogue entre civils et militaires.

Figure 10: Example of a Joint Humanitarian Military Platform, Mali, 2014

Cellule de coordination civilo-militaire - Mali



6.4.2.2 CMCoord Plateforme pour les humanitaires

Dans les situations d'urgence complexes, l'établissement et le maintien d'une plateforme militaire humanitaire commune peuvent s'avérer difficiles, car les forces militaires et les autres acteurs armés peuvent ne pas établir de priorités ou ne pas être disponibles et les

humanitaires peuvent avoir des préoccupations en matière de sécurité ou de perception concernant les réunions avec les acteurs armés.

Étude de cas : Plate-forme humanitaire, RDC, 2014

En République démocratique du Congo (RDC), une plateforme réservée aux humanitaires a été créée en 2014, avec l'objectif suivant :

- Faciliter la mise à jour et/ou la révision des "Directives pour l'interaction entre les organisations militaires et humanitaires de la MONUC (2005)".
- Faciliter la diffusion des "Lignes directrices pour l'interaction entre la communauté humanitaire et les forces militaires" auprès des acteurs concernés.
- Fonctionner comme mécanisme de coordination de l'interaction humanitaire avec les forces militaires et les autres acteurs armés.
- Faciliter le partage des informations pour parvenir à une connaissance commune de la situation humanitaire.
- Faciliter les discussions sur les activités de soutien entreprises par les forces militaires et les autres acteurs armés, le cas échéant, et les observer de près pour éviter les doubles emplois et optimiser leurs avantages.
- Faciliter les discussions dans d'autres domaines critiques de la coordination tels que la négociation de l'accès, l'utilisation d'escortes armées (ou non), et servir de plateforme de défense des principes humanitaires.
- Faciliter la conduite d'activités de formation et de sensibilisation.

6.4.2.3 Coordination avec une mission de l'ONU

La communauté humanitaire et l'OCHA disposeront de multiples outils d'interaction et de coordination avec les missions de l'ONU, en fonction de leur mandat et de leur structure. Le rôle et l'interface de la CMCoord doivent être déterminés dans l'évaluation. Il y a quelques points à prendre en compte et à relier :

Tableau 20 : Coordination avec les Missions de l'ONU

<input type="checkbox"/>	Y a-t-il un officier/unité des affaires civiles ? (C'est presque toujours le cas.) Les Affaires civiles mettent-elles en œuvre les QIP ? Les contingents mettent-ils en œuvre les QIP au niveau tactique ?
<input type="checkbox"/>	La mission de l'ONU est-elle multidimensionnelle et/ou intégrée ?
<input type="checkbox"/>	Le HC est-il un DSRSG/RC/HC à triple casquette ? Quelle est la relation avec le commandant de la force ?
<input type="checkbox"/>	Y a-t-il des éléments du mandat (résolution du Conseil de sécurité) qui ont une importance pour l'aide humanitaire, par exemple le PoC, le soutien à l'aide humanitaire, la sécurité des acteurs ?
<input type="checkbox"/>	Quelle est la structure de gestion de la sécurité ? Qui est le DO ? Existe-t-il une cellule ou un groupe de travail sur la sécurité sous l'égide du SMT ? Comment la présence du SMT est-elle structurée ? Quelles sont les règles de sécurité pour les organisations de l'ONU ?
<input type="checkbox"/>	La mission des Nations unies dispose-t-elle de moyens et de capacités pour protéger ou fournir des escortes armées aux acteurs humanitaires, par exemple des unités de garde, des composantes militaires ?
<input type="checkbox"/>	Y a-t-il un processus de PEI en cours ? Lien avec le processus et les structures de coordination connexes, telles que le JOTC. (Voir chapitre 2, section 2.8.3.)
<input type="checkbox"/>	Identifier la capacité CIMIC dans le quartier général de la mission (U9) et dans les différentes composantes militaires.
<input type="checkbox"/>	Les différentes composantes militaires disposent-elles de capacités et de ressources qui peuvent être ou sont utiles pour l'aide humanitaire ? Effectuent-ils leurs propres QIP ?
<input type="checkbox"/>	Une interaction avec des composantes militaires spécifiques est-elle nécessaire ? Par exemple l'aviation, l'ingénierie, etc.

6.4.3 Négociations dans des domaines d'interaction critiques

Dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, les acteurs armés se voient généralement accorder ou assument un plus grand contrôle ou une plus grande autorité dans les domaines où ils opèrent et, dans certains cas, dans des fonctions normalement assumées par des autorités civiles. En outre, la situation humanitaire peut être le résultat des actions ou de l'inaction des acteurs armés ou peut être aggravée par celles-ci. Les officiers de la CMCoord sont souvent les mieux placés pour s'engager auprès des forces militaires et d'autres acteurs armés dans de telles situations. Le HCT et le HC peuvent également demander à l'officier CMCoord de s'engager sur d'autres sujets qui impliquent des acteurs armés. Ces sujets comprennent souvent l'accès, la protection et la sécurité. Lorsque les bureaux de l'OCHA disposent de points focaux pour l'accès et la protection, les officiers de la CMCoord les soutiennent dans leur engagement avec les forces militaires et autres acteurs armés. En l'absence de tels points focaux, les officiers de la CMCoord peuvent se retrouver à remplir partiellement ou entièrement ce rôle. Pour plus de détails sur l'engagement de la CMCoord dans ces domaines transversaux, voir la section 6.5 de ce chapitre.

6.4.4 Développement et diffusion d'orientation spécifique au contexte

Dans les situations d'urgence complexes, des directives CMCoord spécifiques au contexte seront normalement nécessaires si des forces militaires et d'autres acteurs armés sont présents et/ou si leurs actions ont un impact significatif sur le travail des acteurs humanitaires. Cela peut également être le cas pour la coordination avec les composantes militaires des opérations de maintien de la paix. Un guide des orientations spécifiques au contexte se trouve au chapitre 3, section 3.2.7. Les orientations spécifiques au contexte devraient inclure un consensus sur le rôle de la CMCoord dans des domaines tels que HNS4D, l'accès, la PoC, la sécurité et les escortes armées. Cela peut faire partie d'une directive générale de la CMCoord, ou être abordé dans une directive individuelle, un document de travail ou une procédure d'exploitation normalisée.

6.4.5 Observer l'activité des forces militaires et autres acteurs armés

Dans les situations d'urgence complexes, les forces militaires et autres acteurs armés mènent des opérations qui ont un impact direct sur les populations civiles et les humanitaires, notamment dans les domaines de l'accès humanitaire, de la protection des civils (PoC) et de la sécurité. L'officier CMCoord peut aider à faire comprendre à ses interlocuteurs l'impact de leur action ou de leur inaction. Les plans et les processus visant à atténuer, prévenir ou faire cesser ces conséquences peuvent être communiqués à la communauté humanitaire.

Par exemple, le Cluster Protection peut enregistrer, collationner et hiérarchiser les questions de PoC qui proviennent des forces militaires et d'autres acteurs armés afin que l'officier CMCoord puisse en parler avec eux. Cela nécessite un engagement avec le Cluster Protection pour s'assurer que les dossiers d'incidents contiennent des informations pertinentes pour la CMCoord, telles que la date, l'heure, le lieu et l'unité/personnel concerné, et de s'assurer que les détails concernant les civils sont protégés.

La stratégie visant à atteindre le plus haut degré de distinction entre civils et militaires ainsi que la compréhension des principes et des préoccupations humanitaires par les acteurs militaires dépendent du contexte. Elle comprend un dialogue ouvert et constructif et une formation. Il peut être utile d'associer les forces militaires et d'autres acteurs armés à l'élaboration d'orientations spécifiques au contexte.



En tant qu'interlocuteur, l'officier CMCoord doit communiquer les besoins, les préoccupations et les stratégies entre la communauté humanitaire et la communauté militaire. Le succès de la communication dépend parfois des personnalités. Beaucoup dépend de la façon dont le contenu est communiqué.

6.5 Domaines d'engagement transversaux

Au cours des dernières années, la fonction CMCoord a été confrontée à la réalité de liens opérationnels de plus en plus évidents entre la CMCoord, l'accès, la protection et la sécurité. Les officiers CMCoord ont dû exercer ces fonctions et/ou assurer la coordination avec les points focaux d'accès et de protection.



[CMCoord en tant qu'auxiliaire pour l'accès humanitaire, la protection et la sécurité \(2017\)](#)

6.5.1 UN-CMCoord et accès humanitaire

Le chapitre 1, section 1.5, examine les différents obstacles et facteurs favorables à l'accès humanitaire. Parmi les obstacles, on peut citer les infrastructures endommagées, le manque de transport, la situation en matière de sécurité, les obstacles bureaucratiques, le manque d'acceptation ou les blocages délibérés de l'accès. Les forces militaires et autres acteurs armés peuvent être à l'origine de certains de ces obstacles – ou peuvent aider à les surmonter.

En vertu de la [résolution 46/182 de l'AGNU](#), l'OCHA a la responsabilité de faciliter activement l'accès humanitaire avec tous les acteurs d'un conflit. Les bureaux de l'OCHA et les acteurs humanitaires peuvent avoir désigné des agents ou des unités d'accès humanitaire qui négocient avec les autorités civiles ou les groupes armés. Dans d'autres cas, les fonctions d'accès et de la CMCoord sont combinées car les interlocuteurs pour les deux fonctions sont les forces militaires et les autres acteurs armés. Les négociations sur l'accès humanitaire et le plaidoyer auprès des acteurs armés constituent une partie importante du travail de l'officier CMCoord. On peut s'attendre à ce qu'il participe à la formulation d'une stratégie d'accès ou d'un plan de travail, à l'élaboration de plaidoyers ou de messages communs, ainsi qu'à l'élaboration et à la collecte d'informations pour le [cadre de suivi et de rapport sur l'accès \(AMRF\)](#).

Les opérations militaires entraînent souvent des restrictions

dans la circulation du personnel et des biens civils, y compris des humanitaires perçus comme n'aidant pas les acteurs armés à atteindre leurs objectifs. Les officiers de la CMCoord sont censés défendre l'accès humanitaire et la préservation de l'espace humanitaire conformément aux principes humanitaires et aux cadres normatifs pertinents du droit international. La programmation humanitaire n'est pas couramment enseignée aux forces militaires et aux autres acteurs armés et les officiers de la CMCoord peuvent avoir à l'expliquer à leurs interlocuteurs afin d'obtenir l'accès.

Le gouvernement hôte a l'obligation de faciliter l'aide humanitaire et est responsable de la sécurité des acteurs humanitaires sur son territoire. Le passage de l'aide humanitaire peut être ralenti par des mesures de sécurité aux points de contrôle. En coordination avec les autorités civiles, les forces militaires et d'autres acteurs armés, des accords peuvent être conclus pour le passage rapide des secours.

L'engagement des officiers de la CMCoord avec les forces militaires et autres acteurs armés peut déterminer l'accessibilité des itinéraires, des points de contrôle et des ponts, y compris les retards prévus et les procédures requises pour y accéder. Idéalement, l'accès devrait être rapide et sans entrave, mais les parties en conflit insistent souvent sur un processus de notification. L'engagement sur de tels processus de notification devrait viser à :

- Réduire l'information à l'essentiel, ce qui pourrait inclure :
 - L'itinéraire.
 - La destination.
 - La date et heure.
 - Les détails du véhicule.
 - Les détails sur le personnel. Dans chaque contexte, l'étendue de la quantité d'informations personnelles à partager doit être discuté entre les acteurs humanitaires et approuvé par le HCT.
- Réduire le temps nécessaire aux autorités pour traiter ces informations.
- Prolonger la durée pendant laquelle l'accès est disponible dans le cadre d'une notification.

En consultation avec le HCT, le personnel de la CMCoord peut évaluer la faisabilité d'arrangements spécifiques, tels que HNS4D, les pauses humanitaires (cessation temporaire des hostilités pour permettre l'acheminement de l'aide), les couloirs humanitaires et la sécurité des zones (voir chapitre 1, section 1.5). Si cela se justifie, une forte

capacité de la CMCoord devrait être placée au sein du HCT pour soutenir la mise en œuvre de ces stratégies d'accès et pour assurer la coordination avec les parties concernées. En situation d'urgence complexe, l'accès peut également être limité par des attaques ou la conduite d'hostilités en général. Les officiers de la CMCoord peuvent être amenés à s'occuper de ces obstacles spécifiques à l'accès.



Le rôle des plateformes de la CMCoord dans l'accès
Les plateformes de la CMCoord jouent un rôle clé dans les pays où les Nations unies sont présentes de manière intégrée, comme au Mali et en RCA. Les plateformes offrent un espace de discussion sur les questions d'accès qui informe le HC, le HCT et le HoO de l'OCHA sur les défis et les développements en matière d'accès. Voici quelques-unes des valeurs ajoutées communes des plateformes CMCoord à l'accès humanitaire. Elles :

- Contribuent au développement, à l'analyse et à l'opérationnalisation des stratégies d'accès ; elles peuvent également servir de plateformes pour identifier et analyser les contraintes d'accès.
- Soutiennent les négociations sur l'accès avec tous les acteurs sur le terrain, y compris la diffusion et la sensibilisation au DIH et autres cadres juridiques.
- Servent de forum alternatif pour développer du matériel de formation et/ou mener des formations sur les négociations d'accès.
- Complètent les plateformes de coordination de l'accès ou servent de lieu d'élaboration et de gestion des cadres de suivi et de rapport sur l'accès.



- [*OCHA d'une seule voix : Accès humanitaire \(2017\)*](#)
- [*Manuel de l'OCHA à l'intention des praticiens et directives d'accompagnement sur les négociations humanitaires avec les groupes armés \(2006\)*](#)
- [*Département fédéral suisse des affaires étrangères, Accès humanitaire en situations de conflit armé, Manuel du praticien, Version 2, \(2014\)*](#)
- [*Département fédéral Suisse des affaires étrangères, Accès humanitaire dans les situations de conflit armé : Manuel sur la coopération internationale Cadre normatif \(2014\)*](#)
- [*Orientation d'Oxford sur le droit relatif au secours humanitaire*](#)
- [*Opérations dans des situations de conflit armé \(2016\)*](#)
- [*Questions et réponses du CICR et lexique sur l'accès humanitaire \(2014\)*](#)
- [*CICR, la Loi régissant les opérations de secours transfrontalières \(2013\)*](#)

Étude de cas : Accès humanitaire pendant l'opération de Mossoul

Humanitarian access is the remit of OCHA's CMCoord team in Iraq. During the Mosul operation in 2016-2017, the team took the lead, on behalf of the HC, on engagement with military forces and other armed actors for all aspects of humanitarian-military interaction.

Access was facilitated by the CMCoord team through liaison with the Iraqi Security Forces (ISF) and Kurdish Forces, primarily at the senior level, who produced letters that guaranteed humanitarian access. The ISF assigned a Lieutenant General to act as the humanitarian focal point for the operation. An access process was established through him and his office, where information could be submitted and access letters generated and issued for humanitarian use. The letter was valid for one month and was recognized by all forces, including the armed non-state actors because of the seniority and reputation of the ISF officer signing the letters. Additionally, an access hotline was established that allowed access incidents to be reported to CMCoord and resolved through engagement with the armed actors responsible for such restrictions.

When access restrictions were anticipated at military checkpoints or bridges because of military necessity, the information was conveyed in advance via CMCoord channels to the humanitarian community, to allow them to preposition humanitarian stocks.

L'accès humanitaire est du ressort de l'équipe CMCoord de l'OCHA en Irak. Lors de l'opération de Mossoul en 2016-2017, l'équipe a pris la tête, au nom du HC, de l'engagement avec les forces militaires et d'autres acteurs armés pour tous les aspects de l'interaction humanitaire-militaire.

L'accès a été facilité par l'équipe CMCoord grâce à la liaison avec les forces de sécurité irakiennes (ISF) et les forces kurdes, principalement au niveau supérieur, qui ont produit des lettres garantissant l'accès humanitaire. Les ISF ont désigné un général de corps d'armée pour servir de point focal humanitaire pour l'opération. Un processus d'accès a été établi par son intermédiaire et celui de son bureau, où des informations pouvaient être soumises et des lettres d'accès générées et émises à des fins

humanitaires. La lettre était valable un mois et était reconnue par toutes les forces, y compris les acteurs non étatiques armés, en raison de l'ancienneté et de la réputation de l'officier des ISF signant les lettres. En outre, une ligne téléphonique d'accès a été mise en place, permettant de signaler les incidents d'accès à la CMCoord et de les résoudre par le biais d'un engagement avec les acteurs armés responsables de ces restrictions.

Lorsque des restrictions d'accès étaient prévues aux points de contrôle ou aux ponts militaires pour des raisons de nécessité

militaire, l'information était transmise à l'avance par les canaux de la CMCoord à la communauté humanitaire, pour lui permettre de prépositionner les stocks humanitaires.

6.5.2 UN-CMCoord et Protection

Dans les situations d'urgence complexes, les plus grandes menaces pour les civils sont normalement dues à l'action ou à l'inaction des acteurs armés. Les officiers de la CMCoord ont clairement pour rôle d'engager ces acteurs également sur les questions relatives à la protection des civils (PoC).

Les officiers CMCoord doivent travailler en étroite collaboration avec le Cluster Protection (PC) et les organisations mandatées pour la protection afin d'engager efficacement les acteurs armés sur les questions liées au PC. Ils peuvent :

- Conseiller le PC sur les stratégies de plaidoyer pour répondre aux préoccupations existantes en matière de protection. Le PC établira un système de signalement des menaces et des incidents contre les civils et prendra l'initiative de vérifier, de hiérarchiser et de valider les rapports. Sur la base de leur connaissance du contexte et de leur compréhension des relations au sein et entre les groupes armés et les parties prenantes, les officiers CMCoord peuvent donner des conseils sur la meilleure façon d'aborder les questions de protection telles qu'elles sont priorisées par le leadership humanitaire.
- Faciliter l'engagement du PC avec les acteurs armés. Les responsables humanitaires peuvent demander à l'officier CMCoord de soutenir le groupe de protection ou d'autres personnes désignées des interlocuteurs humanitaires en établissant des liens avec les forces militaires et d'autres acteurs armés. Il peut également être chargé de s'engager directement sur les questions de protection sur la base des relations existantes. Dans les deux cas, il est important de partager entre eux les résultats de cet engagement.
- Sensibiliser aux directives de protection spécifiques au contexte élaborées par le PC, par exemple les directives sur l'évacuation des civils par les militaires, le traitement des mineurs non accompagnés trouvés par des acteurs armés, etc.
- Transmettre de manière proactive et préventive les préoccupations en matière de protection aux forces militaires et aux autres acteurs armés lors de leur planification opérationnelle.
- Chercher à influencer un environnement au sein des forces militaires et des autres acteurs armés qui soit propice au respect des droits individuels, par exemple en veillant à ce qu'ils reçoivent une formation au DIH.



- [*Normes professionnelles du CICR pour le travail de protection \(2018\)*](#)
- [*Politique de l'IASC sur la protection en action humanitaire \(2016\)*](#)
- [*Principes de l'IASC sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire \(2013\)*](#)
- [*OCHA d'une seule voix : Protection of Civilians \(2017\)*](#)
- [*Le cluster global de protection*](#)
- [*Aide-mémoire du Conseil de sécurité sur la protection des civils \(2014\)*](#)
- [*Protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations unies \(2009\)*](#)

Étude de cas : Groupe de travail sur la protection civilo-militaire pour la Syrie

En 2017, lors de l'offensive de la ville de Raqqa dans le nord-est de la Syrie, la cellule de coordination humanitaire-militaire (HuMiCC) pour la Syrie a tenté de répondre à un large éventail de préoccupations liées à la protection en concertation avec la Coalition et les Forces démocratiques syriennes (SDF). En raison des limites des accords de liaison et du manque de familiarité de la coalition avec les questions liées à la protection des civils, la HuMiCC a eu du mal à obtenir des résultats satisfaisants dans ce domaine. Le processus officiel de demande d'information (RFI) a été inefficace.

Après plusieurs mois de tentatives d'engagement avec la Coalition sur les questions de protection concernant le dépistage et le parrainage des personnes déplacées, la détention des femmes et des enfants, les documents civils, les victimes civiles, le recrutement des enfants et les conditions de retour, la CMCoord de l'OCHA a persuadé les dirigeants de la Coalition d'engager la communauté humanitaire dans un dialogue soutenu. Une fois l'accord obtenu, un Groupe de travail sur la protection civilo-militaire a été créé. Le groupe s'est engagé à organiser des appels bimensuels et des réunions mensuelles en personne pour traiter des questions de protection critiques dans le nord-est de la Syrie. Le représentant principal de la coalition au sein du groupe de travail était le général commandant-adjoint de la Force opérationnelle conjointe des opérations spéciales (SOJTF). En outre, la coalition a nommé un lieutenant-colonel "conseiller en protection" auprès de la direction du commandement, en tant que point focal unique au niveau technique. Le groupe de travail était composé de militaires, de donateurs, d'agences des Nations unies, de représentants du forum des ONGI et du CICR.

Lors de la première réunion du groupe de travail sur la protection, un briefing des principales préoccupations, tendances et recommandations a été fourni à la coalition par l'ensemble des points focaux du secteur de la protection et du cluster de Syrie. Ceux-ci ont ensuite été systématiquement traités lors de réunions et d'appels successifs pour résoudre les problèmes en cours. Un tableau de bord a été créé pour suivre les progrès réalisés, en utilisant un visuel

de feu rouge pour indiquer facilement les domaines de réussite, les questions non résolues et les domaines d'action en suspens. La CMCoord de l'OCHA a joué un rôle central dans la convocation des réunions des groupes de travail, l'organisation et la préparation des dossiers et la garantie de l'inclusion de tous les points focaux pertinents.

Le principal enseignement pour le HuMiCC a été que pour les questions de protection en Syrie, un dialogue soutenu et direct avec toutes les parties concernées était nécessaire, plutôt que d'utiliser une forme d'engagement plus distancié par le biais de la liaison. Un engagement direct avec les parties au conflit, facilité par les officiers de la CMCoord, mais sans s'y limiter, était nécessaire pour obtenir des résultats efficaces.

6.5.3 UN-CMCoord and Security

Les agents de la CMCoord ne sont pas des agents de sécurité, mais ils peuvent être des points focaux de sécurité de l'OCHA. Ils n'ont aucune autorité ni responsabilité en matière de sécurité. Toutefois, les agents de la CMCoord peuvent faciliter le partage d'informations à cet égard, car ils peuvent avoir accès à de telles informations provenant d'acteurs armés et ils ont établi des réseaux qui peuvent aider les agents de sécurité à évaluer la situation et à effectuer des évaluations des risques de sécurité (SRA). De même, les agents de sécurité de l'UNDSS, de l'INSO ou des agences des Nations unies et des ONG peuvent aider les agents CMCoord dans leur rôle. Les évaluations conjointes des risques de sécurité et les cellules de soutien humanitaire peuvent améliorer la coopération avec les agents de sécurité des Nations unies, comme indiqué ci-dessous.

Si les mesures de gestion des risques de sécurité décrites aux chapitres 1 et 2 ne créent pas un niveau acceptable de sûreté et de sécurité pour les travailleurs humanitaires, la mise en place de conditions de sécurité propices aux activités humanitaires est l'une des principales attentes des acteurs humanitaires vis-à-vis des composantes militaires des opérations de maintien de la paix.

Toutefois, les mesures dissuasives et la protection armée sont un dernier recours avant de devoir cesser l'assistance vitale. En règle générale, les convois humanitaires n'utiliseront pas d'escortes armées. Si le HC et le HCT ont décidé de s'écarter de cette règle générale, l'officier CMCoord joue un rôle crucial en établissant des directives, des protocoles et des mécanismes pour l'utilisation d'escortes armées.

Bonnes pratiques : Les plateformes CMCoord peuvent régulièrement inviter des agents de sécurité de l'UNDSS, des agences des Nations unies et des ONG pour faire le point sur les questions et les développements liés à la sécurité. C'est notamment le cas lorsque les questions de sécurité ont des implications sur le travail des acteurs humanitaires. Le retour d'information généré par cette interaction contribue à l'analyse de la cellule de sécurité et, par la suite, aux discussions de l'équipe de gestion de la sécurité (SMT). Les questions CMCoord telles que l'utilisation (ou la non-utilisation) d'escortes armées peuvent être soulevées par le biais des plateformes CMCoord. Les résultats peuvent ensuite être diffusés et partagés avec les collègues concernés afin d'informer l'EMS des implications humanitaires des décisions.

6.5.3.1 Évaluation conjointe des risques de sécurité

Les recommandations de sécurité de l'UNDSS peuvent sembler difficiles à appliquer pour les acteurs humanitaires dans certaines régions. Une recommandation d'utiliser des escortes armées fournies par une partie (perçue comme étant) du conflit peut avoir un effet préjudiciable sur la sécurité des acteurs humanitaires et de la population qu'ils tentent d'aider.

Bien que l'officier CMCoord ne soit pas un officier de sécurité, pour accroître la compréhension commune entre les acteurs humanitaires et l'UNDSS, il est avantageux pour l'officier CMCoord de coordonner avec les officiers de sécurité de l'UNDSS et des AFP. Les officiers CMCoord peuvent également participer à des évaluations conjointes des risques de sécurité (SRA). Les SRA sont expliquées plus en détail au chapitre 2, section 2.9.

L'officier CMCoord, au nom de la communauté humanitaire, peut proposer des mesures informées et appropriées dans diverses instances, telles que les Équipes de gestion de la sécurité de zone (ASMT), les Équipes de gestion de la sécurité (SMT) et les cellules de sécurité. Les agents de sécurité de l'AFP sont autorisés à mener des SRA qui peuvent être soumises à l'ASMT / SMT.

Bonnes pratiques : Participation des agents de la CMCoord aux SRA

En tant qu'officier CMCoord, il peut être utile de s'impliquer dans l'établissement des priorités et la conduite des SRA, à :

- Identifier les domaines d'action humanitaire prioritaires.
- Aider l'UNDSS à identifier les mesures d'atténuation qui sont compatibles avec les principes humanitaires et qui garantissent l'acheminement sûr de l'aide humanitaire, par exemple :
 - Investir dans le réseautage.
 - Renforcer la communication sur les programmes et les principes humanitaires avec toutes les parties, y compris les parties au conflit.
 - Éviter la présence militaire pendant les activités, pour maintenir la distinction.
- Identifier les priorités humanitaires potentielles lors des SRA et informer les partenaires humanitaires en conséquence.
- Établir une coordination étroite avec les agents de sécurité de l'UNDSS et de l'AFP. Le responsable de la coordination de la sécurité sur le terrain de l'UNDSS (FSCO) peut contribuer à l'échange d'informations et renforcer la confiance entre les acteurs humanitaires et l'UNDSS.

6.5.3.2 Cellule de soutien humanitaire

La CMCoord et la direction de la sécurité sont tenues de collaborer en ce qui concerne l'accès et le recours à des escortes armées. Cette relation a été formalisée dans certains contextes, avec l'établissement d'une cellule de soutien à la sécurité humanitaire composée de personnel de la CMCoord, de l'UNDSS et de points focaux de sécurité des agences des Nations unies. Le personnel de l'UNDSS est affecté au soutien direct de la CMCoord, de l'accès et d'autres missions humanitaires telles que les évaluations d'urgence. Les missions de négociation de l'accès et de liaison CMCoord doivent être classées dans la catégorie de criticité de programme 1 (PC1) et être prioritaires pour l'équipe de pays des Nations Unies. Voir également le chapitre 2, section 2.9.1.

Étude de cas : Cellule de soutien humanitaire en Irak

Une cellule de soutien humanitaire a été mise en place en Irak spécifiquement pour soutenir l'accès lors de la réponse à Mossoul en 2016-2017. La cellule était composée d'un ou deux agents du DSS détachés auprès de l'OCHA pour soutenir directement les missions humanitaires dans les zones récemment reprises et devenues accessibles. Ces missions ont été menées le long des routes et dans les villages au fur et à mesure qu'ils étaient nettoyés par les Forces de sécurité irakiennes (ISF). Ces missions conjointes étaient normalement composées de personnel de la CMCoord pour assurer la liaison avec les acteurs armés, du DSS pour fournir des conseils en matière de sécurité et mener des évaluations des risques de sécurité, de l'UNMAS pour aider à la gestion de la menace des restes d'explosifs de guerre (ERW), et parfois du personnel des agences/ groupes pour effectuer des évaluations rapides. Cette approche commune a permis d'éviter les missions multiples par différents acteurs, a réduit les risques pour le personnel humanitaire et a accéléré la réponse. Cela était particulièrement important car l'ISF a régulièrement établi et déplacé des points de rassemblement où les personnes déplacées étaient réunies pour le transport en dehors de la zone de conflit et où les humanitaires fournissaient de la nourriture d'urgence, de l'eau, des traitements médicaux et un suivi de la protection. Si les besoins étaient connus à l'avance, l'aide humanitaire, telle que l'eau et les fournitures médicales, était acheminée avec la mission.

6.5.3.3 UN-CMCoord et escortes armées

Dans les contextes d'insécurité, le recours à des escortes armées uniformes pour les acteurs humanitaires devient souvent la règle, plutôt que l'exception. Cela compromet souvent les principes humanitaires et rend plus floue la frontière entre les acteurs humanitaires et les militaires.

Cela tend à augmenter les risques pour les acteurs humanitaires ainsi que pour les personnes touchées, plutôt que de servir de mesure d'atténuation. Il est crucial que l'officier CMCoord soutienne la communauté humanitaire pour promouvoir les directives et les principes humanitaires, convenir d'une approche cohérente de la sécurité et démanteler les obstacles structurels (par exemple, en travaillant avec l'ESM/ESMT et l'UNDSS pour éviter les escortes armées uniformes).

Étude de cas : L'utilisation d'escortes armées en RDC

Dans certaines régions de la RDC, la MONUSCO est perçue comme une partie au conflit, soutenant l'armée nationale. La Brigade d'intervention de la MONUSCO (FIB) est engagée dans des opérations offensives contre certains groupes armés non étatiques, en particulier dans la province du Nord-Kivu, et est considérée avec suspicion dans les zones sous le contrôle des groupes armés non étatiques. L'utilisation d'escortes armées pour accéder à ces zones augmente le risque d'attaques. Les commandants des groupes armés non étatiques concernés affirment que les acteurs humanitaires sont généralement autorisés à accéder à ces zones pour aider leur population s'ils ne sont pas escortés. Par conséquent, les quelques organisations qui ont accès aux zones contrôlées sont celles qui négocient avec toutes les parties et qui ne recourent pas à des escortes, ce qui limite considérablement l'assistance. En outre, une gestion incohérente des risques de sécurité au sein de la communauté humanitaire a souvent des conséquences sur la distinction et peut exposer à des risques plus importants ceux qui renoncent au modèle des escortes.



L'utilisation d'escortes armées peut affaiblir la perception des acteurs humanitaires et menacer l'indépendance opérationnelle de l'action humanitaire. Par conséquent, si toutes les alternatives aux mesures de dissuasion ont échoué, la communauté humanitaire doit travailler ensemble pour créer des alternatives aux escortes armées.

Étude de cas : Escortes armées de l'ONU au Soudan du Sud

Au Soudan du Sud, le HCT a accepté une approche structurée de FMA et d'escortes armées. L'OCHA, au nom des partenaires humanitaires et du Cluster Logistique, a une interface hebdomadaire avec le quartier général de la force CIMIC pour les demandes de FMA et d'escortes qui ont été soumises à l'OCHA la semaine précédente.

L'unité CMCoord/Access de l'OCHA détermine si les demandes de FMA et d'escorte armée répondent aux critères de dernier recours. Si les critères sont remplis, la demande sera transmise au QG de la Force pour planification. Dans les cas où la demande ne répond pas aux critères de dernier recours, l'OCHA refuse l'utilisation de moyens militaires ou d'escortes armées et soutient l'organisme demandeur en facilitant l'accès et/ou en formulant des recommandations pour des alternatives civiles appropriées. Cette structure a permis de réduire considérablement le recours aux FMA et aux escortes armées et soutient la communauté humanitaire dans les négociations d'accès et les garanties de sécurité.

Étude de cas : Escortes militaires au Nigéria

Dans le nord-est du Nigéria, où l'armée est partie prenante au conflit, l'armée nigériane fournit des escortes armées aux mouvements humanitaires. Dans la plupart des régions, elle n'est pas disposée à autoriser les mouvements sans escorte.

Conformément aux orientations de la CMCoord spécifique à chaque pays, l'unité CMCoord/Access de l'OCHA fournit des recommandations au HCT sur une base mensuelle concernant l'utilisation actuelle des escortes armées. Cela inclut une révision mensuelle de la nature du dernier recours. Si l'unité CMCoord constate et recommande que d'autres alternatives civiles sont disponibles et réalisables, le Groupe de travail CMCoord fournit cette recommandation au SMT et au HCT.

Le cas du nord-est du Nigéria est particulièrement problématique puisque le fournisseur d'escortes est une partie au conflit et que la proximité physique pourrait mettre les partenaires en danger et avoir un impact négatif sur la perception de la communauté humanitaire vis-à-vis des parties au conflit.



[*Directives non contraignantes de l'IASC sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires \(2013\)*](#)

6.6 Conseils et plaidoyer dans les situations d'urgence complexes

Il incombe au HC de définir une approche humanitaire cohérente et constante de l'engagement civilo-militaire en faveur des activités humanitaires. Le bureau de l'OCHA et l'officier CMCoord soutiennent le HC et le HCT dans l'identification des risques et des défis, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'une position communes d'engagement civilo-militaire.

Le rôle de conseil et de défense de l'officier CMCoord couvre plusieurs aspects dans les situations d'urgence complexes :

- Conseils au HC et au HCT sur les modalités et les résultats de l'engagement civil-militaire pour permettre des activités humanitaires.
- Sensibilisation de la communauté humanitaire aux principes et concepts de la CMCoord et diffusion de conseils spécifiques au contexte.
- Sensibilisation aux principes humanitaires, à la distinction entre civils et militaires et aux approches "ne pas nuire".

- Sensibilisation sur l'accès humanitaire, la protection des civils (PoC) et la sécurité des acteurs humanitaires.
- Coordination avec les opérations de maintien de la paix des Nations unies et information sur les éventuels processus d'évaluation et de planification intégrées (IAP) avec des considérations humanitaires.

Si le HCT dispose d'un groupe de travail sur le plaidoyer, il peut contribuer aux efforts de plaidoyer, ce qui peut être particulièrement efficace si le plaidoyer entrepris par les officiers de la CMCoord et autres représentants humanitaires est renforcé par la "diplomatie publique" par le biais de méthodes de communication externe et des parties prenantes, telles que les donateurs.

Le rôle de plaidoyer et de conseil de l'officier CMCoord se concentrera sur les éléments suivants :

- Distinction, "ne pas nuire" et protection des civils : Plaider auprès des commandants des forces militaires et d'autres acteurs armés pour la conclusion d'accords de liaison et le partage d'informations sur les activités liées à l'aide humanitaire, afin de garantir que les forces militaires et les autres acteurs armés comprennent l'importance de la distinction entre civils et militaires, et que ni les populations locales ni les organisations humanitaires ne sont mises en danger à cause de la perception.
- Accès et espace humanitaire : Plaider auprès des commandants des forces militaires et d'autres acteurs armés pour obtenir, maintenir et améliorer l'accès aux services essentiels, tant pour les acteurs humanitaires que pour les civils. Un plaidoyer supplémentaire peut être entrepris pour préserver l'espace humanitaire en veillant à ce que les acteurs militaires et autres acteurs armés respectent l'espace utilisé par les acteurs humanitaires, sous toutes ses formes.
- Approche cohérente de la CMCoord : Défendre et promouvoir une approche cohérente et consistante au sein de la communauté humanitaire.

Termes clés et définitions

Conflit armé	Cette expression générale couvre les confrontations entre : deux ou plusieurs États ; un État et un organisme autre qu'un État ; un État et une faction dissidente ; deux ou plusieurs groupes armés organisés au sein d'un État. (CICR)
Cessez-le-feu	Une suspension des combats convenue par les parties à un conflit, généralement dans le cadre d'un processus politique. Elle est prévue à long terme et couvre souvent toute la zone géographique du conflit. Son but est généralement de permettre aux parties d'engager un dialogue, y compris la possibilité de parvenir à un règlement politique permanent.
Coopération civilo-militaire (UN-CIMIC)	Une fonction militaire qui contribue à faciliter l'interface entre les composantes militaire et civile, ainsi qu'avec les acteurs du développement humanitaire dans la zone de la mission, afin de soutenir les objectifs de la mission des Nations unies. Matériel de formation spécialisé pour la coordination civilo-militaire des Nations unies (UN-CIMIC STM).
L'approche des clusters	Vise à renforcer la capacité et l'efficacité globales de la réponse humanitaire, en soutien aux efforts des autorités nationales, de cinq manières principales : assurer une capacité globale suffisante dans tous les principaux secteurs/domaines de réponse ; assurer un leadership prévisible dans tous les principaux secteurs/domaines de réponse ; promouvoir le concept de partenariats (par exemple, les groupes sectoriels) entre les agences des Nations unies, les organisations internationales, les ONG et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; renforcer la responsabilité ; et améliorer la coordination stratégique sur le terrain et la fixation des priorités en confiant la responsabilité de la direction et de la coordination de ces questions à l'agence opérationnelle compétente.
Colocalisation	La localisation des acteurs humanitaires et militaires dans une seule structure de coordination opérationnelle lors de l'adoption d'une stratégie de coopération.
Commandement (militaire)	Un poste d'autorité et de responsabilité auquel les agents sont légalement nommés.
Urgence complexe	Une crise humanitaire dans un pays, une région ou une société où il y a une rupture totale ou considérable de l'autorité résultant d'un conflit interne ou externe et qui nécessite une réponse internationale qui va au-delà du mandat ou de la capacité d'une seule agence et/ou du programme de pays des Nations Unies en cours. (IASC)
Lignes directrices spécifiques à chaque pays	Des directives civilo-militaires spécifiques à chaque pays, basées sur les directives mondiales existantes, afin d'assurer une approche cohérente de l'interaction de la communauté humanitaire avec les acteurs militaires.

Jours de tranquillité	Mécanisme utilisé principalement par l'UNICEF, souvent en collaboration avec l'OMS, pour permettre aux enfants d'avoir accès aux soins de santé pendant les conflits, par exemple pour entreprendre des campagnes nationales de vaccination ou d'autres activités exclusivement humanitaires. Les jours de tranquillité nécessitent l'accord de toutes les parties concernées pour permettre l'accès au personnel médical et autre et ne pas interférer avec son travail pendant les jours désignés.
Distinction	Principe du DIH : Dans un conflit armé, toutes les parties aux hostilités doivent à tout moment faire la distinction entre les biens civils et les biens de caractère civil, d'une part, et les combattants et les biens militaires, d'autre part.
Catastrophe	Une perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société causant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales étendues qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société affectée à y faire face en utilisant ses propres ressources.
Exercices	Le "jeu" de scénarios avec des organisateurs qui supposent comment les forces militaires, les coalitions, les alliances et les participants humanitaires interagissent.
Accès humanitaire	La capacité des acteurs humanitaires à atteindre les personnes touchées par la crise ; et la capacité des personnes touchées à accéder à l'aide et aux services humanitaires.
Les acteurs humanitaires	Les civils, qu'ils soient nationaux ou internationaux, qu'ils appartiennent ou non aux Nations unies, qu'ils soient gouvernementaux ou non, qui sont attachés aux principes humanitaires et qui participent à des activités humanitaires.
Plaidoyer humanitaire	Utiliser l'information de manière stratégique pour influencer les politiques ou les pratiques des acteurs clés dans le but d'aider et de protéger les personnes dans le besoin. La défense des droits implique de prendre la parole (en privé ou en public), d'attirer l'attention sur une question importante et d'orienter les décideurs vers une solution.
Aide Humanitaire	Une aide qui vise à sauver des vies et à alléger les souffrances des personnes touchées par la crise. Le soutien militaire à l'aide humanitaire doit être fourni dans le respect des principes humanitaires et peut être classé en trois catégories : aide directe, aide indirecte et soutien aux infrastructures, avec un degré de contact réduit avec les personnes touchées. L'ONU s'efforce de fournir une aide humanitaire dans le plein respect de la souveraineté des États.

Coordination civilo-militaire humanitaire (UN-CMCoord)	Le dialogue et l'interaction essentiels entre les acteurs civils et militaires dans les situations d'urgence humanitaire, qui sont nécessaires pour protéger et promouvoir les principes humanitaires, éviter la concurrence, minimiser les incohérences et, le cas échéant, poursuivre des objectifs communs.
Coordination humanitaire	L'utilisation systématique des instruments et des structures politiques pour fournir une aide humanitaire de manière cohérente et efficace.
Corridor humanitaire	Des itinéraires et des méthodes logistiques spécifiques convenus par toutes les parties concernées pour permettre le passage en toute sécurité des biens humanitaires et/ou des personnes d'un point à un autre dans une zone de combat actif.
Crise humanitaire	Une situation dans laquelle la santé, la vie et le bien-être des personnes sont en danger en raison de la perturbation de leur routine quotidienne et de leur accès aux biens et services de base.
Pause humanitaire	Une cessation des hostilités négociée à des fins purement humanitaires. Il s'agit d'une brève interruption des combats, parfois dans des zones désignées, avec des garanties explicites données par les parties belligérantes concernées aux acteurs humanitaires sur le terrain afin que l'aide puisse parvenir aux personnes touchées.
Principes humanitaires	Humanité, neutralité, impartialité et indépendance opérationnelle. Ces principes humanitaires constituent les fondements de l'action humanitaire et sont essentiels pour établir et maintenir l'accès aux personnes touchées. Ces principes sont formellement inscrits dans les résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale.
Espace humanitaire	Un environnement dans lequel les agences humanitaires peuvent travailler efficacement et aider les personnes qui ont besoin de leur soutien, et qui est régi par les principes humanitaires. Trois éléments sont nécessaires pour maintenir un espace humanitaire : les combattants doivent respecter les principes humanitaires ; les humanitaires et les soldats de la paix doivent comprendre leurs rôles respectifs ; et tous les acteurs doivent accepter leurs responsabilités dans un cadre global.
Humanité	Un principe humanitaire qui stipule que la souffrance humaine doit être abordée où qu'elle se trouve, en accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, telles que les enfants, les femmes et les personnes âgées. La dignité et les droits de toutes les victimes doivent être respectés et protégés.
Personnes déplacées internes (PDI)	Les personnes forcées ou obligées de quitter leur domicile ou leur résidence habituelle, notamment pour éviter les effets d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui n'ont pas franchi la frontière internationale reconnue d'un État. Une série de principes directeurs non contraignants sur les déplacements internes basés sur le droit des réfugiés, les droits de l'homme et le droit humanitaire international définissent des normes de protection, d'assistance et de solutions pour les personnes déplacées.

Droit international humanitaire (DIH)	Aussi appelé droit de la guerre ou droit des conflits armés, cet ensemble de règles vise, pour des raisons humanitaires, à limiter les effets des conflits armés. Il fait partie du droit international, protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités, et restreint les moyens et méthodes de guerre en interdisant les armes qui ne font aucune distinction entre les combattants et les civils, ou les armes et méthodes de guerre qui causent des blessures, des souffrances et/ou des dommages inutiles. Les règles doivent être observées par les gouvernements et leurs forces armées, ainsi que par les groupes d'opposition armés et toute autre partie à un conflit. Les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977 en sont les principaux instruments. Le droit international humanitaire ne régit pas le recours à la force ; celui-ci est régi par une partie importante, mais distincte, du droit international énoncé dans la Charte des Nations unies.
Impartialité	Un principe humanitaire qui stipule que l'aide humanitaire doit être fournie sans discrimination d'origine ethnique, de sexe, de nationalité, d'opinions politiques, de race ou de religion. L'aide aux personnes qui souffrent doit être guidée uniquement par les besoins et la priorité doit être donnée aux cas de détresse les plus urgents.
Indépendance	Principe humanitaire qui permet de garantir que l'action humanitaire est libre de toute influence ou partialité politique, économique, confessionnelle, militaire et idéologique.
Jus ad Bellum	Désigne les conditions dans lesquelles les Etats peuvent recourir à la guerre ou à l'utilisation de la force armée en général. (CICR)
Jus in Bello	Cherche à réduire au minimum les souffrances dans les conflits armés, notamment en protégeant et en aidant toutes les victimes de conflits armés dans toute la mesure du possible. (CICR)
La nécessité militaire	Permis et mesures nécessaires pour accomplir un objectif militaire légitime et qui ne sont pas autrement interdits par le droit international humanitaire. Dans le cas d'un conflit armé, le seul objectif militaire légitime est d'affaiblir la capacité militaire des autres parties au conflit. (CICR)
Opération multidimensionnelle de maintien de la paix	Généralement déployé au lendemain d'un conflit interne violent, une fois qu'un accord de paix ou un processus politique, même fragile, est en place. Ces opérations sont généralement plus impliquées dans des activités de rétablissement de la paix que les missions traditionnelles. Elles travaillent en collaboration avec d'autres acteurs des Nations unies et non onusiens pour soutenir et promouvoir le dialogue et la réconciliation entre différents groupes afin de garantir le respect des accords de paix. (DOMP)

Catastrophe naturelle	Un bouleversement majeur et soudain de la nature, causant d'importantes destructions, des morts et des souffrances au sein de la communauté sinistrée, et qui n'est pas dû à l'action humaine. Certaines catastrophes naturelles peuvent être d'origine lente, par exemple la sécheresse. D'autres catastrophes apparemment naturelles peuvent être causées ou aggravées par l'action de l'homme, par exemple la désertification par une utilisation excessive des terres et la déforestation.
Neutralité	Un principe humanitaire qui stipule que l'aide humanitaire doit être fournie sans s'engager dans des hostilités ou prendre parti dans des controverses de nature politique, religieuse ou idéologique.
Organisation non gouvernementale (ONG)	Un groupe de citoyens privés non subordonnés à un organisme d'État. Les ONG humanitaires peuvent être des associations professionnelles, des fondations, des entreprises multinationales ou simplement des groupes ayant un intérêt commun dans les activités d'aide humanitaire. Elles peuvent être nationales ou internationales et peuvent avoir un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies ou de l'un des trois consortiums d'ONG de l'IASC (Interaction, SCDH, ICVA).
Application de la paix	Cela implique le recours à une série de mesures coercitives, telles que des sanctions ou des blocus. En dernier recours, le recours à la force militaire ne peut être autorisé qu'avec l'autorisation du Conseil de sécurité. (DOMP)
Maintien de la paix	Méthode pour aider les pays déchirés par un conflit à créer les conditions d'une paix durable. Les forces de maintien de la paix des Nations unies (soldats et officiers militaires, officiers de police civile et personnel civil de nombreux pays) surveillent et observent les processus de paix qui émergent dans les situations post-conflit et aident les anciens combattants à mettre en œuvre les accords de paix qu'ils ont signés. Cette assistance comprend des mesures de confiance, des accords de partage du pouvoir, un soutien électoral, le renforcement de l'État de droit et le développement économique et social.
Précaution	Règle 15 des règles du droit international coutumier : Dans la conduite des opérations militaires, il faut veiller en permanence à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil. Toutes les précautions possibles doivent être prises pour éviter, et en tout cas pour réduire au minimum, les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil. (CICR)
Préparation	Capacités développées par les gouvernements, les organisations professionnelles d'intervention et de rétablissement, les communautés et les individus pour anticiper efficacement, répondre et se rétablir des impacts probables, des dangers imminents ou actuels, des événements ou des conditions.

Criticité du programme	Le cadre de criticité des programmes des Nations unies (PC) est une composante du système de gestion de la sécurité des Nations unies (UNSMS) qui est utilisé pour déterminer les niveaux de risque de sécurité acceptables pour les programmes et les activités mises en œuvre par le personnel de l'ONU.
Protection	Comprend toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu conformément à la lettre et à l'esprit des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire. Il s'agit de créer un environnement propice au respect des êtres humains, de prévenir et/ou d'atténuer les effets immédiats d'un type particulier d'abus, et de rétablir des conditions de vie dignes par la réparation, la restitution et la réhabilitation. Lorsque la protection n'est pas assurée par les autorités nationales ou les acteurs non étatiques qui exercent un contrôle, les personnes vulnérables ont le droit de recevoir une protection et une assistance internationales dans le cadre d'une opération de secours humanitaire impartiale. Une telle action est soumise au consentement de l'État ou des parties concernées et ne prescrit pas de mesures coercitives en cas de refus, aussi injustifié soit-il.
Forces de procuracy	Les forces de procuracy sont des groupes agissant au nom d'un État sur le territoire d'un autre État. Si l'État exerce un contrôle global sur le groupe, la situation peut s'apparenter à un conflit armé international, car il y a des États impliqués des deux côtés. Le contrôle global existe lorsqu'un État joue un rôle dans l'organisation, la coordination ou la planification des actions militaires du groupe armé organisé, et finance ou équipe le groupe.
Projets à Impact rapide (QIP)	Les projets à petite échelle et à faible coût qui sont planifiés et mis en œuvre dans une courte durée par les acteurs militaires. Les QIP sont principalement mis en œuvre par des acteurs locaux, notamment les autorités locales, les organisations non gouvernementales et les organisations de base. Ainsi, la mise en œuvre des QIP contribue à renforcer les capacités de gestion de la communauté tout en élargissant la portée d'une mission au niveau local. (DOMP)
Réfugié	Personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, ou du fait d'une agression, d'une occupation, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans tout ou partie de son pays d'origine ou de sa nationalité, est contraint de quitter son lieu de résidence habituel pour chercher refuge en dehors de son pays d'origine ou de nationalité et qui ne peut ou, en raison de cette crainte, ne veut pas se réclamer de la protection de son pays d'origine ou de nationalité.
Résilience	Capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers à résister, à absorber, à s'adapter et à se remettre des effets d'un danger en temps utile et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration des structures et fonctions de base essentielles.

Règles d'engagement (ROE)	Les règles ou directives internes des forces militaires qui définissent les circonstances, les conditions, le degré et la manière dont l'usage de la force ou les actions qui pourraient être interprétées comme provocatrices peuvent être appliquées. Dans certains pays, les ROE ont le statut de directives pour les forces militaires, alors que dans d'autres pays, les ROE sont des commandements légaux. Les ROE ne dictent normalement pas comment un résultat doit être atteint, mais indiquent les mesures qui peuvent être inacceptables.
Secteur	Domaine de préoccupation à traiter par le travail humanitaire. Il s'agit par exemple de l'alimentation et de l'agriculture, de l'éducation et de la protection, de la relance économique et des infrastructures, de la santé et de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement, des abris et des produits non alimentaires.
Capacité de pointe	Déploiement rapide d'experts en coordination expérimentés et d'autres personnels humanitaires spécialisés en cas d'urgences et de catastrophes imprévues, de détérioration d'une crise ou de <i>force majeure</i> affectant un bureau. (OCHA)
Équipe de gestion de la sécurité (SMT)	Un forum qui comprend le conseiller/officier de sécurité et les chefs de bureau de toutes les agences des Nations unies et, lorsqu'il y a une opération de maintien de la paix, les chefs de ses composantes militaires et de police.
Cellule de sécurité	Un groupe de travail composé d'agents de sécurité de diverses agences des Nations unies et d'ONG qui se réunit avant les réunions du SMT.
Informations relatives à la sécurité	Un type important d'informations à partager, lorsque cela est jugé approprié et respectueux de la confidentialité, entre les acteurs militaires et humanitaires, par le biais de plateformes de partage d'informations appropriées.
Cessation temporaire des hostilités	La suspension des combats convenue par toutes les parties concernées pour une période déterminée. Elle peut être entreprise pour diverses raisons, notamment à des fins humanitaires. Dans ce cas, l'accord identifie la zone géographique des opérations et la période pendant laquelle des activités humanitaires spécifiques seront menées.
Ordres d'avertissement	Pendant la phase de planification d'une opération, les commandants et les chefs militaires utilisent les ordres d'avertissement comme une méthode abrégée pour alerter leurs unités et soldats individuels des tâches à venir ou des
Vulnérabilité	Description des personnes qui sont le plus exposées à des situations qui menacent leur survie ou leur capacité à vivre avec un niveau acceptable de sécurité sociale et économique et de dignité humaine. Ces personnes sont souvent des réfugiés ou des personnes déplacées, ou des victimes de catastrophes naturelles, d'urgences sanitaires ou de la pauvreté provoquée par des crises socio-économiques.

Liste des acronymes

AAR	Bilan après action
AFP	Agences, Fonds, Programmes
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
ANSA	Acteurs non étatiques armés
AP (GC)	Protocole additionnel à la Convention de Genève
ASP	Pool d'intervention associée (OCHA)
CCCM	Cluster de coordination et de gestion des camps
CEB	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations unies pour la coordination
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERF	Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (OCHA)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CMCO	Coordination civilo-militaire (UE)
CMCoord	Coordination civilo-militaire humanitaire (également UN-CMCoord)
CMCS	Service de coordination civilo-militaire (OCHA)
CMI	Interaction civilo-militaire (OTAN)
CONOPS	Concept des opérations
DART	Equipe d'intervention en cas de catastrophe
DCA	Droit des conflits armés
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DFS	Département de l'appui aux missions des Nations unies
DIH	Droit international humanitaire
DO	Fonctionnaire désigné (ONU)
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies
DPA	Département des affaires politiques des Nations unies
DPH	Participation directe aux hostilités
DSRSG	Représentant spécial adjoint du Secrétaire général
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité des Nations unies
E/OR	Enrôlés/autres grades (OTAN)
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations unies
ERC	Coordinateur des secours d'urgence (en tant que USG, également chef de l'OCHA)
ERR	Liste d'intervention d'urgence (OCHA)
EUTM	Mission de formation de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (ONU)
FC	Commandant de la force (maintien de la paix de l'ONU)
FICR	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
FMA	Ressources militaires étrangères
FNUOD	Force des Nations unies chargée d'observer le désengagement (Syrie / Israël)
G1-9	Les fonctions d'officier d'état-major dans les commandements supérieurs à niveau de la brigade [en millions].
GA	Assemblée générale des Nations unies
GC	Conventions de Genève
GDACS	Système mondial d'alerte et de coordination en cas de catastrophe
GENCAP	Projet de capacité de réserve en matière de genre (IASC)

HAO	Chargé des affaires humanitaires
HC	Coordinateur humanitaire
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCP	Cycle du programme humanitaire (OCHA)
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HNS	Equipe humanitaire de pays
HNT	Soutien aux pays d'accueil
HOMC	Chef de la composante militaire (missions de l'ONU)
HuMOCC	Concept de coordination des opérations humanitaires et militaires
IAP	Evaluation et planification intégrées (ONU)
IARRM	Mécanisme inter-institutions de réaction rapide (IASC)
IASC	Comité permanent inter-organisations
ICVA	Conseil international des agences bénévoles
IDT	Perturbations et tensions internes
IED	Dispositif explosif improvisé
IMTC	Force de mission intégrée (missions de l'ONU)
INSARAG	Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage (OCHA)
ISF	Cadre stratégique intégré (missions de l'ONU)
ISR	Renseignement, surveillance, reconnaissance
J1-9	Fonctions d'officier d'état-major dans les commandements conjoints
JLOC	Centre commun d'opérations logistiques (missions de l'ONU)
JMAC	Centre d'analyse conjointe de la mission (missions de l'ONU)
JOC	Centre d'opérations conjoint (missions de l'ONU)
JOTC	Centre commun d'opérations et de missions (missions de l'ONU)
L3	Urgence de niveau 3 de l'IASC à l'échelle du système
LIDH	Droit international humanitaire coutumier
LogIK	Logistics In-Kind (base de données en ligne pour le mouvement
MANUA	Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan
MCDA	Ressources militaires et de la protection civile
MILAD	Conseiller militaire (mission de l'ONU)
MINSUMA	Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations unies au Mali
MINUAD	Mission hybride Union africaine/Nations unies au Darfour
MINURSO	Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara
MINUSCA	Mission intégrée multidimensionnelle des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MIRA	Evaluation rapide multisectorielle et interinstitutionnelle
MLT	Equipe de direction de la mission (missions de l'ONU)
MONUSCO	Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo
N1-9	Fonctions d'officier d'état-major dans les commandements de la marine
NCO	Sous-officier [mil]
NDMA	Autorité nationale de gestion des catastrophes
NDMO	Office national de gestion des catastrophes
NEO	Opérations d'évacuation des non-combattants
NFI	Article non alimentaire
NSAG	Groupe armé non étatique
O/OF	Grade d'officier (OTAN)
OCHA	Bureau des Nations unies pour la coordination de l'aide humanitaire / Affaires humanitaires
OCM	Opérations civilo-militaires

OFDA	Bureau d'assistance des Etats-Unis en cas de catastrophe à l'étranger
OHRM	Bureau de gestion des ressources humaines des Nations unies
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPSEC	Sécurité opérationnelle [mil]
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OSOCC	Centre de coordination des opérations sur site
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PAM	Programme alimentaire mondial
PDI	Personne déplacée interne (cf., à l'intérieur de son propre pays)
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PoC	Protection des civils
PoW	Prisonnier de guerre
PROCAP	Projet de capacité de réserve de protection de l'IASC
QIP	Projet "Quick Impact" / Impact rapide
R2P	La responsabilité de protéger
RC	Coordinateur résident
RCA	République centrafricaine
RCRC	Croix-Rouge/Croissant-Rouge (Mouvement)
RFA	Demande d'assistance
S1-9	Fonctions d'officier d'état-major au niveau de la brigade ou du bataillon
SBPP	Programme de partenariat de réserve
SC	Conseil de sécurité (ONU)
SCHR	Comité directeur pour la réponse humanitaire
SGBV	Violence sexuelle et sexiste
SITREP	Rapport de situation
SMG	Groupe d'encadrement supérieur (missions de l'ONU)
SMT	Equipe de gestion de la sécurité (ONU)
SO	Agent de sécurité
SOFA	Accord sur le statut des forces [mil].
SOP	Procédures d'exploitation normalisées
SRSG	Représentant spécial du Secrétaire général
SSR	Réforme du secteur de la sécurité
SWOT	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
TCC	Pays contributeur de troupes
U1-9	Postes d'officiers d'état-major dans les missions de l'ONU
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UN-CIMIC	Coordination civilo-militaire des Nations unies (opérations en temps de
UN-CMCoord	Coordination civilo-militaire humanitaire des Nations unies (également CMCoord)
UNAMI	Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak
UNCT	Equipe de pays des Nations Unies
UNDAC	Evaluation des catastrophes par les Nations Unies et Coordination
UNFICYP	Forcé des Nations unies pour le maintien de la paix à Chypre
UNHAS	Services aériens humanitaires des Nations unies
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance

UNISDR	Stratégie internationale des Nations unies pour la prévention des catastrophes
UNMEM	Experts militaires en mission des Nations unies
UNMISS	Mission des Nations unies au Soudan du Sud
UNMO	Observateur militaire des Nations unies
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations unies en Inde et au
UNSC	Conseil de sécurité des Nations unies
UNSCO	Bureau du coordinateur spécial des Nations unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
UNSMS	Système de gestion de la sécurité des Nations unies
UNSOM	Mission d'assistance des Nations unies en Somalie
USAF	Forces armées des Etats-Unis
USG	Secrétaire général adjoint (Siège de l'ONU)
WO	Adjudant [mil]